N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Première page

Pour le PRÉFET
Le Chef de Division Délégué

Coté et paraphé le présent registre
A Limoges, le 24 juillet 1953

Pour le PRÉFET
Le Chef de Division Délégué

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Réunion et Séance du 2 Mai 1954 -

Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, Conseiller Général, Maire, le deux Mai mil neuf cent cinquante quatre, à neuf heures, à la Mairie, et ensuite de la convocation faite par le Maire, le vingt huit avril

Etaient présents : Mr le Dr Fraisseix, Mme Legalland, MM. Dussartre Pouteix, Pastier, Nony, Chemartin, Bachellerie, Pinton, Mazalaigue, Barlet, Coupet, Montaudon, Lamy, Brunerie, Champeau et Vintézout,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Excusés MM. Voisin et Combastel

Absents : Mme Pataud et Angleraud

Le Président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

Mr Brunerie ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations

Egout à St Gilles
- construction -

2e Division - 3e Bureau -

Vu et approuvé à titre tout à fait exceptionnel en ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, pour les motifs indiqués dans ma lettre n° 1497 2D/3B du 27 février 1954 (chômage, emploi de la main-d'œuvre locale) -

Limoges, le 10 mai 1954

Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé :

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de construction d'un égout dans le quartier de Saint-Gilles, destiné à desservir le lotissement pour habitations créé par la société d'Entr'aide communautaire de construction du Moulin de Barthout, et aussi les habitations d'une partie de l'Avenue Belle-vue et de l'Avenue Bel-air

Ce projet, établi par le Service des Ponts et Chaussées, nécessite une dépense de 2 500 000 francs.

Il est susceptible d'être subventionné par l'Etat, mais il n'a pu être compris parmi les travaux à exécuter en 1953 au titre du programme quinquennal d'équipement urbain

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et l'on ne peut espérer une subvention éventuelle avant 1954

De telle sorte que la commune doit faire face à la totalité de la dépense moins la participation de la Société d'Entr'aide communautaire de construction de 300 000 francs

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, après examen du projet de construction d'égout présenté, l'approuve.

Décide l'exécution des travaux à l'entreprise, dès que possible, par marché de gré à gré passé après appel d'offres auprès des entrepreneurs locaux.

Dit que la dépense sera couverte :

Par la participation de la Société d'Entr'aide communautaire de construction pour	300 000
Par la commune pour	2 200 000
	2 500 000 francs

Le conseil municipal vote à cet effet une somme de deux millions cinq cents mille francs à prélever sur les crédits ouverts au budget additionnel 1953

– pour construction d'égout	2 000 000
– pour entretien des rues	500 000

Il désigne MM. Dussartre et Lamy, conseillers municipaux pour assister le Maire à l'ouverture des plis.

Dispensaire – adjudication des travaux –

2e Division – 3e Bureau

Vu et approuvé avec autorisation de réduire à 15 jours les délais de publicité de l'adjudication

Limoges, le 25 juin 1954

Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué : signé Illisible

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre en date du 13 avril dernier par laquelle Mr le Préfet fait connaître : que par décision de la même date il a approuvé le projet de construction du dispensaire d'hygiène sociale, ainsi que la délibération du conseil municipal du 13 décembre 1953 décidant l'exécution des travaux et prévoyant les moyens financiers pour faire face à la dépense nécessitée. Mr le Préfet indique toutefois que les marchés à intervenir pour la réalisation des travaux ne pourront être approuvés qu'autant que la commune aura la certitude de disposer des ressources nécessaires.

Monsieur le Maire expose que la commune est en mesure d'assurer le financement du projet au moyen :

d'une subvention de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale, de	3 089 360
d'une 1ère tranche de prêt du Crédit Foncier de France, de	4 000 000
des ressources ordinaires de la Commune si besoin est, de	1 148 919
	8 238 279

et propose en raison du caractère d'urgence que présente le projet, de procéder à l'exécution immédiate des travaux dont s'agit par voie d'adjudication au

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

rabais sur soumissions cachetées.

Le conseil municipal approuve et fixe l'adjudication au 16 juillet 1954 à 10 heures, en demandant à Mr le Préfet de vouloir bien réduire le délai de publication.

MM. Dussartre et Champeau, conseillers municipaux, sont désignés pour assister le Maire.

Dispensaire d'hygiène sociale – Construction – Emprunt –

2e Division – 3e Bureau

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Limoges, le 25 juin 1954

Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué, signé : Illisible

Le Conseil municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 4 000 000 de francs destiné à la construction d'un dispensaire d'hygiène sociale.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier par suite de cet emprunt en 15 années à compter du 31 mai 1954, au moyen de 15 annuités de 411 851 francs chacune, comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6 %, et payables le 31 mai de chaque année.

La première annuité échera le 31 mai 1955.

Le Conseil municipal vote une imposition de 746,50 centimes recouvrables pendant 15 ans, à partir de 1955, d'un produit égal à l'annuité, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement anticipé, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois seront reçus, sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Eclairage public des campagnes –

Le Conseil municipal reprend les demandes d'installation de lampes d'éclairage public présentées par les habitants des hameaux de Doulaye, Chouviat, Lombre, Le Theil, Legaud, La Bergerie, La Rue, en vue d'envisager la possibilité de les satisfaire, mais considérant que d'autres hameaux ne sont pas desservis et désirant ne pas les négliger est d'avis de faire établir un projet d'ensemble intéressant tous les villages de la commune non desservis et étant susceptibles de l'être.

Il charge la Commission des travaux publics de mettre ce projet à l'étude et d'en rapporter à la prochaine séance du Conseil municipal.

Bâtiments communaux – bureau de poste – loyer –

Le Conseil municipal considérant que le bâtiment communal abritant les services du bureau de poste d'Eymoutiers est loué à l'Administra

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

tion des Postes en vertu d'un bail à loyer en date du 23 avril 1930, et que le prix du loyer actuel a été fixé par un avenant en date du 24 juin 1949 en application des dispositions de la loi sur les loyers du 1er septembre 1948, à la somme annuelle de 20000 francs au 1er janvier 1949 avec majoration semestrielle d'un cinquième pendant cinq années.

Considérant que le décret du 9 août 1953 portant modification de la loi du 1er septembre 1948 susvisée stipule que les majorations semestrielles seront appliquées jusqu'à ce que le loyer atteigne la valeur locative prévue à l'article 27 de ladite loi.

Demande à l'Administration des postes, locataire, l'application de cette mesure dont les modalités pourront être établies par un avenant.

Chemin vicinal ord. Nº 18 acquisition de terrain à la SNCF
3e Division 1er Bureau
Vu et approuvé -
Limoges le 26 octobre 1954
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé: Marant

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Chef du Service de la voie et des bâtiments de la Société Nationale des Chemins de fer, en date du 22 Octobre 1953, faisant connaître que son administration n'aurait pas d'objection à proposer la remise à la commune, par voie de changement d'affectation, des terrains appartenant à la S.N.C.F., d'une surface de 1 102 mètres carrés, nécessaires pour la construction du chemin V.O. nº 18.

Il indique que la remise serait subordonnée aux conditions suivantes:

1º Elle sera constatée par un procès-verbal avec plan à l'appui, dressé contradictoirement par les représentants de la S.N.C.F., de l'Administration des domaines, du Service du Contrôle technique de la Direction générale des chemins de fer et des Transports, et de la Commune

2º Les travaux de construction du chemin et leurs conséquences seront exécutés par la Commune et à ses frais

3º La commune s'engage:

a) à établir à ses frais, un fossé dans les emprises du chemin de fer, au pied du mur de soutènement du chemin V.O. nº 18 projeté, à construire par ses soins, et le raccordement avec le fossé existant.

b) à installer à ses frais, à la nouvelle limite d'emprise, une clôture en treillage mécanique -

c) à rembourser à la S.N.C.F. une somme de 11 000 francs comprenant une indemnité de 8 000 francs pour perte de 10 arbres fruitiers plantés sur les terrains remis et une indemnité de 3 000 frs pour frais d'études.

4º Si les terrains remis venaient à perdre leur nouvelle affectation, ils feraient retour à la S.N.C.F. après rétablissement des lieux dans leur état primitif, par les soins et aux frais de la Commune -

5º Tous les frais et dépenses quelconques résultant de la remise et de ses suites seront à la charge de la Commune

Le Conseil municipal, appelé à délibérer sur la question, et après examen des conditions proposées par Mr le Chef du Service de la Voie

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et des bâtiments de la S.N.C.F., déclare les approuver au nom et pour le compte de la Commune -

Il autorise le Maire à signer tous actes constatant la remise des terrains à la Commune aux conditions sus énoncées.

Lotissement d'une parcelle de terrain à St Gilles appartenant aux époux Picard.

Le Conseil municipal examine une demande présentée par Mr Masseport, agent immobilier, 4 rue des Bombes à Limoges, au nom de Mr et Mme Picard, demeurant à Saint-Léonard, tendant à obtenir l'autorisation de vente à lots, en vue de l'édification de maisons d'habitations, d'une parcelle de terrain leur appartenant et située dans le quartier de Saint-Gilles à Eyjeaux, sans remplir les formalités prescrites par la loi sur lotissement.

Les intéressés invoquent, à l'appui de leur demande:

- la cession gratuite sur leur propriété d'une bande de terrain de sept mètres de largeur, pour la construction de la route longeant la parcelle à lotir.
- l'existence de la canalisation de distribution de l'eau potable, communale le long de cette route
- l'absence de programme municipal d'extension ou d'aménagement.

Le Conseil municipal, considérant le peu d'importance de la parcelle à lotir, d'une surface de 38 ares 70 ca.;

Considérant l'absence d'égout à proximité pouvant recevoir les eaux usées;

Donne un avis favorable à la création du lotissement projeté sous les conditions suivantes:

1º Aménagement d'un trottoir d'un mètre cinquante de large tout le long de la façade de la parcelle à lotir en bordure de la route, avec installation d'une bordure avec demi-caniveau - La bordure s'alignera sur le bord intérieur du fossé existant à 3 m 20 du mur de façade de la maison construite par Mr Champaux, et de façon à laisser à la route une largeur minimum de sept mètres y compris le fossé opposé.

2º Installation d'une canalisation d'évacuation des eaux usées et pluviales sous le trottoir tout le long de la parcelle à lotir.

L'accord du propriétaire du fond inférieur acceptant de recevoir cette évacuation devra être rapporté -

3º Aménagement des regards existants, avec couverceau en ciment au niveau du sol du trottoir

4º Installation d'une ligne électrique de telle façon que chaque lot puisse être desservi par un simple branchement

5º Le cahier des charges des ventes devra comporter obligation par les acquéreurs de faire installer par leurs propres moyens et à leurs frais:

- le branchement de leur lot à la canalisation de distribution d'eau et à la ligne de distribution électrique
- le branchement d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales des habitations et bâtiments qu'ils feront édifier au moyen d'une canalisation établie sous le trottoir.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Lotissement d'une parcelle de terrain sise quartier du Lavoir et appartenant aux héritiers Dars	Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les héritiers de Mr. et Mme Dars, demeurant à Meymac (Corrèze) ont vendu à lots, où vont s'édifier des constructions, une parcelle de terrain d'une surface de 24 ares 15 située en bordure du boulevard de la Tour d'Ayen et du boulevard Lénine, sans avoir satisfait aux obligations de la loi sur les lotissements, et que malgré la situation de ces terrains en bordure des voies publiques et desservis par un réseau d'égouts il a estimé devoir mettre en demeure les intéressés d'avoir à remplir les obligations que leur impose la loi - Approuvé -
Chemin rural de La Valle 3 3	Monsieur le maire expose à l'assemblée que, comme suite à la demande formulée par le Conseil municipal, le Service du Génie Rural a fait procéder à l'estimation sommaire des travaux de construction du chemin rural de La Valle. Ce montant du projet paraît devoir être de 1 300 000 - la subvention correspondante de l'Etat serait de: 325 000 - celle du Département de 390 000 715 000 Il resterait donc à la charge de la Commune et des intéressés 585 000 L'étude définitive ne pourra être entreprise par le Service du Génie Rural qu'autant que le Service aura reçu l'assurance: - 1°) que les terrains nécessaires à l'assiette du chemin seront cédés gratuitement; - 2°) que les ressources locales, présumées nécessaires, seront créées. - 3°) que les ouvrages exécutés seront entretenus. Le maire fait connaître, en outre, que tous les propriétaires présumés intéressés ont signé l'engagement d'abandon gratuit de terrains et que la liste de souscription s'élève actuellement à Après avoir délibéré, le Conseil municipal: 1°) Décide de poursuivre la réalisation du chemin et, à cet effet, d'adresser au Service du Génie Rural les engagements d'abandon de terrains et listes de souscriptions. 2°) Accepte les souscriptions, tant en terrains qu'en nature ou en argent, énumérées sur les engagements annexés à la présente délibération. 3°) Décide que le complément de dépenses non couvert par les subventions et par les souscriptions des intéressés sera pris en charge par la Commune, qui créera, le moment venu, les ressources nécessaires. 4°) Prend l'engagement, au nom de la commune, d'assurer, à ses frais, la conservation en bon état des ouvrages et, à cet effet, d'inscrire à son budget, chaque année, les crédits nécessaires. Toutefois le Conseil municipal demande le prolongement de cette première tranche du projet principal; une commission composée de Mm. Couteix, Chemartin et Bussartre, est chargée d'examiner sur les lieux, la possibilité et l'utilité de l'ensemble du projet de ce chemin allant de la 2e construction

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Dispensaire - projet abandonné - honoraires de l'architecte 3	route Nationale n° 140 à Terrassou par La Valle, Le Nugaud, Gervais Le Conseil municipal approuve la convention entre la Commune et Mr. Mongnet, architecte, pour règlement à ce dernier, des honoraires qui lui sont dûs pour établissement d'un premier projet de construction d'un dispensaire, abandonné - La dépense nécessitée de 294 443 francs sera prélevée sur les fonds libres et inscrite au budget additionnel de 1954.
Service de défense contre l'incendie - Retenue d'eau sur le ruisseau de la Sianne	Le Conseil municipal prend connaissance de la lettre en date du 19 Janvier 1954 de Mr. l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours faisant connaître qu'en raison du peu d'importance de la dépense nécessitée, soit 17 100 francs pour établissement d'une retenue d'eau sur le ruisseau de La Sianne, il ne voit pas l'utilité de constituer un dossier à transmettre à Mr. le Ministre de l'Intérieur pour attribution d'une subvention. Il décide en conséquence l'exécution des travaux prévus au compte de la Commune.
Ecole de filles - installation de l'eau dans une chambre du logement de Mme la Directrice de l'école maternelle -	Le Conseil municipal, sur la demande de Mme la Directrice de l'école maternelle, décide de faire installer dans une chambre du 1er étage du logement occupé par l'intéressée, l'eau avec lavabo et tuyau de vidange -
Cantine scolaire - Remplacement du fourneau	Monsieur le Maire expose que par suite de l'état vétuste du fourneau de la cantine scolaire, il a fallu le remplacer en période de service. Un appareil neuf convenant parfaitement a été acheté pour le prix de 57 000 francs - Le Conseil municipal approuve et vote la somme de 57 000 francs à prendre sur le crédit ouvert au budget pour entretien des écoles, pour couvrir la dépense.
Bâtiments - Logement de la concierge - réfection de la chambre	Le Conseil municipal décide de faire refaire les peintures et badigeon de la chambre dépendant du logement occupé par la concierge de la mairie. La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget pour entretien des bâtiments communaux -
Domaine communal - Place Stalingrad - ouverture d'une porte pour Mr. Cramoix. 1re Division - 3e Bureau Vu - Limoges, le 18 Octobre 1954 Pour le Préfet Le Chef de Division Délégué signé: illisible	Le Conseil municipal examine une demande présentée par Mr. Cramoix, marchand de cycles, tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir une porte pratiquée dans le mur de clôture de la cour de la maison dont il est propriétaire, et accédant sur la place Stalingrad. Ladite porte aurait les dimensions de 2 m 40 — sur 2 m 50 -, soit une surface de six mètres carrés Considérant que la partie de la place intéressée est du domaine privé de la Commune; Vu la loi du 5 avril 1884; Le Conseil municipal autorise l'ouverture de la porte susindiquée à titre précaire et révocable et moyennant paiement par Mr. Cramoix, d'une

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	redevance annuelle de 100 francs par mètre carré d'ouverture.
Inspection sanitaire des tueries et viandes - honoraires du vétérinaire 2e Division - 3e Bureau - Vu et approuvé Limoges, le 14 septembre 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué signé : Illisible	Le Conseil municipal examine à nouveau la demande de majoration des honoraires qui lui sont alloués pour inspection des viandes et des tueries présentée par Mr. Le Pennec, Vétérinaire sanitaire à Bymoutiers Il décide de fixer ces honoraires à 40% du montant du produit de la taxe d'inspection perçus par la commune, à partir du 1er Janvier 1954
Terrain de sports - Subvention à l'A.S.E. pour aménagement	Le Conseil municipal examine une demande de l'Association sportive tendant à obtenir une subvention pour l'aider à couvrir la dépense engagée pour exécution des travaux d'établissement d'une barrière de protection et de drainage pour l'aménagement du terrain de football. Considérant : 1° que ces travaux ont été exécutés avec de nombreux concours bénévoles et sans grands frais pour la Société ; 2° que la Commune va avoir à faire face à une grosse dépense pour les travaux d'aménagement et d'assainissement du terrain de sports prévus dans le projet soumis à l'agrément du Ministère. Le Conseil municipal est d'avis que la situation financière de la Commune ne permet pas d'engager de dépense pour l'exécution de travaux précaires sur le terrain de football
Subventions 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 9 septembre 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué signé : Illisible	Le Conseil municipal, après examen de diverses demandes qui lui sont présentées, alloue les subventions : - A l'Amicale laïque 30 000 frs - A la Société de Chasse d'Bymoutiers 10 000 frs - A la C.G.A. pour organisation d'un concours de labourage 20 000 frs - A la Caisse de Secours des agents du Trésor 1 000 frs La dépense engagée de 61 000 frs sera prélevée sur le crédit de 60 000 frs pour subvention à diverses Sociétés et sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues. Il écarte la demande de l'Association Limousine de la Sauvegarde de l'Enfance.
Agents communaux - Salaires - 2e Division - 3e Bureau - Vu et approuvé Limoges le 9 septembre 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué signé : Illisible	Le Conseil municipal fixe à 80 francs le salaire horaire des balayeuses des écoles, de la femme de service à la cantine scolaire et de la préposée aux bains douches, à partir du 1er Janvier 1954. La dépense de 16493 8 francs pour l'année 1954 sera prélevée sur les différents crédits affectés aux services intéressés.
Fonctionnaires communaux - Secrétaire de Mairie - classement indiciaire -	Le Conseil municipal ; Vu l'arrêté Interministériel en date du 23 Janvier 1954 fixant le classement indiciaire des Secrétaires de Mairie des Communes de 2 000 à 5 000

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé - Limoges, le 14 septembre 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué, signé : Illisible	habitants de 185 à 360 Décide : 1° La délibération en date du 30 Janvier 1949 approuvée par Mr. le Préfet le 24 février 1949, portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, est modifiée ainsi : Article 10 - Traitement - Classement indiciaire des fonctionnaires communaux - Grades et emploi — Indices suivant les échelons Secrétaire général 7e cl. 185 ; 6e cl. 215 ; 5e cl. 245 ; 4e cl. 275 ; 3e cl. 305 ; 2e cl. 335 ; 1e cl. 360 2e Mr. Mayne, secrétaire de mairie de 1e classe, est admis au bénéfice de l'indice 360 à compter du 1e Octobre 1953 La dépense complémentaire nécessitée, de 58 316 francs, sera inscrite au budget additionnel de 1954.
Voyage scolaire	Le Conseil municipal, dans le but d'encourager la fréquentation scolaire et de soutenir l'école laïque, décide d'offrir, au nom de la commune, une récompense, sous forme de voyage, à l'élève (garçon ou fille) reçu premier de la commune d'Bymoutiers à l'examen du certificat d'études primaires. Il vote à cet effet une somme de vingt mille francs à prendre sur le crédit de 60 000 francs inscrit au budget de 1954 pour subventions à diverses sociétés (chapitre XVIII - article 2) -
Titres de recette - Rectification - 2e Division - 3e Bureau - Vu et approuvé Limoges, le 9 septembre 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué : signé Illisible -	Le Conseil municipal décide : 1° L'état des sommes à recouvrer pour le service des pompes funèbres, en date du 25 Janvier 1954, est ramené de 26400 francs à 16400 frs par suite d'erreur d'addition - 2° L'état des recettes à recouvrer pour location d'immeubles communaux, en date du 20 Janvier 1954, de la somme de 16000 francs est ramené à 10000 francs ; il est modifié en ce sens que la somme de 6000 frs mise en recouvrement sur la Semeuse du Centre est supprimée comme faisant double emploi.
Assistance -	Le conseil municipal se constitue en comité secret, et passe à l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance Il émet les avis suivants :
Vieillards	Garcia Fernandez José, à l'hospice, avis favorable pour admission dans un établissement d'infirmes et incurables
Assistance médicale	Serris Jean, à La Forêt Vve Rebeyrol née Brunat, à Bussy, Pénicaud, pour son enfant Michel, rue de l'Evêque, Lenoble Jean et sa femme Leblanc Maria, à Domaine, Vve Angleraud née Neuviale, rue Farge ; Bergeron née Rappy pour son enfant Joëlle, avenue Foch ; Vve Carpe née Pintou, Le Lac,

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Vve Chapoulaud née Pénicaud Maria, rue François Richard, Fourgeaud Martin et sa femme Goursolas Jeanne, place Jean Jaurès, Pradeau Jacques pour sa femme Dumont Louise, à Bussy, reçoivent un avis favorable
Assistance à la famille	Vve Pichon née Taubrégeas Anna, Faubourg de Macaud, avis favorable Monteil François, au Pré l'Anneau, avis favorable
Carte sociale	Vve Lenoble née Regaudie Anna, à La Roche – Vve Pénicaud née Peret, à Bussy – Pataud née Pichon, Bd Victor-Hugo – Mondoly Léonard, Mondoly Michel et Mondoly née Mondoly Maria, à Pontmartin – Longechaud Antoine, avenue de Ste Anne – Vve Magadoux née Clurgeaud Anna, rue Pierre et Marie Curie – Canou François et sa femme Malavaud Marie Louise, chemin de La Combe aux Loups – Bachellerie Léonard au Mas-Neuf – Mathé Antoine et sa femme née Sinaÿ Anna Maria, Boulevard d'Aygues-Vives reçoivent un avis favorable
Aveugles et gds infirmes	Fraisseix Jean Roger, rue Gabriel Péri – Ther née Chaugat Suzanne, rue des Résistants – Pradeau Marcel Henri, à Bussy – Goumilloux André à Villemonteix

Pontier Bachellerie E. Vintézout Chemartin Pastier Champeau Mazaleigue Lamy Voisin Montoir

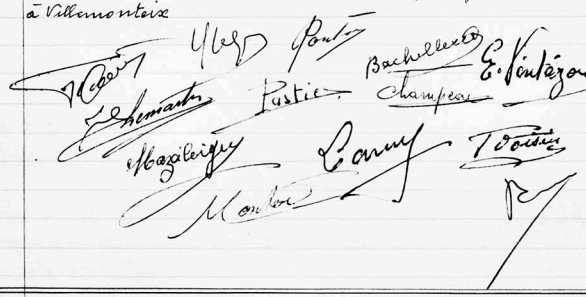

Séance du 5 Septembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le cinq septembre, à huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, Conseiller Général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le deux de ce mois.

Etaient présents : Mr le Dr Fraisseix, Mme Legalland, MM. Dussartre, Ponteix, Chemartin, Pastier, Bachellerie, Anglereau, Lamy, Vintézout, Voisin, Mme Pataud, MM. Mazaleigue, Champeau, Brunerie, Barlet lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents : MM. Combastel, Coupet, Montaudon, Nony, Pinton

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Monsieur le Président ouvre la séance. Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée. Mme Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.
Enseignement - création d'un poste d'enseignement ménager	Le Conseil Municipal – Considérant l'intérêt que présente l'Enseignement ménager pour les jeunes filles – Considérant que les jeunes filles d'Eymoutiers et des environs n'ont pas la possibilité de recevoir cet enseignement vu l'éloignement des centres d'apprentissage actuellement existants – Considérant que le cours complémentaire d'Eymoutiers a un effectif de 120 élèves (dont 2/3 de filles) et que les effectifs des classes primaires laissent prévoir un nombre d'élèves plus élevés encore dans les années à venir que la création de cours ménagers au cours complémentaire déchargerait les classes existantes et permettrait aux jeunes filles de prendre l'option Enseignement ménager au B.E.P.C. – Considérant que la personne chargée de ces cours pourrait aussi donner l'enseignement ménager dans la classe de fin d'études du 1e cycle ; qu'elle pourrait également être chargée de cours post-scolaires ménagers à Eymoutiers, à Peyrat-le-Château et à Nedde, (les services d'autobus actuels permettent des communications faciles avec ces deux dernières localités) Demande la création d'un poste d'Enseignement ménager à Eymoutiers. Il s'engage à faire le maximum pour fournir les locaux et le matériel qui seront nécessaires. Il prie Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'examiner sa demande avec toute sa bienveillance.
Allocation Scolaire - emploi - 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé Limoges le 7 Octobre 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division délégué signé : Illisible	Le Conseil Municipal, vu la lettre en date du 21 juillet 1954, par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître qu'une somme de un million deux cent trente deux mille quatre cents francs, est allouée à la commune sur les fonds de la Caisse départementale au titre de la loi du 28 septembre 1951 sur l'allocation scolaire, pour l'année 1954 ; Décide d'employer cette somme à l'achat de divers matériels et fournitures indiqués sur l'état ci-joint. Les achats seront faits en régie ou par voie de marché de gré à gré, au mieux des intérêts de la commune. La dépense de 1232400 francs sera couverte par un crédit d'égale somme inscrit au budget 1954.
Chemin V. O. 18	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Ingénieur

Nº D'ORDRE

Chemin V.O. 18
Passage à niveau
- aménagement -
3e Division - 1e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 27 Octobre 1954
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Marant.

DÉLIBÉRATIONS

en chef des Ponts et chaussées l'informant que la dépense nécessitée pour l'amélioration du passage à niveau de la S.N.C.F. sur la route nationale nº 692 à la suite de la construction du chemin V.O. nº 18 venant aboutir à cet endroit, vient d'être chiffrée par la S.N.C.F. et s'élève à 862 000 francs

Cette dépense serait à répartir comme suit :

S.N.C.F. 36%, soit	312 000 francs
Etat (routes) 23%, soit	200 000 francs
Commune d'Eyoutiers, 41%, soit	350 000 francs

Monsieur l'Ingénieur en Chef fait connaître en outre que Monsieur le Ministre a approuvé la répartition ci-dessus, et demande si la Commune d'Eyoutiers l'accepte

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus, considérant qu'une égale somme de 350 000 frs est comprise dans le devis de construction du chemin V.O. 18 pour participation de la Commune aux travaux d'amélioration du passage à niveau, accepte la répartition ci-dessus fixant à 41% la part à supporter par la Commune.

Education physique
- séances collectives.
2e Division - 4e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 22 Octobre 1954
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Marant.

Le Conseil Municipal considérant que les séances collectives et gratuites d'éducation physique et de jeux pratiqués en 1953 ont été reprises pendant toute la période des vacances, cette année, sous la direction de Mme Sohom, professeur d'éducation physique, à Limoges, et qu'elles sont suivies par plus de soixante enfants, vote un crédit de 13350 francs à titre d'indemnité à Mme Sohom.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 30 000 frs inscrit au budget 1954, chapitre XVII article 1.

Fonctionnaires communaux - aménagements des traitements
2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 21 Octobre 1954
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Marant.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1954, relatif à l'aménagement des traitements et indemnités des agents communaux

Décide :

La délibération en date du 18 novembre 1951, approuvée par Mme le Préfet, le 18 décembre 1951 déterminant les émoluments et indemnités du personnel communal est modifiée conformément aux dispositions suivantes :

A compter du 1er Juillet 1954, les émoluments et indemnités diverses alloués aux fonctionnaires communaux sont fixés ainsi qu'il suit :

1º Les émoluments comprennent :

a) Le traitement hiérarchisé dans les conditions où l'ont été les traitements appliqués pour l'achèvement du reclassement, résultant du barème établi par délibération du 30 Janvier 1949 conformément à l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 novembre 1948, le traitement à l'indice 100 étant fixé à 141 000

b) Un complément provisoire de traitement d'un montant uniforme fixé à 9 000 francs par an

Le total de ces deux éléments, fixé à 150 000 francs pour l'indice 100 est

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

indiqué pour tous les indices hiérarchiques dans le tableau joint à la présente. Il constitue le nouveau montant des émoluments soumis à retenue pour pension.

Les émoluments des personnels auxiliaires ou temporaires (autres que ceux rémunérés d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) sont établis sur la base des indices qui ont servi de référence pour l'établissement de leurs émoluments antérieurs.

Ils sont indiqués dans le tableau joint à la présente.

2e Pour l'ensemble des personnels, l'indemnité de résidence qui leur est allouée par délibération du 22 Juillet 1951, et dont le taux est fixé à 12% s'applique :

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre celle afférente à l'indice 100 et le triple de celle-ci, à la rémunération effectivement perçue majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et celle effectivement perçue.

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération égale ou supérieure au triple de celle afférente à l'indice 100, à la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100 majorée des trois quart de la rémunération supérieure à cette tranche

La suite de la délibération en date du 18 novembre 1951 reste sans changement.

La dépense supplémentaire nécessitée pour 1954, de 34 000 francs est inscrite au budget supplémentaire de 1954.

École maternelle
Femme de service
- traitement indiciaire
2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges le 21 Octobre 1954
Pour le Préfet le Secrétaire
Général, signé : Marant

Le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 mai 1954 fixant le classement indiciaire des femmes de service des écoles maternelles de 110 à 145.

Décide

1º La délibération en date du 30 Janvier 1949 approuvée par Monsieur le Préfet le 24 Février 1949, portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, est modifiée ainsi :

Article 10 - Traitement - Classement indiciaire des fonctionnaires communaux -

grades et emploi	Indices suivant les échelons						
	7e cl.	6e cl.	5e cl.	4e cl.	3e cl.	2e cl.	1e cl.
Femme de services des écoles maternelles	110	116	122	128	134	140	145

2º Madame Laval, femme de services de l'école maternelle, de 4e classe, est admise au bénéfice de l'indice 128, à compter du 1er Octobre 1953.

La dépense complémentaire nécessitée, de 1 044 frs est inscrite au budget additionnel de 1954

Chemin Rural de La Vialle - prolongement - commission

Le Conseil municipal ayant décidé lors de sa précédente séance la mise à l'étude du projet de construction du chemin rural de La Vialle de Lombre (première tranche qui se limiterait à la partie du chemin allant de la route au village) et demandé le prolongement de cette tranche, désigne une commission composée de MM. Pouteix, Chemarin, Bussartre, Bachellerie, Angleraud et Pastier, chargée de se rendre sur les lieux pour examiner le tracé possible, et aussi l'utilité et l'intérêt

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	général que présente le projet.
Voirie Urbaine - aménagement du carrefour du Lavoir	Le Conseil Municipal, considérant que le carrefour formé par l'intersection de la rue François Pichard, du boulevard de la Tour d'Ayen, du boulevard Lénine, du boulevard de la Libération et de l'avenue de Ste Anne ne présente pas un dégagement suffisant pour assurer la sécurité de la circulation ; considérant également que l'emplacement où se tient le marché des moutons situé tout à proximité sur l'accotement du boulevard de la Tour d'Ayen est trop exigu pour contenir les animaux qui, de ce fait stationnent sur la voie publique ; considérant qu'il est urgent de remédier à cet état de choses Décide de mettre à l'étude le projet d'élargissement et d'aménagement du carrefour et du champ de foire susdésignés, par l'acquisition des terrains en nature de jardins avoisinants. Autorise le maire à faire établir les plans nécessaires et à entrer en pourparlers avec les propriétaires intéressés.
Syndicat départemental d'électricité - adhésion de la commune.	Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur Regaudie, président du Conseil général relative à la constitution d'un Syndicat départemental d'électricité. Il donne lecture également des projets de statut et de règlement intérieur qui régiraient ce syndicat. Il expose ensuite le but du syndicat qui grouperait les collectivités concédantes (communes et Syndicats intercommunaux) et demande à l'assemblée d'en délibérer. Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire, et après discussion et délibération, est d'avis d'ajourner l'adhésion de la commune d'Eymoutiers.
Chemins ruraux - aménagement.	Le Conseil municipal décide de faire aménager certains chemins ruraux non reconnus par tranches selon les crédits qui pourront être affectés à ces travaux. Il classe les chemins dont s'agit par ordre de priorité ainsi qu'il suit. nº 1 Chemin de Lachaud nº 2 Chemin de Charnaillat nº 3 Chemin de Gervais nº 4 Chemin de Meilhaguet nº 5 Chemin du Theil nº 6 Chemin de Blaud nº 7 Chemin de La Bergerie
Cantonnier - chef - indemnité de salissure 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges le 18 octobre 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire Général Signé : Marant	Le Conseil municipal décide d'allouer au cantonnier - chef Panteix, chargé du service des eaux, une indemnité de salissure sous forme d'achat d'un costume dit "bleu de travail" et d'une paire de bottes en caoutchouc. La dépense de 7300 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	budget pour Eau.
Station de Bussy-Varache - suppression du trafic marchandise	Monsieur le maire expose qu'il a été informé par la S.N.C.F. du projet de suppression du trafic marchandise à la station de Bussy-Varache. Ainsi le poste de chef de station serait supprimé et aucune expédition ne serait assurée. Toutefois un arrêt du train subsisterait pour assurer le service voyageurs. Cette décision est dictée par le peu de trafic effectué par la station. Le maire demande à l'assemblée si elle estime devoir émettre un avis sur cette question. Le Conseil municipal considérant que la station de Bussy-Varache dessert les villages importants de Bussy-Varache, de La Forêt, de Verviale, et qu'elle présente un intérêt général certain, Considérant que si le peu de trafic marchandise ne justifie pas le maintien de ce service, il n'en est pas de même du service voyageurs qu'il y a lieu de maintenir.
Eglise - remise en état d'un tableau classé - participation de la commune	Monsieur le maire donne lecture d'une lettre en date du 4 Août par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître que Monsieur le ministre de l'Education nationale lui a signalé que le tableau représentant l'extase de Sainte-Thérèse d'Avila, classé parmi les monuments historiques dans l'église d'Eymoutiers, a besoin d'être restauré. Le devis estimatif de la dépense nécessitée pour sa remise en état s'élève à 41553 frs. Monsieur le Préfet indique que si la commune aidée par le clergé affectataire et les fidèles consentait à concourir à cette dépense pour une somme de 20000 francs, le surplus pourrait être pris en charge par la direction de l'architecture. Monsieur le maire expose que par lettre du 20 août, Mr le Curé doyen d'Eymoutiers fait savoir que la Paroisse participera à la dépense indiquée pour dix mille francs, qu'ainsi la participation de la commune serait de 10 000 francs. Il propose au Conseil municipal de voter à cet effet un crédit égale somme à prendre sur le crédit inscrit au budget pour entretien des bâtiments. Adopté.
Eclairage public - installation d'une lampe à St Gilles.	Le Conseil municipal, sur la demande des habitants du quartier, reconnaît l'utilité d'une lampe d'éclairage à l'intersection de l'Avenue Bel Air et de la route nouvellement construite à Saint-Gilles. Mais est d'avis qu'il y a lieu d'attendre pour l'installation, que les travaux d'aménagement du lotissement des époux Ricard, situé de l'autre côté de la route, soient exécutés.
Dispensaire - honoraires de l'architecte Vu et approuvé Limoges, le 26 Novembre 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire Général Signé : Marant	Le Conseil municipal approuve le projet de traité à intervenir entre la commune et Mr Mongnet, architecte chargé de l'établissement du projet de construction du dispensaire d'hygiène sociale, et de la surveillance et du règlement des travaux, pour fixation et règlement de ses honoraires. Il est indiqué que Mr Mongnet s'engage à ne percevoir que les honoraires s'élevant à 3,50% du montant des travaux en compensation des frais d'étude

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

perçus déjà pour un projet précédent abandonné.

La dépense de 344058 francs est prévue au devis du projet des travaux.

Le Maire rappelle que ce projet a été abandonné par suite de la réduction générale des crédits civils.

Le Conseil municipal mis ainsi devant le fait accompli proteste une fois de plus contre de telles méthodes.

Terrain de Sports - dépôts de déblais

Le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'avis émis déjà, il a autorisé des dépôts de terres, tuf et autres provenant de déblais, dans le creux du terrain de sports de façon à remblayer une certaine surface et agrandir le plateau de foot-ball. Mais il a fallu, au préalable, installer des drains pour évacuation des eaux de suintement.

Il demande d'approuver la dépense ainsi engagée, de francs.

Approuvé.

Fêtes Nationales - 14 Juillet - crédits -

Monsieur le Maire expose que les divers petits feux, courses et amusements organisés par la municipalité pour la fête nationale du 14 Juillet ont nécessité une dépense de 30500 francs.

Il indique que pour garantir la responsabilité de la Commune contre les accidents à l'occasion de la course cycliste, il a jugé prudent de contracter une assurance, moyennant une prime de 4171 francs.

La dépense peut être prélevée sur le crédit ouvert au budget pour fêtes publiques.

Approuvé

Subventions diverses

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé pour les subventions de 10000 fr et 5000 fr.
Limoges le 22 Octobre 1954
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé: Marant.

Lettre de M. le Préfet du 23-10-54 refusant l'approbation en ce qui concerne la subvention de 2000 fr

Le Conseil municipal, sur les demandes qui lui sont présentées, décide d'allouer les subventions suivantes :

- à la Société de pêche d'Eymoutiers — 10 000 frs
- à l'association nationale des Anciens Combattants de la Résistance — 2 000 frs
- au Comité départemental du Mémorial de la Déportation du Struthof — 5 000 frs

La dépense de 17 000 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour subventions diverses.

Association Sportive - subvention

Le Conseil municipal saisi d'une demande de subvention par Mr le Président de l'Association Sportive d'Eymoutiers pour l'organisation de la course cycliste dite "Tour de Maraud",

Considérant l'intérêt que présente cette organisation pour le commerce local et la distraction de la population

Considérant d'autre part le patronage inopportun d'un journal politique dont les subsides dépassent de très loin la subvention annuelle de la Commune, au dire même des organisateurs

Considérant les propos déplacés, sans rapport avec le cyclisme, tenus

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

par le Speaker de la course

Considérant les bénéfices considérables réalisés sur le circuit de l'épreuve par l'Association Sportive et qui alimentent une caisse sur laquelle la municipalité n'a aucun contrôle ;

Considérant certains aspects quasi-professionnels du sport pratiqué par les dirigeants de l'association sportive, et désapprouvés par la municipalité ;

Est d'avis d'ajourner pour un an l'attribution de la subvention demandée.

Guide de la MAMAN - achat -

Le Conseil municipal décide de faire l'acquisition de cent exemplaires de la brochure intitulée "Le Guide de la jeune Maman" éditée par l'Amicale Nationale des Elus Républicains. Le petit opuscule sera remis gratuitement aux nouveaux époux à l'occasion de chaque mariage.

La dépense de 10 000 frs sera prélevée sur le crédit ouvert pour abonnement à diverses publications administratives.

Enseignement - Ramassage des enfants.

2e Division - 4e Bureau
Vu et approuvé
Limoges le 29 octobre 1954
Pour le Préfet le Chef de Division
Délégué : signé : Illisible

Monsieur le Maire expose que le service de ramassage par voiture automobile des enfants de la contrée des hameaux des Fontanilles, Gervais, Legaud Le Mazaud, a fonctionné pendant l'année scolaire 1953-1954 à la satisfaction de tous, en rendant un grand service à toutes les familles de cette région, qui en demandent la continuation.

La dépense pour la commune, s'élève à 26404 francs.

Le Maire demande au Conseil municipal de décider la continuation de ce service pendant l'année scolaire 1954-1955 aux mêmes conditions que l'année dernière. Les familles participant à la dépense dans la proportion de 50% pendant les mois d'hiver, du 17 septembre au 31 mars et de 60% du 1er avril aux grandes vacances.

Il propose d'accepter la proposition de Mme Fardet loueur de voiture qui s'engage à assurer le service de ramassage pour 9 enfants moyennant le prix de 540 frs par jour.

La dépense nécessitée pour la commune serait ainsi de l'ordre de 46000 francs.

Le Conseil municipal adopte.

Le Conseil municipal décide également d'envisager la possibilité de faire bénéficier des mêmes avantages, en utilisant l'autobus, l'enfant bénéficiaire de Bonnanier

Cantines scolaires - participation des familles.

Le Conseil municipal approuve les décisions du Comité de la Caisse des Ecoles, fixant forfaitairement à 40 frs par repas pris à la cantine scolaire d'Eymoutiers, la participation des familles de la Commune, et décidant la suspension du service de la cantine scolaire de l'école de La Roche en raison du petit nombre de bénéficiaires (3 ou 4) étant entendu que la Caisse des écoles participera aux frais exposés par les familles qui feront prendre le repas de midi à leurs enfants fréquentant l'école, chez un particulier de leur choix, pour une somme forfaitaire

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de 40 frs par repas.
Enseignement - cours commerciaux.	Monsieur le Maire expose que les cours commerciaux adjoints au Cours complémentaire, organisés par la commune, sont régulièrement fréquentés par un nombre d'élèves toujours croissant; qu'enfin cette année plusieurs élèves ont subi avec succès l'examen du certificat d'aptitude professionnelle (Sténo-dactylographe); que devant l'intérêt que présente cette organisation et les services qu'elle rend à la population, il y a lieu de la maintenir. Le Conseil municipal en décide ainsi, et vote les fonds nécessaires à inscrire au budget.
Lavoirs publics - entretien-aménagement	Le Maire indique que les aménagements, améliorations et réparations à faire aux différents lavoirs communaux sont commencés, et qu'ils vont être poursuivis dans la limite des crédits disponibles. Mr Barlet signale que la canalisation d'amenée de l'eau du lavoir de Bussy a besoin d'être revue.
Construction - acquisition de terrain à lotir	Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal considérant la crise du logement persistante à Eymoutiers, et l'impossibilité pour les familles désirant construire de trouver à acheter un terrain, décide de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain convenant pour la circonstance pour être aménagée et revendue à lots en vue de l'édification de maisons d'habitation. Il fait choix, à cet effet, d'une parcelle en nature de , située à et appartenant à Mr. Le Conseil municipal charge le Maire de faire établir les plans et projet nécessaires, et d'entrer en pourparlers avec le propriétaire.
Service d'incendie - Indemnité aux pompiers au titre de l'année 1952. Vu et approuvé. Limoges, le 15 décembre 1954. Le Préfet, signé: G. Briand	Mr le Maire expose qu'à la suite de la demande du conseil municipal, Mr l'Inspecteur des services d'incendie et de secours, a examiné la possibilité du paiement des indemnités pour services payés dues aux sapeurs-pompiers au titre de l'année 1952, et qu'il lui a fait connaître qu'aucun rapport de service n'ayant été établi par le chef de corps, il n'était pas possible de donner une suite favorable à cette demande. Mr le Maire demande en conséquence au conseil municipal de voter une somme de 122 215 francs, nécessaires pour payer aux sapeurs-pompiers les indemnités qui leur sont dues pour l'année 1952 - Adopté
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance. Il émet les avis suivants:

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Assistance médicale	Crouzelat Jean Pierre, Bd Victor-Hugo - Pénicaud Robert, pour sa femme, rue de l'Evêque - Brage Jean et sa femme Peyeti, au Lac - Delor Pierre pour couches de sa femme, à Brenac - Chiceux Gabriel, rue Farge - Coiraton Sylvestre, à La Peyrade - reçoivent un avis favorable. Babet Marcel, Avenue de la Paix, avis défavorable, le ménage dispose de ressources très suffisantes. Révision de dossiers: Gagnant Jean, Avenue Belle-vue, avis défavorable, dispose de ressources suffisantes - Vve Brousset rue de la Collégiale, avis défavorable, les ressources de l'intéressée et l'aide que peut lui apporter sa fille, sont largement suffisantes - Dubois et sa femme Lapara, à La Tour, avis défavorable, les ressources des intéressés et l'aide que peuvent apporter plusieurs de leurs enfants sont très suffisantes.
Carte sociale	Montagner Eugène, Bd de la Libération - Pailler et sa femme Pénicaud, Bd d'Aygues-Vives, reçoivent un avis favorable
Grands-Infirmes	Bournel François, Avenue de la Paix - Devoyon Jean, à l'hospice Pénicaud Jeanne, à Bussy, reçoivent un avis favorable
Assistance à la famille	Ciblac Léon, aux Communaux, avis favorable
Vieillards	Vve Pastier née Duras, rue Farge, avis favorable pour assistance à domicile - Vve Reynaud née Raynaud, à St Gilles et Lascaut Léonard à l'hospice, avis favorable pour admission à l'hospice
Service d'incendie - acquisition de raccords pour poteaux d'incendie	Le conseil municipal considérant que les poteaux d'incendie installés sur le nouveau réseau de distribution d'eau ne disposent pas d'orifice pouvant recevoir directement le raccordement des tuyaux de refoulement du service de défense contre l'incendie, et qu'il est indispensable de les munir de raccords dits "divisionnaires"; ainsi que le recommande Mr l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours. Vu les propositions présentées par deux maisons pour la fourniture de ces appareils, ainsi que l'avis de Mr l'Inspecteur départemental. Décide l'acquisition à la maison A. Dubois, 39, rue de la Plaine, à Paris (20e arrt), qui fait les meilleures conditions, deux raccords divisionnaires pour poteaux d'incendie au prix de 22 350f l'un. La dépense de 44 700 francs sera prélevée sur le crédit de somme à inscrire au budget primitif de 1955

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Enseignement - demande de subvention classes neuves 1957-1958	175
Enseignement - école de filles	30
Enseignement - groupe scolaire - achat de terrain	31
Exposition de peinture contemporaine	126
Femmes de ménage - balayeuses des classes	46
Femmes de ménage - salaires - augmentation	137
Femmes de ménage - augmentation salaire	147
Femmes de ménage - augmentation horaire	184
Fêtes nationales 14 juillet - crédits	16
Fêtes achat de drapeaux	86
Fête nationale 14 juillet 1957	129
Foires et marchés - heure d'ouverture	47
Fonctionnaires communaux - Secrétaire de Mairie Classement indiciaire	8
Fonctionnaires communaux - aménagements traitements	12
Fonctionnaires communaux - aménagement des salaires	35
Fonctionnaires communaux - indemnité dégressive	36
Fonctionnaires communaux - aménagement des salaires	57
Fonctionnaires Communaux - indemnité dégressive	57
Fonctionnaires Communaux - cantonnier Chef - indemnité de salissure	66
Fonctionnaires communaux - garde Champêtre - Traitement indiciaire	68
Fonctionnaires communaux - aménagement traitements	69
Fonctionnaires communaux - recrutement	105
Fonctionnaires communaux - classement indiciaire	108
Fonctionnaires communaux catégories classement indiciaire	187
Garde - Champêtre - indemnité de moto	75
Garde - Champêtre - indemnité motocyclette	185
Groupe Scolaire - salle de Gymnastique	50
Groupe Scolaire - plan des terrains	80
Groupe Scolaire - achats des terrains - honoraires	86
Groupe Scolaire - achat des terrains	96
Groupe Scolaire : composition	106
Groupe Scolaire : décoration 1%	120
Groupe Scolaire - Acquisition du terrain	131
Groupe Scolaire - enquête parcellaire	132
Groupe Scolaire - Convention Pimpaud	136
Groupe Scolaire - Achat terrain Fournet	142
Groupe Scolaire - terrain Lomble	153
Groupe Scolaire - terrain Arcy	154
Groupe Scolaire - terrain Remlinger	154
Groupe Scolaire - expropriation des terrains de Mme Vve Arcy et Vve Remlinger	156
Groupe Scolaire - financement achat des terrains	160
Groupe Scolaire - achat des terrains - emprunt	161
Groupe Scolaire - achat des terrains : part communale	170
Groupe Scolaire - expropriation locataire Remlinger	171
Groupe Scolaire - expropriation - commission arbitrale d'évaluation - désignation défenseur Commune	171
Groupe Scolaire - frais insertion de l'ordonnance d'expropriation	171
Groupe Scolaire - travaux exceptionnels supplémentaires	174
Groupe Scolaire - travaux supplémentaires - toiture demande de subvention	175
Groupe Scolaire utilisation des déblais	183
Groupe Scolaire - achat des terrains emprunt complémentaire	189
Groupe Scolaire - défenseurs de la Commune un appel contre Arcy - Remlinger	191
Aide de la maman - achat	17
H. L. M. acquisition d'immeuble - Plan d'aménagement	89
Hygiène Scolaire - construction locaux incendiés au groupe scolaire	107
Incendie : réserves, village du Lac, Malhaguet - La Sioure	164
Indemnité de gestion receveur municipal	125
Indemnité Secrétaire de Mairie	125
Immeuble Duthiel - acquisition	99
Immeuble Duthiel - emprunt	117
Impasse derrière la maison Longis	125
Impôts sur les spectacles	46
Inspection sanitaire des tuerés et viandes - honoraires du vétérinaire	8
Instituteurs - heures supplémentaires - patronage laïque cantine - études surveillées	174
Lavoirs publics - entretien - aménagement	18
Lavoir de Bussy	30
Lavoir - prise d'eau de la S.N.C.F.	78
Lavoirs aménagement	73
Lavoir au Lac (réserve d'Incendie)	74
Logement pour fonctionnaires	152
Lotissement d'une parcelle de terrain à St. Gilles appartenant aux époux Picard	5
Lotissement d'une parcelle de terrain sise quartier du Lavoir appartenant aux héritiers Daro	6
Lotissement de "La Tour"	54

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Lotissement de "La Tour" : travaux d'aménagement	62
Lotissement de "La Tour" : adhésion de la Commune	63
Lotissement de "La Tour" aménagement - emprunt	86
Lotissement de "La Tour" aménagement demande concours Ponts et Chaussées	98
Lotissement des Pradilles - pétition	101
Lotissement de "La Tour" participation communale	176
Monument aux morts de la Commune de Niederbronn	39
Mur de soutènement - Avenue de Ste. Anne	101
Paix en Algérie - résolution	168
Place derrière l'Eglise - affaire Chimartin	145
Place derrière l'Eglise - affaire Chimartin	158
Plantation Sarl Frangeas - biens sectionnaires	186
Plantations	102
Pompes funèbres - tarifs fixation	76
Pompes funèbres - achat drap mortuaire	78
Postes téléphoniques	167
Poste téléphonique public à La Forêt	47
Postes téléphoniques villages	133
Prime aux démobilisés	91
Quartier des Tanneries - bâtiments de France	181
Ramassage Scolaire - achat school bus	124
Ramassage des ordures ménagères tracteur F.A.R.	140
Receveur Municipal - indemnité	100
Réparations salles de la Mairie	143
Réparations salles de la Mairie - Avenants	163
Salle des fêtes - construction	63
Salle des fêtes - Construction	111
Salle des fêtes - prêts aux Communes	132
Secours temporaire	120
Secrétaire de séance	21
Secrétariat - achat dictionnaire	140
Secrétariat - achat classeurs	153
Secrétariat - achat machine à écrire	154
Service de défense contre l'incendie - retenue d'eau sur le ruisseau de La Sioure	7
Service d'incendie - Indemnité aux pompiers au titre de l'année 1952	18
Service d'incendie - acquisition de raccords pour poteaux d'incendie	19
Service de défense contre l'incendie	53
Service d'incendie - acquisition de matériel	86
Situation créée par la suspension de Monsieur le Maire - résolution	169
S.N.C.F. main courante - bordure gare marchandises	159
Soirée théâtrale	129
Sources de Farsac - Zone de protection - achat du terrain	154
Sources de Farsac - engagement négociations	163
Station de Bussy Varache - suppression trafic marchandises	15
Subventions	8
Subventions diverses	16
Subventions	31
Subventions.	40
Subventions	43
Subventions à divers organismes ou Sociétés	51
Subvention	84
Subventions diverses	84
Subventions diverses	110
Subventions diverses	153
Subventions diverses	184
Subvention demande de la Fédération des Syndicats d'Initiative "Limousin", Marche, Auvergne, Périgord	186
Syndicat départemental d'électricité - adhésion de la Commune	14
Syndicat départemental d'Electricité - délégations	81
Taxe sur les spectacles - demande Mme Berlan	38
Taxe sur les appareils automatiques - demande du Syndicat forain	64
Taxe locale sur le chiffre d'affaire - taxe	65
Téléphone Poste public à la Forêt	83
Terrain de sports - subvention à l'A.S.E pour aménagement	8
Terrain de sports - dépôts de déblais	16
Terrain de sport	42
Terrain de sport - aménagement	51
Terrain de camping - chemin	85
Terrain de camping - aménagement	85
Terrain de sports - aménagements	86
Terrain de sports - vestiaires - douches entrée	152
Titres de recette - rectification	9
Travaux - égouts - caniveau - bordures de trottoirs	23
Travaux concours Service Ponts et Chaussées	24
Travaux communaux - plan quinquennal équipement programme	65
Travaux communaux - concours Ponts et Chaussées	92
Traitement bibliothécaire	120
Transport des Ecoliers Scool. bus : financement demandes de subventions	148

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Transport des écoliers extension sur Sédde	155
Transport des écoliers direction de Sédde	178
Transport des écoliers : prise de nouvel kilométrique –	179
Transport des écoliers villages Chauviat et Donnazier demande d'extension	179
Vente de vieux poêles et tables réformés provenant des écoles –	40
Virement de crédits	141
Voirie urbaine - aménagement du carrefour du lavoir -	14
Voirie circulation aménagement de carrefours	20
Voirie - carrefour du lavoir	22
Voirie conducteur de chantier indemnité	25
Voirie - conducteur de chantier - indemnité	47
Voirie urbaine égouts, trottoirs, caniveaux construction -	48
Voirie - acquisition de terrains	55
Voirie urbaine - travaux en 1956	67
Voirie - conducteur de chantier - indemnité	83
Voirie : conducteur de chantier - indemnité	133
Voirie urbaine goudronnage	157
Voirie rural service vicinal taxe sur les prestations de service et de la taxe locale	158
Vote de crédits	116

Nº D'ORDRE DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le conseil municipal sollicite une subvention la plus élevée de l'État et du Service départemental
Bibliothèque départementale circulante 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé. Limoges, le 20 novembre 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire général signé : Marant.	Le conseil municipal renouvelle la participation de la commune à l'organisation de la bibliothèque circulante départementale pour l'année 1954 pour la même somme qu'en 1953, soit 15 000 francs. La dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1954
Cinémathèque de l'enseignement 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé. Limoges, le 2 décembre 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué signé : Illisible	Le conseil municipal renouvelle la participation de la commune à l'organisation des cinémathèque de l'enseignement pour une somme de 100 francs par élève. Cette somme étant répartie ainsi : Cinémathèque départementale 50 frs Cinémathèque régionale 20 frs Cinémathèque centrale 30 frs Il vote à cet effet une somme de 40 000 francs à prendre sur le crédit de 195 800 francs prévu pour entretien des bâtiments dans le programme d'utilisation de l'allocation scolaire de 1954
Chambre d'Industrie Touristique. 3e Division - 4e Bureau - Vu et approuvé - Limoges, le 30 novembre 1954 - Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué signé : Illisible.	Le Conseil municipal vote une subvention de 8 000 frs à prendre sur le crédit ouvert au budget, chapitre XX article 1, pour dépenses imprévues, en faveur de la Chambre d'Industrie Touristique d'Eymoutiers.
Voirie. circulation. aménagement de carrefours	Le conseil municipal, considérant la circulation routière de plus en plus intense dans la traversée d'Eymoutiers ; qu'elle est particulièrement dangereuse aux points suivants : 1° carrefour formé par l'intersection de la route de grande communication n° 30, du chemin vicinal ordinaire n° 10, du délaissé de l'ancien chemin de grande communication n° 30 et de la rue François Richard 2° carrefour formé par l'intersinction de la route nationale n° 140, de la route nationale n° 692 et de la route de grande communication n° 30 Considérant que l'état des lieux permet de remédier à ce grave inconvénient en élargissant ces carrefours, en incorporant à la voie publique les terrains nécessaires riverains en nature de jardins Demande que l'aménagement de ces carrefours soit étudié et réalisé.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Séance du 14 Octobre 1954 L'an mil neuf cent cinquante quatre, le quatorze Octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui le neuf de ce mois Etaient présents : MM. Dr Fraisseix, Mme Legalland, MM. Dussartre, Pouteix, Bachellerie, Champeau, Chemartin, Coupet, Brunerie, Mme Pataud, Voisin, Pastier, Lamy, Vintézou. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi du 5 Avril 1884 Absents : MM. Angleraud, Combastel, Nony, Montaudon, Barlet, Pintou, Mazaleigue Mr le Président ouvre la séance : Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée
Secrétaire de Séance	Madame Legalland ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées Elle donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations
Biens communaux	Mr le Maire expose : 1° que le vieil immeuble communal occupé en partie par les services du dispensaire d'hygiène sociale va être rendu libre par l'installation ces services dans le bâtiment en construction dans les terrains dépendant de l'hospice 2° que cet immeuble se trouve dans un tel état de délabrement et de vétusté qu'il y a urgence à en entreprendre la démolition 3° que la partie de terrain ainsi rendue libre, avec celle en nature de cour et de jardin attenante, constituant une parcelle d'une surface de ares, et ne pouvant être mieux utilisée par la commune, convient parfaitement pour l'édification de maisons d'habitations Mr le Maire indique que d'après un plan établi par l'architecte il pourrait être édifié sur cette parcelle de terrain un immeuble collectif comportant dix logements économiques et familiaux, et deux logements individuels de mêmes catégorie, soit en tout douze logements. Ceci permettrait de satisfaire autant de familles parmi celles, si nombreuses, qui cherchent à se loger Il propose en conséquence la mise à l'étude du projet d'aménagement de lotissement du terrain, et sa vente en vue de l'édification des habitations susindiquées - adopté

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Voirie - carrefour du lavoir	Mr le Maire expose qu'après la visite sur les lieux de la commission municipale, il a fait établir un plan succint du projet d'aménagement du carrefour du lavoir; ce plan comporte l'annexion à la voie publique de parties de terrain appartenant à Mlle Le Gualès de la Villeneuve, et à MM. Dumouhaud et Lavaud. Mr le Maire dit que ces deux derniers propriétaires, consultés, sont disposés à céder le terrain nécessaire, pour Mlle Le Gualès qui est mineure, la chose sera moins facile, et sera plus longue. Il demande au conseil de dire s'il approuve le projet tel qu'il est envisagé. Le conseil approuve le projet, demande qu'il soit complété par incorporation à la voie publique d'une partie du jardin appartenant à la famille Lerousseau, et autorise le Maire à poursuivre l'établissement du projet d'aménagement du carrefour, ainsi que les pourparlers avec les propriétaires en vue de la cession de leur terrain
Egout avenue Bel-air	Mr le Maire expose que les propriétaires riverains de l'avenue Bel-air demandent que la commune fasse construire le long de cette voie un égout, s'engageant à participer à la dépense. Il indique que pour donner satisfaction aux intéressés, qui désirent voir exécuter les travaux nécessaires dès maintenant, la commune perdra le bénéfice d'une subvention de l'Etat, et sera obligée demander aux rivains desservis une grosse participation à la dépense, alors que rien n'a été demandé aux autres habitants où ont été construits des égouts. Le conseil municipal, après examen de la question, est d'avis qu'il est plus équitable envers les usagers et aussi économique pour la commune d'ajourner l'exécution du projet qui pourra être compris dans un prochain train de travaux subventionnables
Concessions d'eau - Redevance - exonération au profit des religieuses garde malades	Mr le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'exonération de la redevance pour consommation d'eau au profit des sœurs garde malades, en considération des services qu'elles rendent à la population - Il indique qu'elles dispensent leurs soins aux personnes qui sollicitent leurs services moyennant versement des sommes payées au titre des prestations de la sécurité sociales pour les personnes en bénéficiant, et sans demander de rétribution pour les autres personnes. Le conseil municipal, malgré le désir qu'il aurait à satisfaire la demande présentée, estime que ce serait créer un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué, et est d'avis qu'il n'est pas possible de la retenir.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Mais dit qu'il y a lieu de demander au service d'assistance s'il n'est pas possible aux religieuses garde malades d'être indemnisées pour les soins prodigués aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite

[signatures]

Séance du 19 décembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le dix neuf décembre, à huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le quinze de ce mois

Etaient présents : MM. Dr Fraisseix, Mme Legalland, MM. Pouteix, Chemartin, Nony, Dussartre, Lamy, Montaudon, Coupet, Pintou, Mme Pataud, Pastier, Brunerie, Combastel, Vintezout, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Absents : MM. Barlet, Voisin, Mazaleigue, Bachellerie, Angleraud, Champeau

Mr le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Mme Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Elle donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Téléphone - Poste public à La Forêt Vu et approuvé - Limoges, le 21 février 1955, P. le Préfet, le secrétaire général, signé : illisible -	Le conseil municipal, considérant que le village de La Forêt, qui compte douze familles, se trouve très éloigné de tout poste téléphonique ; demande à l'administration des Postes de vouloir bien envisager le projet d'installation d'un poste public dans ce village. Le conseil municipal demande également le bénéfice des avances remboursables assurées par le département pour le financement des travaux
Travaux. Egouts. caniveaux, bordures de trottoirs -	Mr le Maire expose que l'absence d'égout et de caniveaux dans plusieurs tronçons de rues de l'agglomération crée dans ces quartiers un état d'insalubrité ; et que selon le désir qu'en a exprimé le conseil municipal, il a fait établir un devis estimatif de la dépense à engager

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	pour l'exécution des travaux comportant notamment l'établissement : 1° d'un égout d'évacuation des eaux usées Avenue de Ste Anne et place du champ de foire 2° de caniveaux, demi-caniveaux et bordures de trottoirs rue de la République et rue Monte à Château Il explique que la dépense pourrait être couverte par une subvention d'Etat et au moyen des ressources ordinaires de la commune Il invite l'assemblée à se déliberer Le conseil municipal, considérant la nécessité de procéder à l'exécution des travaux ci-dessus visés, approuve le devis présenté s'élevant à la somme de 1 900 000 francs Demande à Monsieur le Préfet l'agrément de ces travaux au titre du budget d'équipement du Ministère de l'Intérieur avec attribution d'une subvention la plus forte.
Travaux - Egout, bordures de trottoirs, demi-caniveaux le long du Chin G. C. 15 annexe	Le conseil municipal, considérant l'état d'insalubrité que crée l'existence de l'aqueduc à ciel ouvert le long du chemin départemental n° 15 annexe dans la traversée d'Eymoutiers, et qu'il y a lieu de remédier à cet état de choses ; Décide de faire établir le long de cette voie un égout d'évacuation des eaux usées, des bordures de trottoir avec demi-caniveaux. La dépense pourrait être couverte par une participation du Département et au moyen des ressources ordinaires de la commune. Autorise le Maire à faire établir un projet d'exécution des travaux indiqués Sollicite du Département et de l'Etat une subvention la plus élevée
Travaux. Concours du Service des Ponts et Chaussées	Le conseil municipal ; Vu ses délibérations de ce jour décidant l'exécution des travaux : 1° d'aménagement d'un égout, de bordures de trottoirs avec demi-caniveaux le long du chemin départemental n° 15 annexe dans la traversée d'Eymoutiers 2° d'aménagement d'égouts, de bordures de trottoirs, de caniveaux ou demi-caniveaux dans les voies urbaines suivantes : avenue de Ste Anne, place du champ de foire, rue de la République, rue Monte à Château. Demande le concours des services des Ponts et Chaussées pour l'établissement des projets et la surveillance des travaux Déclare que la commune renonce, conformément à l'article 4 de l'arrêté Ministériel du 7 Mars 1949, à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	du code civil Demande à Mr le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.
Voirie - conducteur de chantier - Indemnité 3e Division - 2e Bureau Vu et approuvé - Limoges le 16 février 1955 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Illisible.	Le conseil municipal examine et approuve l'état des propositions faites par Mr l'Ingénieur des Ponts et Chaussées pour la fixation des indemnités dues à Mr Lavergne, conducteur de chantier pour participation à la gestion de la voirie rurale et urbaine au cours de l'année 1953 Le montant de ces indemnités s'établit ainsi : - pourcentage sur travaux : 1% sur 2 117 640 fr = 21176 francs La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget 1953. Chapitre VIII article 1 pour entretien des rues.
Agents communaux - Octroi de médailles - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 15 février 1955 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Illisible	Mr le Maire expose que Mr Tarnaud Martial, ancien cantonnier, MM. Labyre, adjudant commandant le corps de sapeurs-pompiers, et Panteix, sergent, viennent d'obtenir : le 1er le diplôme de la médaille communale et départementale, les deux derniers, le diplôme de la médaille des sapeurs-pompiers, et propose que la commune leur offre les médailles Le conseil municipal adopte la proposition, félicite Tarnaud, Labyre et Panteix pour la distinction dont ils sont l'objet, et les remercie pour leurs bons et dévoués services Il vote une somme de 4755 francs à prélever sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues
Enseignement - Fournitures scolaires	Le conseil municipal décide le remboursement, à la caisse des écoles de la commune de Domps, des frais engagés par elle pour livraison des fournitures scolaires à dix enfants de la commune d'Eymoutiers fréquentant l'école de Domps La dépense de 1847 francs pour l'année scolaire 1954-1955 sera prélevée sur le crédit de Le conseil municipal demande la réciprocité à la commune de Domps par le remboursement des frais exposés par la fourniture des livres, cahiers et autres, fournis aux enfants de cette commune fréquentant le cours complémentaire d'Eymoutiers
Enseignement - Ramassage des écoliers	Le conseil municipal examine une demande de Mr Laurent, propriétaire au Rabazeix, tendant à l'organisation par la commune d'un service de ramassage des enfants des villages du Rabazeix et de La Sauterie au nombre de deux. Il ne voit pas la possibilité de créer ce service en raison de la dépense élevée nécessitée pour le petit nombre d'élèves intéressés Mais désireux de favoriser la fréquentation scolaire, et aussi de

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

retenir la demande présentée dans une mesure équitable, le conseil municipal est d'avis que, dans le cas où les familles intéressées organiseraient elles-mêmes un service pour le transport des écoliers, de prendre à la charge de la commune une participation à la dépense. Cette participation serait égale à celle payée pour le service en fonction pour les villages des Fontainilles, Gervais, etc..., qui est de l'ordre de 34 francs par élève et par jour, pour deux voyages

Concession d'eau - demande Trevisiol -

Le conseil municipal examine une demande présentée par Mr Trévisiol, fermier à Versailles, tendant à obtenir une réduction du tarif de l'eau qui lui est livrée par la commune, en raison de la grosse consommation faite pour l'alimentation de son habitation et aussi des animaux de l'exploitation

Le conseil municipal, considérant que les quantités d'eau dont dispose la commune sont à peine suffisantes pour satisfaire les besoins de la population de l'agglomération; considérant aussi qu'il ne semble nullement souhaitable d'appliquer des tarifs différents pour la fourniture de l'eau au compteur

Est d'avis qu'il n'est pas possible de retenir la demande de Mr Trévisiol

Chemins ruraux

- de Chouvrat

Le conseil municipal examine une demande présentée par Mr Ferre, propriétaire à Chouvrat, tendant à la remise en état du chemin desservant sa propriété par la route de Ste Anne.

Le conseil municipal est d'avis de retenir la demande et d'inscrire ce chemin sur la liste de ceux à réparer.

- de La Vialle de Sombre

Mr le Maire expose:

1º que la commission municipale désignée à cet effet s'est rendue sur les lieux pour examiner l'utilité et la possibilité du prolongement du projet de construction du chemin rural de La Vialle de Sombre, vers Le Mazaud, Gervais, Cérassoux, comme il en avait été question. En raison du peu d'intérêt que présente le prolongement dont il s'agit, et de la dépense élevée que nécessiterait sa réalisation, la commission propose de ne pas l'envisager.

2º qu'en ce qui concerne le chemin allant à La Vialle, Mr l'Ingénieur des T.P.E. à Bayonnettiers, chargé d'établir le projet de construction, propose un tracé différent de celui envisagé en premier lieu; ce nouveau tracé a l'avantage d'être plus court de 150 mètres environ, et aussi d'emprunter des terrains incultes au lieu que le premier passe à travers des parcelles cultivées, solution plus acceptable pour les propriétaires appelés à céder le terrain.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

3º qu'en raison du peu d'importance du projet de construction du chemin de La Vialle, dont la dépense ne devrait être guère supérieure à un million, la commune ne bénéficiera pas d'une forte subvention et son tour sera passé aussi bien que si elle réalisait un projet beaucoup plus important, et qu'il serait plus avantageux de présenter à l'agrément du génie rural avec demande d'attribution de subvention deux projets plus importants tout en réalisant celui de La Vialle avec les ressources du budget communal.

Mr le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces trois questions.

Le conseil municipal, après discussion,

1º adopte la proposition de la commission écartant le projet de prolongement du chemin dit de "La Vialle" vers Le Mazaud

2º Adopte le tracé proposé par Mr l'Ingénieur pour le projet de construction du chemin de La Vialle

3º Adopte la proposition du Maire et décide:

a) de faire exécuter les travaux de construction du chemin de La Vialle au moyen des ressources de la commune;

b) de demander la mise à l'étude, avec le concours du service du génie rural, du projet de construction du chemin rural allant de la route de Beaumont à la limite de la commune de Nedde avec rampe desservant le hameau du Reverdit

Adduction d'eau

- décomptes des travaux

Préfecture de la Hte Vienne
2ème Division
Vu et approuvé
Limoges, le 2 Septembre 1955
Le Préfet
Signé: Briand

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Paquier, ingénieur conseil chargé du projet d'adduction d'eau faisant connaître que les décomptes définitifs des travaux, tant prévus qu'imprévus, compris dans le 1er lot, ont été arrêtés en accord avec les services du Génie rural. Il les soumet au conseil pour examen et approbation s'il y a lieu

Le conseil municipal, examinant les décomptes des travaux prévus et subventionnables;

Vu le procès-verbal d'adjudication des travaux du 3 Mars 1951, approuvé le 13 Mars 1951 pour une somme de 14529252

Vu l'avenant nº 1, en date de ce jour pour une somme de 4750014

d'où il résulte que le montant des travaux autorisés s'élève à 19279266

Examinant ensuite les décomptes des travaux et fournitures imprévus ou supplémentaires;

Vu l'avenant nº 2, en date du 13 décembre 1952, approuvé le 2 Avril 1953, et l'avenant nº 2 bis en date de ce jour, d'un montant de 6092380

Vu le marché pour travaux de branchements particuliers, en date du 15 Xbre 1952, d'un montant de 869715

à Reporter 6962095

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Report 6 962 095

Vu le marché pour fournitures et pose de compteurs en date du 15 décembre 1932, d'un montant de 630000

soit un total de travaux imprévus ou supplémentaires de : 7 592 095

Vu les décomptes définitifs s'élevant :

pour les travaux prévus, à la somme de 19 279 866[4]

pour les travaux imprévus, à la somme de 7 591 913[4]

Vu les procès-verbaux de réception définitive des travaux ci-dessus indiqués en date du 19 Janvier 1934

Attendu que le montant de la dépense n'excède pas la dépense autorisée

Décide d'arrêter aux sommes ci-dessus portées le montant des travaux exécutés par MM. Castello frères et Gardelle, entrepreneurs, pour la construction du réseau d'alimentation en eau potable

Adduction d'eau - Financement - Emprunt -
Vu et approuvé
Limoges, le 21 septembre 1935
Le Préfet
Signé : Briand

Le conseil municipal ;

Vu les décomptes définitifs pour les travaux d'alimentation en eau potable arrêtés :

- travaux compris dans le 1er lot (construction du réseau de distribution, de branchements, pose de compteurs, etc.) 26 871 179
- travaux compris dans le 2e lot (construction des bassins et imprévus) 2 969 811

à la somme de 29 840 990

Vu le mémoire des honoraires de l'ingénieur-conseil s'élevant à 1 319 833

Considérant que le montant de la dépense totale engagée est de 31 160 813

Attendu que les ressources affectées au financement de cette dépense s'élèvent à :

Emprunts réalisés par la commune (7 000 000 + 7 000 000 + 5 600 000 + 2 890 000) = 22 490 000

Subvention de l'État, en capital 1 113 580

Subvention du département 900 000

Remboursement des frais de branchements particuliers 869 715

25 372 265 — 25 372 265

Considérant qu'ainsi les dépenses engagées dépassent les crédits ouverts de la somme de 5 788 548

Considérant que la commune ne dispose pas de ressources ordinaires permettant de faire face à ce dépassement ;

Décide de couvrir cette dépense au moyen d'un emprunt

Adduction d'eau - majorations ass prit -

Le Maire expose qu'au cours de l'exécution des travaux

Nº D'ORDRE

Préfecture de la Hte Vienne
2me Division
Vu et approuvé
Limoges, le 7 Septbre 1935
Le Préfet
Signé : Briand

DÉLIBÉRATIONS

de réfection des réseaux de distribution d'eau potable dont MM. Castello frères et Gardelle ont été déclarés adjudicataires en vertu du procès-verbal d'adjudication en date du 3 Mars 1931, il s'est produit plusieurs majorations des prix des matériaux et de la main d'œuvre dépassant le 15e de l'estimation aux prix du marché ; et que de ce fait les entrepreneurs avaient le droit de résilier leur marché, mais qu'ils ont accepté de continuer les travaux moyennant l'application de nouveaux prix débattus avec les ingénieurs

L'application de ces nouveaux prix aux travaux et fournitures restant à exécuter au moment de la dernière hausse porte la dépense :

1e pour les travaux prévus

de 14 528 852

à 19 279 266

d'où une augmentation de 4 750 014

2e pour les travaux supplémentaires ou imprévus

de 4 500 000

à 6 092 380

d'où une augmentation de 1 592 380

3e pour les travaux de branchements

de 750 000

à 869 715

d'où une augmentation de 119 715

Le Maire expose d'autre part que pour ne pas interrompre les travaux il a été indispensable d'engager ces dépenses, et qu'il y a lieu pour en effectuer le règlement de passer des marchés avec les entrepreneurs.

Il dépose sur le bureau les projets de marchés à intervenir à cet effet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus ;

Vu les projets de marchés présentés pour règlement des majorations de prix susindiquées, les approuve

Dit que la dépense ainsi nécessitée sera couverte au moyen des ressources créées déjà pour les travaux d'alimentation en eau potable et par un emprunt de 5 800 000 francs.

Domaine communal
Redevance pour trottoirs

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire en date du 3 décembre 1933, relative à la suppression des redevances perçues pour établissement de trottoirs sur les voies ; décide qu'aucune redevance ne sera perçue par la commune pour cet objet en ce qui concerne les voies communales

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Adduction d'eau - extension du réseau vers le cimetière	Le conseil municipal, considérant que le quartier de Toulandit, le cimetière, la Terrasse, n'est pas desservi par le réseau de distribution d'eau potable ; que plusieurs familles intéressées demandent l'alimentation de leurs habitations ; Considérant que le prolongement du réseau actuel vers le cimetière présente un intérêt général ; Est d'avis d'envisager la mise à l'étude du projet, et : 1° Demande que le concours du service du Génie Rural soit accordé à la commune pour l'étude du projet technique, ainsi que pour l'exécution des travaux 2° Demande qu'une subvention aussi élevée que possible soit accordée à la commune 3° Prend l'engagement au nom de la commune d'assurer le conservation en bon état des ouvrages
Lavoir de Bussy	Mr. le Maire soumet au conseil le devis estimatif sommaire des travaux d'établissement d'une murette de pourtour et de la couverture du lavoir de Bussy, ainsi que de remise en état de la canalisation d'amenée d'eau ; la dépense, de 148 000 francs devra être réduite en diminuant la hauteur de la murette de pourtour - adopté -
Bâtiments communaux Oasis - Loyers 2e Division - 3e Bureau Vu - Limoges, le 23 mars 1955 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Fridrici.	Le conseil municipal décide d'appliquer aux prix des loyers des locaux dépendant de l'immeuble communal dit "de l'oasis" situé Boulevard Victor-Hugo, les dispositions du décret du 9 Août 1953 portant modification de la loi du 1er Septembre 1948 sur les loyers en ce sens que les majorations semestrielles seront appliquées au prix des loyers jusqu'à ce que le loyer atteigne la valeur locative prévue à l'article 37 de la loi susvisée.
Enseignement - Ecole de Filles -	Le conseil municipal, considérant que l'état vétuste du bâtiment où sont installées les classes des écoles de filles et maternelle a fait l'objet de rapports des services techniques concluant à son inutilisation par mesure de sécurité il y a plus de deux ans ; considérant que par délibération en date du 18 Novembre 1951, le conseil municipal a signalé le danger permanent de laisser dans cet immeuble 200 enfants et les maîtresses ; Considérant que malgré les dépenses élevées engagées chaque année par la commune pour essayer de maintenir ce bâtiment son état délabré ne fait qui empirer ; Le conseil municipal se fait un devoir de signaler cet état de choses, à Monsieur le Préfet, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie en les priant de vouloir bien prendre en considération la demande de la commune d'Eymoutiers tendant à voir son projet de cons-

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	truction de groupe scolaire être admis en urgence, tout au moins pour une tranche qui comprendrait l'école de filles et l'école maternelle. Le conseil municipal envisage la construction suivant la modalité des "commandes groupées"
Enseignement - Groupe scolaire - - achat de terrain -	Le conseil municipal, considérant que le projet de construction du groupe scolaire de la commune figure au programme départemental sous le numéro 37 ; considérant que l'emplacement choisi pour son édification se trouve situé en bordure du chemin vicinal nouvellement construit par la commune et qu'il y a gros intérêt pour cette dernière à acquérir dès maintenant le terrain nécessaire ; Demande à être autorisé à poursuivre dès maintenant les formalités nécessaires à cet effet.
Subventions 2 Arbre de Noël des Orphelins de la Résistance 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé - Limoges le 23 mars 1955 Pour le Préfet, le Secrétaire Général	Le conseil municipal, après examen des diverses demandes de subvention qui lui sont présentées décide : - d'allouer à l'association de la Haute-Vienne pour l'arbre de Noël des orphelins de la résistance une somme de 2000 francs, à prendre sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues. - d'écarter les demandes présentées par l'association des routes Nationales "La Route Mauve", et par l'association Valentin Le conseil municipal examinant la demande de subvention présentée par le comité anticancéreux de la Haute-Vienne en faveur de l'organisation des services de consultations gratuites de dépistage du 1er degré dans cinq villes du département (Limoges, St-Junien, St-Yrieix, Bellac et St-Léonard) et d'un service gratuit de consultations du 2e degré à Limoges ; Sans méconnaître l'utilité de tels services appelés à prévenir et à combattre la terrible maladie qu'est le cancer, le conseil municipal estime que l'éloignement du centre le plus proche, 38 kilomètres nécessitant du temps et aussi des frais de déplacement très élevés empêchera les personnes de condition modeste de s'y rendre et ainsi de profiter de cette organisation Pour remédier à cet état de choses vraiment préjudiciable aux habitants de toute la région, le conseil municipal demande la création de consultations de dépistage du 1er degré à Eymoutiers
Bains-Douches - Réparations -	Le conseil municipal décide de faire remettre en état la toiture et les murs intérieurs et plafond des bains-douches.
Chemin vicinal O. N°18 acquisitions de terrain - Indemnité à la S.N.C.F.	Le conseil municipal, vu sa délibération en date du 2 Mai 1954, approuvée par Mr le Préfet le 26 Octobre 1954, allouant à la Société Nationale des Chemins de fer Français, une indemnité de 1140 francs pour perte d'arbres fruitiers et pour frais d'études à la suite de la remise à la

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
3e Division - 1er Bureau Vu et approuvé - Limoges, le 22 mars 1955 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Fridrici	commune de terrains nécessaires pour la construction du chemin vicinal ordinaire n° 15, vote une égale somme de 11 000 frs à prélevée sur le crédit de 590 000 frs ouvert au budget pour entretien des ruraux ruraux.
Enseignement - Amélioration de l'hygiène scolaire 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 22 mars 1955 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué : signé Illisible	Mr le Maire expose qu'en application des dispositions du décret du 10 Novembre 1954, la distribution de lait et de sucre dans les écoles publiques de la commune a pu commencer le 10 décembre. Il indique : 1° que bénéficient de cette mesure tous les élèves âgés de six à onze ans accomplis recevant, à la rentrée scolaire, l'enseignement du premier degré. 2° que l'Etat assure, pour le 4e trimestre 1954, une subvention de 1000 francs par enfant bénéficiaire, dont une fraction de 500 francs au maximum est destinée à couvrir les frais de premier équipement en matériel de distribution ; et une subvention minimum 1 100 francs par enfant pour l'ensemble des trois trimestres scolaires de l'année 1955. Il explique d'autre part que les opérations relatives à l'emploi de ces subventions devant être retracées en recettes et en dépenses au budget communal, il y a lieu d'ouvrir un article spécial à cet effet. Le conseil municipal, approuve l'application, dans les écoles de la commune, des dispositions du décret susvisé, et vote, tant en recette qu'en dépense, une somme de 250 000 francs, par addition au budget de l'exercice 1954, pour "Amélioration de l'hygiène alimentaire dans les écoles publiques (décret du 10 Novembre 1954)
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance. Il émet les avis suivants :
Vieillards	Penchuquet Amélie, rue Gabriel Péri, et Barbe Catherine, avenue du Maréchal Foch, avis favorable pour admission à l'hospice
Assistance médicale	Labrune René, à Fontmartin, pour lui, sa femme et ses trois enfants Vve Mariaud née Pastier, à Toulondit Coignac Léonard, à St Gilles Virevialle Jean, au Maspécout, pour son enfant Pastier Charles, rue des Tanneries reçoivent un avis favorable
Carte sociale	Pénicaud Jeanne, à Bussy, Lamarque née Meunier, place

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Jean Jaurès, et Longechaud née Pénicaud, avenue de Ste Anne, reçoivent un avis favorable
Grands Infirmes	Dumont André Louis, à la Peyrade, avis favorable au point de vue administratif

Monteil — Pastier — Combastel — E. Vintézout — Pataud — Lamy

Séance du 20 Mars 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt mars, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de onze, en session ordinaire sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, Conseiller Général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le quinze de ce mois.

Etaient présents : M.M. Dr Fraisseix, Pouteix, Combastel, Bachellerie Lamy, Mme Pataud, M.M. Coupet, Barlet, Montaudon, Vintézout, Pinton lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 8 avril 1884

Excusés : M.M. Anglereau, Dussartre, Voisin

Absents : M.M. Brunerie, Champeau, ~~[illegible]~~, Mme Legalland, M.M. Nony Mazaleigue, ~~Pastier~~.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations

Alimentation en eau potable du village de Bussy - Approbation du projet	Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet pour l'alimentation en eau potable du village de Bussy-Varache, dressé par Monsieur Paquier, Ingénieur-Conseil à Limoges et dont le devis s'élève à 12 500 000 francs. Ce projet a été inscrit au programme d'investissement de 1955. Le Service du Génie Rural a envisagé comme suit le financement de cette affaire : - Subvention de l'Etat, en capital 2 587 500 frs ~~3 162 500 frs~~ - Subvention de l'Etat, en annuités 2 587 500 frs ~~3 162 500 frs~~ - Subvention du Département 575 000 frs ~~632 500 frs~~ - Part contributive de la Commune 6 750 000 frs ~~5 542 500 frs~~ Il indique qu'il ne lui paraît pas possible de réaliser un emprunt local correspondant à la partie de subvention de l'Etat payable en annuités.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il informe le Conseil qu'il serait nécessaire de solliciter un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Limoges), pour couvrir cette somme.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux à utiliser, acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection contre la pollution des eaux.

Il invite le Conseil à prendre connaissance du projet, l'adopter, s'il y a lieu, créer les ressources nécessaires à sa réalisation et prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré :

1° approuve le projet d'alimentation en eau potable du village de Bussy Varache et sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du Département sur la base d'une dépense subventionnable de 11 500 000 francs, inscrite au programme d'Equipement Rural de 1955;

2° décide d'assurer le financement du projet de la façon suivante :

a) la subvention de l'Etat allouée en annuité sera couverte, jusqu'à concurrence de son montant, par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations

b) la part contributive de la commune, soit ~~5 542 500~~ 6 750 000 frs sera couverte par un emprunt amortissable en 30 ans, au taux de 3%, à contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

3° S'engage formellement, au nom de la commune, à inscrire, chaque année à son budget les sommes nécessaires au bon entretien des ouvrages pour lesquels le concours financier du Ministère de l'Agriculture a été sollicité;

4° Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux;

Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Le Conseil Municipal exécutera ces projet de convention d'intérêts entre la Commune et Monsieur Laguet Maurice, Conseil Général de l'Ain, Ingénieur du Génie Rural et de la Direction des Travaux d'Assainissement en Conseiller de Préfecture de Bussy-Varache, pour régler les conditions du contrat apporté par Mr Laguet à la commune. Il sera soumis à l'approbation du Préfet et autorisé le Maire à le signer.

Alimentation en eau du village de B.ussy-Financement des travaux - Emprunt -

Préfecture - 2e Dcn 3e B.. Vu et approuvé - Limoges le 14 Juin 1955 Le Préfet Signé : Bricard

Nº D'ORDRE

Fonctionnaires Communaux - aménagement des Salaires -

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 20 avril 1955
Pour le Préfet, le secrétaire général
signé : Fridrici

DÉLIBÉRATIONS

l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

1° Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt au taux de 3% de ~~5 542 500 francs~~ 6 750 000 francs.

2° Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de ~~5 542 500~~ 6 750 000 francs, remboursable en 30 ans s'élève à ~~277 111~~ 337 350 francs et que la valeur du centime communal est de 601 frs 22,

Vote, pour une durée de trente ans, une imposition de ~~470,50~~ 572,58 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, étant spécifié que lesdits centimes seront mis en recouvrement de plein droit en cas d'insuffisance des recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

Le Conseil Municipal, vu la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 29 décembre 1954 relative à l'extension aux agents des collectivités locales des dispositions des décrets du 8 novembre 1954 portant aménagement des éléments de rémunération des fonctionnaires de l'Etat;

Vu les décrets susvisés;

Décide :

Les délibérations en dates du 5 septembre 1954, approuvée le 21 Octobre 1954 et du 18 novembre 1951, approuvée le 18 décembre 1951, relatives à l'aménagement des rémunérations des agents communaux sont abrogées.

A compter du 1° Janvier 1955, les émoluments et indemnités diverses alloués aux fonctionnaires communaux sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Les emoluments soumis à retenue comprennent :

a) Le traitement hiérarchisé dans les conditions où l'ont été les traitements appliqués pour l'achèvement du reclassement résultant du barème établi par délibération du 30 Janvier 1949 conformément à l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 Novembre 1948, le traitement à l'indice 100 étant fixé à 147 000 francs -

b) Un complément provisoire de traitement fixé uniformément à 3 000 frs par an.

Les émoluments des personnels auxiliaires ou temporaires (autres que ceux rémunérés d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) sont établis sur la base des indices qui ont servi de référence pour l'établissement de leurs émoluments antérieurs.

2° Pour l'ensemble des personnels, l'indemnité de résidence qui leur est allouée par délibération du 22 Juillet 1951 et dont le taux est fixé à 12% est basée sur le montant des émoluments soumis à retenue pour constitution de pension civile.

Toutefois lorsque les émoluments sont inférieurs à 450 000 frs ils sont majorés du tiers de la différence entre 450 000 francs et leur montant.

L'indemnité de résidence suit le sort de la rémunération principale, son montant varie dans la proportion où cette rémunération varie elle-même pour quelque cause que ce soit.

3° Un complément temporaire de rémunération non soumis à retenue pour pension dont le taux annuel est fixé conformément au barème ci-après :

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Indice	Montant annuel du complément
à l'indice 100	25 000
de l'indice 101 à l'indice 109	18 000
de l'indice 110 à l'indice 114	15 500
de l'indice 115 à l'indice 119	15 000
de l'indice 120 à l'indice 124	13 500
de l'indice 125 à l'indice 129	12 000
de l'indice 130 à l'indice 134	10 500
au delà de l'indice 134	9 000

4° Le supplément familial alloué aux fonctionnaires communaux par délibération en date du 22 Juillet 1951 est calculé comme suit :

Nombre d'enfants à charge	élément fixe	élément proportionnel
un enfant à charge	6 000	néant
deux enfants à charge	9 000	3%
chaque enfant à charge en sus du deuxième	12 000	5%

Le taux proportionnel fixé ci-dessus s'applique :

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale (traitement proprement dit augmenté du complément provisoire de traitement) comprise entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de celle-ci, à la rémunération effectivement perçue majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et celle effectivement perçue.

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale égale ou supérieure au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et à la moitié de la tranche comprise entre trois fois et six fois la rémunération afférente à l'indice 100.

Les émoluments, complément et indemnités résultant des dispositions ci-dessus, sont indiqués, pour chaque agent, dans le tableau joint à la présente.

La dépense supplémentaire pour 1955 est comprise dans les crédits votés au budget 1955 et se rapportant au traitement des fonctionnaires.

Fonctionnaires Communaux
- Indemnité dégressive -

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 20 avril 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Fridrici

Le Conseil municipal, vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 20 octobre 1954, relative à l'application aux fonctionnaires communaux des dispositions du décret du 9 Octobre 1954 portant modification du taux de l'indemnité dégressive allouée aux fonctionnaires de l'Etat par le décret du 17 septembre 1953;

Décide :

La délibération en date du 1er Octobre 1953, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

A compter du 1er Octobre 1954, il est alloué aux agents communaux autres que ceux dont le salaire est fixé d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, une indemnité spéciale dégressive, non soumise aux retenues pour pension, dont le taux varie selon les indices hiérarchiques conformément au barème suivant :

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Indices	Montant de l'indemnité
100 à 115 inclus	46440 frs
par point d'indice supplémentaire	réduction de 900 frs

L'état nominatif joint à la présente délibération indique pour chaque agent bénéficiaire le montant de l'indemnité qui lui est allouée.

La dépense supplémentaire de 89044 francs a été comprise dans les crédits votés au budget 1955 et se rapportant au traitement des fonctionnaires.

Anciens Agents -
- Secours à Mme Chapoulaud -
2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé - Limoges le 31 mars 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Fridrici

Le Conseil municipal examine une demande de secours présentée par Mme Vve Chapoulaud, ancienne femme de service à l'école maternelle.

Considérant la situation nécessiteuse de l'intéressée,

Décide de maintenir pour l'année 1955, le secours temporaire de 800 francs par mois, qui lui avait été alloué pour 1954, par délibération du 13 décembre 1953.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour secours aux indigents.

Adhésion au Syndicat départemental d'électrification.

21-5-55 Ingénieur en chef

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur Legaudie, Président du Conseil Général, Président du Syndicat d'électrification de la région de Châteauneuf-la-Forêt, relative à la constitution d'un Syndicat départemental d'électricité.

Monsieur le Maire donne également lecture des projets de statuts et de règlement intérieur de ce Syndicat, annexés à la lettre précitée.

Il expose au Conseil municipal les avantages dont bénéficieraient les collectivités adhérant au Syndicat, notamment l'augmentation importante de la participation du Fonds d'Amortissement des charges d'électrification dans les travaux d'extension, d'amélioration et de renforcement de leurs réseaux de distribution d'énergie électrique. Cette augmentation serait de l'ordre de 8 à 10% des allègements actuellement consentis, et pourrait atteindre 14%.

Monsieur le Maire indique que, comme le précise l'article 2 du projet de Statuts, les activités exercées par le Syndicat départemental notamment en ce qui concerne son intervention dans les marchés ne portera pas atteinte à l'autonomie administrative et financière des collectivités adhérentes et qu'en particulier, aucune modification ne pourra être apportée aux marchés présentés sans l'accord des communes et Syndicats.

Après cet exposé et compte tenu de la réserve précitée, le Conseil municipal décide d'adhérer au Syndicat départemental d'électricité et s'engage à voter les participations et cotisations fixées chaque année par le Comité de ce Syndicat.

Le Conseil municipal désigne comme délégués au Syndicat départemental Mme Legalland, adjoint au Maire comme titulaire et M. Lamy, conseiller municipal, comme suppléant.

Dispensaire - travaux
Non adjugés, exécution par marchés de gré à gré

Le Conseil municipal, considérant que lors de la mise à l'adjudication des travaux de construction du dispensaire d'hygiène sociale, les lots nos 4 bis, comprenant les travaux de Sol, d'un montant de 171 975 frs
et no 7 comprenant les travaux de serrurerie, d'un montant de 33 900 frs

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	n'ont pas trouvé preneur Considérant le peu d'importance de ces travaux, demande l'autorisation de les faire exécuter par voie de marché de gré à gré au prix du devis.
Dispensaire - Travaux imprévus pour fondations - marché	Le Conseil Municipal considérant que par suite de la nature du sol, l'établissement des fondations du bâtiment du dispensaire d'hygiène sociale a nécessité les travaux de terrassement et de maçonnerie, non prévus au devis initial, décrits au projet d'avenant au marché du 1er lot (maçonnerie) pour un montant de 454 833 frs approuve ledit projet, et autorise le Maire à le signer. Dit que la dépense supplémentaire en résultant sera couverte par les sommes rendues libres par les rabais consentis à l'adjudication de l'ordre de 955 000 francs.
Biens communaux - Jardin de l'école de Bussy - échange	Le Conseil Municipal examine une demande présentée par Monsieur Barlet Robert, propriétaire à Bussy, proposant à la commune l'échange d'une partie de parcelle de terrain lui appartenant, pour la parcelle de terrain communal affectée au jardin de l'école de Bussy. La demande de Mr Barlet est motivée par la situation du terrain communal attenant aux bâtiments de son exploitation. Le Conseil Municipal est d'avis de mettre la question à l'étude. Il désigne une commission composée de MM. Couteix, Lamy, Montaudon, chargée de se rendre sur les lieux et d'en rapporter.
Taxe sur les spectacles - demande Mr Berlan	Le Conseil Municipal examine une demande de Mr Berlan, exploitant de cinéma, à Feymoutiers, tendant à la fixation de la taxe sur les spectacles à une catégorie inférieure à celle en application. Il estime que la taxe appliquée à Feymoutiers ne semble pas exagérée, et qu'il n'y a pas lieu d'en modifier les tarifs.
Canalisations d'eau - détecteur de fuites -	Monsieur le Maire expose qu'il a reçu la visite d'un représentant de la maison de Signalisation automatique générale qui a présenté un appareil détecteur de fuites d'eau sur les canalisations enterrées; que les démonstrations faites ainsi que les renseignements fournis par les municipalités le possédant déjà, attestent l'efficacité de cet appareil. Il expose en outre que le réseau de distribution d'eau de Feymoutiers voisinant en de nombreux endroits avec de vieux aqueducs souterrains, il est extrêmement difficile parfois de découvrir une fuite d'eau qui s'écoule dans ces derniers, et que dans ces cas surtout, le détecteur serait d'une grande utilité. Le Conseil Municipal estimant qu'un appareil détecteur peut rendre des services en évitant des pertes d'eau, de temps, ainsi que des dépenses, décide de faire l'acquisition d'un modèle Standard. La dépense nécessaire de 81 780 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour entretien du réseau.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Eglise - Fonds de concours pour entretien 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 27 Décembre 1955 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Le Barbouf	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France exposant que le crédit de 10 000 francs voté par la Commune d'Feymoutiers pour fonds de concours pour l'entretien de l'Eglise, monument historique, est trop limité pour permettre de faire quelques travaux d'entretien profitables, et qu'il y aurait intérêt à voir augmenter ce crédit. Monsieur le Maire propose de porter le crédit à 20 000 francs à compter du 1er Janvier 1955 - La dépense supplémentaire de 10 000 frs serait inscrite au budget additionnel 1955 - Adopté -
Cimetière - concession de terrain - demande de Mme Thomas.	Le Conseil Municipal examine une demande de Mme Veuve Thomas tendant à obtenir la concession d'une partie de terrain où se trouve inhumé le corps d'un membre d'une famille Lorraine repliée à Feymoutiers, ceci en raison de la proximité de cet emplacement avec la concession acquise par son beau frère Mr Trévisiol. Le Conseil Municipal considérant que jusqu'ici, la commune n'a jamais fait procéder au déplacement de corps pour vendre le terrain occupé, estime qu'il ne peut être donné satisfaction à Mme Thomas.
Enseignement - Ramassage des écoliers	Le Conseil Municipal examine une demande de Mr Fardet, loueur de voitures, chargé du transport des écoliers de la région des Fontanilles, tendant à obtenir un relèvement du prix qui lui est payé pour ce service en raison de l'augmentation de l'assurance par lui payée et aussi du nombre d'élèves. Il charge le Maire de s'entendre avec Mr Fardet sur la fixation de l'augmentation à envisager.
Colonie de vacances du Département - participation de la commune	Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la circulaire de Mr le Préfet, en date du 9 mars 1955 relative à l'envoi d'enfants dans la colonie de vacances installée par le Département à Auzac - Meschers près de Royan, décide la participation de la Commune aux frais de séjour dans cette colonie des enfants des écoles qui en demanderont le bénéfice.
Monument aux morts de la commune de Niederbronn - subvention - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges le 19 Octobre 1955 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué : Signé Illisible	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Comité du monument aux morts de la Ville de Niederbronn - les - Bains (Bas-Rhin) lui faisant part du projet d'érection d'un monument aux morts dans cette ville. Monsieur le Maire rappelle l'attachement qui existe entre les deux cités, à la suite du repliement à Feymoutiers des habitants de Niederbronn à la déclaration de la guerre en septembre 1939, et propose que la Commune souscrive au projet d'érection du monument. Le Conseil Municipal d'Feymoutiers, à l'unanimité de ses membres présents, accède volontiers à cette proposition et vote à cet effet une somme de 5 000 frs à prendre sur le crédit ouvert au budget pour subventions à diverses sociétés. Il n'oublie pas les liens qui unissent Feymoutiers à Niederbronn.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Subventions	Le Conseil Municipal, après examen des diverses demandes d'attribution de subventions qui lui sont présentées, prend les décisions suivantes : Une subvention de 5 000 francs est allouée à l'Association Sportive de l'Automobile Club Limousin, pour organisation du 2e Rallye International du Limousin, sous réserve que cette épreuve passe à Bymoutiers le jour. Une subvention de 1 000 frs est allouée à la Caisse de Secours des Agents du Trésor. La demande présentée par le comité de coordination de secours aux sinistrés est écartée.
Vente de vieux poêles et tables réformés provenant des écoles	Le Conseil Municipal décide de vendre de gré à gré les vieilles tables d'écolier et les vieux poêles hors d'usage provenant des écoles. Il autorise le Maire à procéder à cette vente au mieux des intérêts de la Commune.
Chemins ruraux. Donnarier. Eybord, Chantegrieux, Les Communaux. Serpilières	Le Conseil Municipal examine les demandes présentées par divers propriétaires ou habitants tendant à obtenir l'aménagement de chemins ruraux non reconnus desservant des hameaux. Après discussion, il décide : 1°- de classer le chemin conduisant au village de Bonnarier, dans le programme des chemins à remettre en état, sous réserve que les propriétaires ou exploitants intéressés soient d'accord et acceptent de participer aux frais. 2°- de charger la Commission des travaux publics d'examiner sur les lieux la situation et l'état du chemin desservant le village de Chantegrieux, et le cas échéant obtenir l'accord du propriétaire Mr. Gerbaud, tant pour la cession des terrains nécessaires pour l'élargissement éventuel du chemin que pour sa participation aux dépenses. 3°- Pour le chemin des villages d'Eybord et des Communaux, même décision que pour celui de Chantegrieux. 4°- La demande de Mr. Magadoux, concernant le petit chemin allant à la maison isolée de Serpilières ne présentant aucun intérêt général ni même agricole ne peut être prise en considération.
Egouts-route de Limoges	Le Conseil Municipal sur la demande de Mr. Mémery tendant à obtenir l'établissement d'un égout d'évacuation des eaux provenant de la construction qu'il fait édifier route de Limoges, décide de faire aménager cet ouvrage sous réserve de la participation de l'intéressé par la fourniture des buses nécessaires.
Amélioration Hygiène scolaire (distribution de lait)	Le Conseil Municipal, vu les circulaires de Monsieur le Préfet en dates du 4 décembre 1954 et du 21 février 1955 pour l'application des dispositions du décret du 10 novembre 1954 relatif à la distribution de lait et de sucre dans les écoles ; Vu sa délibération en date du 19 décembre 1954 décidant d'assurer cette distribution dans les écoles de la Commune et demandant le bénéfice de la subvention d'Etat Etablit le programme d'utilisation des crédits pour l'année 1955 ainsi qu'il suit : Distribution de lait stérilisé sucré pour 252 élèves pour 170 jours de classe Quantité de lait sucré : 0,20 x 252 x 170 = 8568 litres Coût : 8568 à 60 frs = 514 080 frs Main d'oeuvre pour la distribution dans les 5 écoles de la Commune 6 h. par jour : 6 x 170 = 1020 heures à 80 frs 81 600 frs Charges sociales 26 112 frs 621 792 frs
Alimentation en eau potable du village de Lachaud	Monsieur le Maire expose que les travaux d'alimentation en eau potable du village de Lachaud Saint Blair ont pu être entrepris après entente avec les propriétaires intéressés tant en ce qui concerne les cessions de terrain, les autorisations de passage de la conduite, que la participation à la dépense. Il soumet au conseil les engagements pris par les propriétaires : 1°- Mme Angleraud cède la source, les terrains constituant la zone de protection, le droit d'établissement dans sa propriété du réservoir et de la canalisation d'amenée d'eau. 2°- Mr. Pétignaud cède tous droits de propriété ou autres qu'il semble avoir, d'après actes notariés, sur la source captée, moyennant que l'eau provenant du trop plein du réservoir lui soit laissée. Il fournit en outre une longueur de 200 mètres de tuyaux en ciment pour canalisation du trop plein. 3°- Mm. Mazaleigue, Angleraud, Pétignaud et Mme Barlet participent à la dépense nécessitée pour l'exécution des travaux pour une somme globale de 160 000 francs répartie entre eux au prorata de l'importance de leur propriété; étant entendu qu'ils peuvent se libérer en journées de travail. Ils doivent en outre, procéder à leur compte à l'exécution des travaux de creusement de tranchée pour récupération de tuyaux fonte d'une canalisation inutilisée. Le Conseil Municipal accepte les engagements de Mm. Mazaleigue, Angleraud, Pétignaud et Mme Barlet relatifs à l'adduction d'eau pour le village de Lachaud.
Alimentation en eau potable de Lachaud - traité pour passage dans la propriété Broussard	Monsieur le Maire expose que le projet d'amenée d'eau au village de Lachaud nécessite l'établissement de la canalisation sur une longueur de mètres dans une parcelle en nature de pré portant le nº de la section C du plan cadastral, et appartenant à Monsieur Broussard Pierre, demeurant à Lachaud Que ce dernier cède à la Commune le droit d'établissement de la canalisation dans la parcelle ci-dessus indiquée ainsi que le droit d'y pratiquer à l'avenir les travaux nécessaires à l'entretien de l'ouvrage établi, moyennant quoi la

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Commune versera une indemnité pour droit de passage de la canalisation, et l'indemnisera des dommages que pourraient lui causer l'exécution des travaux d'entretien. Le Conseil Municipal accepte et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, selon le désir de Mme Broussard.
Chemin de la Combe aux Loups - MUR de soutènement	Monsieur le Maire expose que les travaux de déblaiement entrepris par Mme Thémery, pour la construction d'un garage dans sa propriété située en dessous du chemin du Café, ont provoqué l'écroulement du mur de soutènement de ce chemin sur une longueur de 30 mètres environ; que Mme Thémery qui a la charge de faire remonter cette partie de mur, signale que cet ouvrage n'avait pas d'assise solide et demande si la Commune n'estime pas utile de le reconstruire dans de meilleures conditions moyennant une participation à la dépense. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, est d'avis qu'il y a lieu de demander à Mme l'Ingénieur T.P.E., son avis sur la question, et de faire exécuter, le cas échéant, les travaux de fondations du mur.
BAIGNADE - AMÉNAGEMENT	Le Conseil Municipal approuve l'exécution des travaux urgents d'aménagement de la baignade communale et de ses abords immédiats ainsi que les décomptes s'y rapportant : Les travaux et installations consistent en : 1° Installation d'un plongeoir, pour une dépense de 12 267 2° Nivellement et sablage de la sortie des baigneurs 17 200 3° Débroussaillage, déblaiement de talus avec construction d'un mur de soutènement 103 290 total 132 757 Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur l'Inspecteur départemental de la jeunesse et des Sports, l'attribution d'une subvention la plus élevée pour aider la Commune à couvrir cette dépense.
TERRAIN de Sports	Le Conseil Municipal approuve l'exécution et l'installation sur le terrain de jeux et d'éducation physique de poteaux avec panneaux pour le terrain de basket et de poteaux pour le volley-ball, ainsi que la dépense y afférente, qui s'élève à : Pour le basket-Ball, à 33832 Pour le volley-Ball, à 2983 Soit au total 36815 Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur l'Inspecteur départemental de la jeunesse et des Sports, l'attribution d'une subvention la plus élevée pour l'aider à couvrir cette dépense.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
- Subvention - 2e Division - 3e Bureau Vu et Approuvé - Limoges, le 18 juillet 1955 Le Préfet, signé : Briand	Sur la demande de Mr le Maire et de Mr Burlaca, adjoint, qui exposent que le comice agricole a décidé de tenir le concours d'animaux à Eymoutiers, en 1955, le conseil municipal vote une subvention de 26382 francs en faveur du Comice agricole du canton La dépense sera inscrite au budget additionnel 1955
Assistance Vieillard Grands Infirmes Carte Sociales	Le conseil municipal se constitue en comité secret, et passe à l'examen des demandes d'assistance. Il émet les avis suivants : Mialane François, à l'hospice, avis favorable pour admission dans cet établissement. Vve Denizon née Serre Marguerite, à La Vedrenne, avis favorable Dumont François, à La Chapelle, avis favorable Clémençon Henri, avenue Belle-vue et sa femme née Sirajf Perraud née Delame, à Gervais - Vve Virgné née Arnaud, à Bussy - Vve Fourgeaud, place Jean Jaurès - Choquet née Sirieix, avenue du Point du jour - Vve Lenoble, à La Croix du Lac - Magadoux née Brage chemin de la Combe aux Loups - Pradeau Jacques et sa femme née Dumont, à Bussy - Sirieix Jean, rue de la Collégiale - Mazaleyrat Léonard, Faubourg de Macaud, reçoivent un avis favorable, ainsi que les demandes de Vve Couty, côte de Château, Mlle Dameix, rue des Résistants, Vve Lacanturière, rue de la République.
Assistance médicale	Brage Jean, au Lac - Pareige pour sa femme née Puyroche, à Bussy - Martin Jean, pour les enfants Pechon, Faubourg de Macaud - Escaly née Noubaud, pour son fils Pierre, route de Château - Combes Jean pour sa femme née Fargeas, Bd de la Tour d'Ayen - Remenieras Adrien, Le Mas-Winterstein, rue des Résistants - Coudier pour sa femme Viratier, à Eurcellas - Lenoble Jean et sa femme née Leblanc, à Donnazier - Laleu Martial et sa femme née Jane, avenue Bel-Air - Mazaleyrat Léonard, Faubourg de Macaud - Arnaud Jacques, rue de la République - Barnaud Jean née Farge - Nocandie Jean et sa femme née Chambaretaud à Lembe - Vve Couty, côte de Château - Reçoivent un avis favorable Laplace Marya, avenue du Maréchal Foch, avis favorable pour hospitalisation.

Le Conseil Municipal, après examen des revues périodiques parues dans différents Postes reçus d'abonnés la Cie aux revues suivantes :
Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur
gazettes des Communes
Cycles et Sport
Départements et Communes (Organe officiel de l'Assemblée des Maires de France)
Information municipale
Association Nationale des Maires et Adjoints de France
Rire au Courant fait clameur
Le Maire est autorisé à renouveler les abonnements à destiner aux qui il en sera délivré chaque Année.

Le Comité Directif [illegible]

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 Juin 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le dix neuf Juin, à huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix huit, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, Conseiller Général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le quatorze de ce mois.

Etaient présents : MM. Dr Fraisseix, Mme Legalland, MM. Dussartre, Pouteix, Pastier, Mazaleigue, Nony, Coupet, Chemartin, Barlet, Anglereau, Combastel, Montaudon, Vintézout, Champeau, Lamy, Brunerie, Mme Pataud lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents : MM. Bachellerie, Pinton, Voisin.

Monsieur le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

M. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Abattoir - acquisition de terrains.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, vu ses précédentes délibérations demandant et décidant la construction d'un abattoir municipal, et désignant l'emplacement choisi à cet effet

Vu la lettre de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural en date du 19 Novembre 1954 faisant connaître que le Comité départemental a proposé l'inscription du projet au programme d'Investissement 1955

Considérant qu'il y a lieu d'envisager dès maintenant l'acquisition des terrains nécessaires pour l'édification des bâtiments et l'installation de leurs dépendances

Considérant que l'emplacement désigné comprend des parcelles de terrain appartenant à Madame du Montant et Monsieur et Madame Jacquet;

1º - Décide l'acquisition par la Commune d'Eymoutiers, pour la construction d'un abattoir municipal, des terrains ci-après désignés :

Nom et adresse des propriétaires	Lieu-dit	Contenance	Nature	Matrice cadastrale Section	Matrice cadastrale Nº du plan
Mme du Montant Yvonne à Fougeolles - Eymoutiers	Folcœur	22 a. 50	pré	C	685
	Gd champ de Fougeolles	29 a.	terre	C	686
Mr Jacquet René époux Fargeaudou, 60. avnue A. Tarrade à Limoges	le Grand pré	14 a. 14	pré	C	684

Envoyé à Préfecture pour Instruction

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

2º - Demande l'évaluation des terrains à acquérir par le Service des Domaines.

3º Demande la déclaration d'utilité publique du projet.

ENSEIGNEMENT - Groupe scolaire. - Acquisition de terrains

en attente pour réalement affaire Livre (terrains chemin)

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations précédentes signalant l'urgence qu'il y a pour la Commune à construire des écoles, et demandant le bénéfice des dispositions sur les constructions en commandes groupées;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 10 mars 1955, faisant connaître que cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ainsi que le programme d'ensemble proposé par la Municipalité et qui comprend la construction de bâtiments nécessaires pour abriter les classes du cours complémentaire, des écoles de garçons, de filles et maternelle avec leurs dépendances et des logements pour les maîtres.

Considérant qu'il y a lieu d'envisager dès maintenant l'achat des terrains nécessaires à l'édification des bâtiments et l'aménagement des cours, plateaux d'évolution pour l'éducation physique, etc...; et que l'emplacement convenant le mieux, et désigné depuis longtemps d'ailleurs, est situé sur le versant Sud-Sud-Est du côteau de Saint Gilles, sur les propriétés appartenant à Mme Remlinger et à MM. Arvy Léonard, Fournet François et Lenoble Jean Pierre;

1º - Décide l'acquisition par la Commune, pour l'édification d'un groupe scolaire, des terrains ci-après désignés :

Nom et adresse des propriétaires	Lieu-dit	Contenance	Nature	Matrice cadastrale Section	Matrice cadastrale Nº du plan
Arvy Léonard époux Barbas - Puy d'Ayen d'Eymoutiers	Saint Gilles	18 a. 35	jardin	A	37 p
Fournet François épx Chesnais 74, bd Davout - Paris 20e	Saint Gilles	18 a. 18	jardin	A	35 p
Lenoble Jean Pierre épx Tiquet St Gilles d'Eymoutiers	Saint Gilles	1 a. 09	jardin	A	35 p
Remlinger née Nadaud 26 bd Gambetta à Limoges	Pré l'Anneau	10 a. 20	terre	A	29 p
- id -	St Gilles	51 a. 50	terre	A	34 p

2º - Demande l'évaluation, par le Service des Domaines, des terrains à acquérir.

3º - Demande la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un groupe scolaire à Eymoutiers.

ENSEIGNEMENT - Plan des terrains -

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire

a) de faire procéder aux opérations préalables de délimitation des terrains à acquérir pour la construction du groupe scolaire et de faire dresser le plan et l'état parcellaire de ces terrains en vue des acquisitions.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

b) de faire dresser un fond de plan topographique régulier des terrains à acquérir à l'échelle de 5 mm par mètre avec courbes de niveau pour les études d'architecture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne Monsieur Pimpaud Charles, géomètre-Expert demeurant à Limoges, pour l'exécution des travaux précités.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer avec Mr Pimpaud une convention d'honoraires laquelle sera basée sur le tarif du Syndicat National des Géomètres-experts fonciers et topographes.

La dépense nécessaire de l'ordre de francs, sera

Impôts sur les Spectacles

2e Division - 3e Bureau
Vu - Limoges, le 28 juin 1955
Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué
signé : Illisible.

Le Conseil municipal, vu le décret nº 55-469, en date du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 14 juin relative à sa mise en application;

Vu le classement en catégories des différents spectacles, jeux et divertissements et les tarifs d'imposition applicables fixés par l'article 2 du décret susvisé;

Vote une majoration de 50 % des taux prévus pour les trois premières catégories.

Affecte du coefficient 2 le montant de la taxe applicable aux appareils automatiques classés en cinquième catégorie

Dit que ces décisions prendront effet le 1er juillet 1955.

Femmes de ménage - Balayeuses des classes -

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 30 juillet 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Fridrici.

Le Conseil municipal, vu le décret nº 55-334 du 2 avril 1955, relatif à la revalorisation des salaires les plus bas,

Décide :

à compter du 4 avril 1955, le salaire horaire des femmes de ménage employées au balayage des classes, à la cantine scolaire, aux bains-douches, est fixé à 110 frs 90

La dépense supplémentaire pour 1955 sera prélevée sur les différents crédits se rapportant aux objets ci-dessus indiqués et inscrits au budget.

Enseignement - ramassage des écoliers -

2e Division - 4e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 27 juin 1955
Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué
signé : Illisible

Le Conseil municipal examine la demande de Mr Fardet, voiturier de voiture, assurant le service de ramassage des écoliers, tendant à obtenir une augmentation du prix qui lui est payé en raison de l'augmentation du nombre des enfants transportés, passé de 9 à 11, et qui a entraîné une majoration de la prime d'assurance;

Il la reconnaît motivée et décide de porter le prix à payer à Mr Fardet, fixé par délibération du 5 septembre 1954, approuvée par Mr le Préfet le 29 octobre, de 540 frs à 600 francs par jour à compter du 1er février 1955.

La dépense supplémentaire ainsi engagée de 2600 francs pour 1955 sera inscrite au budget additionnel.

Nº D'ORDRE

Voirie - Conducteur de Chantier - Indemnité -

3e Division -
Vu et approuvé sous réserve que la dépense soit inscrite au budget additionnel de 1955.
Limoges, le 19 juillet 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Fridrici

Foires et Marchés - heure d'ouverture -

Vu - Limoges, le 23 juillet 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Fridrici.

Poste téléphonique public à La Forêt

3e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 20 juillet 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Fridrici.

Egout et Bordures de trottoirs le long du Chemin de G.C. nº 15 - Construction -

3e Division - 1er Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 30 juin 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Fridrici

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal examine et approuve l'état des propositions faites par Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées pour la fixation des indemnités dues à Monsieur Lavergne, conducteur de chantier pour participation à la gestion de la voirie rurale et urbaine au cours de l'année 1954.

Le montant de ces indemnités s'établit ainsi :

3 330 habitants x 4 frs = 13 320 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget additionnel 1955, chapitre VII, article 9 pour frais de gestion de la voirie.

Le Conseil municipal sur le désir exprimé par de nombreux cultivateurs, et aussi par des marchands de bestiaux, décide de retarder l'heure d'ouverture des foires et marchés, en période d'été, et de la fixer à huit heures.

Il fixe également le départ de la période d'été au 1er Mai.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la demande du Conseil municipal l'Administration des Postes a pris en considération le projet d'installation d'un poste téléphonique au hameau de La Forêt. Par lettre du 25 avril 1955, Mr le Directeur Départemental fait connaître que l'installation envisagée doit être réalisée sans le concours financier du département, pour le versement d'avances remboursables, et que la part des frais mis à la charge de la commune s'élève à 261 081 frs.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus;

- décide de poursuivre le projet;
- demande à l'Administration des Postes de faire procéder à l'exécution des travaux nécessaires;
- Vote un crédit de 261 081 frs inscrit au budget additionnel pour couvrir la dépense incombant à la commune.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le dossier du projet d'établissement d'un égout et de bordures de trottoirs le long du chemin départemental nº 15 annexe dans la traversée d'Eymoutiers, établi par les services des Ponts et Chaussées, suivant délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1954.

La dépense nécessitée s'élève à 580 000 francs.

Elle peut être couverte au moyen :

- d'une subvention, à solliciter du Conseil Général de l'ordre des 2/3 sur un montant de 500 000 = 333 000
- d'un crédit à la charge de la commune de 247 000

Monsieur le Maire expose que ces travaux ont pour but de remplacer par un égout l'aqueduc à ciel ouvert longeant la voie susindiquée et l'établissement d'un trottoir. La réalisation du projet améliorera les conditions de salubrité et de circulation laissant à désirer dans cette voie desservant la gare, et

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

très fréquentée.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus;

Considérant l'intérêt général que présentent les travaux envisagés;

- Approuve le projet présenté, dressé par le service des Ponts et Chaussées en date du 25 mai 1955, et décide l'exécution des travaux dans le délai le plus court;
- Dit que la dépense de 580 000 francs sera couverte :

Par une subvention du Département de	333 000
Par un emprunt communal de	247 000

- Prend à la charge de la Commune l'établissement de l'aire des trottoirs.
- Prend l'engagement d'être seul responsable à l'égard des riverains ou non riverains du chemin de tout dommage pouvant résulter pour eux de l'exécution et de la mise en service des ouvrages.
- Prend l'engagement de se charger à perpétuité de l'entretien et de la conservation des ouvrages.
- Prend l'engagement de garantir le département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires riverains de l'exécution des travaux.
- Sollicite du Conseil Général la prise en considération du projet et l'attribution d'une subvention accordée habituellement pour ce genre de travaux.

Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver le projet et autoriser sa mise en adjudication publique.

Voirie Urbaine
Egouts, trottoirs, caniveaux.
- Construction -

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé sous réserve, toutefois, que les eaux vannes ne seront pas déversées dans les égouts - Etant donné l'urgence, les délais de publicité de l'adjudication pourront être réduits à 15 jours.
à Limoges, le 29 juillet 1955
Le Préfet, signé : Briand.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet d'établissement:
- d'égouts avenue de Ste Anne et Place du Champ de Foire
- de bordures de trottoirs avec demi-caniveaux rue de la République
- de caniveaux rue Monté à Château et avenue de Ste Anne

établi par le service des Ponts et Chaussées suivant délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1954.

La dépense nécessitée s'élève à 1 900 000 francs

Elle peut être couverte au moyen :
- d'une subvention de l'Etat au titre du budget d'équipement du Ministère de l'Intérieur, demandée à Monsieur le Préfet par délibération du 19 décembre 1954 et par lettre du 14 février 1955
- d'un emprunt à contracter par la commune pour la part de la dépense restant à charge.

Le Maire expose que l'exécution de ces travaux s'impose pour améliorer les conditions de salubrité et de circulation.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus;

Considérant l'intérêt général et l'urgence que présente le projet susindiqué;

Décide l'exécution des travaux qui y sont compris dans un délai le

Nº D'ORDRE

EMPRUNT
Travaux d'eau, d'égouts, de bordures de trottoirs, de caniveaux.

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 29 juillet 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général, signé : Fridrici

DÉLIBÉRATIONS

plus court;

- Sollicite à nouveau l'agrément de Mr le Préfet, avec attribution d'une subvention la plus élevée pour aider la commune à faire face à la dépense
- Décide de contracter un emprunt destiné à couvrir la part de la dépense restant à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations en dates des 19 décembre 1954 et 19 juin 1955 décidant la réalisation :

1e - d'un emprunt de 580 000 pour financement de travaux d'eau

2e - d'un emprunt de 1 800 000 frs pour financement de travaux de construction d'égouts et de trottoirs,

soit un emprunt global de 7 600 000 francs.

Délibère :

Article 1e - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 7 600 000 francs destiné au financement des travaux ci-dessus indiqués et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1956 au moyen de 1058 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du département, et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6 - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Les remboursements anticipés comporteront le paiement, par la

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 – La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Groupe Scolaire
– salle de gymnastique –

Le Conseil municipal, vu sa délibération en date du 19 décembre 1954 relative à la construction d'un groupe scolaire, la lettre de Monsieur le Maire du 14 février 1955 exposant à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le programme d'ensemble des constructions à prévoir, demande qu'il y soit adjoint une salle de gymnastique, indispensable pour l'éducation physique des enfants, ainsi qu'un atelier pour les garçons et une salle de travaux ménagers pour les filles.

Education physique
– Organisation de séances –

Vu et approuvé
Limoges, le 23 août 1955
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : illisible

Monsieur le Maire expose qu'il a pu obtenir le concours de Mme Brusson, professeur d'éducation physique, pour assurer pendant la période du 15 juillet au 15 septembre 1955 les séances d'éducation physique, de natation et de jeux pour les enfants et les jeunes de la commune.

Ces séances auraient lieu, matin et soir, tous les jours sauf les jeudi et dimanche.

La dépense nécessitée consisterait en la rétribution du professeur soit 50 000 francs par mois.

Le Conseil municipal ouï l'exposé ci-dessus; considérant que l'organisation des séances d'éducation physique, de natation et de jeux pendant la période des vacances scolaires est appréciée par la population, et qu'elle est très profitable aux jeunes.

Décide le maintien de ce service dans les conditions ci-dessus indiquées, en charge Mme Brusson, professeur d'éducation physique, et fixe la rétribution à lui payer à 50 000 frs par mois.

Vote une somme de 100 000 frs pour faire face à la dépense, inscrite au budget additionnel 1955.

Enseignement.
Enfants inadaptés
– création d'une classe –

Le Conseil municipal considérant l'absence de service d'enseignement pour enfants inadaptés dans toute la région d'Eymoutiers

Considérant que la création d'une classe dispensant un enseignement

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

approprié rendrait les plus grands services à cette catégorie d'enfants qui, grâce à des méthodes d'enseignement spéciales, pourraient trouver leur place dans la vie sociale;

Demande la création immédiate à Eymoutiers d'une classe pour enfants inadaptés, où pourraient être reçus les enfants intéressés des 12 communes du canton d'Eymoutiers et même d'autres communes environnantes.

Le Conseil municipal s'engage :

1º – à prendre à la charge de la commune la fourniture des locaux et installations nécessaires.

2º – à envisager par la suite la création d'un internat répondant aux besoins de ce service.

Assistance –
Bureau d'Aide Sociale –
– désignation des délégués –

En application du décret Nº 53-1186 du 29 novembre 1953 modifié par les décrets du 2 février 1955, portant réforme des lois d'assistance, et de la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 21 mai 1955 relative à la constitution de la Commission administrative du bureau d'Aide Sociale de la Commune, le Conseil municipal, procède à l'élection de ses délégués, au nombre de quatre;

Sont élus :

Mme Dussartre François, 1er adjoint
Mme Champeau René, conseiller municipal
Mlle Pataud Yvonne, – id –
Mme Pedon André, ordonnateur de l'Hospice

Subventions à divers

2e Division – 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges le 1er août 1955
Pour le Préfet, le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet,
signé : Illisible

Le Conseil municipal après examen de demandes de subventions présentées par divers organismes ou Sociétés décide d'allouer :

– à la Fédération Nationale des mutilés du travail, une subvention de 2 000
– à la Société de pêche d'Eymoutiers, une subvention de 10 000
– à l'Amicale laïque d'Eymoutiers, une subvention de 30 000
– à la C.O.A. pour concours de labourage, – id – de 25 000
– à l'Association sportive d'Eymoutiers pour organisation de la course cycliste "Tour de Macaud", une subvention de 30 000 pour "Prix de la Commune d'Eymoutiers", sous réserve de l'approbation par la municipalité du projet d'affiche annonçant l'épreuve.

La dépense de 97 000 francs sera couverte par le crédit ouvert pour subventions à divers, aux budgets primitif et additionnel 1955.

Terrain de Sports
– aménagement –

Vu et approuvé
Limoges, le 13 Août 1955
P. le Préfet. Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet
Signé : illisible

Monsieur le Maire expose que contrairement à ce que la Commune d'Eymoutiers aurait pu espérer, le projet d'assainissement et d'aménagement du terrain de sports et de jeux scolaire présenté le 10 mai 1953 n'a pas fait l'objet d'attribution de subvention de la part des services du Ministère de l'Education Nationale (Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports) en 1955, et qu'il n'est pas possible de connaître à quelle date une décision favorable pourra intervenir.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Il expose en outre que l'état du terrain laisse à désirer de plus en plus, le rendant bien souvent impraticable, que les aménagements des courts de tennis, plateaux de basket-ball, de volley-ball font grand défaut; et qu'il serait très souhaitable de pouvoir remédier à cet état de choses.

Il demande à l'assemblée de décider que la commune fera entreprendre l'exécution des travaux prévus au projet susvisé sans attendre l'attribution de la subvention en faisant l'avance de la totalité de la dépense.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus;

Considérant que les travaux d'assainissement et d'aménagement du terrain de jeux scolaire présentent un réel caractère d'urgence;

Demande l'agrément du projet présenté avec autorisation d'exécuter immédiatement une première tranche des travaux les plus urgents comprenant l'installation des drainages de manière à assécher le plateau de foot-ball, et le nivellement des terrains du court de tennis et des plateaux de basket-ball et de volley-ball, jusqu'à concurrence d'une dépense de l'ordre de un million cinq cent mille francs (1 500 000)

La dépense serait couverte par l'affectation à ces travaux

1°. d'un crédit ouvert à cet effet au budget additionnel de 1955, de 400 000 frs

2°. du reliquat des impositions perçues pour remboursement d'emprunts, de 1 298 693 frs

1 698 693 frs

Demande que la Commune soit autorisée à faire exécuter ces travaux en régie sous la direction des services des Ponts et Chaussées, qui acceptent; cette façon de procéder permettra d'employer le matériel du Parc de ce service, d'où une économie très appréciable; elle permettra également de donner du travail à 5 ou 6 ouvriers chômeurs de la Commune; elle permettra en outre de mettre les terrains en état d'utilisation en temps voulu, c'est à dire à l'ouverture de la saison de foot-ball début octobre.

ASSURANCE responsabilité civile

Le Conseil municipal connaissance prise de la lettre de la Société d'Assurance "l'Urbaine et la Seine" dénonçant le contrat d'assurance de la responsabilité civile de la Commune à l'égard des tiers, à compter du 11 décembre 1955, décide d'assurer les mêmes risques à une des compagnies représentées à Eymoutiers par un agent général. Les conditions seront demandées aux agents.

ECLAIRAGE public
Lampe à Fontmartin

Le Conseil municipal prend en considération la demande d'installation d'une lampe d'éclairage public à Fontmartin en bordure de la route de Sainte-Anne, et l'inscrit sur la liste des hameaux compris dans le programme d'extension.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Service de défense contre l'incendie - achat d'un volume "Sauver est leur Devise"

Vu et approuvé - Limoges le 17-10-1955
Pour le Préfet, le Secrétaire général
signé: Le Barbont

Faisant suite à la lettre de Mr le Préfet en date du 21 mai, le Conseil municipal décide de souscrire pour un volume de "Sauver est leur Devise" livre édité par la Fédération nationale des pompiers de France au bénéfice des orphelins des sapeurs-pompiers.

La dépense de 1000 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour souscription aux publications administratives.

CHEMINS RURAUX
Remise en état - ordre d'urgence

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport de la commission municipale désignée pour se rendre sur les chemins ruraux non reconnus dont l'aménagement est demandé par les propriétaires intéressés et les usagers.

La commission estime que les chemins dont s'agit, indiqués ci-après peuvent faire l'objet des décisions suivantes:

1°. - Le chemin de Meilhaguet est en mauvais état, et si on considère qu'il doit être aménagé devant les habitations de Mr Dinouhaud et Mme Cheyssier, il est nécessaire de l'élargir par endroit par la suppression de vieux poulaillers ou petites étables sans importance, et de l'empierrer.

2°. - Le chemin de Chantegreux est convenable, il pourrait être classé parmi les chemins reconnus, il nécessite seulement un empierrement ne présentant pas d'urgence.

3°. - Le chemin d'Eybord, présente un tracé permettant son classement parmi les chemins reconnus sous réserve de certains élargissements, il demande à être empierré.

4°. - Le chemin des Communaux demande à être aménagé sur toute la longueur, et pourrait constituer le premier tronçon d'un projet de chemin rural allant de la route de Sainte Anne vers la Bergerie.

Il conviendrait que les propriétaires intéressés, Mme Orliange, Mm. Jacquet et Latinaud s'entendent pour la cession des terrains et une participation à la dépense.

5°. - Le chemin de Bonnarier est en mauvais état et nécessite un empierrement, ce travail pourrait être exécuté si les propriétaires intéressés se mettaient d'accord pour la fourniture de la pierre.

Le Conseil municipal après discussion, adopte les conclusions de la commission, et considérant l'intérêt général que présentent les chemins de Meilhaguet et de Bonnarier, et leur mauvais état, décide:

Le programme, par ordre d'urgence, des chemins ruraux non reconnus à aménager établi par délibération en date du 5 septembre 1954 est remplacé par le suivant:

Nº 1	chemin de Gervais	fait
Nº 2	chemin de Meilhaguet	1957
Nº 3	chemin de Bonnarier	fait
Nº 4	chemin de Lachaud Saint Clair	
Nº 5	chemin de Claud	
Nº 6	chemin de La Bergerie	

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Biens communaux – Cour de l'immeuble du bureau de poste –	Le Conseil municipal examine : 1° la demande présentée par Mr Parot, propriétaire de la maison sise avenue Foch, attenante à l'immeuble communal occupé par les services du bureau de postes, tendant à obtenir l'autorisation de la Commune pour l'établissement d'un garage sur le sol de la cour située derrière et au droit de la maison où la Commune a un droit de passage pour accéder au sous-sol de son immeuble. Le garage serait édifié de façon à permettre aux véhicules de le traverser en ouvrant deux portails pour accéder à l'immeuble communal. 2°– l'avis émis sur la demande par Mr le Directeur départemental des Postes en qualité d'occupant de l'immeuble communal et concluant ainsi : " L'édification d'un garage sur le terrain grevé d'un droit de passage " aurait pour effet de restreindre l'étendue de ce droit. " Cette construction s'opposerait dans l'immédiat à la manœuvre de " véhicules livrant le combustible (bois et charbon) au bureau de postes. " Toutefois, les inconvénients ainsi créés deviendraient majeurs si l'ad- "- ministration achetait l'immeuble de la Commune et si elle aména- "- geait le sous-sol en atelier ou entrepôt. " Le Conseil municipal estime judicieuses les observations présentées par Mr le Directeur départemental des Postes, et ne peut que les faire siennes.
Lotissement de "La Tour" – Parcelle de terrain communale – demande Bouleaud	Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Mr Bouleaud Alfred, propriétaire d'une maison et d'un jardin situés Avenue Bel Air dans le lotissement de "La Tour" par laquelle il expose que Mr Barrat, représentant de la Société lotisseur lui avait donné verbalement une bande de terrain longeant son jardin, et demande que le Conseil Municipal décide de lui en attribuer définitivement la propriété. Le Conseil Municipal considérant, 1°– que la petite parcelle de terrain visée se trouvant située en contre-bas de l'Avenue Bel Air, au droit de la cuvette formée par cette voie, avait été réservée par les lotisseurs pour recevoir les eaux pluviales ou autres venant des fossés, 2°– que si Mr Barrat, représentant la Société lotisseur, en avait toléré l'exploitation par Mr Pradet précédent propriétaire des immeubles Bouleaud, ceci n'impliquait en rien une donation 3°– qu'il n'appartient nullement au Conseil Municipal de disposer de cette parcelle de terrain, qui fait partie intégrante des aménagements du lotissement pour lesquels une association des propriétaires est en constitution. Se déclare incompétent.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Chemin de La Vialle de Lombre – Participation des propriétaires –	Le Conseil Municipal, considérant que les travaux de construction du chemin rural de La Vialle de Lombre peuvent être entrepris incessamment ; considérant que la dépense nécessitée, de l'ordre de un million de francs est à la charge entière de la Commune ; considérant qu'il y a lieu de demander aux propriétaires intéressés une participation aux frais, compensant en partie l'abandon de la subvention qu'était en droit d'obtenir la commune en attendant l'agrément du projet ; 1°– Accepte la cession des terrains nécessaires à l'assiette du chemin 2°– Fixe à 200000 francs la participation des propriétaires à la dépense.
Enseignement – Ramassage des écoliers	Le Conseil Municipal après examen de la demande présentée par Mr Beilhac, tendant à bénéficier pour sa fille, âgée de moins de 14 ans, fréquentant le Cours complémentaire, des avantages accordés aux enfants fréquentant l'école primaire pour leur transport par le service de ramassage des écoliers, décide d'accorder la participation communale à tous les enfants de la Commune âgés de moins de 14 ans, qu'ils fréquentent l'école primaire ou le Cours complémentaire.
Voirie – acquisition de terrains	Le Conseil municipal considérant que les travaux d'aménagement du carrefour du Lavoir et du lotissement de La Tour nécessite l'incorporation à la voirie de terrains appartenant à différents particuliers, charge le Maire d'entrer en pourparlers avec ces derniers en vue des acquisitions à intervenir.
Compte administratif 1954	Le conseil municipal, Ouï le rapport du Maire, Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 Mars 1834 et 10 Avril 1839 ; Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 1954 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1954, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés 1954 ; Procédant au règlement définitif du budget de 1954, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir : Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, à 40 420 015 Dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, à 31 808 302 Excédent de Recettes 8 611 713 Somme qui sera reportée au budget de l'exercice de l'année 1955

Nº D'ORDRE

Compte de gestion 1954

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal,

Vu le compte rendu par Mr Faurous, percepteur-receveur municipal, des ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1954 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1953 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1954 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1954, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1955 ;

Vu les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1954 arrêté par le Préfet, et les autorisations spéciales pendant le dit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Mr le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1954, le conseil admet les recettes de la gestion 1954, pour la sommes de 27 363 397

Les dépenses pour 28 649 937

Fixe l'excédent de la dépense, à 1 250 540

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 13 750 116

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1954, de la somme de 12 469 576

Statuant sur les opérations budgétaire de l'exercice 1954, le conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1954 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1955, savoir :

En recettes, pour 29 286 705

En dépenses, pour 31 808 302

D'où il résulte un excédent de dépenses 2 521 597

Le résultat définitif de l'exercice 1953, ayant présenté un excédent de recette de 11 133 310

Le résultat définitif de l'exercice 1954 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 8 611 713

Le conseil municipal examine le projet de budget additionnel pour 1955, et l'approuve, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 15 460 106

Budget additionnel 1955

Nº D'ORDRE

Fonctionnaires Communaux - aménagement des Salaires -

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 8 Octobre 1955
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Barbont

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, vu la circulaire de Mr le Préfet, en date du 24 mai 1955, relative à l'application aux agents communaux des dispositions des décrets nos 55-495, 55-496 et 55-498, du 10 mai 1955 portant aménagement des éléments de rémunération des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu les décrets susvisés ;

Décide :

La délibération en date du 20 mars 1955 approuvée par M. le Préfet le 20 avril suivant est modifiée ainsi qu'il suit :

1° a) Le traitement hiérarchisé à l'indice 100 est fixé à 147 000 frs à compter du 1er janvier 1955 et à 150 000 frs à compter du 1er octobre 1955.

b) Un complément provisoire de traitement fixé uniformément à 6 000 frs par an à compter du 1er janvier 1955, et à 9 000 frs par an, à compter du 1er octobre 1955

2° Pour l'ensemble du personnel, l'indemnité de résidence qui leur est allouée par délibération du 22 juillet 1951 et dont le taux est fixé à 12% est basée sur le montant des émoluments soumis à retenue pour constitution de pension civile.

Toutefois lorsque les émoluments sont compris entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de celle-ci, ils sont majorés du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et leur montant.

3° Un complément temporaire de rémunération non soumis à retenue pour pension dont le taux annuel est fixé conformément au barème ci-après

Indices	Montant du complément temporaire à compter	
	1er janvier 1955	1er octobre 1955
à l'indice 100	22 000	16 000
de l'indice 101 à 109	15 000	9 000
110 à 114	13 500	7 500
115 à 119	12 000	6 000
120 à 124	10 500	4 500
125 à 129	9 000	3 000
130 à 134	7 500	1 500
au delà de 135	6 000	000

Les émoluments et compléments résultant des dispositions ci-dessus sont indiqués, pour chaque agent, dans le tableau joint à la présente.

La dépense supplémentaire de 51 424 frs pour 1955, est comprise dans le crédit ouvert au budget additionnel pour traitements et indemnités.

Fonctionnaires Communaux - indemnité dégressive -

Le Conseil municipal, vu la circulaire de Mr le Préfet, en date du 24 mai 1955, relative à l'application aux agents communaux des dispositions des décrets nos 55-495, 55-496 et 55-498 du 10 mai 1955 portant aménagement des éléments de rémunération des fonctionnaires de l'Etat ;

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
2e Division - 3e Bureau. Vu et approuvé Limoges, le 8 Octobre 1955 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Le Carbont.	Décide : La délibération en date du 20 mars 1955, approuvée par Mr le Préfet le 20 Avril, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes : A compter du 4 Avril 1955, il est alloué aux agents communaux autres que ceux dont le salaire est fixé d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, une indemnité spéciale dégressive, non soumise aux retenues pour pension, dont le taux varie selon les indices hiérarchiques conformément au barème ci-après :

Indices	Montant de l'indemnité
de 100 à 105	62400 frs
par point d'indice supplémentaire	réduction de 1000 frs

L'état nominatif joint à la présente délibération indique pour chaque agent bénéficiaire le montant de l'indemnité qui lui est allouée.

La dépense supplémentaire pour l'année 1955, de 58954 frs est comprise dans le crédit ouvert au budget additionnel 1955 pour traitements et indemnités.

Enseignement ménager - Installation - Fonctionnement.

Monsieur le Maire expose qu'une section d'enseignement ménager agricole doit être créée au Cours Complémentaire et qu'il y a lieu pour la Commune de pourvoir à l'aménagement des locaux nécessaires pour son fonctionnement.

Il propose d'affecter à cet enseignement :

- Une pièce située au rez-de-chaussée sur la cour du bâtiment de l'école de garçons, à aménager en cuisine.
- La salle de réfectoire de la cantine scolaire, en dehors des heures des repas des élèves, où pourront être donnés les cours.

L'aménagement de ces locaux, l'acquisition et l'installation des meubles et appareils nécessitent une dépense de l'ordre de francs selon le budget établi à cet effet.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé ci-dessus,

- Remercie les services Académiques d'avoir bien voulu favoriser la création au Cours Complémentaire d'Eymoutiers d'une section d'enseignement ménager.
- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Vote une somme de francs pour couvrir la dépense nécessitée à prélever sur les crédits ouverts au budget de 1955 :

chapitre XII	pour entretien des bâtiments, où il reste disponible	90 000
— id —	pour mobilier	50 000
chapitre XV	pour entretien des stades, où il reste libre	150 000
chapitre XIII	pour entretien des écoles	50 000
		340 000

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	La différence, soit sera couverte par un crédit d'égale somme à inscrire au budget de 1956. Le Conseil municipal, devant la lourde charge que la Commune s'impose pour l'installation convenable et le bon fonctionnement de l'enseignement et aussi le manque de ressources pouvant se dégager du budget, demande l'attribution d'une subvention d'État la plus forte.
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret et examine les demande d'admission au bénéfice de l'aide sociale. Il émet les avis suivants :
Carte sociale	Vve Mazurier née Leyeure, aux Fontanilles - Vve Couturier née Mouty, rue Farge - Coignac Louis et sa femme née Lepetit, à St Gilles - Blondet François et sa femme née Perolle, rue Farge - Vve Neybou née Pomeix avenue de la Paix - Vve Peynoche née Latinaud, aux Communaux, reçoivent un avis favorable
Grands Infirmes	Lamy née Lascaux, à St Gilles - Martin Louis Roger, à Villemonteix - Vve Couturier née Mouty, rue Farge - Longechaud née Pénicaud, Avenue de Ste Anne - Vve Martinet née Bonaud, rue Farge - Reçoivent un avis favorable.
Vieillards	Vve Pyronon née Martin, rue François Richard - Gardelle Antoine, à Eymoutiers, reçoivent un avis favorable pour admission à l'hospice
Aide médicale	Vve Bosc née Ballion, Avenue de la gare - Vve Desclaud née Reynaud rue St Psalmet - Jaeger Auguste, rue des Tanneries - Martin Martial à Chauviat - Martin Louis Roger, à Villemonteix - Mondoly Michel et sa femme née Mondoly, à Fontmartin - Pénicaud André, à Château - Vve Jaru née Barlet, rue de la République - Vve Redon née Peyrounnaud, Avenue de Ste Anne - reçoivent un avis favorable.

[illegible] Pastic Mazaleigue Bartet Lamy Pinhazard

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 Octobre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt trois Octobre à huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, Conseiller Général, Maire et ensuite de la convocation faite par lui, le dix huit de ce mois.

Etaient présents : Mm. Dr Fraisseix, Pintou, Bussartre, Pouteix, Pestier, Mmes Legalland, Pataud, Mm. Voisin, Chemartin, Barlet, Coupet, Lamy, Brunerie, Mazaloigne

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusés : Mm. Anglereau et Montaudon

Absents : Mm. Bachellerie, Champeau, Combastel, Mouy, Ventejoux

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Adduction d'eau à Bussy
Adjudication.

Préfecture de la Hte Vienne
(2e Direction)
Vu et approuvé
Limoges, le 22 Novembre 1955
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé : illisible.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 mars 1955, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'alimentation en eau potable du village de Bussy Varache, son financement et décidé de contracter, auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignations, les emprunts nécessaires à ce financement.

Il fait connaître que, par décision en date du 14 septembre 1955, Monsieur le Ministre de l'Agriculture a accordé la subvention et autorisé l'emprunt à la Caisse Nationale de Crédit Agricole prévu dans le financement susdit.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager la mise en adjudication des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°- décide de donner suite au projet d'alimentation en eau potable ;

2°- demande la réalisation des emprunts déjà sollicités de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, de la Caisse des Dépôts et Consignations et donne pouvoir à son Maire, pour signer les contrats correspondants ;

3°- demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de bien vouloir autoriser la réalisation des travaux par adjudication restreinte en 1 lot ;

4°- désigne Mm. Dr Fraisseix, Maire, et Mm. Bussartre et Champeau comme membres de la Commission d'adjudication.

Le Conseil Municipal ;

Nº D'ORDRE

Plan d'aménagement -

DÉLIBÉRATIONS

Vu le décret nº 54-765 en date du 26 juillet 1954 portant codification des textes législatifs concernant l'Urbanisme et l'Habitation ;

Demande que la commune d'Eymoutiers soit inscrite sur la liste de celles tenues d'avoir un projet d'aménagement, en application des dispositions de l'article 37, paragraphes 4 et 5 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation annexé au décret susvisé.

Adduction d'eau de Bussy - Emprunt.

Article premier - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Limoges), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 2.587.500 francs destiné à financer les travaux d'adduction d'eau de Bussy et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1956 au moyen de 429 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 5,50 %.

Article 6 - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du mon-

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

tant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 – La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Enseignement
-transport des élèves-

2e Division - 4e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 22 novembre 1955
Pour le Préfet, le secrétaire général
signé : Le Carbont.

Le Conseil municipal, considérant que le service de transport des élèves résidant loin de l'école organisé par la commune est unanimement apprécié,

Décide de le reconduire pour l'année scolaire 1955-1956.

Le nombre des élèves étant passé de 8 à 12, il est nécessaire d'utiliser deux voitures.

Le Conseil municipal accepte, à cet effet, les propositions faites par les transporteurs de personnes ci-après :

1°/ Mme Tardet, pour effectuer le service d'Eymoutiers aux Fontanilles pour le transport de 8 élèves moyennant le prix de 700 frs par journée de service.

2°/ M. Bossavy, pour effectuer le service d'Eymoutiers à Charnaillat pour le transport de 4 élèves moyennant le prix de 500 francs par journée de service.

Il est convenu avec les familles intéressées que leur participation aux frais est fixée à :

50 % pour la période du 1er Octobre 1955 au 31 mars 1956

60 % pour la période du 1er avril à la date des grandes vacances.

La dépense à la charge de la commune se fixant à 102 000 francs sera inscrit au budget de 1956.

Le Conseil municipal considérant la lourde charge que s'impose ainsi la commune dans le but d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire, sollicite une subvention la plus élevée possible

Lotissement de La Tour
-travaux d'aménagement

M. le Maire expose que le lotissement dit "de la Tour" à Eymoutiers, créé en 1926 se trouve dans un état très défectueux

- Les voies, d'une longueur de près de deux kilomètres, sont impraticables par temps de pluie ;
- Il n'existe aucun moyen d'évacuation des eaux usées qui stagnent dans les fossés ou sur les accotements des voies, pas de caniveaux, pas de trottoirs ;
- L'éclairage public est insignifiant ;

Devant cet état de choses, et les réclamations des habitants, la municipalité a demandé aux propriétaires des lots de se constituer en association syndicale en vue de l'aménagement du lotissement, en sollicitant le bénéfice des avantages de la loi du 25 Mars 1952 modifiant celle du 15 Mars 1928

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

sur l'aménagement des lotissements défectueux.

Le projet de constitution de cette association est établi, et par arrêté du 30 Septembre 1955, Monsieur le Préfet a prescrit la mise à l'enquête et fixé la date de l'assemblée générale des propriétaires, au 29 Octobre 1955, au cours de laquelle l'association sera constituée et les membres du Syndicat élus ; ce dernier aura ensuite à faire dresser le projet d'exécution des travaux nécessaires, et à faire face à la dépense nécessitée de l'ordre de 160 d'après le devis joint au projet d'association

Le Maire explique : 1° que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la constitution de l'association projetée ; 2° que ce projet étant essentiellement communal, puisqu'il a été envisagé et établi par la municipalité, la commune se trouve dans l'obligation de pourvoir à la dépense

Le conseil municipal ; ouï l'exposé ci-dessus ;

- l'approuve entièrement
- donne l'avis le plus favorable à la constitution de l'association Syndicale des propriétaires en vue de l'aménagement du lotissement défectueux de "La Tour"
- décide que la commune s'oblige à prendre à sa charge le montant de la dépense incombant à l'association Syndicale ci-dessus pour l'exécution des travaux d'aménagement du lotissement

Lotissement de La Tour
-Adhésion de la commune-

Le conseil municipal, considérant que la commune est propriétaire d'un lot de terrain dans le périmètre de l'association Syndicale en constitution pour l'aménagement du lotissement défectueux dit de "La Tour" ;

- décide de donner l'adhésion de la commune à la dite association
- donne pouvoirs au Maire de la représenter

Salle des Fêtes
- construction -

Le conseil municipal, considérant que le manque de local communal suffisant pour être utilisé comme salle des fêtes et de réunions est une gêne constante ; considérant que le projet de construction d'une salle des fêtes envisagé depuis de longues années a toujours été ajourné faute de moyen financier ; est d'avis qu'il y lieu de réaliser ce projet pour satisfaire les nécessités

La dépense à engager, évaluée par l'architecte, de l'ordre de 25 000 000 serait couverte par une subvention de l'Etat, et par un emprunt à contracter par la commune

Le conseil municipal charge le Maire de faire établir le projet de construction d'aménagement et d'installation de la salle des fêtes, qui serait édifiée sur le terrain com-

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	minimal dépendant de la propriété dite "l'Oasis" Il demande à Monsieur le Préfet l'agrément de ces travaux et installations au titre du budget d'équipement du Ministère de l'Intérieur, et sollicite l'attribution d'une subvention la plus forte
Alimentation en Eau du village de La Forêt	Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la visite sur les lieux de la commission municipale, il a fait effectuer par des ouvriers chômeurs sous la surveillance du cantonnier-chef des fouilles pour la recherche d'eau destinée à alimenter le village de La Forêt ; que ces fouilles ont permis de découvrir une source dont le débit semble suffisant. En conséquence, il demande qu'une commission soit désignée pour s'entendre avec les propriétaires et autres intéressés, en vue d'obtenir leur participation à la dépense et la cession gratuite des terrains. Le Conseil Municipal désireux de poursuivre le projet, désigne à l'effet ci-dessus indiqué, une commission composée de MM. Pouteix, Bachellerie, Lamy, Brunerie, Bussartre
Chemins vicinaux - Investissement routier - - Programme 1956 - Chemin du Lac. Vu et approuvé Limoges, le 17 janvier 1956 Le Préfet, signé : G. Briand	Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 18 août 1955 faisant connaître que par décision du 28 juillet 1955, la Commission Départementale a décidé d'inscrire la Commune d'Eymoutiers au programme de travaux de voirie vicinale subventionné au titre du Fonds d'investissement routier Les travaux compris dans ce programme consistent en la remise en état ou le cylindrage de chemins vicinaux dans la limite d'une dépense totale de 1950 000 frs dont la charge se répartit ainsi : État 800 000 Commune 450 000 Décide d'affecter ces crédits à la remise en état et au bitumage d'une partie du chemin vicinal ordinaire nº 4 du Lac La part de la dépense de 450 000 frs incombant à la Commune sera couverte par le crédit de 400 000 frs inscrit à cet effet au budget additionnel de 1955 et par un crédit de 50 000 frs à porter en dépense au budget de 1956.
Ecole de La Roche - logement de l'Institutrice - Réfection de peintures, badigeon	Sur la demande de l'institutrice, le Conseil Municipal considérant que les peinture et badigeon du local de la cuisine du logement sont en mauvais état, décide de les faire refaire.
- Taxe sur les appareils automatiques - demande du Syndicat forain	Le Conseil Municipal examine une demande présentée par le Syndicat National des industriels forains, tendant à ce que le taux de la taxe sur les appareils automatiques soit maintenue au coefficient 1, est d'avis que le coefficient 2 voté par délibération du 19 Juin 1955 n'a rien d'exagéré compte tenu de l'utilisation des appareils dont il s'agit, et en décide le maintien.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Taxe locale sur le chiffre d'affaire - Taux 2e Division - 3e Bureau Tu - Limoges, le 16 janvier 1956 Pour le Préfet, le Chef de Division délégué : signé Illisible	Le Conseil municipal, vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 17 juin 1955 pour l'application des dispositions du décret nº 465, du 3 avril 1955, portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaire Considérant que le taux de la taxe locale normalement applicable aux ventes effectuées par les détaillants et les grossistes ayant opté pour la taxe locale ainsi qu'aux affaires réalisées par les artisans est de 2,65 % Considérant d'autre part que le Conseil Municipal a la faculté de réduire ce taux jusqu'à 2,20 %, et que le produit de la fraction de la taxe perçue au-delà de 2,20 % reste acquis à titre exclusif à la Commune. Cette fraction venant, en quelque sorte, remplacer la surtaxe communale facultative appliquée dans la Commune. Décide l'application dans la commune du taux de 2,65 %.
Allocation scolaire - complément	Le Conseil Municipal vu la lettre en date du 16 septembre 1955 par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître qu'un complément de 249 300 frs est attribué à la Commune au titre de l'allocation scolaire pour l'année 1955, décide d'affecter cette somme à la réparation des bâtiments et locaux scolaires et à l'achat de matériel d'enseignement conformément au programme établi à cet effet par le Maire.
Travaux communaux - Plan quinquennal d'équipement - Programme	En exécution des dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 20 septembre 1955, le Conseil Municipal établit le plan quinquennal d'équipement et de modernisation et d'équipement communal, portant sur la période 1957-1961, ainsi qu'il suit : 1e - Construction d'une salle des fêtes — 12 millions 2e - Réfection du réseau d'éclairage public — 5 millions 3e - Agrandissement du cimetière — 5 millions 4e - Aménagement d'un internat pour G. G. — 20 millions 5e - Aménagement d'un lotissement pour construction — 6 millions 6e - Adduction d'eau des campagnes (Villemonteix, Chouviat, Le Lac, Béthe, Souffrangeas) — 20 millions
Enseignement - Ramassage des Ecoliers	Le Conseil Municipal, vu sa délibération en date du 5 septembre 1954 approuvée par Monsieur le Préfet le 29 octobre 1954 décidant l'organisation d'un service de ramassage des écoliers résidant loin de l'école, pour l'année 1954-1955 considérant que la dépense engagée pour ce service, et qui s'est élevée à 102 720 frs est une lourde charge pour la Commune, demande qu'une subvention du Département la plus forte possible lui soit allouée.
Droits de Place Mise en Adjudication	Le Conseil Municipal, considérant que la ferme des droits de place arrive à expiration le 31 décembre 1955, décide de procéder à son renouvellement par voie d'adjudication pour les années 1956-1957 Il dit que l'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées et au plus of-

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

- Grant, le 18 décembre 1955, à 11 heures, à la mairie.

Mm. Dussartre et Samy, conseillers municipaux sont désignés pour assister le maire.

L'adjudication sera régie par les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges dressé le 2 décembre 1945, approuvé par Mr le Préfet, le 13 du même mois, et par les tarifs établis par délibération du 18 novembre 1951, approuvée par Mr le Préfet le 1er décembre 1951.

Bibliothèque circulante départementale - Participation communale

2e Division - He Bureau
Vu et approuvé.
Limoges, le 17 janvier 1956
Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué
signé : Héliable

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de Mme la bibliothécaire faisant connaître que le conseil d'administration de la bibliothèque circulante départementale avait fixé à 15 frs par habitant et par an, la participation des communes adhérentes à partir du 1er Janvier 1956.

Il maintient l'adhésion de la Commune d'Eymoutiers et vote la somme de 49950 frs, pour participation au titre de l'année 1956, à inscrire au budget 1956

Fonctionnaires communaux - cantonnier-chef - Indemnité de salissure

2e Division - 3e Bureau -
Vu et approuvé - Limoges, le 24 Janvier 1956
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Carbont

Le Conseil municipal décide d'allouer au cantonnier-chef Pantein, chargé du service des eaux, une indemnité de salissure sous forme d'achat d'un costume dit "bleu de travail" et d'une paire de bottes en caoutchouc.

La dépense de 7390 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour Eau.

Assurance responsabilité civile

2e Division - 3e Bureau -
Vu et approuvé
Limoges, le 22 février 1956
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Carbont

Le Conseil municipal faisant suite à la délibération en date du 19 Juin 1955, accepte le projet de police d'assurance garantissant la responsabilité civile de la Commune conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1930 et des décrets des 14 Juin 1938 et 30 décembre 1938, présenté par la Société "Mutuelle Générale Française" dont le siège social est au Mans.

Il vote un crédit de 30000 frs à inscrire au budget de 1956 pour couvrir la dépense nécessitée.

Amélioration de l'hygiène scolaire - distribution de lait

Le Conseil municipal vu les circulaires de Mr le Préfet en date des 26 septembre et 15 Octobre 1955 relatives à la distribution de lait sucré aux enfants des écoles, décide de continuer à assurer cette distribution dans les écoles de la Commune, y compris l'école maternelle.

Il charge la municipalité de déterminer le nombre de distributions à assurer dans la semaine, ainsi que la quantité de lait par enfant, compte tenu du montant de la subvention de l'Etat.

Alimentation en eau potable réseau vers le cimetière et terrain de Sports

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la demande d'agrément des travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable vers le terrain de sports et le cimetière, les services du génie rural lui ont fait savoir que ce projet risquait d'attendre longtemps en raison de son peu d'importance.

Il signale l'utilité que présente cependant l'amenée de l'eau potable

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

au terrain de sports, au terrain de camping où s'installent chaque année de nombreux campeurs, et au cimetière ; plusieurs habitations situées sur le parcours de la canalisation seraient également desservies.

Il propose en conséquence que la commune envisage la réalisation du projet par ses propres moyens.

- Adopté -

Voirie urbaine - travaux en 1956

Le Conseil Municipal décide de prévoir l'exécution en 1956 des travaux de voirie urbaine suivants :

- Remise en état du chemin de la Combe aux Loups
- Constructions de divers tronçons d'égouts,

etc... selon l'importance des crédits qui pourront être affectés.

Ecole de Bethe - création d'une cour

31-12

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas de cour pour les enfants à l'école de Béthe, qui jouent, pendant l'interclasse sur la voie publique.

Il signale l'inconvénient et même le danger que présente cet état de choses, propose que la commune envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain en nature de pré, située de l'autre côté de la route en face l'école, et appartenant à Mr

- Adopté - Le Maire est autorisé à faire établir un plan des lieux indiquant la partie de terrain à acquérir, et à entrer en pourparlers avec le propriétaire.

Dispensaire - travaux supplémentaires - demande de subvention

Monsieur le Maire expose :

- Que la construction du dispensaire d'hygiène sociale est achevée et que les services de Santé y sont installés déjà.
- Que la mise en service de cet établissement a nécessité l'exécution de travaux et fournitures non prévus au projet mais cependant reconnus nécessaires par les services de la Santé.

Ces travaux et fournitures qui consistent notamment en :

- Aménagement de voie d'accès
- Rétablissement d'une clôture séparant les dépendances du dispensaire de l'entrée de l'école de filles, et de la place du Champ de foire.
- Acquisition d'appareils pour le service médical
- Acquisition de meubles pour les bureaux du médecin, de l'assistante sociale et des salles d'attente de consultation de déshabillage

ont entraîné une dépense de l'ordre de pour laquelle aucune subvention n'est accordée encore à la Commune.

Le Maire demande à l'assemblée de pourvoir au moyen de faire face à cette dépense et de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire

Approuve le devis des travaux et fournitures imprévus se montant à

Considérant que l'exécution des travaux et fournitures énoncés ci-dessus a été rendue obligatoire pour la mise en service et le fonctionnement du dispensaire

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Estime que la dépense ainsi nécessitée devrait faire masse avec celle prévue au projet de construction des bâtiments.

Sollicite, en tout état de cause, une subvention la plus élevée, de l'Etat, des Caisses de Sécurité Sociale, des Caisses Mutuelles Agricoles.

CIRCULATION - SIGNALISATION - 31-12-55

Sur la proposition de Mr Loamy, qui signale le danger que présente la traversée du carrefour vers le Pont Métallique, pour les enfants sortant de l'école, le Conseil Municipal décide d'y faire placer des panneaux signalant le danger aux automobilistes.

ABATTOIR - PROJET - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - 29-12

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de construction d'un abattoir, dressé par Monsieur Tournier, Ingénieur-Conseil à Tulle, sous le contrôle du Service du Génie Rural, et devant entraîner une dépense totale de 65 000 000 de frs (soixante cinq millions de francs).

Il rappelle que d'après la législation en vigueur la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la construction d'un abattoir et acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et grever des servitudes légales les terrains traversés par des canalisations d'eaux usées.

De plus, la création d'un abattoir doit être autorisée par Monsieur le Préfet, au terme d'une enquête dite "de commodo et incommodo", en application de la législation sur les Etablissements classés.

Il invite le Conseil à prendre connaissance du projet, l'adopter s'il y a lieu, créer les ressources nécessaires à sa réalisation et prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux, et de l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré :

Adopte intégralement le projet dressé par Monsieur Tournier, Ingénieur - Conseil à Tulle, sous le contrôle du Service du Génie Rural, et fixe définitivement la dépense nécessaire à sa réalisation à 65 000 000 de francs.

Décide de faire face à cette dépense par les ressources ci-après:

- 1º Subvention du Ministère de l'Agriculture	56 00 000 frs
- 2º Prêt à la Caisse Nationale de Crédit Agricole	59 400 000 frs
	65 000 000 frs

Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités pour l'ouverture de l'enquête de "commodo et incommodo" par demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

FONCTIONNAIRES COMMUNAUX - GARDE-CHAMPÊTRE - TRAITEMENT INDICIAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 10 Août 1955 portant modification du classement indiciaire des gardes-champêtres

Nº D'ORDRE

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 24 Janvier 1956
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Barbont

FONCTIONNAIRES COMMUNAUX
AMÉNAGEMENT des TRAITEMENTS
2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 24 Janvier 1956
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Barbont

DÉLIBÉRATIONS

avec effet du 1er Juillet 1954;

Décide :

1º - La délibération en date du 30 Janvier 1949, approuvée par Mr le Préfet le 24 février 1949, portant classement indiciaire des fonctionnaires communaux, est modifié ainsi :

Article 10 - Traitements - classement indiciaire des fonctionnaires communaux

Grade et emploi	Indice suivant les échelons						
	7e él.	6e él.	5e él.	4e él.	3e él.	2e él.	1er él.
garde-champêtre	130	140	149	158	167	176	185

2º - Mr Bardaud Jean, garde-champêtre de 3me classe, est admis au bénéfice de l'indice 167 à compter du 1er Juillet 1954.

La dépense supplémentaire nécessitée pour 1954 et 1955 sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget 1955

Le conseil municipal;

Vu la circulaire de Mr le Préfet en date du 13 Octobre 1951 relative à l'application des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 Septembre 1955 portant aménagement de la rémunération du personnel des collectivités locales;

Vu le décret susvisé;

Décide :

La délibération en date du 19 Juin 1955, portant aménagement des salaires des fonctionnaires communaux est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

2º Pour l'ensemble des personnels l'indemnité de résidence qui leur est allouée par délibération du 22 Juillet 1951, et dont le taux est fixé à 12%, est basée sur le montant des émoluments soumis à retenue pour constitution de pension civile.

Toutefois, pour les traitements dont l'indice net est inférieur à 350 l'indemnité de résidence est majorée de 220 frs par point d'indice existant entre l'indice 350 et l'indice considéré, sans que cette majoration puisse dépasser un maximum fixé à 24 000 frs

4º Le supplément familial alloué aux agents communaux par délibération en date du 22 Juillet 1951 est calculé comme suit:

a) un élément fixe au taux annuel de:

- pour un enfant à charge	6000 frs
- pour deux enfants à charge	9000 frs
- pour chaque enfant à charge en sus du deuxième	12 000 frs

b) un élément proportionnel à la rémunération principale soumise à retenue pour constitution de pension civile de:

- 3% pour deux enfants à charge
- 5% pour chaque enfant à charge en sus du deuxième

Le taux proportionnel fixé ci-dessus s'applique :

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de celle-ci, à la rémunération effectivement perçue majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et la rémunération effectivement perçue

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et 954 000 frcs à la partie des émoluments soumis à retenue pour pension

Les dispositions qui précèdent prennent effet à compter du 1er Octobre 1955

La dépense supplémentaire pour 1955 est inscrite au budget additionnel 1955.

Chemins ruraux - Reconnaissance -

Le conseil municipal, reprenant l'examen du programme des chemins ruraux à faire reconnaître et à aménager en dresse la liste par ordre de priorité :

Chemin rural de Gervais
Chemin rural de Doulaye
Chemin rural de Dommaser
Chemin rural de Rachaud
Chemin rural de la Vedrenne
Chemin rural de Claud,
Chemin rural de Dressingeas

Il décide de demander la mise à l'étude du projet de construction du chemin rural des Communaux et la Bergerie, avec le concours du génie rural

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et examine les dossiers de demandes d'aide sociale

Il émet les avis suivants :

assistance médicale

Arbres Manuel, à Lombre, Burelo Virgilio, Av.me du Pont du jour, Cupito née Frattasio, St. Gilles, Cupito Micheline, Coignoux née Samy, à la Varache - Coignac Léonard, Faubourg St. Gilles - Giblat Aimé Louis, à Legaud - Clémençon Henri, Avenue Belle-vue - Garczik François, et sa femme née Skiera, rue des Magnisards - Gardolle Antoine, champs de foire - Grandeaud née Pradaud, et ses enfants Gilbert et Hubert, à Meilhac - Vignaux Gabrielle, à Coucignas - Lacoutivière Louise, rue de la Liberté - Lier Thérèse, Av.me Dr. Fraisseix - Magal Gaston et sa femme Barrière, rue de la République - Meneyrol Louis, rue des Pénitents - Pradeaud née Guery, Pradeaud Lucien et leurs enfants Jean Claude et Sylvie, rue des Cloîtres - Renaud née Pinot, à la Siauve - Simon René et son enfant Rosette, rue de la République - Soiraton Sylvestre et son enfant

Subvention de 10 000 frs à la 1re de Terrasse - Vu et approuvé le 2 Janvier 1956 pour être soumis au Secrétaire Général Préfet de Lanbeaux.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Jeannine Bd de la Tour d'Ayen - Montaudon Antoine et sa femme Thézillat, à Bussy - Vve Reméniéras, à Serjeléras - Rousseau Martial, aux Ribières - Vve Baletaud, à Château - Puéret, pour son enfant Mle Thre à Farsac - Petiniot André et son fils Marcel, à Meilhac - Denis Jean à la Forêt - Veytizoux née Vedrenne, au Petit Bois-Châle - Lopetit Jean Louis, rue Farge - Cacaly René, route de Châteaux pour allocation à l'hôpital - Chantoin Jean Marcel, Avne de la gare, pour admission dans un établissement d'adaptation

Reçoivent un avis favorable

Carte sociale

Query née Baletaud, Bd Victor - Delerier Léonard, rue Farge - Vve Gillet née Lopetit, Fg St. Gilles - Vve Quéry née Garguelle - Magasin tenu, à la Siauve - Vve Truffy née Pradaud, Avne du Point du Jour -

Reçoivent un avis favorable

Personnes âgées

Vve Gillet née Lopetit, Fg. St. Gilles - pour indemnité de logement - Pontet Jean Bd Victor-Hugo, pour hospitalisation - Vve Parneix née Serre, Avne de la Paix, pour allocation et majoration à domicile - Trentalaud Pierre, Avne Dr. Jules Fraisseix, pour admission à l'hospice - Vve Truffy née Pradaud, Avne du Point du jour, pour indemnité de logement - Clémençon Henri, Avne Belle-vue, pour admission à l'hospice

Reçoivent un avis favorable

Le Conseil municipal, constatant que le patronage laïque organisé à l'école de garçons fonctionne à la satisfaction générale :
- décide de continuer en ce sens
- dit qu'il sera assuré tous les jeudis après midi de 14 heures à 17 heures par deux maîtres de l'école (sauf en période de vacances)
- fixe à 600 frs par après midi et par maître, l'indemnité allouée par la commune
La dépense de l'ordre de 30 000 frs par an sera imputée sur le crédit de 40 000 frs inscrit au Chapitre XIII art. 12 du budget

Séance du 14 Janvier 1956

L'an mil neuf cent cinquante six, le quatorze Janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept, en session ordinaire, sous la présidence de Mr. le Dr. Fraisseix, Conseiller Général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le

Etaient présents : Mm. Mrs. Dr. Fraisseix, Mme Legalland, Mme Pataud, Mm. Mrs. Dussartre, Pontet, Angleraud, Chemarin, Mony, Vintzout, Brunerie, Magaleigne Lamy, Champeau, Bachellerie, Coupet, Voisin, Barlet

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents : Mm. Mrs. Combastel, Montaudon, Pastier, Pontou.

Monsieur le Président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Madame Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations -

ABATTOIR - Projet - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que, par dépêche en date du 24 Juin 1955, Mr le Ministre de l'Agriculture a fait connaître qu'une dépense de 60 000 000 de francs a été inscrite au programme d'investissements de 1955 pour la réalisation du Centre d'abatage d'Eymoutiers.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le projet dressé par Mr Fournier, Ingénieur Conseil, sous le contrôle du Service du Génie Rural, en faisant remarquer que la dépense prévue est de 65 000 000 de francs soit un dépassement de 5 000 000 de francs sur le montant des crédits autorisés, et que ce dépassement devra faire l'objet d'un prêt complémentaire à la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Il donne ensuite à l'assemblée tous renseignements complémentaires concernant les dispositions techniques du projet, les conditions d'exploitation de l'abattoir et le mode de financement qui s'établit ainsi :

- Subvention de l'Etat, en capital	2 800 000 francs
- Subvention de l'Etat, en annuités :	2 800 000 »
(à couvrir par un emprunt local auprès des habitants ou à la Caisse d'Epargne)	
- Prêt à long terme à la C.N.C.A. (3% - 30 ans)	59 400 000 »
	65 000 000 francs

Il invite le conseil à se prononcer sur la suite à donner au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1º) approuve le projet de construction de l'abattoir établi par Mr Fournier Ingénieur Conseil, sous la direction du Service du Génie Rural, dont le devis fait apparaître une dépense de 65 000 000 de francs.
- 2º) Sollicite de Mr le Ministre de l'Agriculture l'attribution d'une subvention de 56 000 000 francs correspondant au maximum auquel la Commune peut prétendre en application du décret du 27 novembre 1946
- 3º) prend l'engagement de contracter auprès des habitants ou de la Caisse d'Epargne un emprunt de 2 800 000 francs correspondant à la fraction de la subvention payable en annuités.
- 4º) décide de couvrir la part contributive de la Commune par un prêt à long terme de 59 400 000 francs, au taux réduit de 3%, à contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.
- 5º) Sollicite, dès maintenant, de la Caisse Nationale de Crédit Agricole l'attribution d'un premier prêt de 54 400 000 francs inscrit au programme d'investissements agricoles de 1955 et l'inscription d'un prêt complémentaire de 5 000 000 de francs, nécessaire au financement complet des travaux.

Cette demande fera, en outre, l'objet d'une délibération spéciale du Conseil Municipal et sera accompagnée du dossier prévu par les instructions en vigueur.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

- 6º) s'engage, au cas où le prêt complémentaire de 5 000 000 de francs à la Caisse Nationale de Crédit Agricole ne pourrait être accordé immédiatement et devrait être inscrit à un programme ultérieur, à contracter un emprunt auprès d'une Caisse prêteuse, en dehors des crédits de l'Etat, afin d'assurer intégralement le financement du projet, pour ne pas retarder la réalisation des travaux.
- 7º) envisage l'exploitation en régie de l'abattoir et l'application des taxes maxima autorisées.
- 8º) prend l'engagement, au nom de la Commune, d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, à cet effet, d'inscrire à son budget chaque année, les ressources nécessaires.

ALLOCATION SCOLAIRE - Emploi - 3

Le conseil municipal, vu la circulaire en date du 9 Novembre par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître que le montant des crédits supplémentaires alloués à la commune sur les fonds provenant de l'allocation scolaire au titre de l'année 1955 (enfants de moins de 6 ans et de plus de 14 ans) s'élève à 284 700 frs., décide d'affecter cette somme à l'acquisition de meubles et de tables pour le cours complémentaire suivant le détail porté au programme établi par le Maire et joint à la présente.

LAVOIR - Prise d'eau de la S.N.C.F.

Mr le Maire donne connaissance d'une demande présentée par la Société Nationale des Chemins de fer Français tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau provenant de la source communale coulant au lavoir de la route de Ste Anne. A cet effet la S.N.C.F. établirait et entretiendrait à ses frais deux regards, l'un pour recueillir l'eau coulant directement du robinet, l'autre pour recueillir l'eau provenant du petit bassin servant de rinçoir.

Il ne paraît pas qu'il résulterait un inconvénient quelconque pour la commune, de l'exécution de ce projet puisque l'eau ne serait prise qu'après son utilisation actuelle.

Le conseil municipal autorise la S.N.C.F aux fins ci-dessus indiquées sans réserves expresses :

1º que tous les frais nécessités pour l'aménagement de l'installation à faire, pour l'entretien en parfait de fonctionnement, etc.. seront pris en charge par la S.N.C.F.

2º que cette autorisation est donnée à titre précaire, le conseil municipal pouvant la rapporter à tout moment sans que la S.N.C.F. puisse prétendre à quelque droit ou indemnité quelconque

LAVOIRS - AMÉNAGEMENT

Sur la proposition de Mme Pataud, le conseil municipal décide de faire établir une murette de clôture sur une partie du côté du lavoir de la route de Ste Anne de façon à abriter du mauvais temps les laveuses - Semblable aménagement sera envisagé pour le lavoir de Serpélieras

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
LAVOIR AU LAC (Réserve d'Incendie)	M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de MM. Meilhac Jean, Meilhac Henri, Carpe Firmin, Lafont Léon, propriétaires au village du Lac, tendant à obtenir la participation de la commune pour l'exécution des travaux de remise en état d'une pêcherie leur appartenant, située dans le village du du Lac même, moyennant quoi les susnommés concèderaient un droit de passage public sur la chaussée de la pêcherie et l'utilisation de cette dernière Le Maire expose en outre que cette pêcherie créerait une réserve d'eau en cas d'incendie dans le village où il n'existe aucun point d'eau pouvant être utilisé par le service de défense contre l'incendie Il indique que la participation demandée à la commune est de l'ordre de ..... francs, consistant en la fourniture de ciment et sable, et que cette dépense pourrait être prélevée sur les crédits ouverts au budget pour entretien des lavoirs Le conseil municipal adopte, sous réserve qu'un engagement écrit sera obtenu des propriétaires
BIENS COMMUNAUX - Jardin de l'école de Bussy	Le conseil municipal examine une demande de Mr Barlet Robert, propriétaire, à Bussy, tendant à obtenir de la commune l'autorisation de passage sur la parcelle de terrain servant de jardin à l'école de Bussy, et appartenant à la commune, pour aller de son bâtiment d'exploitation à une parcelle de terrain lui appartenant, séparés seulement par la parcelle communale Le conseil municipal, considérant que la chose ne présente pas d'inconvénient pour les intérêts de la commune, accorde à Mr Barlet l'autorisation demandée, sous réserve toutefois que si l'exploitation du jardin de l'école le nécessitait, Mr Barlet serait tenu d'établir une clôture tout le long dudit passage limitant ce dernier à 2m de large
Aqueduc	Le conseil municipal admet à la charge de la commune les travaux de réparation de l'aqueduc d'évacuation des eaux usées des immeubles Leclerc-Bardolle, rue des Ursulines, comme ayant été nécessités à la suite de l'obstruction de cet aqueduc lors de la construction du réseau d'eau. La dépense s'élève à 260 f 70 frs
CHEMIN de MACAUD - Réparations -	Le conseil municipal prend en considération une demande de Mr Pareige, entrepreneur, tendant à la mise en état de viabilité du tronçon de chemin allant du Faubourg de Macaud vers

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	le parc de Toulmont, et est d'avis d'y faire exécuter certains petits travaux rendant ce chemin plus praticable.
GARDE CHAMPÊTRE Indemnité de Moto	Le conseil municipal, sur la demande de l'intéressé, et considérant qu'il utilise sa propre machine pour les besoins journaliers du service décide de fixer l'indemnité de moto-cyclette, servie au garde-champêtre à 14 400 francs par an, à partir du 1er janvier 1956 2e D. 3e B. Vu et approuvé sous réserve de la production d'un état matériel des lieux de dépôt. Il est fait droit à la demande présentée par l'arrêté interministériel du 30 septembre 1953, j.o. du 21 octobre 1953. Limoges, le 14 janvier 1956. Pour le Préfet, le Secrétaire Général: Le Barbont
CANTONNIER-CHEF - Achat d'un Cyclomoteur	Mr le Maire expose exposé que le cantonnier-chef est appelé journellement à se déplacer sur des distances assez longues parfois, et que n'ayant aucun moyen de locomotion il en résulte des pertes de temps considérables préjudiciables à la bonne marche du service Il propose, pour parer à cela, l'acquisition d'un cyclomoteur qui serait mis à la disposition du cantonnier-chef pour les besoins du service communal Le conseil municipal adopte la proposition Vote une somme de 31 000 frs nécessaire pour ce cyclomoteur Vote en outre l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de 4000 francs pour frais d'entretien et d'utilisation du cyclomoteur, à payer au cantonnier-chef, à partir du 1er janvier 1956
2e Division 3e bureau Vu et approuvé Limoges le 19 mars 1956 Pour le Préfet, le secrétaire général signé: Le Barbont	
ENSEIGNEMENT - RAMASSAGE des Ecoliers	Mr le Maire expose que la commission municipale désignée pour examiner la question d'organisation d'un service municipal de ramassage, en voiture automobile, des écoliers habitant loin de l'école, après avoir étudier la possibilité d'utiliser à cet effet la voiture ambulance appartenant à la commune, et désaffectée, ainsi que les frais à engager, conclue à un avis favorable. La dépense de remise en état de marche et d'aménagement de l'ancienne voiture ambulance que possède la commune, pour le transport de 12 à 15 enfants se montant à 160 000 frs, environ, représente un capital minime à engager; d'autre part la dépense d'entretien, d'amortissement, d'assurance, de consommation, etc, s'établit à 30 frs par 1km parcouru, alors que la commune paie actuellement pour le transport de 12 enfants 70 frs par 1km Si l'on tient compte de ce que ce service est appelé à prendre de l'extension, et de l'intérêt général qu'il présente pour les nombreux habitants de notre commune éloignés de l'école, il est certain que la commune a avantage à le mettre en pratique Le Maire demande à l'assemblée d'en discuter et d'en décider Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire; vu l'avis favorable de la commission municipale; considérant que ce service encouragera et facilitera la fréquentation scolaire des enfants de la campagne;

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	décide de créer un service municipal de transport des écoliers habitants loin de l'école Ce service sera assuré au moyen de l'ancienne ambulance automobile appartenant à la commune, conduite par l'un des deux conducteurs du service de nettoiement La dépense de mise en état et d'aménagement du véhicule, évaluée à 160 000 frs, ainsi que les frais de transport pour l'année 1956, fixés à 80 000 frs, soit au total 240 000 frs est inscrite au budget de 1956
COMICE AGRICOLE - Subvention - Vu et approuvé Limoges le 31 Janvier 1956 P/le Préfet, le Secrétaire général Signé : illisible	Le conseil municipal vote une subvention de 6 000 frs, à titre de prix de la commune d'Eymoutiers, au concours d'animaux organisé par le Comice Agricole cantonal en 1955 La dépense sera prélevée sur le crédit de 130 000 frs ouvert pour subventions à diverses sociétés à l'article 2 du chapitre 18 du budget de 1955
CANTINE Scolaire -	Le conseil municipal, sur la demande de familles intéressées, décide que les enfants de la commune fréquentant l'école dans des communes voisines bénéficieront des mêmes avantages que ceux des écoles de la commune en ce qui concerne la participation de la commune aux frais de repas de midi
CHEMIN des COMMUNAUX 4	Le Conseil municipal, considérant que le chemin allant de la route de Ste Anne (Chemin V.O. Nº 10) à la route de Limoges (route Nº 679) et desservant les exploitations agricoles et hameaux des Communaux et de la Bergerie est impraticable aux voitures, considérant que ce chemin présente un grand intérêt pour ces exploitations qui n'ont aucune autre voie les desservant Décide d'envisager la mise à l'étude du projet de construction dudit chemin, et : 1º demande que le concours du Génie Rural soit accordé à la commune pour l'étude du projet technique, ainsi que pour l'exécution des travaux ; 2º demande qu'une subvention aussi élevée que possible soit accordée à la commune ; 3º prend l'engagement au nom de la commune d'assurer la conservation en bon état des ouvrages
POMPES FUNÈBRES - TARIFS - FIXATION PRÉFECTURE de la Hte Vienne Vu et approuvé Limoges, le 24 février 1956 Pour le Préfet, le Secrétaire général Signé : Le Calvoront	Le conseil municipal, considérant que les recettes provenant de l'exploitation du service des pompes funèbres ne couvrent plus les dépenses occasionnées par ce service ; considérant d'autre part que les tarifs pratiqués ne correspondent plus aux prix actuels

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Décide. Les redevances pour transport de corps, creusement de fosses et ouverture de caveaux, sont fixées ainsi qu'il suit : TRANSPORT de corps : 1º Pour le transport d'un corps pris à Eymoutiers dans l'enceinte de l'octroi (y compris attente pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu) il sera perçu mille cinq cents francs 1500f 2º Pour le transport d'un corps pris dans la commune, mais en dehors de l'enceinte de l'octroi, il sera perçu, en outre de la redevance de mille cinq cents francs indiquée ci-dessus, une indemnité kilométrique de quarante francs 40f ; 3º Si par suite de l'heure fixée pour le transport du corps le conducteur du corbillard est en service sans interruption de 11 heures à 13 heures, ce qui l'oblige à prendre son repas en dehors de son domicile, il sera perçu, en plus des sommes ci-dessus fixées, une indemnité forfaitaire de trois cents francs 300f INHUMATIONS. - Creusement d'une fosse, y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse, mille cinq cents francs 1500f - Ouverture d'un caveau (y compris fourniture de ciment pour le rescellement) mille cinq cents francs 1500f PORTEURS - Lorsque les familles emploieront le service des porteurs (y compris la descente du corps dans la fosse ou dans le caveau) elles paieront, pour quatre porteurs, quatre mille francs 4000f Lorsque le même convoi comprendra plusieurs corps, les familles paieront, pour chaque corps en sus du premier, 50% de la somme ci-dessus EXHUMATIONS. - Creusement de la fosse, ou ouverture du caveau pour exhumation du corps, mille cinq cents francs 1500f - Lorsque les familles emploieront le service des porteurs pour l'exhumation du corps, elles paieront deux mille francs 2000f VACATIONS. Chaque vacation du garde-champêtre ou du fossoyeur pour transport de corps, sera payée, trois cents frs 300f La délibération en date du 22 Juillet 1951, approuvée par Monsieur le Préfet, le 12 Octobre 1951, est abrogée Les décisions ci-dessus entreront en vigueur dès l'approbation de la présente par Monsieur le Préfet

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Pompes Funèbres - Achat d'un drap mortuaire	Sur la demande de plusieurs conseillers se faisant les interprètes d'habitants de la commune, le conseil municipal décide de faire l'achat d'un drap mortuaire noir.
Biens communaux. - Ancienne école de garçons. - Démolition.	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de Mr Moratille propriétaire de la maison à usage de restaurant, sise au Puy d'Ayen, dont le mur de pignon joignait le bâtiment communal de l'ancienne école de garçons que la commune vient de faire démolir, et dont la mitoyenneté appartenait à la commune, demandant que cette dernière fasse exécuter des travaux de mise en état de la partie mitoyenne dudit mur, qui aurait été dégradé par la démolition du bâtiment communal Le conseil municipal, considérant qu'aucun dégat n'a été occasionné à ce mur par les travaux de démolition effectués par la commune, seuls les vides laissés par l'enlèvement des poutres s'appuyant dans le mur demandent à être bouchés, mais ce travail sera soigneusement exécuté aux frais de la commune Considérant que si l'aspect du mur en cause semble nécessiter des travaux de remise en état, ceci est dû uniquement à la vétusté de l'ouvrage qui date de plus de trois cents ans; Estime que les travaux de démolition de l'immeuble communal n'ont en rien dégradé le mur dont s'agit Décide : 1° que la commune ne fera pas exécuter de travaux de remise en état ou autres, à ce mur, sauf les travaux consistant à obstruer les vides laissés par l'enlèvement des poutres 2° que la commune abandonne la propriété de la mitoyenneté du mur
Chemin de Fer. Passage à Niveau - Suppression	Le conseil municipal, vu le projet de suppression du passage à niveau n° 32 de la ligne de Limoges à Ussel au P.K. n° 428+884, situé exactement à la station de Bussy-Varache d'Eymoutiers, qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête du 4 au 12 Janvier; Appelé à émettre son avis sur les réclamations présentées au cours de l'enquête et aussi sur les conclusions du commissaire enquêteur; 1° Estime pleinement justifiée la réclamation présentée par Mr Dugény, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur 2° Se permet de faire observer que le passage à niveau doit être emprunté en outre par les voyageurs se rendant à la station de Bussy-Varache et en partant

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Emet un avis défavorable au projet
Concession d'eau Mme Remlinger - redevance -	Le conseil municipal examine une demande de réduction de sa redevance pour consommation d'eau pour 1954, présentée par Mme Remlinger, en raison du dérèglement du compteur desservant son immeuble sis à St Gilles; la reconnait justifiée et en ramène le montant de 12690 frs à 3290 frs.
Batiments communaux	Le conseil municipal, considérant l'état de vétusté du bâtiment dit de "l'ancienne halle aux bouchers" située sur la place des Clôtres, considérant en outre que l'enlèvement de ce bâtiment permettra de dégager l'église, monument historique, et aussi d'assainir et d'embellir la petite place Décide de faire procéder à sa démolition; les travaux seront confiés en régie à un entrepreneur local
Assurance incendie - Dispensaire. 4	Le conseil municipal approuve les modifications apportées aux contrats d'assurance contre l'incendie à la suite des changements survenus dans la consistance des bâtiments communaux par la suppression de l'ancienne école de garçons et la construction du dispensaire d'hygiène sociale La dépense entraînée par l'augmentation de la prime est prévue au budget de 1956.
Chemin du Reverdit Projet de construction 3	Le conseil municipal, considérant que par délibération antérieure il a décidé la mise à l'étude du projet de construction du chemin rural du Reverdit, et demandé le concours du service du génie rural; considérant qu'en raison de l'intérêt que présente la réalisation du projet, il y a lieu d'en envisager immédiatement l'étude; Décide de confier ~~cette étude~~ à Mr Pimpaud, géomètre-expert, 7, impasse St Exupéry, à Limoges, ~~et fixe le montant de ses honoraires à 150% du montant des travaux, somme à valoir comprise~~ ~~La dépense nécessitée de l'ordre de ..... frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour entretien des chemins ruraux~~ ~~Le Maire est autorisé à signer~~ l'étude dudit projet, ainsi que la direction, la surveillance, la vérification, la réception des travaux et le règlement des mémoires, et fixe ses honoraires à 5% du montant des travaux, somme à valoir comprise Le Maire est autorisé à signer une convention à intervenir entre la commune et Mr Pimpaud

+ approuvé la rature de quarante quatre mots et trois chiffres rayés nuls.

Nº D'ORDRE

GROUPE SCOLAIRE

- PLAN des TERRAINS

Vu et approuvé
Limoges, le 29 février 1956
Le Préfet,
Le secrétaire général
Signé : illisible

BUDGET 1956

Affaire Commune contre Pradet - Cheroux.

Le b.m. décide de nommer Mme Boudrier bourse, comme responsable de l'organisation et du paiement des jeux enfantins qui auront lieu le 14 Juillet prochain -

Mr le Maire indique qu'à la suite des travaux d'établissement d'une ligne électrique à Bussy, des dégâts peu importants ont été causés par l'entreprise Chantrelle chargée de ces travaux - qui offre à la commune la somme de 1.339 fr à titre de dédommagement. Le b.m. accepte cette proposition

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal approuve le mémoire des sommes dues à Mr Limpaud Charles, géomètre-expert, 7, impasse Ste Eugénie à Limoges, s'élevant à 57 900 frs, pour établissement des plans des terrains à acquérir par la commune pour l'édification d'un groupe scolaire, dont il avait été chargé.

La dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1955.

Le conseil municipal examine et approuve le projet du budget pour 1956 :
Tant en Recettes qu'en dépenses, à la somme de 31 419 534 frs

Le conseil municipal ;

Vu l'action en justice engagée contre la commune par Madame Vve Pradet, à la suite de l'occupation par Mr Chéroux, garagiste, d'une petite parcelle de terrain communal à lui louée, et sur laquelle la susnommée prétendait avoir des droits de préemption et de passage ;

Vu le déroulement de cette affaire devant le tribunal civil de Limoges ;

Vu le jugement rendu le 14 Octobre 1955, reconnaissant à Madame Pradet un droit de passage sur la parcelle litigieuse, et répartissant les dépens de l'action dans la proposition de 2/3 à la charge de la commune, et de 1/3 à la charge de Mme Pradet,

Considérant qu'il incombe ainsi à la commune une dépense de 102 483 frs plus les honoraires de son avocat ;

Attendu :

1° que par sa lettre en date du 28 Avril 1949, demandant à louer la parcelle de terrain dont s'agit, Mr Chéroux dit qu'il se propose, d'accord avec Mme Pradet, de clore cette parcelle par une partie pleine de trois mètres de haut ;

2° que c'est à la suite de l'établissement de cette clôture que Mme Pradet a engagé l'action en justice contre la commune, d'où il ressort que Mr Chéroux n'avait nullement obtenu, ni sollicité même, l'accord de Mme Pradet

3ème que par lettre en date du 6 Septembre 1953, Mr Chéroux reconnait la responsabilité de l'état des lieux pour le cas où la commune serait recherchée par Mme Pradet à ce sujet ;

Considérant qu'il résulte ainsi que Mr Chéroux doit être tenu pour responsable de l'action engagée contre la commune par Mme Pradet, et doit supporter les frais engagés ou incombant à la commune.

Décide que les frais incombant à la commune dans l'action seront mis en recouvrement sur Mr Chéroux, à savoir :

Nº D'ORDRE

Le Conseil Municipal approuve les dépenses à rompre spécifiées au chapitre XX article 1 du budget de 1956 (Dépenses Imprévues)

Procès-verbal d'ouverture d'entrée dans la voie publique
Achat Médicaux query 3592
Sinistre 1930
Frais pharmaceutiques query 1699
Sinistre 336
Achat de bas guipés "jeune maman" 69 72
Inauguration des Distributeurs :
Droit de taxes 3450.
Achat de champagne 7500.
Cierge orale 2200.
Achat panneau Affichage 52.144
Droit insertion adjudication 3382
Cotisation Syndicale Départementale
Syndicat Intercommunal d'Electricité 2000.
Insertion publicitaire etc.
Divers "Touristiques" 25.000

Syndicat départemental d'Electricité - Délégations -

DÉLIBÉRATIONS

Frais exposés par Mr Parot, avoué de Mme Pradet	117 800
Frais exposés par Mr Dupuy, avoué de la Commune	35 925
	153 725

Dont les deux tiers à la charge de la commune : $\frac{153\,725 \times 2}{3}$ = 102 483
Honoraires de l'avocat 30 000
Soit au total 132 483

Séance du 15 Juillet 1956

L'an mil neuf cent cinquante six, le quinze Juillet, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyjoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le onze de ce mois.

Etaient présents : Mm. Dr Fraisseix, Mme Legalland, Mm. Dussartre, Fonteix, Chemartin, Nony, Pastier, Mme Pataud, Mm. Lamy, Vinlezac, Bombastel, Montaudon, Brunerie

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents : Mm. Angleraud, Bachellerie, Mazabigue, Pinton, Barlet, Coupet, Champeau, Voisin

Monsieur le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Mme Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées -

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations -

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre qui lui a été adressée le 4 Avril 1955 par Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Electricité au sujet des délégations à donner audit Syndicat par chacune des collectivités adhérentes -

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Après examen et discussion, le conseil municipal décide de donner au Syndicat départemental d'Électricité de la Haute-Vienne, en dehors des attributions résultant de ses statuts, délégations pour :
a) Procéder aux opérations financières ;
b) Passer les marchés de travaux.

Chemins vicinaux - aménagement - marché de gré à gré

Vu et approuvé - Limoges le 31 juillet 1956 - Pour le Préfet, le secrétaire général, signé : Le Carbont.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre la commune et Mme Jossan Delphin, entrepreneur à Dreignac (Corrèze), pour la fourniture de :
- 440 mètres cubes de pierre cassée
- 170 mètres cubes de gravillon

pour remise en état du chemin vicinal nº 4

Égout et Bordures de trottoirs le long des C.D. nº 15a et 14 - - Construction -

Le conseil municipal décide l'exécution des travaux de construction d'égout et établissement de bordures de trottoirs avec demi-caniveaux et caniveaux le long des chemins départementaux nº 15a, et 14 dans la traverse d'Eymoutiers.

La dépense pourrait être couverte par une participation du Département et au moyen des ressources ordinaires de la Commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire établir un projet d'exécution des travaux indiqués ;
- Sollicite du Département et de l'État, une subvention la plus élevée -

Travaux Communaux - Concours des Ponts et Chaussées -

Le conseil municipal ;
Vu sa délibération de ce jour décidant l'exécution des travaux de construction d'égout et établissement de bordures de trottoirs avec demi-caniveaux et caniveaux, le long des C.D. 15a, et 14 ;
Demande le concours des services des Ponts et Chaussées pour l'établissement des projets et la surveillance des travaux
Déclare que la Commune renonce conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949 à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code civil -
Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération -

Abattoir - acquisition des terrains -

Le conseil municipal ;
Après examen du dossier du projet d'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'un abattoir municipal, par la Commune d'Eymoutiers, soumis à l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique ;
Considérant qu'aucune observation ou déclaration n'a été présentée ;
Émet l'avis le plus favorable.

La dépense, de 1360 000 francs, pour achat des terrains est

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

inscrite au budget additionnel 1956.

Centres Musicaux Ruraux - Création -

Vu et approuvé Préfecture de la Haute Vienne. 2e Division 4e Bureau Pour le Préfet, le secrétaire général signé : J. Le Carbont

Monsieur le Maire expose la nature et le fonctionnement des Centres Musicaux Ruraux, organisme placé sous le patronage du Ministère de l'Éducation Nationale.

Il indique qu'après consultation du corps enseignant et de l'Association des Parents d'Élèves, il serait intéressant de créer un professeur de musique. La condition nécessaire est le groupement de plusieurs communes.

Pour sa part la Commune d'Eymoutiers pourrait occuper le Professeur 7 à 8 heures par semaine -

Les honoraires du professeur sont de 30 000 francs de l'heure/année, compte tenu de la subvention du Département le montant des honoraires ressortirait à 25 000 francs l'heure/année.

Le conseil municipal, poursuivant l'effort considérable fait en faveur des jeunes ;

Considérant l'intérêt certain pour les élèves, que présente l'organisation de cours musicaux à Eymoutiers ;

Décide de participer à la création d'un poste de Professeur de musique itinérant et charge le Maire de mener à bien les prises de contact nécessaires avec les communes intéressées et la Direction des Centres Musicaux Ruraux -

La dépense pour 1956, de l'ordre de 75 000 francs est inscrite au budget additionnel.

Voirie - Conducteur de chantier - Indté -

3e Division - 2e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 19 Octobre 1956 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Le Carbont -

Le conseil municipal examine et approuve l'état des propositions faites par Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées pour la fixation des indemnités dues à Mme Lavergne, conducteur de chantier pour participation à la gestion de la voirie rurale et urbaine au cours de l'année 1955.

Le montant de ces indemnités s'établit ainsi :
- pourcentage sur travaux : 1% sur 2 487 751 frs = 24 877 frs

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget additionnel.

Éducation Physique - Organisation de Séances -

Le conseil municipal, considérant que les séances collectives et gratuites d'éducation physique et de jeux pratiqués en 1955 sous la direction de Mme Brusson, professeur d'éducation physique sont appréciées par la population, et qu'elles sont très profitables aux jeunes ;

Décide le maintien de ce service pendant la période du 15 juillet au 15 septembre, et fixe la rétribution à payer à Mme Brusson, à 50 000 frs par mois.

La dépense, de 100 000 frs est inscrite au budget primitif, chapitre XIV, article 1 -

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Colonie de vacances au Dépt. - Participation de la Comm.ne -	Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la circulaire de Mr. le Préfet, relative à l'envoi d'enfants dans la colonie de vacances installée par le Département, décide la participation de la Commune aux frais de séjour dans cette colonie, des enfants des écoles qui en demanderont le bénéfice -
- Subvention -	Le Conseil Municipal ajourne une demande de subvention présentée par le Comité Anticancéreux de la Haute-Vienne en faveur de l'organisation des services de consultations gratuites de dépistage. Il rappelle sa délibération en date du 19 décembre 1954 par laquelle il demandait la création de consultations de dépistage du 1er degré à Bfmontiers, demande qui est restée sans réponse -
Subventions diverses Vu et approuvé Limoges, le 3 novembre 1955 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Le Barbont	Le Conseil Municipal après examen de diverses demandes de subvention, décide d'allouer : - à la Section locale de la C.G.A., pour organisation du concours de labourage, une somme de 25 000 frs - à l'U.S.E. pour organisation d'une course cycliste dite "Tour de Macaud", une somme de 50000 frs - à la Ste de pêche, une somme de 10 000 frs - à la Ste de Chasse, une somme de 10 000 frs La dépense de francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif, chapitre XVIII - article 2 - Il alloue également, à l'U.V.L., pour organisation d'une course cycliste du 14 juillet, une subvention de 18850 frs, à prendre sur le crédit ouvert au budget pour fêtes publiques, chapitre XIX, article 8 -
Adduction d'Eau, Guéry - Subvention -	Le Conseil Municipal examine une demande présentée par Mr. Guéry, cantonnier communal, tendant à obtenir une participation de la Commune aux frais de branchement d'eau potable pour alimenter la maison qu'il a fait construire, route de Feignac. Le Conseil Municipal, décide de prendre en charge 50 % des frais dudit branchement, soit 3842 frs - La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif chapitre VIII - article 1, pour entretien des rues -
Concession d'eau - Redevance Mlle Pignol -	Le Conseil Municipal examine une demande de réduction de la redevance pour consommation d'eau pour 1954, présentée par Mlle Pignol, en raison d'une erreur qui s'est produite au relevé du compteur desservant son immeuble situé avenue Foch ; la reconnait justifiée et en ramène le montant de 1780 frs à 470 frs
Concession d'eau -	Le Conseil Municipal examine une demande présentée par

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Redevance Mr. Roby	Mr. Roby Lucien, tendant à obtenir une réduction de la redevance due pour concession d'eau desservant son immeuble, place de la Mairie, en raison de la consommation anormale constatée en 1955. Le Conseil Municipal, considérant que la consommation élevée provient d'une fuite à la conduite de distribution dans une partie de la canalisation sous sol en ciment ; que de ce fait, il était difficile de la déceler ; reconnait la bonne foi du demandeur, et décide de réduire de 80 % le montant de la redevance -
Concession d'eau - Demande Mr. Hérand -	Le Conseil Municipal examine une demande présentée par Mr. Hérand Adrien, demeurant, chemin de la Bombe aux Loups, tendant à obtenir une réduction de la redevance due pour concession d'eau ; l'intéressé signale le mauvais fonctionnement de son branchement qui le prive d'eau très souvent. Le Conseil Municipal, estimant la demande justifiée, décide d'exonérer Mr. Hérand de la redevance pour consommation d'eau pour l'année 1955. Les modifications nécessaires ont été apportées pour remédier à cet état de choses -
Terrain de camping - chemin -	Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire aménager le chemin d'accès au terrain de camping, du côté du C.D. 14 - Il indique que Mr. Mazaleigue propriétaire du pré limitrophe, consentirait à céder gratuitement une bande de terrain nécessaire à l'assiette dudit chemin - Le Conseil Municipal décide l'aménagement de ce chemin et autorise Mr. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir.
Terrain de camping - aménagement -	Le Conseil Municipal, considérant le nombre toujours croissant des touristes séjournant au terrain de camping et les difficultés qu'ils rencontrent en raison de l'absence d'eau potable - Décide l'exécution des travaux nécessaires pour installation d'une canalisation d'amenée d'eau et d'une borne fontaine au terrain de camping - Décide également l'installation de l'électricité, au moyen d'une extension du réseau du bourg. La dépense de francs, est inscrite au budget additionnel 1956. Le Conseil Municipal demande l'attribution d'une subvention la plus forte possible - Il décide l'exécution rendue possible par l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mr. Mazaleigue (voir délibération ci-dessus) du chemin reliant le C.D. 14 au plateau du terrain de

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	camping. La dépense est évaluée à
Terrain de Sports - aménagements -	Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement du terrain de sports ont été effectués dans les meilleures conditions possibles. Il indique que certaines réalisations ont dûes être effectuées pour permettre l'utilisation des divers plateaux. La dépense supplémentaire s'élève à Le Conseil municipal considérant la nécessité de ces travaux approuve cette dépense. Un crédit d'égale somme est inscrit au budget additionnel.
Lotissement de "la Tour" - aménagement - Emprunt -	Le Conseil municipal, vu sa délibération en date du 23 Octobre 1955 par laquelle la Commune s'oblige à prendre à sa charge le montant de la dépense incombant à l'Association syndicale du lotissement de "La Tour" pour l'exécution des travaux d'aménagement dudit lotissement ; — Décide de contracter un emprunt destiné à couvrir cette dépense.
Service d'Incendie - acquisition de matériel - Vu et approuvé Limoges, le 19 Octobre 1956 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : De Lambert	Le Conseil municipal décide l'achat d'un ajustage "Multijets" à eau pulvérisée pour le service d'incendie. La dépense de 7687 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif pour entretien du matériel d'incendie, chapitre II, article 3.
Fêtes - achat de drapeaux	Le Conseil municipal décide l'achat de drapeaux tricolores et d'amplificateur, pour l'organisation des fêtes. La dépense, de frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour entretien des bâtiments communaux, chapitre XII article 3.
Groupe Scolaire - Achat des terrains - honoraires.	Le Conseil municipal approuve la convention d'honoraires dûs à Mr. Pimpaud Charles, géomètre, 7 impasse Saint Bonpary à Limoges, pour travaux de délimitation des terrains et établissement de plan parcellaire des terrains à acquérir pour construction d'un groupe scolaire. La dépense de 26900 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif pour dépenses imprévues chapitre XX. article 1.
Cantonniers - Accident. - Règlement des frais - 2e D. - 3e B. - Vu et approuvé Limoges le 15 novembre 1956. Pour le Préfet le Secrétaire Général signé Le Lambert	Le Conseil municipal vote une somme de 2977 frs à prendre sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues, chapitre XX, article 1, pour règlement de frais médicaux et pharmaceutiques lors d'un

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	accident causé par le chef cantonnier. Le Conseil municipal décide de prendre à sa charge les frais de visites médicales qui ont dû subir les deux cantonniers pour l'obtention du permis de conduire. Ces 2 cantonniers sont chargés de conduire le tracteur d'enlèvement des ordures ménagères.
Cantonniers - Règlt visites médicales 2e D. - 3e B. Vu et approuvé Limoges le 19 Octobre 1956 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : De Lambert	La dépense de 2400 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour entretien des rues, chapitre VIII - article 1 -
Ramassage des enfants -	Le Conseil municipal, vu sa délibération en date du 14 janvier 1956 décidant de créer un service municipal de transport des écoliers habitant loin de l'école ; Considérant que ce service pourrait également effectuer le transport des élèves de Peyrat le Château et Saint-Amand le Petit désirant fréquenter le cours complémentaire d'Eymoutiers, ce qui faciliterait les familles qui ne peuvent envoyer leurs enfants dans des centres éloignés, celles-ci s'engageant à payer la totalité de la dépense, déduction faite des subventions qui pourraient être allouées par le Département et les Communes. — Décide la mise en fonctionnement de ce service à compter du 1er Octobre 1956 — Approuve les devis présentés par Mm. Pétignaud et Moreau, mécaniciens à Eymoutiers, pour réparations mécaniques du véhicule, s'élevant à francs ; et par Mr. Mazurier Marcel, pour réfection de la carrosserie, s'élevant à La dépense de sera prélevée sur les crédits ouvert au budget, pour transport des écoliers, chapitre XIII - article 14 - Sollicite une subvention la plus élevée possible.
Amicale Laïque - Subvention -	Le Conseil municipal, dans le but de favoriser le développement des sports ; - décide d'accorder à l'Amicale Laïque une subvention supplémentaire de 14000 frs pour achat de matériel nécessaire à la pratique du tennis par les jeunes, membres de l'Amicale. Un crédit d'égale somme est inscrit au budget additionnel
Agents communaux - assurance accident -	Le Conseil municipal ; considérant que le garde champêtre et le cantonnier-chef, font usage, pour l'exercice de leurs fonctions de vélomoteur et cyclomoteur, Décide de contracter une assurance pour couvrir les risques qui peuvent être occasionnés par ces deux agents - Le Conseil municipal décide également que les cantonniers ne seront autorisés à se servir de leur motocyclettes pour se rendre à leur travail que s'ils sont couverts par une assurance -
Agents communaux - traitements -	Le Conseil municipal ; Vu les circulaires de M. le Préfet en dates des 28 janvier et 3 juillet

Nº D'ORDRE

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé.
Limoges, le 5 Octobre 1956
Pour le Préfet, Le Chef de Division
Délégué - signé : Illisible

DÉLIBÉRATIONS

1956 relatives à l'application des arrêtés interministériels des 19 et 21 Janvier, 30 et 31 mai, portant aménagement de la rémunération du personnel des collectivités locales

Vu les arrêtés susvisés; Décide :

Les délibérations en dates des 19 Juin et 23 Octobre 1955 sont abrogées

1º/ Aux indices nets prévus par les arrêtés des 19 novembre 1948 et 16 mars 1949 modifiés et 22 novembre 1951, sont substitués, pour le calcul des rémunérations, des indices bruts, conformément au tableau annexé à la présente.

2º/ a) Le traitement afférent à l'indice 100 est fixé à 160 000 frs à compter du 1er Janvier 1956 et à 170 000 frs à compter du 1er Juillet 1956.

b) Un complément temporaire de rémunération non soumis à retenue pour pension dont le taux annuel est fixé conformément au barème ci-après :

Indices	Montant du complément temporaire à compter du 1er. 1. 1956	1er 7-1956
100	15 000	3 500
101 à 110	8 000	
111 à 119	6 500	
120 à 124	5 000	
125 à 130	3 500	
131 à 139	2 000	

Le complément temporaire de rémunération suit le sort du traitement et doit être éventuellement réduit dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit.

3º/ Pour l'ensemble des personnels une indemnité de résidence leur est allouée dont le taux est fixé :
à 12 %, à compter du 1er janvier et à 15% à compter du 1er avril 1956.

Toutefois pour les traitements dont l'indice brut est inférieur à 300 l'indemnité de résidence est majorée, par point d'écart entre l'indice brut 300 et l'indice brut considéré, de 175 frs à compter du 1er janvier, de 200 frs à compter du 1er avril, sans que cette majoration puisse dépasser un maximum fixé à 24 000 frs au 1er janvier, 28 000 frs au 1er avril et 29 000 frs au 1er Juillet 1956

4º/ Un supplément familial calculé comme suit :

a) Un élément fixe au taux annuel de
- pour un enfant à charge 6 000 frs
- pour deux enfants à charge 9 000 frs
- pour chaque enfant à charge en sus du 2e 12 000 frs

b) Un élément proportionnel à la rémunération principale sou-

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

mise à retenue pour constitution de pension civile, de :
- 3% pour deux enfants à charge
- 5% pour chaque enfant à charge en sus du 2e

Le taux proportionnel fixé ci-dessus s'applique :
Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de celle-ci, à la rémunération effectivement perçue majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et la rémunération effectivement perçue.
Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre le triple et le sextuple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la partie des émoluments soumis à retenue pour pension.

Les émoluments et compléments résultant des dispositions ci-dessus sont indiqués, pour chaque agent, dans le tableau joint à la présente.

La dépense supplémentaire est comprise dans les crédits ouverts au budget pour traitements et indemnités -

H.L.M. - acquisition d'immeuble

Monsieur le Maire expose :
1º qu'à la suite de la décision du Conseil municipal d'affecter la parcelle de terrain communal laissé libre par la démolition de l'immeuble du vieux dispensaire, à l'édification de logements dits "familiaux"

Mr le Directeur départemental des Services de l'Urbanisme et de l'Habitation a bien voulu venir sur place pour examiner ce projet, et a émis un avis favorable.

2º/ que cependant, pour permettre à la fois de donner à la rue bordant le terrain, une largeur suffisante et un aménagement judicieux et esthétique de l'immeuble à construire, il serait nécessaire d'y incorporer l'emplacement de la maison et du jardin appartenant à Mme Duthiel. Solution qui permettrait en outre l'aménagement de cinq logements supplémentaires.

La propriétaire consentirait d'ailleurs à la cession de ses biens.

Mr le Maire demande à l'assemblée d'examiner cette question et d'en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :
- connaissance prise des lieux;
- considérant que l'ensemble du projet permettra de mettre des logements à la disposition de la population et d'aménager ce point de l'agglomération

Décide :
1º/ de poursuivre le projet de construction d'H.L.M. sur le terrain communal susvisé en y incorporant l'immeuble appartenant à Mme Duthiel
2º/ l'acquisition de cet immeuble consistant en une maison d'

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	habitation et d'un jardin, d'une surface de 90 ca. figurant au plan cadastral sous les Nos 460 p. et 464 de la Section C., et demande la déclaration d'utilité publique.
	Il demande en outre à Monsieur le Préfet de vouloir bien provoquer l'évaluation de l'immeuble par les Services des Domaines
Plan d'aménagement	Le Conseil Municipal, désireux de voir exécuter le plus rapidement possible le plan d'aménagement de la Commune d'Eymoutiers, rappelle sa délibération du 23 Octobre 1955, par laquelle la Commune a demandé son inscription sur la liste de celles tenues d'avoir un projet d'aménagement.
Compte Administratif 1955.	Le Conseil Municipal
	Ouï le rapport du Maire; vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835;
	Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1955, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1955, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1956
	Procédant au règlement définitif du budget de 1955, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir:
	Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, à 43 379 378
	Dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, à 40 804 428
	Excédent de recettes 2 574 950
	Somme qui sera reportée au budget de l'exercice de l'année 1956
Compte de gestion	Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par Mr Fauroux, Percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1955, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1° le rappel du compte final de l'exercice 1954; 2° les Recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1955; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;
	Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1955 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1956;
	Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1955 que des opérations complémentaires effectuées en 1956;
	Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses de l'exercice 1955 arrêtés par le Préfet, et les autorisations spéciales délivrées pendant le dit exercice;

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée; Délibère;
	Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1955, le Conseil admet les recettes de la gestion 1955 pour les sommes de 44 023 436
	Les dépenses pour 45 181 519
	Fixe l'excédent de la dépense à 1 158 083
	Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 12 469 576
	Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion de 1955, de la somme de 11 311 493
	Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1955, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1955 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1956, savoir:
	En recettes, pour 34 767 665
	En dépenses, pour 40 804 428
	D'où il résulte un excédent de dépense de 6 036 763
	Le résultat définitif de l'exercice 1954, ayant présenté un excédent de recettes de 8 611 713
	Le résultat définitif de l'exercice 1955, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes 2 574 950
Budget additionnel 1956	Le Conseil municipal examine le projet de budget additionnel pour 1956, et l'approuve, tant en recettes, qu'en dépenses à la somme de 23 935 585
Prime aux démobilisés.	Monsieur le Maire expose que les jeunes, rappelés et maintenus, se trouvent, à leur libération, dans une situation difficile, dans l'attente de trouver du travail.
	Ouï l'exposé du Maire,
	Le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime de 5 000 francs aux démobilisés retour d'Algérie.
	Une somme de 100 000 francs est inscrite au budget additionnel pour couvrir la dépense
Crédits - affectation	Le Conseil Municipal décide d'affecter aux dépenses extraordinaires nouvelles, les crédits suivants:
2e Division - 3e Bureau - Vu et approuvé - Limoges, le 29 décembre 1956 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Le Carbont	- Reliquat d'impositions pour emprunts 379 336
	- Reliquat imposition pour achat tracteur 76 330
	- Construction de garages 270 230
	Le Conseil municipal examine une demande présentée par Mr Guéry, tendant à ce que lui soit vendu une vieille cuisinière provenant de la cantine scolaire destinée à la ferraille et décide de lui céder cette cuisinière au prix de 3000 frs -

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Sources pour Bussy	

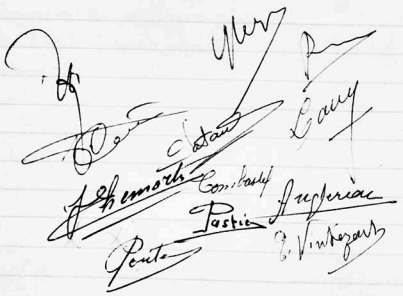

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Séance du 4 Octobre 1956
	L'an mil neuf cent cinquante six, le quatre Octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, Conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui le vingt huit septembre Etaient présents : MM. Dr Fraisseix, Mme Legalland, MM. Dussartre, Ponteix, Chemartin, Bachellerie, Vintézout, Pastier, Champeau, Lamy, Mazaleigue, Pinton, Brunerie, Anglereau, Combastel, Mme Pataud lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884; Excusé : Mr Voisin Absents : MM. Barlet, Montaudon, Coupet, Nouy Monsieur le Président ouvre la séance. Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée. Mme Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées Elle donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.
Eau potable -Adduction complémentaire-	Monsieur le Maire expose que le débit actuel des sources s'avère insuffisant pour assurer une distribution normale en raison du nombre de concessions d'eau augmentant de plus en plus. Que d'autre part, une consommation d'eau importante sera utilisée par l'abattoir municipal. Le Conseil municipal, après discussion - Demande au Service du Génie Rural la mise à l'étude d'un projet complémentaire d'amenée d'eau au bourg d'Eymoutiers - Demande également la mise à l'étude d'un projet d'adduction d'eau potable aux villages du Lac, de Bêthe, et la révision des projets déjà étudiés des villages de Château, Villemonteix et La Forêt.
Abattoir - -achat des terrains- 3e Division - 2e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 6 novembre 1956 Pour le Préfet, le Secrétaire général signé : Le Carbont	Le Conseil Municipal; Vu sa délibération en date du 19 Juin 1955 décidant l'acquisition des terrains pour l'édification d'un abattoir municipal; Vu l'arrêté de Mr le Préfet en date du 10 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition de ces terrains; Après avoir pris connaissance: - du rapport de Mr le Directeur des Domaines, portant évaluation des terrains

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

- des promesses de vente des propriétaires ;

Accepte le prix d'évaluation desdits terrains, et dit que l'acquisition aura lieu à l'amiable, par acte administratif ;

Charge monsieur le Maire de signer les actes à intervenir.

Le montant de la dépense résultant de l'achat des terrains de (1100 000 frs + 260 000 frs) 1360 000 francs est inscrit au budget additionnel de 1956

Abattoir - construction - Emprunt -

Monsieur le Maire rappelle que, par décision en date du 14 janvier 1956 le Conseil municipal a adopté dans toutes ses dispositions le projet de construction d'un abattoir municipal, dressé par Mr Tournier, sous le contrôle du service du Génie Rural, et dont le devis s'élève à la somme de 65 000 000 de francs.

Par décision en date du 24 juillet 1956, Mr le Ministre de l'Agriculture a décidé de prendre en considération une première tranche de travaux, pour un montant total de 60 000 000 de francs, et accordé à la Commune d'Isymoutiers une subvention s'élevant à 56 000 000 francs.

Par suite, le financement de cette première tranche de travaux s'établit donc ainsi :

- Subvention de l'Etat (accordée par décision ministérielle du 24 juillet 1956)	56 00 000 frs
- Emprunt à souscrire	54 400 000 frs
Total	60 000 000 frs

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil que, si la Commune obtient de la Caisse Nationale de Crédit Agricole le prêt de 54 400 000 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1º Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt de 54 400 000 francs au taux d'intérêt de 3% remboursable en 30 ans, pour financer la première tranche des travaux de construction de l'abattoir municipal dont le montant s'élève à 60 000 000 de frs.
- 2º Considérant que l'annuité d'intérêt et d'amortissement du prêt de 54 400 000 francs, à 3%, remboursable en 30 ans s'élève à 2 775 490 francs et que la valeur du centime communal en 1957 est de 604,95.

Vote pour une durée de 30 ans, une imposition extraordinaire de 4587 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, étant spécifié que lesdits centimes ne seront mis en recouvrement de plein droit qu'en cas d'insuffisance des recettes provenant de l'exploitation de l'abattoir municipal et, dans la seule mesure de cette insuffisance.

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 26 octobre 1956
Pour le Préfet, le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,
signé : Illisible

Nº D'ORDRE

Egouts, caniveaux et bordures de trottoirs sur les C.D. nº 14 et 15a. - Construction -

Vu et approuvé -
Limoges le 4 janvier 1957
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Barbont -

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier du projet de construction d'égouts, établissement de caniveaux et bordures de trottoirs avec demi caniveaux sur les C.D. nº 14 et nº 15a, établi par le Service des Ponts et Chaussées, suivant délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 1956.

La dépense nécessitée s'élève à 2 900 000 francs -

Elle peut être couverte au moyen :

- d'une subvention départementale de l'ordre de 1 333 000 frs
- d'un crédit ouvert au budget additionnel de 1956 de l'ordre de 700 000 frs
- d'un crédit de 867 000 francs qui sera inscrit au budget primitif de 1957.

En effet les travaux ne sauraient être terminés avant le printemps 1957 -

Malheureusement il apparaît qu'il existe un dépassement du devis initial présenté à la Commission des travaux par Mr l'Ingénieur des T.P.E. qui a dressé le projet, de 900 000 francs environ (le devis estimatif soumis à la Commission des travaux était en effet de 2 000 000 de francs).

Aucune subvention départementale ne peut être attribuée sur cette somme sur l'exercice 1956.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé ci-dessus ;

- Considérant l'intérêt général que présentent les travaux envisagés ;

Demande :

- l'autorisation de faire l'avance, et la prise en considération sur l'exercice suivant, par le Département, de ce dépassement involontaire en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- Approuve le projet présenté par le Service des Ponts et Chaussées en date du 1º Octobre 1956, et décide l'exécution des travaux dans le délai le plus court ;
- Dit que la dépense de 2 900 000 francs sera couverte :
  - a) Par une subvention du Département de 1 333 000 frs
  - b) Par un crédit ouvert au Budget Additionnel de 700 000 frs
  - c) Par un crédit à inscrire au Budget primitif de 1957 de 867 000 frs
- Prend à la charge de la Commune l'établissement de l'aire des trottoirs.
- Prend l'engagement d'être seul responsable à l'égard des riverains ou non riverains de tout dommage pouvant résulter pour eux de l'exécution et de la mise en service des ouvrages
- Prend l'engagement de se charger à perpétuité de l'entretien et de la conservation des ouvrages.
- Prend l'engagement de garantir le département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires riverains de l'exécution des travaux.
- Demande à Mr le Préfet de vouloir bien approuver le projet et

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

autoriser la mise en adjudication publique.

Groupe Scolaire
-Achat des terrains-

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les rapports établis par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines le 4 juin 1956 et portant évaluation des terrains à acquérir par la Commune pour l'édification du groupe scolaire.

Compte tenu de la situation de chaque parcelle au point de vue viabilité et aménagements, de l'importance de la propriété restante à chaque propriétaire intéressé et aussi de la gêne et des inconvénients qui résulteront pour lui de l'expropriation envisagée, les évaluations sont fixées ainsi :

— Terrain appartenant à Mme Remlinger, d'une surface de 6070 m² :

Pour la partie Nord à 325 frs x 2935 m²	953 875 frs
Pour la partie Sud à 425 frs x 2935 m²	1 247 375 frs
	2 201 250 frs
Indemnité de remploi 25% sur 2 201 250 frs	550 312 frs
Total :	2 751 562 frs
Il convient d'ajouter à ce chiffre, pour le déplacement d'un portail en fer, une somme de	50 000 frs
	2 801 562 frs
arrondi à	2 800 000 frs

Le prix demandé par la propriétaire est de 2 000 frs le m² plus indemnité de remploi.

— Terrain appartenant à Mme Fournet, d'une surface de 1818 m² à 442 frs : 803 556 frs

Indemnité de remploi 25% sur 803 556 frs : 200 889 frs

1004 445 frs

Il convient d'ajouter à ce chiffre, pour dépréciation du surplus de la propriété une somme de : 100 000 frs

Total : 1104 445 frs

Arrondi à 1 105 000 frs

Le prix demandé par le propriétaire est de 2 000 frs le m², plus indemnité de remploi.

— Terrain appartenant à Monsieur Lenoble, d'une surface de 109 m² pour la somme de : 80 000 frs environ

Indemnité de remploi 25% : 20 000 frs

Total : 100 000 frs

Il convient d'ajouter à ce chiffre, pour dépréciation du surplus de la propriété une somme de : 200 000 frs

300 000 frs

Le propriétaire a signé une promesse de vente.

— Terrain appartenant à Mme Vve Orvy Léonard née Barbas, d'une surface de 1835 m² à 585 frs : 1 073 475 frs

Indemnité de remploi 25% sur 1 073 475 frs : 268 369 frs

1 241 844 frs

frais 13 mots rayés nuls. (rayé sept lettres rajoutés nuls)
Vu et approuvé
Le Maire.

Cimetière
-concessions. Prix du terrain-

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 4 janvier 1957
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Carbonnet

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1 241 844 frs

Il convient d'ajouter à ce chiffre, pour dépréciation du surplus de la propriété une somme de : 200 000 frs

Total : 1 541 844 frs

Arrondi à 1 545 000 frs.

Monsieur le Maire indique en outre qu'en réponse aux propositions qui leur ont été soumises à la suite des évaluations faites par l'Administration des Domaines, les propriétaires ci-après ont donné la réponse suivante :

- Mme Fournet François Joseph épouse Chesnais consentirait à céder son terrain au prix de 900 frs le m² ~~toutes indemnités comprises~~
- Mme Lenoble Jean Pierre épouse Piquet a signé une promesse de vente aux conditions proposées par l'administration des Domaines ;
- Mme Vve Orvy Léonard née Barbas Françoise déclare ne pas vouloir vendre ;
- Mme Vve Remlinger née Nadaud Madeleine n'a donné aucune réponse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en discuter et de délibérer sur les voies et moyens à prendre pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal ; ouï l'exposé ci-dessus, après examen des rapports de l'administration des domaines, et des réponses faites par certains propriétaires ;

Délibère :

- La promesse de vente de Mme Lenoble Jean Pierre épouse Piquet est acceptée. Une vente amiable sera passée avec ce propriétaire.
- La proposition de Mme Fournet François Joseph épouse Chesnais de céder son terrain à 900 frs le mètre carré est susceptible de permettre un accord amiable. Il y a lieu d'entrer en discussion avec l'intéressé à cet effet.

Les formalités d'expropriation pour cause d'utilité publique seront engagées immédiatement en vue de l'acquisition des terrains appartenant à :

- Madame Vve Remlinger née Nadaud Madeleine
- Madame Vve Orvy née Barbas Françoise

Le Conseil Municipal déclarant accepter les évaluations de l'administration des Domaines en ce qui concerne ces derniers terrains.

Le Conseil Municipal, considérant l'augmentation des prix des terrains ;

Décide :

La délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1946 approuvée par Mme le Préfet, le 24 Janvier 1947 est abrogée et remplacée par les dispositifs suivants :

Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé dans le cimetière est fixé pour chacune des quatre catégories d'emplacement à :

catégories d'emplacement	perpétuelles	centenaires	trentenaires	temporaires
1e	2 500	2 000	1500	1 200
2e	2 000	1500	1200	1000

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Catégorie d'emplacement	perpétuelles	centenaires	trentenaires	temporaires
3e	1500	1200	1000	700
4e	1000	800	600	500

Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé dans l'ancien cimetière est fixé à 1000 frs pour les concessions perpétuelles.

La présente délibération prendra effet au 1er Janvier 1957.

Cantonnier
- création de poste -

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 18 Janvier 1957
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Carbont.

Le Conseil municipal ;
- Considérant que le service de ramassage des ordures ménagères doit être étendu à différents quartiers, du fait de la construction de maisons d'habitations ; que ce service occupe régulièrement deux agents ;
- Considérant que l'aménagement des voies du quartier de La Tour augmente considérablement la longueur des voies urbaines ;
- Considérant qu'à la suite de l'aménagement du terrain municipal de Sports, un entretien régulier est nécessaire pour en assurer le bon état
- Considérant la longueur importante des chemins ruraux, ainsi que les divers travaux d'entretien auxquels sont occupés les cantonniers ;

Demande la création d'un poste de cantonnier communal à partir du 1er Janvier 1957.
- Dit que la dépense résultant de cette création sera inscrite au budget de 1957.
- Demande à Mr le Préfet de bien vouloir autoriser cette création.

Cours Complémentaire
- création de poste -

Le Conseil municipal, considérant le grand intérêt que présente le Cours Complémentaire pour la population de la région d'Eymoutiers ;

Considérant le nouvel et important afflux d'élèves qui a porté l'effectif de cet établissement à 133 élèves depuis le 1er octobre ;

Demande respectueusement et instamment à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la création d'un nouveau poste de professeur.

Lotissement de la Tour
- Aménagement - demande concours des Ponts et Chaussées -

3e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé, Limoges, le 14 février 1957
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Le Carbont

Le Conseil municipal ;
Vu sa délibération en date du 23 Octobre 1955 approuvant la constitution de l'Association Syndicale pour aménagement du lotissement de La Tour ;
Vu la délibération de l'Association Syndicale en date du 29 Octobre 1955 demandant à la Commune d'Eymoutiers de prendre à sa charge la dépense incombant à l'Association et de se charger de l'exécution des travaux ;
- Demande le concours du Service des Ponts et Chaussées pour l'établissement du projet et éventuellement la direction et le règlement des travaux ;

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

- Déclare renoncer, conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949, à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code civil.
- Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

Immeuble Dutheil
- acquisition -

Le Conseil municipal ; vu sa délibération en date du 15 Juillet 1956, décidant de poursuivre le projet de construction d'H.L.M. sur un terrain communal en y incorporant l'immeuble appartenant à Mme Dutheil, et demandant la déclaration d'utilité publique

Après avoir pris connaissance :
- du rapport de Mr le Directeur des Domaines portant évaluation des terrains
- des promesses de vente des propriétaires ;

Accepte le prix d'évaluation desdits terrains, et dit que l'acquisition aura lieu à l'amiable, par acte administratif.

Charge Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir.

La dépense de l'ordre de 2500000 francs sera couverte par un emprunt à contracter à la Caisse d'Epargne, et inscrite au budget de 1957

Construction H.L.M.
projet - désignation de l'architecte

Le Conseil municipal ;
Vu ses précédentes délibérations décidant la mise à l'étude d'un projet de construction d'H.L.M. à Eymoutiers, désigne Mr Mongnet architecte, pour dresser, en accord avec l'Office des H.L.M., le projet de construction d'H.L.M.

Cantine Scolaire

Monsieur le Maire expose que l'effectif des enfants fréquentant la cantine Scolaire est toujours croissant, et qu'il serait souhaitable d'envisager l'approvisionnement en gros, des denrées nécessaires, ce qui permettrait d'obtenir des prix plus avantageux.

Le Conseil municipal décide de procéder par appel d'offres auprès des différents fournisseurs d'Eymoutiers.

Carrefour du Lavoir
- agrandissement -

Le Conseil municipal ;
Vu ses précédentes délibérations décidant de mettre à l'étude le projet d'agrandissement du carrefour du Lavoir ;
Vu le plan présenté ;
- Approuve le projet d'aménagement de ce carrefour
- Demande la déclaration d'utilité publique de ce projet

Charge Monsieur le Maire d'engager les pourparlers avec les propriétaires des terrains.

Bureau de poste

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur Régional des P.T.T., relative à la construction d'un bureau de

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

poste à Feymoutiers.

Mr. le Directeur indique que la Commune devrait prendre à sa charge, en outre de la fourniture des terrains nécessaires, une participation de 25 % de la dépense totale.

Le Conseil municipal, après discussion

Considérant que seule la construction d'un bureau de poste permettrait l'extension et la modernisation souhaitables des services

Adopte le principe de participation de la Commune aux dépenses de construction d'un bureau de poste à Feymoutiers

Désigne Mrs. Legalland, Mr. Dussartre-Champeau, Lamy, Brunerie, Vinterzout, Bombastel, pour rechercher en accord avec Mr. l'Architecte des P. T. T. les emplacements pouvant convenir, et examiner l'avant-projet.

Cantonnier-chef - Indemnité de salissure -

Le Conseil municipal décide d'allouer au cantonnier chef Fanteix, chargé du service des eaux, une indemnité de salissure, sous forme d'achat d'un costume dit "bleu de travail" et d'une paire de bottes en caoutchouc.

La dépense de 6850 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour Eaux - chapitre XI - article 1 -

Cantonniers - Règlement frais de visites médicales -

Le Conseil municipal décide de prendre à sa charge les frais de visites médicales qu'ont dus subir deux cantonniers pour l'obtention du permis de conduire pour transport en commun. Ces deux agents sont chargés de la conduite du véhicule de transport des écoliers.

La dépense de 3000 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues

Chemins - reconnaissance -

Le Conseil municipal, considérant que les chemins de
ont été remis en état et semblent remplir les conditions nécessaires pour leur reconnaissance;

Demande le concours des Ponts et Chaussées pour la constitution des dossiers de demande de reconnaissance desdits chemins -

Déclare que la Commune renonce conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949, à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale, établie par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération

Receveur municipal - Indemnité -

Le Conseil municipal, considérant qu'en l'absence du Secrétaire de Mairie titulaire, le Receveur municipal a été occupé

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à la confection des documents budgétaires de la Commune,

Décide de lui allouer une indemnité de 6 000 frs

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues

Commis d'Admon - Indemnité -

Le Conseil municipal, considérant que Mme Coudrier, commis d'administration assure le service du Secrétaire de Mairie depuis le 1er avril,

Décide de lui accorder les indemnités pour heures supplémentaires prévues par les lois du 15 août et 27 septembre 1951 -

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour traitement du personnel administratif - chapitre I. article 1

Lotissement des Pradelles - Pétition

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une pétition des propriétaires des Pradelles, tendant à obtenir la prolongation du réseau d'eau potable pour desservir ce quartier. Les propriétaires peuvent être classé en 3 catégories:

- Ceux qui se sont rendus acquéreurs de lots du lotissement-jardin dit des Pradelles - (Lotisseur Mr. Denis) qui n'a pas encore fait l'objet de réception)
- Ceux qui ont acquis des parcelles de terrain à des propriétaires n'ayant présenté aucun plan de lotissement.
- Ceux qui possèdent dans ce quartier des immeubles destinés à un usage d'habitation ou à un usage industriel et qui n'ont présenté en 1952 - 1953 (au moment des travaux d'adduction complémentaire d'eau potable du bourg d'Feymoutiers) aucune demande de branchement.

Dans cette dernière catégorie d'intéressés les uns désirent satisfaire leurs besoins particuliers, les autres se trouvent dans l'obligation légale d'exécuter une adduction d'eau potable.

Le Conseil municipal, bien qu'il désire favoriser le plus possible la construction, estime qu'il est impossible que la Commune se substitue d'une part au lotisseur de jardins si éventuellement celui-ci désirait réaménager son projet dans le but de la construction et d'autre part à des propriétaires tenus par la loi d'exécuter à leurs frais l'adduction nécessaire.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre ces observations aux demandeurs ainsi qu'aux services compétents.

Chemins - remise en état - Réclamations -

Le Conseil municipal prend connaissance des réclamations des usagers des chemins de la Peyrade, et du chemin de Mirabeau, pour la remise en état de ces voies.

Le Conseil municipal décide que l'aménagement de ces voies sera déterminé après l'exécution du plan d'aménagement de la ville -

Murs de soutènement avenue de la Mine -

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mr. Labrune

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

propriétaire, avenue de Ste Anne, demandant une participation de la Commune pour réfection du mur de soutènement de sa propriété en bordure de la route de Sainte-Anne -

Le Conseil Municipal, considérant que ces travaux n'incombent pas à la Commune, est d'avis de surseoir à cette demande.

Plantations

Monsieur le Maire expose que certains propriétaires ont manifesté le désir de voir effectuer des plantations sur les biens sectionnaires dits de Souffrangeas -

Le Conseil Municipal, considérant que l'utilisation des biens communaux, actuellement en grande partie incultes, paraît avantageuse;

Charge Mr. Angleraud, conseiller municipal de se mettre en rapport avec les sectionnaires afin d'obtenir leur accord -

affaire Bradet-Chéroux

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 Janvier 1956, le Conseil Municipal a décidé de mettre en recouvrement sur Mr. Chéroux, la somme de 132482 frs, représentant le montant des frais à la charge de la Commune dans l'action engagée contre elle par Mme Bradet.

Le Conseil Municipal, considérant que Mr. Chéroux n'a pas répondu à cette demande de remboursement de frais,

Décide d'engager des poursuites contre ce dernier.

Le Conseil Municipal examine une demande de Mr. Lacouturière, propriétaire à Bussy, qui signale que le branchement d'eau potable pour desservir son immeuble se trouve beaucoup plus long qu'il n'était prévu sur l'ancien tracé de la canalisation principale.

Le Conseil Municipal, considérant que si ce tracé avait été conservé l'intéressé aurait eu un branchement moins long,

Décide que Mme Lacouturière ne participera aux frais de branchement que dans les mêmes proportions qu'il aurait eu sur l'ancien tracé -

Monsieur le Maire expose que les travaux d'établissement de la canalisation principale pour adduction d'eau potable du village de Bussy sont en voie d'achèvement et que les branchements particuliers vont être effectués.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder, pour l'établissement de ces branchements, une subvention de 80 % sur le montant des travaux, pour une longueur de branchement de 30 mètres -

Nº D'ORDRE

Emprunt -

DÉLIBÉRATIONS

Article premier - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Limoges) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 2 500 000 francs destiné à l'acquisition d'un immeuble avec jardin, pour agrandissement d'un terrain de construction d'H.L.M. et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1957 au moyen de 286 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Art. 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier Payeur Général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Art. 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Art. 4 - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Art. 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Art. 6 - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Art. 7 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Les remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	des Dépots et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.
Adduction d'eau - La Forêt -	Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la convention intervenue avec Mr. Montandon, propriétaire de la source à capter pour l'alimentation en eau potable du village de la Forêt.
	Le Conseil Municipal, après discussion;
	- Approuve ladite convention
	- Décide l'exécution des travaux le plus rapidement possible.
	- Demande le concours des Services des Ponts et Chaussées pour la direction des travaux et l'établissement du projet
	Une réunion des propriétaires sera organisée pour fixer la participation de chacun d'eux à l'exécution des travaux.
Adduction d'eau - La Forêt - marché de gré à gré -	Le Conseil Municipal;
	Vu sa délibération en date de ce jour décidant l'exécution des travaux d'adduction d'eau du village de La Forêt,
	Autorise Mr. le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et Mr. Deguillaume Michel, quincailler à Eymoutiers, pour la fourniture de tuyaux nécessaires.
Dispensaire - travaux imprévus - demande de subvention	Le Conseil Municipal rappelle sa délibération en date du 23 Octobre 1955, par laquelle le Conseil Municipal avait demandé l'attribution d'une subvention pour travaux et fournitures nécessaires pour la mise en service et le fonctionnement du dispensaire d'Hygiène Sociale d'Eymoutiers.
	Sollicite, à nouveau, une subvention la plus élevée, de l'Etat, des Caisses de Sécurité Sociale, des Caisses Mutuelles Agricoles.

Transport des Ecoliers - Assurance du véhicule

Le Maire rappelle au CM sa délibération du 15 juillet 1956 par laquelle il a décidé la création d'un service municipal de ramassage des Ecoliers.

Il indique qu'il est indispensable de couvrir ce service par une garantie auprès d'une Compagnie. Il indique en outre qu'un appel d'offres auprès des compagnies d'Assurances ayant des représentants locaux fait ressortir comme plus avantageuses pour la Cie, les propositions de la Cie "La Préservatrice" dont le siège est 18 rue de Londres Paris 9e. La somme demandée est 49.395 Frs par an.

Le CM accepte cette proposition et charge M. le Maire de signer le contrat à intervenir. La dépense sera prélevée au Chap. XIII art 14 du B. Primitif 1957.

J. Chemarts — Champeau — Pastier — Pataud — E. Vintézout — Lamy — Bachellerie — Pouteix — [illegible]

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	— Séance du 5 Février 1957 —
	L'an mil neuf cent cinquante sept, le cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissex, conseiller général, maire, et ensuite de la convocation faite par lui le trente et un janvier.
	Etaient présents : M. le Dr. Fraissex, Mme Legalland, MM. Bachellerie Pastier, Pouteix, Vintézout, Champeau, Lamy, Chemartin, Voisin, Coupet Mme Pataud, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.
	Excusés : MM. Dussastre, Nouy
	Absents : MM. Anglereau, Barbet, Brunerie, Combastel, Magaleigue Montandon, Pinton
	Monsieur le Président ouvre la séance.
	Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.
	Madame Legalland, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées
	Elle donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.
Fonctionnaires communaux Recrutement	Le conseil Municipal.
2e Division 3e Bureau N° 1809	Vu la loi du 28 avril 1952 (article 19 et 20) sur le statut général des communes,
Vu et approuvé	Décide :
Limoges le 26 février 1957	La délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 1949, approuvée par M. le Préfet le 24 février 1949 est modifiée ainsi qu'il suit dans son article 4
Pour le Préfet, le secrétaire Général : signé Le Carbonel.	Article 4 : les fonctionnaires communaux sous réserve des droits spéciaux de nomination fixés par les lois et décrets actuellement en vigueur, sont nommés par le maire, après avoir satisfait aux règles de recrutement ci-après ;
	Secrétaire de Mairie.
	Le secrétaire de Mairie sera recruté par la voie directe parmi les personnes justifiant les conditions de diplômes ou de capacités requises pour occuper l'emploi
	Le reste sans changement.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Acquisition de l'Immeuble de Mme Veuve Dutheil 3e Division. 3e Bureau. Limoges le 1 mars 1957 Pour le Préfet, le chef de division.	Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 1956 décidant de poursuivre l'acquisition de l'immeuble appartenant à Madame Dutheil, situé place du champ de foire à Eymoutiers en vue de l'adjonction des terrains à ceux attenants et appartenant à la commune et destinés à l'édification de logements dits "familiaux", Monsieur le Directeur des domaines a fait procéder à l'évaluation de cet immeuble qui est fixée à 2.000.000 de francs. Il indique en outre que la commune devra supporter en plus les frais d'enregistrements, notaries et autres inhérents à l'acquisition par Mme Dutheil d'une maison d'habitation sise à Masléon, dont le prix d'achat est de 1.500.000 francs, ces frais étant de l'ordre de 80.000 frs. Il invite l'assemblée à délibérer. Le conseil Municipal, ouï l'exposé de ci-dessus; Considérant l'intérêt que présente le projet de construction de logements familiaux. Accepte : 1°) l'évaluation faite par le service des domaines fixant à 2.000.000 de francs le prix de l'immeuble à acquérir; 2°) la promesse de vente signée par Mme Dutheil Vote la somme de - Acquisition de l'immeuble 2.000.000 - Frais d'enregistrement, notaries et transcriptions aux Hypothèques 80.000 Total 2.080.000 à couvrir par voie d'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Limoges.
Groupe Scolaire : Composition	Comme suite à la décision du conseil Municipal en date du 11 décembre 1954 envisageant la construction d'un groupe scolaire suivant les modalités des "commandes groupées", Monsieur le Maire expose que le programme primitif doit être modifié à la suite de la visite de Monsieur l'Inspecteur Général des Bâtiments scolaires et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Le nouveau programme doit comporter : - 5 Classes primaires de garçons avec bureau de Directeur - 5 Classes primaires de filles avec bureau de Directrice - 3 Classes maternelles avec 1 salle de propreté, 1 salle de repos, 1 salle de jeux, bureau de Directrice - 4 Classes de cours complémentaire mixte. - 1 salle de sciences qui servirait également de salle de dessin et de salle de sciences d'enseignement post-scolaire agricole

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	- 1 grand laboratoire attenant - 1 atelier et 1 petit laboratoire - 1 salle de cours d'enseignement post-scolaire agricole - 1 salle de repassage pour le cours post-scolaire ménager agricole - 1 cuisine pour le cours post-scolaire ménager agricole - 1 salle d'Education physique - 1 cantine pour 100 rationnaires. - 1 cuisine - 12 logements 3 logements 4 pièces + 1 cuisine pour directeurs 2 " 4 " + 1 " " Adjoints 4 " 3 " + 1 " " " 3 " 2 " + 1 " " " Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après discussion, approuve ce programme à l'unanimité
Hygiène scolaire Construction de locaux incorporés au groupe scolaire	Monsieur le Maire après avoir exposé le détail du nouveau programme de construction scolaire fait état des nouvelles dispositions qui seraient depuis peu en vigueur concernant l'équipement des groupes scolaires dépassant une certaine importance en locaux destinés à l'Hygiène scolaire. Cette question n'a pu faire l'objet d'un examen par la commission des travaux étant donné la date toute récente à laquelle Monsieur l'Inspecteur d'Académie lui a fait connaître les instructions ministérielles s'y rapportant. Néanmoins il fait état de diverses conversations et échange de lettre tant avec Monsieur l'Architecte coordonateur des commandes groupées de la Haute-Vienne qu'avec l'Académie. Monsieur le Directeur des services de l'Hygiène scolaire a été également consulté. Le programme des constructions à envisager d'un montant de 2.000.000 de francs se composerait de 2 ou 3 pièces : Salle d'attente, Deshabillage, pesage, mensurations Cabinet médical, ces pièces s'ajouteraient à un corps de bâtiments à l'une de ses extrémités. Un plan parvenu à la mairie vingt quatre heures seulement avant la séance est fourni au conseil qui délibère. Diverses objections sont faites : — 1°) La commune a fait construire en 1955 un dispensaire dont les locaux ont été mis à la disposition de l'Hygiène scolaire à la grande satisfaction de ce service — 2°) Ils sont entièrement séparés des locaux scolaires et ne gêneront ni le maître, ni les élèves, ni le directeur comme il est à craindre dans le schéma proposé

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

– 3°) Les locaux dont celui ci peut ainsi disposer sont beaucoup plus vastes et beaucoup mieux aménagés.

– 4°) Monsieur le Directeur de l'Hygiène scolaire qui a visité le dispensaire convient d'ailleurs qu'il est parfaitement approprié aux examens médicaux des enfants.

Les locaux où il sont prodigués servent par ailleurs à la consultation des nourrissons et aux services de la protection maternelle et infantile. Ils sont entièrement séparés de l'autre section du dispensaire. Il est vrai que le dispensaire de construction toute récente donne parfaitement satisfaction, la nécessité de construire de nouvelles installations n'apparait pas clairement.

– 5°) Il est difficile de se prononcer sur une proposition de dernière heure, alors que la question n'a pas été convenablement étudiée par la commission compétente du conseil.

L'assemblée charge monsieur le Maire de porter des objections à la connaissance de Monsieur l'Inspecteur Général des Batiments scolaires par le canal de Monsieur le Préfet et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Fonctionnaires Communaux

Classement Indiciaire

Vu et approuvé
Le Division 3 Bureau N° 2144
Pour le Préfet, le secrétaire Général
Signé. Le Carbonel
Limoges le 9 mars 1957

Le conseil municipal :

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 janvier 1954 fixant le classement indiciaire des secrétaires de Mairie des communes de 2.000 à 5.000 habitants de 185 à 360

Vu l'arrêté interministériel précité, article 4 réduisant de 10 % les indices prévus ci dessus, des secrétaires de Mairie recrutés par la voie directe

Décide :

1°) La délibération en date du 2 mai 1954 approuvée par Monsieur le Préfet le 14 septembre 1954, portant classement indiciaire des fonctionnaires communaux est modifiée ainsi :

Grade et emploi : Indices suivants les échelons

	7e cl.	6e cl.	5e cl	4e cl	3e cl	2e cl	1 cl
Secrétaire Général	167 ~~170~~	194 ~~195~~	221 ~~220~~	248 ~~250~~	275 ~~275~~	302 ~~300~~	324 ~~325~~

2°) Monsieur Puigrenier Jacques secrétaire de Mairie de 6ème Classe est admis au bénéfice de l'indice 194 à compter de sa nomination.

La dépense nécessitée est inscrite au budget primitif 1957

Adduction d'eau complémentaire du Bourg

Le maire rappelle que dans sa séance du 4 octobre 1956 l'assemblée avait pris la décision de faire étudier par les services du Génie Rural l'ensemble des adductions restant à réaliser

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Extensions complémentaires.

sur le territoire de la commune à savoir : amenée complémentaire au Bourg d'Eymoutiers, amenée aux villages de Villemonteix, Chateau et Souffrangeas (Reversion), amenée aux villages du Lac et de Bethe (études nouvelles). Par lettre en date du 23 janvier 1957, M. le Préfet de la Haute-Vienne, fait connaître que le Génie Rural prêtera son concours à l'étude du projet de Bêthe et du Bourg d'Eymoutiers.

Monsieur Paul, Ingénieur du Génie rural après visite au lac avait proposé à la commune de négocier les sources appartenant à M. Merlhac Henri au Lac et déjà en partie captées. Leur adduction pourrait être réalisée à peu de frais par la commune. Un accord avec M. Merlhac est en voie de réalisation.

L'adduction d'eau complémentaire du bourg a fait l'objet de plusieurs prospections par les services du Génie Rural (voir ci dessous.)

Adduction d'eau complémentaire du Bourg.

Extensions Complémentaires.

A

A la suite de la décision du conseil Municipal du 4 Octobre 1956 des recherches ont été faites sur les indications de M. l'Ingénieur du Génie Rural au lieu dit "les Gouttes" après autorisation des propriétaires intéressés MM. Loge et Legouteil. Six points d'eau ont été découverts donnant un débit global intéressant. Le captage est possible bien que délicat. L'amenée pourrait se faire dans le bassin de la Condamine distant de 1000 m.

Le Maire précise que ces sources d'après MM les Ingénieurs n'intéressent nullement le système d'adduction d'eau privé du village de Chateau.

Par ailleurs il expose qu'il serait possible d'amener au bourg des sources d'un débit très intéressant situées au lieu dit de Seignandes dans la propriété des Héritiers de M. Conignas. Elles sont distantes du réseau ville de 1500 m l'amenée se ferait suivant le vallon de serpelières. Le raccordement se ferait à l'angle de la R. N 140 et du V.O. de Chateau.

Cette solution aurait un triple avantage.

1°) Capter des sources donnant toutes garanties quant à la constance et à l'importance de leur débit

2°) Capter conjointement ou dans l'avenir, et cela très facilement et à peu de frais des sources surpaintes au lieu dit "les Gouttes" et dont il a été parlé plus haut

3°) Donner satisfaction aux habitants de Chateau

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dans les moindres délais par une antenne partant de la canalisation d'amenée et desservant ce village.

4°) Supprimer par ce fait même un des projets d'adduction de village qui serait réalisé rapidement et à moindre frais sous forme d'une simple extension du réseau ville.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, est de cet avis. Il décide de pousser plus avant l'étude du projet et charge ce dernier de négocier les sources dites de Chateau.

— B —

1°) Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années l'adduction d'eau jusqu'au cimetière est unanimement souhaitée

2°) Un autre quartier peu éloigné de la ville reste non desservi : c'est celui des Pradelles. Pour des raisons exposées dans le procès verbal de la séance du 4 octobre 1956, le Maire expose que la commune ne saurait se substituer à des particuliers tenus à certaines obligations par la législation en vigueur, parmi lesquelles l'obligation d'amener l'eau potable à leur frais dans leur propriété. Le conseil maintient cet avis.

MM. Denis, Kofyan, Barbas, devront participer aux frais de construction de l'extension du réseau du quartier des Pradelles. Le conseil charge Monsieur le Maire de recevoir les propositions de ces trois propriétaires

3°) L'Extension de Chateau déjà décrite est également décidée à l'unanimité et sans réserve, la nécessité ayant été reconnue dès 1935 par la municipalité

— C —

En conclusion le projet de l'avis du conseil devra comporter

— 1°) une amenée supplémentaire de l'ordre de 3 l/s en période d'étiage, permettant de couvrir les besoins croissants de la ville, les besoins de l'abattoir à construire, les besoins des nouvelles extensions.

— 2°) Extensions du réseau ville : Chateau, le cimetière, les Pradelles, cette dernière avec les réserves indiquées plus haut.

Capital-Décès p. veuve Garde champêtre Crédit.

Vu et approuvé. Limoges le 14 mars 1957
2e D. 3e B N° 2.255.
Pour le Préfet le secrétaire général, Le Carbont

Subventions Diverses

Le conseil municipal décide de prélever sur le Chapitre I article 5 du budget primitif 1956 la somme de 301.904 francs afférente au capital décès dû à Madame Bardaud Marie veuve de Bardaud Jean, garde champêtre titulaire décédé en activité le 10 décembre 1956

Le conseil municipal après examen de diverses demandes de subventions décide d'allouer :

- A la section locale de la CGA pour l'organisation

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vu et approuvé. Limoges le 14 mars 57
2e Division 3e Bureau N° 2251
Pour le Préfet, le secrétaire général signé : J. Le Carbont

du concours du comice agricole une somme de 30.000 francs

- A la caisse de secours des comptables et Agents du Trésor (Société de secours mutuels N° 3.287 une somme de 1000 francs

La dépense nécessitée de 31.000 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget primitif, Chapitre XVIII article II

Salle des Fêtes

"Construction"

Le Maire expose qu'à la suite de la décision du conseil municipal prise par délibération du 23 octobre 1955 de reprendre le projet de construction d'une salle des fêtes, il a fait dresser un avant projet par Mr Mouguet, Architecte de la Commune.

Cet avant projet qui a reçu l'avis favorable de la commission des travaux est soumis au conseil.

Le bâtiment serait construit comme il avait été prévu, en partie au dessus des garages municipaux dans le terrain communal au lieu dit "l'Oasis" bordant le boulevard Victor Hugo, en utilisant pour une partie des fondations les garages existants.

Le conseil municipal approuve le projet présenté ;

Décide la construction en deux tranches.

Le montant total des travaux s'élèverait à 23.000.000 de francs. Le financement serait assuré de la façon suivante une première tranche de 10.000.000 de francs déjà agréée par le Ministère de l'Intérieur sera exécutée en 1957. Elle serait financée par une subvention d'état de 20% et un emprunt de 8.000.000 de francs, contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Limoges.

Le financement de la tranche ultérieure pourrait être envisagé suivant les mêmes modalités.

Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, décide d'entreprendre une première tranche de travaux.

Charge Monsieur Mouguet de dresser le projet définitif et Monsieur le Maire de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Limoges, un premier emprunt de 8.000.000 de francs.

Biens Sectionnaires Plantations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête des habitants de Souffrangeas.

Dans un lettre en date du 19 janvier 1957 les habitants de Souffrangeas demandent la plantation par les services des eaux et Forêts d'une partie des biens communaux de la section de Souffrangeas (environ cent (100) hectares en bordure du département de la Corrèze, limites des communes de Chamberet et de

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	l'Eglise au bois)
	Le terrain visé est formé par les parcelles N° 842-844 845-846-847-848-849-850 section H du plan cadastral restant entendu qu'une partie seulement de l'ensemble sera planté. Les limites de plantation, seront établies par une commission comprenant les représentants de la commune de l'Administration des Eaux et Forêts et les propriétaires de la section.
	Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, émet un avis favorable à cette demande.
Chemin Rural Les Communaux Construction.	Le Conseil Municipal examine une demande des propriétaires et habitants des villages des communaux et de la Bergerie tendant à la construction d'un chemin Rural d'exploitation agricole d'environ 1700 m, reliant le V.O 10 de Saint-Anne à la Hauteur du lieu dit "Fontmartin" et la Route Nationale 679 à la hauteur du lieu dit "La Bergerie" passant par le village des communaux en desservant les fermes Orlianges et Pénoche
	Considérant la grande utilité que présente la construction d'un tel chemin pour les exploitations Agricoles
	Considérant qu'il n'existe aucune voie reliant le VO 10 à la Route Nationale 679
	Le conseil Municipal sollicite le concours du service du Génie Rural pour l'étude du projet de construction ; Il demande en outre qu'une subvention aussi élevée que possible soit accordée à la commune et déclare être disposé à prendre à la charge de cette dernière le montant de la dépense non couverte par les subventions éventuelles de l'Etat et du Département.
Concession au Cimetière Rétrocession	Le conseil Municipal accepte la demande de rétrocession de terrain dans le cimetière, présentée par Monsieur Baletand Marcel époux Pateloup, demeurant à Paris 11e, 110 rue Oberkampf
	Le terrain dont il s'agit, d'une surface de 6,60 m² avait fait l'objet d'un acte de concession N° 519 en date du 29 décembre 1945 et moyennant le versement de la somme de 673 francs
	La commune versera à Monsieur Baletand, les 2/3 de cette somme qu'elle a effectivement encaissée soit 448 francs

Vu et approuvé
2° D. 3e Bureau N° 2474
Le Préfet. Pour le Préfet le Secrétaire Général
Signé Y. Le Carbont
Limoges le 23 mars 1957

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour dépenses imprévues.
Chemin Rural Meilhaguet	Comme suite à la décision prise par le conseil Municipal dans ses séances antérieures de procéder à la réfection des chemins publics non reconnus les plus importants de la commune.
	Le Conseil Municipal décide que le Chemin Rural de Meilhaguet sera réfectionné avec la participation des propriétaires intéressés, le montant des travaux sera prélevé sur les fonds libres
Chemin Rural BUSSY	Le conseil Municipal constate 1) que le chemin rural artère principale de Bussy joignant le carrefour du CD 129 A avec le chemin rural des Ribières à la route privée desservant l'usine de Bussy (E.D.F) sur une longueur d'environ 400 m, n'est pas reconnu
	2) que les travaux d'adduction d'eau potable ont achevé de rendre ce chemin impraticable à la mauvaise saison.
	Il prend connaissance d'un devis estimatif sommaire de réfection et de goudronnage fourni par Monsieur l'Ingénieur T.P.E d'un montant de 400.000 francs.
	Etant donné le caractère d'urgence,
	Etant donné la décision d'E.D.F de goudronner en 1957 la route d'accès à l'Usine qui en fait dessert une partie du village de Bussy, il apparait que la réfection du chemin rural sus visé doit bénéficier d'un rang prioritaire dans le programme arrêté par délibération du 19 juin 1955
	Le conseil Municipal décide de faire procéder en régie avec le concours du service des ponts et chaussées aux travaux indiqués et de prélever une somme de 400.000 francs sur l'entretien des chemins Ruraux Chapitre VIII article 8 du Budget primitif 1957
Chemin Rural RABAZEIX	Monsieur le Maire rappelle que en 1955, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées lui avait demandé d'inscrire au programme du fonds d'Investissement Routier tranche rurale, la réfection et le revêtement d'un chemin rural reconnu présentant un trafic intéressant : le chemin dit "Du Rabazeix" avait été proposé.
	Jusqu'alors la dotation de cette tranche rurale du fonds d'Investissement routier avait été retardée.
	Le service des Ponts et Chaussées propose à nouveau

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de réaliser l'opération dont le financement pourrait être assuré de la façon suivante

- Subvention par fonds d'investissement Routier Tranche rurale 650.000 - francs
- Part de la commune 350.000 francs

Montant Total des travaux un million de francs

Le conseil Municipal approuve l'opération et décide de prélever sur le Chapitre XXIII article 2 du Budget primitif 1957 une somme de 350.000 nécessaire pour financer la part incombant à la commune.

CD 15 7 - CD 14
CD 30
Demande Subvention

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 Oct 1956 dans laquelle le conseil Municipal a accepté le projet présenté par le service des ponts et Chaussées portant sur un différencement du devis initial de la deuxième tranche de travaux sur les CD 14 et 15 7 dont le montant s'élève à 900.000 francs environ.

Par ailleurs, après visite sur les lieux de la commission des travaux, après avis des services des ponts et Chaussées, Monsieur le Maire propose au conseil de demander la subvention départementale pour la construction de Bordures, dennis caniveaux, épaulements, le long du CD 30 à partir du carrefour du V.O 10 sur une longueur de 340 mètres en direction de Doups.

D'après le devis estimatif fourni par Monsieur l'Ingénieur T. P. E le montant des travaux serait de 1.000.000 de francs

le financement pourrait être assuré comme suit

Subvention départementale 66 % .55
part de la Commune 33 % .33

En définitive la 2ème et dernière tranche du programme subventionnable pour le département de constructions de Bordures, Caniveaux et épaulements sur Chemins départementaux s'élèverait à 900.000 fr (Département devis CD 14 et 15 7) plus 1000.000 fr (1ère tranche Tp sur CD 30) soit un total de 1.900.000 francs

Son financement serait assuré de la façon suivante

Subvention départementale 1.267 000
part Communale 633 000

Le conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire adopte sans réserve les propositions de ce dernier

---

Nº D'ORDRE

Enseignement
Création de Postes

Le conseil Municipal,

Considérant sa délibération du 4 Octobre 1956, demandant la création d'un poste nouveau au cours complémentaire;

Considérant d'autre part un rapport de Monsieur le Directeur de l'École de garçons signalant une augmentation très importante des effectifs de l'école primaire (158 élèves pour 4 classes)

Demande respectueusement à Monsieur l'Inspecteur d'Académie la création 1°) d'un poste de cours complémentaire
2°) d'un poste de maître à l'école primaire de garçons

Concession d'eau
Redevance Mr Breton

Le conseil Municipal examine une demande présentée par Monsieur Breton, demeurant de la Collégiale à Eymoutiers tendant à obtenir une réduction de la redevance de la concession d'eau due en raison de la consommation anormale constatée en 1956

Préfecture de la Haute Vienne
2e D, 3e B - Nº 3964
Vu, Limoges le 21 Mai 1957
Le Préfet, pour le Préfet le Secrétaire Général. Signé: J. le Cardinal

Le conseil Municipal considérant que la consommation élevée provient d'une fuite de la chasse d'eau des W.C que de ce fait la fuite était facile à déceler reconnaissant néanmoins la bonne foi du demandeur décide de réduire de 33 % le montant de la redevance.

Concession d'eau
Redevance Mme Leclair

Le Conseil Municipal examine une demande présentée par Mme Leclair demeurant rue des Ursulines à Eymoutiers, tendant à obtenir une réduction de la redevance due en raison de la consommation anormale constatée en 1956

Le conseil Municipal considérant que la consommation élevée provient d'une fuite à la conduite de distribution dans une partie de la canalisation souterraine, que de ce fait il serait difficile de la déceler, reconnait la bonne foi du demandeur et décide de réduire de 80 % le montant de la redevance

---

Concession d'eau
Redevance Mr Trevisiol

Le conseil Municipal examine une demande présentée par Monsieur Trevisiol, demeurant à Versailles, Commune d'Eymoutiers, tendant à obtenir une réduction de la redevance due en 1956

Le conseil Municipal, considérant que le demandeur est le seul cultivateur-exploitant, concessionnaire dans l'agglomération d'Eymoutiers décide de réexaminer la demande de ce dernier lors de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

la fixation du prix de l'eau pour d'autres usagers ruraux qui vont, dans un prochain avenir, être concessionnaires de la commune.

EAU : Indemnité pour Dégats causés pour travaux à Mr Charbonniaud - Farsac

Vu et approuvé
2e Division 3e Bureau N° 3459
Limoges le 3 mai 1957
Pour le Préfet, le secrétaire Général
Signé : J. Le Carbont

Le Conseil Municipal examine une demande de Monsieur Charbonniaud, demeurant à Farsac, Cne d'Eymoutiers tendant à obtenir une indemnité de trois mille (3000) francs pour les dégats causés dans son champs de trèfle à la suite des travaux d'eau de Bussy.

Le Conseil Municipal considérant la bonne foi de Monsieur Charbonniaud propriétaire à Farsac, décide de lui allouer la somme demandée.

La somme de 3000 francs nécessaire sera prélevée sur le chapitre XX art 1 Dépenses imprévues du Budget Primitif 1957.

Indemnité Cyclomoteur Chef Cantonnier

Le 15.4.57

Délibération annulée
Le Vélomoteur Cnal doit être considéré comme les autres véhicules à la charge de la Cne (Essence, Réparations)

Le Conseil Municipal examine la demande présentée par Monsieur Panteix, Chef Cantonnier, tendant à obtenir une majoration de l'indemnité perçue pour remboursement des frais de déplacements.

Le Conseil Municipal, conformément à l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le secrétaire d'Etat au budget en date du 30.9.1953 décide d'allouer à Monsieur Panteix, Chef Cantonnier, l'indemnité kilométrique prévue de 2 francs 50.

Le trajet effectué réellement en 1956 étant de l'ordre de 4800 kilomètres

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur Panteix, une indemnité globale annuelle de 12.000 francs

---

Vote de Crédits

Vu et approuvé.
2e Division 3e Bureau
N° 2681
Limoges le 29.3.1957
Pour le Préfet, le secrétaire Général
Signé J. Le Carbont

Le conseil Municipal vote les crédits ci après pour parfaire ceux ouverts pour les mêmes objets au budget 1956 et insuffisants pour faire face aux dépenses engagées

1re Partie (reports)

Chapitre VI	pour dispensaire	532
Chapitre X	personnel abattoir	1692
Chapitre VIII	ass. soc	12452
Chapitre XVII	assistance	231322
Chapitre VIII	journaliers	4002
soit		250.000

2e Partie

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chapitre X	pour personnel des abattoirs	45 000
Chapitre XI	pour eau	226 000
Chapitre XIII	pour Enseignement	325 000
Chapitre XV	pour matériel Educ. Sport	35 000
Chapitre XXIII	pour Egout St Gilles	27 000
soit		658 000

Total Général 908.000 francs à prélever sur le crédit de 2.270 000 francs ouvert au budget additionnel 1956 pour achat de terrain pour construction d'un abattoir, où reste libre une somme de 910.000 francs.

IMMEUBLE DUTHEIL

EMPRUNT : Acquisition de l'Immeuble Dutheil pour agrandissement du terrain communal, en vue de la construction d'un groupe d'H.L.M.

Vu et approuvé - Limoges le 28 Mars 1957
2e Division 3e Bureau
N° 2653
Pour le Préfet, le secrétaire Général
Signé : J. Le Carbont

ARTICLE I. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations (fonds provenant de la caisse d'Epargne de Limoges) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 2.500.000 francs (deux millions cinq cent mille) destinés à l'acquisition de l'Immeuble Dutheil et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1957 au moyen de 286 centimes extraordinaires

Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE II le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur Général du département et pour le compte de la commune soit en une seule fois, soit par fraction, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité

ARTICLE III L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts seront calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence

ARTICLE IV Les remboursements doivent en principe être faits à Paris, à la caisse des dépôts et consignations.

Cependant, la commune pourra être autorisée sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du receveur des finances de l'Arrondissement ; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance

ARTICLE V Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE VI la commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt

ARTICLE VII la commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions d'état, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la caisse des dépôts et consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera pas exigé de préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudications dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur

ARTICLE VIII la commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement au service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

ARTICLE I : Nouvions le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse des Dépôts et consignations (fonds d'épargne de la Caisse d'Epargne de Limoges) aux conditions de cet établissement au taux d'intérêt de 5,50 % l'emprunt de la somme de 8.000.000 de francs (huit millions de francs) ler tranche de travaux, coût total 23.000.000 de francs (vingt trois millions de francs), destiné à la construction d'une salle des Fêtes et dont le remboursement s'effectuera en 30 années au moyen de 914 centimes extraordinaires à partir de 1957

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt

ARTICLE II le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier payeur Général du département et pour le compte de la commune soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du

EMPRUNT : Construction d'une salle des Fêtes

Vu et approuvé, Limoges le 28.3.1957. 1e Division 2e Bureau N° 2654. Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : J. le Corbeiller

N° D'ORDRE

ELECTIONS A LA Chambre d'Agriculture Désignation du Délégué

DÉLIBÉRATIONS

Traité.

ARTICLE III. L'amortissement aura lieu par annuités égales les intérêts, calculés aux taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds

Selon que les versements seront opérés avant ou après le jour de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE IV Les remboursements doivent en principe être faits à Paris, à la caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire à se libérer à la caisse du Receveur des finances de l'arrondissement ; mais, dans le cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance

ARTICLE V Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au Taux de 6%

ARTICLE VI La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE VII La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'état, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la caisse des dépôts et consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectés à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur

ARTICLE VIII La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement au service géré par la direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Nouvions le président indique que cette année a lieu l'établissement des listes électorales pour le renouvellement général des Chambres d'Agriculture (Election de 1958) et qu'il y a lieu

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de designer un délégué du conseil Municipal pour faire partie de la commission de recensement

Le conseil Municipal après discussion décide de designer Monsieur Pastier Joseph, cultivateur à Claud, commune d'Eyjeaux pour le représenter au sein de la commission.

Groupe Scolaire
Décoration M

Monsieur le Maire expose que d'après la législation en vigueur une fraction du coût des constructions scolaire d'élevant à 1% du montant de la subvention de l'état est réservé à la décoration artistique des locaux.

Le Conseil reconnait l'interêt que présente une telle disposition est d'avis de faire à ce sujet des recommandations à MM les architectes chargés de la coordination et de l'execution du projet du groupe scolaire.

Il voit là l'occasion de permettre à un artiste de réaliser à une échelle architecturale une oeuvre qui prendrait place dans le patrimoine artistique de notre région

Le Conseil Municipal décide ~~en date du~~ sur la proposition de ~~Monsieur l'Inspecteur Général des Batiments Scolaires~~ de MM. les architectes de confier l'execution de cette oeuvre décorative à Monsieur Paul Rebeyrolles, 2 passage Dantzig Paris, à la Peyrade Eyjeaux.

10 mots rayés nuls

Traitement Bibliothécaire

Le conseil Municipal fixe à 15.000 francs (quinze mille) pour an le traitement de Mademoiselle Tixier Marie, Marcelle, Bibliothécaire Municipale (nommée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 janvier 1957. Mademoiselle Tixier, effectue 150 heures dans l'année. La dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 1957 ch. XIX article 4.

Préfecture de la Haute-Vienne
Nº 5674 2B/3B - Vu et approuvé
Limoges le 8.7.1957. Pour le Préfet
Le Sous Préfet Directeur de Cabinet
Signé : Tellier.

Secours Temporaire

Le Conseil Municipal examine une demande de secours présentée par Madame Veuve Chapoulaud, ancienne femme de service à l'Ecole Maternelle

Considérant la situation nécessiteuse de l'intéressée

Décide de maintenir pour l'année 1957 le secours Temporaire de 800 francs par mois qui lui avait été alloué en 1956

La dépense nécessaire sera prélevé sur le crédit pour secours aux indigents.

Vve Chapoulaud.
Vu et Approuvé Limoges le 21 Mai 57
Le D. Le B Ie 3960
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : J. le Carlant

Cantonnier :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui a été proposé par le Ministère de l'Education Nationale d'envoyer à l'école pratique de travaux d'aménagement sportif, un ouvrier, afin d'accomplir un stage d'instruction pratique

Le Conseil Municipal, considérant que la commune a engagé de gros frais pour doter la ville d'un stade communal

Stage à l'E.N.S. Terrain de Sports
Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division. 1er Bureau. J.V.
Limoges le 3 Juin 1957
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : J. le Carlant

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir le plus parfaitement possible de telles réalisations

Considérant que le projet à l'entretien du terrain de sports scolaire a fait de communications techniques et que ce stage sera du plus grand profit pour la commune

Décide que Monsieur JARY François, Louis, cantonnier communal titulaire suivra les cours de ce XXe stage du 12 mars au 12 avril 1957.

La somme de 20.000 francs, nécessaire, sera prélevée sur le Chapitre XV art 1 du Budget primitif 1957.

Chambre Industrie Touristique
Délégués - Désignation

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués du conseil Municipal de la Chambre d'Industrie Touristique, deux membres de droit de cet organisme délégués du conseil Municipal

Le Conseil Municipal désigne Mme Legalland et Monsieur Dussartre pour le représenter

---

Séance du 29 mars 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyjeaux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, conseiller général et suite de la convocation faite par lui le vingt cinq mars

Etaient présents : Mr le Dr Fraisseix, Mme Legalland, MM. Bachellerie Pastier - Pouteix, Vintrejoux - Champeau - Cany - Chemarin - Voisin - Couper - Mme Pataud, lesquels formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusés : MM Dussartre, Nouy.

Absents : MM Fayolle, Barbet, Brunerie, Combartel, Mayalbigne Montandon, Pierlon

Monsieur le Président ouvre la séance

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'assemblée

Madame Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Elle donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

ABATTOIR Municipal
Mise au Concours.

Monsieur le Maire rappelle :

– que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Janvier 1956 le projet de construction de l'abattoir Municipal d'Eymoutiers a été approuvé dans toutes ses dispositions par l'assemblée Municipale.

– Que par décision en date du 24 Juillet 1956, Monsieur le Ministre de l'Agriculture a décidé de prendre en considération une première tranche de travaux de 60.000.000 de francs et accordé à la Commune d'Eymoutiers une subvention s'élevant à 5.600.000 francs

– Que par décision de son Conseil d'Administration en date du 15 Février 1957, la Caisse Nationale de Crédit Agricole a décidé d'octroyer à la Commune d'Eymoutiers un prêt de 54.400.000, au taux d'intérêt de 3% remboursable en 30 ans.

– Que par décision en date du 25 mars 1957, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France a émis un avis favorable sur le projet présenté par la Commune.

– Qu'en conséquence, toutes les conditions nécessaires à la dévolution des travaux étant remplies, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, l'autorisation de mettre au concours les travaux de construction de l'abattoir municipal, comprenant les lots suivants

1er Lot : Génie-Civil – tel qu'il est exposé dans le dossier joint à la présente délibération et englobant les 1er, 2ème 3ème et 9ème lots du projet agréé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, pour un montant de 35.105.708

ainsi que tous les autres lots tels qu'ils sont définis dans le projet subventionné et comprenant :

4ème Lot :	Equipement mécanique, pour un montant de	9.354.980
5ème Lot :	Installation Frigorifique " " "	7.500.000
6ème Lot :	Chauffage pour un montant de	2.500.000
7ème Lot :	Installation Electrique, pour un montant de	1.319.680
8ème Lot	Distribution d'eau pour un montant de	952.110

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

– De solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, l'autorisation de mettre au concours les travaux de construction de l'abattoir Municipal d'Eymoutiers, entre entrepreneurs spécialisés, par lots, tels

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qu'ils ont été énumérés ci-dessus.

[signatures]

— Séance du 7 Juin 1957 —

L'an mil neuf cent cinquante sept le sept Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quatorze en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, Conseiller Général et ensuite de la convocation faite par lui le premier Juin

Etaient Présents : Mr le Docteur Jean Fraisseix, MMmes Legalland, Pataud, MM. Anglereau, Bachellerie, Barlet, Brunerie, Combastel, Coupet, Dussartre, Pastier, Pouteix, Lamy, Ventéjout

Excusés : M. Champeau

Etaient absents : MM. Chemartin, Mazaleigue, Montaudon, Nony, Pinton, Voisin.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Madame Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Elle donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations

Abattoir Municipal

Monsieur le Président expose que le Conseil Supérieur d'Hygiène de France a eu à connaître le projet de l'Abattoir Municipal d'Eymoutiers dans sa séance du 2 Février 1957

Cet organisme a émis un avis favorable au projet sous certaines réserves

Monsieur le Préfet lui a fait connaître qu'il était nécessaire que la commune s'engage à prendre les mesures à satisfaire les conditions d'Hygiène et de salubrité indiquées par le Conseil Supérieur

La Commune devrait s'engager :

Transmis le 12 Juin

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1°) à prévoir dans l'immédiat l'alimentation en eau potable de l'abattoir

2) à prévoir le terrain nécessaire à l'installation éventuelle d'une station d'épuration au cas où les conditions d'hydraulicité du cours de la Vienne, actuellement satisfaisant pour l'exutoire des déchets, viendrait à être modifié

3°) à respecter certaines recommandations dans l'aménagement du coche, de l'aire de lavage et du bassin de dégrillage

Monsieur le Maire rappelle qu'une tranche de 5 millions de Travaux a été prévue pour l'adduction d'eau potable et que l'acquisition éventuelle d'un terrain au dessous de l'abattoir dans la propriété de Fougeolles est possible.

Monsieur l'architecte chargé de dresser le plan d'aménagement de la ville pourrait prévoir au plan cet aménagement éventuel.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire prend l'engagement de satisfaire en outre à toutes les conditions d'hygiène et de salubrité requises par décision du conseil Supérieur d'hygiène en date du 2-II-1957 en particulier celles concernant le coche, l'aire de Lavage, et le bassin de dégrillage précédant la décantation

---

RAMASSAGE - SCOLAIRE
Achat School. Bus

Monsieur le Président expose que le Transport des écoliers tant des classes primaires que des élèves fréquentant le cours complémentaire d'Equeurdreville s'est effectué dans de bonnes conditions aussi bien pour la commune que pour les familles grâce au véhicule municipal actuellement en service.

Mais dans l'avenir et dès la rentrée scolaire prochaine la fréquentation, en particulier celle du cours complémentaire va augmenter.

Dans un avenir plus lointain les réformes amenées de l'enseignement rendront nécessaire la multiplication des ramassages.

Il apparaît donc sage de conserver le véhicule actuel, qui sera, affecté aux ramassages le moins importants et d'acquérir un véhicule neuf, type car scolaire.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable dans sa dernière séance. Le Conseil Municipal confirme ce point de vue et décide l'acquisition de l'autobus scolaire présenté par la Régie Renault et dont les caractéristiques sont les suivantes :

52 places - moteur 12 C.V. Prix. 2.442.300

Indemnité de Gestion
Receveur Municipal

Vu et approuvé.
Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division Nº 4772
Limoges le 22.6.1957
Pour le Préfet, le Chef de division - Signé : Thirolle.

Indemnité Secrétaire de Mairie

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division 3e Bureau
Nº 9465
Vu et approuvé
Limoges le 8 Nov. 1957
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : J. Le Corbeau.

IMPASSE derrière la Maison LONGIS

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il est dit que le financement pourra être assuré de la façon suivante :

- Une demande de subvention sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale par la voie de Monsieur le Préfet. La part incombant à la Commune pourra être inscrite au budget additionnel 1957 ou sur le budget primitif 1958.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire la somme nécessaire et demande à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale sa participation la plus élevée possible au financement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de gré à gré devant intervenir avec la Régie Nationale des Usines Renault.

Le conseil Municipal

- Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 2 Octobre 1956

DECIDE

- de porter l'indemnité de gestion de Monsieur le Receveur Municipal à la somme de 33.600 francs à partir du 1er janvier 1956

La dépense nécessaire sera inscrite au Budget additionnel 1957

Le conseil municipal,

- Considérant les Travaux supplémentaires effectués par Monsieur Duprenil Jacques, secrétaire général de Mairie,

- Considérant qu'il y a lieu de lui accorder une indemnité en conséquence

DECIDE

d'allouer à compter du 1er février dernier à M. Duprenil Jacques l'indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 35.000 francs prévue pour Travaux supplémentaires des secrétaires généraux de mairie (ville de 2.000 à 5.000 habitants) par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Secrétaire d'Etat au Budget (Décret nº du 1.0 du 2 avril 1957

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget additionnel 1957.

Monsieur le Maire rapporte la demande de MM. DURAND - FOURNIER - NIARFEIX - LONGIS et REGEIX qui lui a été remise depuis la dernière séance.

Nº D'ORDRE

Préfecture de la Haute-Vienne
1e Division - Administration Communale
Nº 5936 2 D / 3e B
Vu et approuvé
Limoges le 27 Août 1957
Pour le Préfet, le Sous Préfet directeur de Cabinet.
Signé : Illisille

DÉLIBÉRATIONS

Les propriétaires proposent de céder gratuitement à la commune une bande de terrain (Parcelle Nº 190 de la Section C du plan cadastral) provenant d'un jardin par eux acquis de M. LEROUSSEAU.

Par ailleurs M. LONGIS cède gratuitement à la commune l'assiette d'une voie privée de 3 mètres de large bordant la façade sud de son immeuble.

Ces terrains dans l'esprit des demandeurs serviraient à la confection de l'assiette d'une voie publique.

Monsieur le Maire expose qu'une commission spéciale après avis de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées a reconnu l'utilité pour la commune d'accepter la cession proposée.

Les alignements seraient fixés par le Maire après avis de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées conformément au plan ci annexé.

Le Conseil Municipal accepte la cession et prend l'engagement d'entretenir la voie publique ainsi créée.

EXPOSITION DE PEINTURE CONTEMPORAINE

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division 3e Bureau Nº 5277
Vu. Limoges le 20 Juillet 1957
Pour le Préfet : le Secrétaire Général
Signé : J. Le Carbont.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Commune a la possibilité d'organiser du 14 Juillet au 18 Août 1957 une exposition de Peinture Contemporaine.

Cette exposition réunirait plusieurs toiles de valeur et se déroulerait dans le cadre de la mairie renovée.

Monsieur le Maire, indique que cette exposition recevrait le patronage de l'U.N.E.S.C.O. et de l'Inspection Académique de la Haute-Vienne. Le Catalogue serait préfacé par M. Jean Cassou, conservateur en Chef du Musée National d'art Moderne.

Cette exposition étant donné sa qualité serait très goûtée à Eymoutiers, par un public neuf et aussi par de nombreux visiteurs tant du département que Parisiens. Le prix d'entrée pourrait être fixé à 100 francs. Les groupes organisés (scolaires, Associations, Syndicats ....) bénéficieraient de tarifs spéciaux.

Monsieur le Maire indique que l'U.N.E.S.C.O. apporterait une aide financière importante et que le produit des entrées couvrirait les autres dépenses.

Le Conseil Général de la Haute-Vienne a voté au cours de sa dernière session une subvention de 5.000 francs.

Le Conseil Municipal, après discussion, approuve

Nº D'ORDRE

CONSTRUCTION d'un Groupe Scolaire en Commande Groupée (Haute-Vienne - 3e tranche)

Transmis le 25-6-1957

DÉLIBÉRATIONS

cette initiative et se réjouit qu'Eymoutiers puisse accueillir une telle manifestation sans précédent dans sa commune.

Une somme de deux cent mille francs a été inscrite tant en Recettes qu'en dépenses au Budget Primitif 1957 pour couvrir les frais de cette exposition (Publicité - Catalogue - Panneaux - affiches - Collectage - Transport - assurance).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et en particulier de nommer un régisseur chargé de percevoir les entrées

---

Monsieur le Président s'exprime en ces termes

Mes chers Collègues,

Monsieur Blanchot, architecte coordonnateur des constructions scolaires en commandes groupées urbaine de la Haute-Vienne nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis l'avant projet (plans, mémoire explicatif, estimation de dépense, devis descriptif type) du groupe scolaire dont vous avez antérieurement décidé la construction en commande groupée par délibération du 19.12.1954

Ce dossier d'avant projet sera transmis à la Direction Générale des Constructions scolaires aux fins d'approbation et de subvention.

Le programme de notre future réalisation proposé par vos soins a été définitivement arrêté par les administrations intéressées sur les bases suivantes :

1°) Une école MATERNELLE de trois classes et ses annexes réglementaires : Salles de Jeux, de propreté de repos. 1 bureau de Directrice - attente.

2°) Une école PRIMAIRE de FILLES -
5 Classes d'Enseignement général
1 salle d'enseignement ménager
Bureau attente de la Directrice
W. C. Lavabos - préau

3°) Une école PRIMAIRE de GARÇONS
5 Classes d'Enseignement général
1 Salle de Travaux manuels
Préau, W.C. Lavabos

4°) COURS COMPLEMENTAIRE
4 Classes d'Enseignement général
1 salle de sciences
1 Salle de Collections - Laboratoire
1 Salle d'Enseignement ménager
1 Bureau de Directrice.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

5°) Centre post-scolaire agricole

1 garage - atelier de machines agricoles
1 Salle d'enseignement théorique.

6°) Logements.

3 de Directeurs de 4 pièces - cuisine. etc..
2 de maîtres id - id.
4 id de 3 pièces - id -
3 id de 2 pièces id -

Total 12 Logements

7°) Salle Education Physique Type. Plateau d'évolution

8°) Cantine Scolaire., refectoire et cuisine pour 10 rationnaires.

Je vous demande votre approbation sur les points suivants.

I Dossier d'avant projet et estimation de la dépense

Les dispositions générales prévues aux plans par l'architecte coordonnateur découlent, tant de l'application des reglements administratifs aux écoles primaires que de l'adaptation architecturale des éléments du programme aux particularités du terrain adopté.

L'évaluation de la dépense relative à la construction du groupe estimée par l'architecte coordonateur au mètre carré pondéré en valeur index départementaux Janvier 1957 non compris les travaux "exceptionnels" et l'acquisition du terrain s'élève à .... 154.111.900 francs

II Confirmation de la designation de l'architecte coordonnateur.

Designation de l'architecte d'opération
Mission des architectes

Je vous demande de confirmer la designation de M. Blanchot, architecte à Paris comme architecte coordonnateur et de lui adjoindre M. Mongnet comme architecte d'operation.

Le partage des missions confiées respectivement aux Architectes serait le suivant

Monsieur Blanchot, Architecte Coordonnateur

Avant projets. Projet d'exécution des superstructures. Descriptifs et cahier des charges. Marchés. Bordereaux des Prix Contrôle General des travaux et des receptions. Toutes liaisons entre les administrations.

Monsieur Mongnet, Architecte d'opération.

A Batiments Scolaires : Conduite et surveillance des travaux. Comptabilité de chantier. Devis, projets des

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Travaux d'adaptation au terrain et travaux exceptionnels. Receptions Reglements.

B) Logements - Mission complète.

Le taux des honoraires sera celui approuvé par la direction des constructions scolaires

Les repartitions des honoraires et des missions ci-dessus définis dans son principe fera l'objet d'un contrat entre le Maire, l'architecte coordonnateur et l'Architecte d'operation.

Après examen du dossier qui nous est soumis, je vous demande :

1°) d'approuver le dossier de l'avant projet et estimation de dépense presentés par M. Blanchot, architecte.

2°) de confirmer sa designation comme Architecte coordonnateur et celle de M. Mongnet comme architecte d'operation, ainsi que le partage de leurs missions telles que définies ci-dessus.

3°) de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale la subvention correspondante aux dépenses constructions et d'acquisition de terrain.

4°) De décider que la part de dépenses non couverte par la subvention de l'Etat sera financée par emprunt à réaliser.

5°) - de prendre l'engagement, conformément à l'article 93 de la loi des finances du 31 juillet 1920, d'inscrire au budget de la ville durant une période de trente ans au nombre des dépenses obligatoires un crédit pour l'entretien des immeubles à construire, égal à 1% du montant de la dépense subventionnable retenue, la partie du crédit non utilisé en fin d'exercice étant reportée et ajoutée au crédit prévu pour l'année suivante.

— ADOPTÉ —

Fête Nationale
14 juillet 1957
Préfecture de la Hte Vienne
2e Division 3e Bureau
Nº 5181.
Limoges le 12 juillet 1957
P. le Préfet. le Secrétaire General
Signé : J. Le Carbonnet

La Fête Nationale du 14 juillet coincidant avec l'ouverture de l'Exposition de Peinture Contemporaine d'Eymoutiers, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de nommer une personne responsable de l'organisation et du paiement des jeux enfantins.

Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Puigrenier Jacques, secrétaire de Mairie, comme Responsable.

Soirée Theatrale

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'Exposition de peinture contemporaine d'Eymoutiers qui se deroulera du 14 juillet au 18 Août prochains,

Nº D'ORDRE

Préfecture de la Haute-Vienne
1e Division
Nº 15854 2D/38
Vu et approuvé - Limoges le 20.8.1957
Pour le Préfet : le Sous Préfet
Directeur du Cabinet
Signé : Illisible.

Transcrit le 16.9.57

DÉLIBÉRATIONS

la commune d'Eymoutiers pour, comme cela existait il y a quelques années, organiser une soirée théâtrale.

La Compagnie du FOL, Boulevard de la République à Lille, pourrait organiser cette soirée moyennant le fixe forfaitaire de 80.000 francs. Le spectacle comporterait deux pièces (George Dandin de Molière et la Guerre d'Troie, poème dramatique). Cette attraction compléterait celles prévues durant la période de l'Exposition de Peinture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal si celui-ci retient l'idée, que le spectacle se déroule le dimanche 11 Août, place des Cloîtres (Derrière l'Eglise) place, qui est en transformation et qui présentera une structure en harmonie avec notre magnifique Eglise et les quelques maisons classées environnantes.

Le Conseil Municipal :

Considérant que l'opération peut être parfaitement rentable pour la commune ;

Considérant que la Ville d'Eymoutiers n'est guère favorisée en spectacles de choix ;

Approuve l'idée de Monsieur le Maire et charge ce dernier de continuer les pourparlers avec la Compagnie du FOL et d'effectuer toutes les démarches nécessaires avec l'administration (nomination d'un régisseur de Recettes, assurances etc....)

Autorise Monsieur le Maire à faire une avance à Monsieur le Directeur de la Compagnie de l'ordre de la moitié du cachet afin de couvrir une partie des frais qui seront engagés pour l'approvisionnement en costumes, décors, affiches etc... ,

Cette somme sera inscrite au Budget Additionnel de 1957.

CENTRE POST SCOLAIRE AGRICOLE ET MENAGER : Subvention.

Transcrit le 16.9.57

Monsieur le Maire fait connaître que par arrêté du 9 mars 1957, Monsieur le Ministre d'Etat chargé de l'Education Nationale et des Sports a bien voulu allouer à la commune une subvention de 405.000 francs sur une dépense totale de 653.132 francs pour l'aménagement d'un Centre d'Enseignement post-scolaire agricole et ménager.

Il expose que l'ouverture de ce centre a été autorisée à compter du 1 Octobre 1955 par arrêté de Monsieur le Ministre en date du 21 Janvier 1956 et qui à ce moment là fait

Nº D'ORDRE

GROUPE SCOLAIRE
Acquisition du terrain.

Transcrit le 13 Juin

DÉLIBÉRATIONS

en permettre le fonctionnement la commune s'est trouvé dans l'obligation de faire exécuter d'urgence les Travaux et fournitures nécessaires et de faire face à la dépense engagée. Ne disposant pas de fonds disponibles elle a employé à cet effet des crédits budgétaires affectés à l'entretien des installations et bâtiments communaux et à d'autres travaux qui ont dû être ajournés :

La dépense ainsi engagée s'élève à 653.132 francs suivant le décompte présenté.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé ci-dessus délibère :

1°) Remercie Monsieur le Ministre d'Etat chargé de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports d'avoir bien voulu attribuer à la Commune d'Eymoutiers une subvention de 405.000 francs pour l'aider à faire face aux frais d'aménagement du Centre d'Enseignement post-scolaire agricole et ménager.

2°) Approuve le décompte des travaux et fournitures exécutés s'élevant à la somme de 653.132 francs suivant le décompte présenté.

3°) Dit que le montant de la subvention sera affecté à l'exécution des travaux d'entretien et autres qui avaient dû être ajournés pour financer le projet d'aménagement du centre d'enseignement post-scolaire agricole et ménager.

4°) Demande le versement de la subvention.

Monsieur le Président rappelle

- Que par décision en date du 4 Octobre 1956, le Conseil Municipal avait demandé que les formalités d'Expropriation pour cause d'utilité publique soient entreprises immédiatement pour les terrains appartenant à Mme Vve ARVY Léonard né Barbas et à Mme Remlinger né NADAUD. Le terrain appartenant à MM. Leuselle et Fournet étant acquis à l'amiable.

Monsieur le Maire indique que la commission départementale de contrôle des Opérations immobilières dans sa séance du 2 avril 1957 a donné un avis favorable pour l'acquisition amiable du terrain Leuselle au prix de 360.000 Francs, du terrain Fournet au prix de 1.636.000 francs et à l'expropriation conditionnelle des terrains Arvy et Remlinger.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion décide que les terrains de MM Fournet et Lenoble, seront acquis à l'amiable aux prix indiqués ci-dessus et l'expropriation des terrains Arvay et Rendinger.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire entreprendre les formalités dans les meilleurs délais.

GROUPE SCOLAIRE
Enquête parcellaire.

Monsieur le Président indique au conseil Municipal :

- que l'enquête parcellaire du projet d'acquisition de terrain pour la construction d'un groupe scolaire a eu lieu le jeudi 2 mai 1957 au samedi 11 mai 1957 inclus

- que toutes les formalités administratives ont été régulièrement respectées

- que l'assemblée Communale doit donner son avis sur le procès verbal établi où les réclamants étaient invités à inscrire leurs réclamations.

Transmis le 13 Juin

Le Conseil Municipal après avoir examiné le dossier considérant qu'il n'y a eu aucune réclamations pendant la durée de l'enquête, émet, à l'unanimité des membres présents un avis très favorable au projet, demande à ce que les formalités administratives soient accélérées étant donné l'urgence du projet.

SALLE des FÊTES
Prêts aux Communes

Une subvention d'état de 20 % a été accordée à la commune d'Eymoutiers pour la construction d'une première tranche de Travaux de 10.000.000 de francs de la salle des Fêtes.

Transmis le 13. Juin

Le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Limoges a donné en date du un avis favorable à un prêt de 8.000.000 de francs opération approuvée par Monsieur le Préfet le 28 Mars 1957.

Entre temps des circulaires impératives ont interdit aux caisses prêteuses de consentir des emprunts aux communes. Il fut indiqué que seules les communes bénéficiant d'une subvention d'état auraient la possibilité d'emprunter. Par la suite cette limitation s'est étendue et il semble que l'interprétation donnée à la circulaire soit très large puisque des communes auraient obtenu satisfaction pour des projets qui n'étaient pas subventionnés par l'état.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

VOIRIE : Conducteur de Chantier (indemnité)

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'une petite commune ne peut utiliser une subvention pour des travaux importants qu'en empruntant par ailleurs,

- Considérant que l'interprétation des impératifs gouvernementaux donnent lieu à des injustices

- Considérant que le blocage des prêts va amener un ralentissement de l'activité économique

- Considérant que le principe de la main mise de l'Etat sur les économies des petits épargnants est autoritaire et va à l'encontre des intérêts de ces derniers,

- Considérant que les contribuables ne peuvent tolérer que des fonds très importants soient ainsi détournés de leur utilisation normale et pacifique,

- Emet le vœu que les communes puissent librement emprunter comme par le passé pour financer leurs travaux.

- Emet le vœu que les possibilités d'emprunter pour les communes au lieu d'aller vers une limitation aillent au contraire vers une élargissement et que soit créé une véritable caisse de Crédit Municipal comme il en existe dans d'autres pays.

Transmis le 7.6.58

Le conseil municipal examine et approuve l'état des propositions faites par Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées pour la fixation des indemnités dues à Monsieur LAVERGNE, conducteur de chantier pour participation à la gestion de la voirie rurale et urbaine au cours de l'année 1956.

Le montant des indemnités s'établit ainsi :

4 francs par habitants 4 x 3330 = 13.320 francs

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget de 1957, chapitre VIII article 1 Entretien des rues.

POSTES TELEPHONIQUES
VILLAGE

Le Conseil Municipal désireux de voir les villages ebriffés dotés d'un poste téléphonique d'abonnement public décide de classer par ordre de préférence les postes à établir suivant les crédits disponibles

Nº 1 MOURET
Nº 2 LA SIAUVE
Nº 3 CHOUMIAT
Nº 4 LE RABAZEIX
Nº 5 SOUFFRANGEAS

Nº D'ORDRE

CHEMINS RURAUX
Programme.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le programme d'aménagement des chemins ruraux non reconnus établi par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 1954 est en voie d'achèvement et qu'il y a lieu d'établir un nouveau programme

Le Conseil Municipal décide de classer par ordre préférentiel les chemins ruraux suivants

Nº 1 la Chaud
Nº 2 Fressengeas
Nº 3 le Mazaud.

DEMANDE : Lacoutourière le Rabazeix.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de monsieur Lacoutourière Martial propriétaire au Rabazeix, tendant à demander à la commune d'effectuer certains travaux à la rampe d'accès à la Ferme, ainsi qu'à diverses rampes menant à ses propriétés

Le Conseil Municipal décide qu'il lui sera fait les mêmes conditions qu'aux autres propriétaires intéressés par la réfection de leur rampe, moyennant la participation de Monsieur Lacoutourière, sous formes de matériaux employés.

CHEMIN RURAL BUSSY
Indemnité Mr Ballot.

Monsieur le Maire expose qu'un étranglement sur le Chemin Rural au village de Bussy, dont le goudronnage est décidé et doit être réalisé sous peu, est causé par une construction appartenant à Monsieur Ballot

Celui-ci en accepte la démolition partielle moyennant une indemnité de 20.000 francs

En outre il est entendu que la commune fera reculer l'angle du Bâtiment (1 m x 1m environ). Monsieur Ballot cède à la commune un petit triangle de terrain au voisinage de sa construction d'environ 5 m².

Le Conseil municipal accepte ces dispositions et vote la somme nécessaire pour ces travaux et l'indemnité de Monsieur Ballot.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de 1957, chapitre XXIII article II Entretien des Chemins ruraux.

Envoyé le 7.3.57

Nº D'ORDRE

CONCESSION D'EAU
Fournier Martial

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Fournier Martial, boucher à Eymoutiers, tendant à obtenir une réduction de la redevance de sa concession d'eau, due en raison de la consommation "anormale".

Le Conseil municipal après avoir examiné cette requête et après information, considérant que l'appareil de contrôle de la consommation fonctionne normalement et qu'il n'y a eu aucune réclamation de Monsieur Fournier durant l'année, rejette cette demande.

CONCESSION D'EAU
Mr BATINE Charles
Préfecture de la Haute-Vienne
2 D-58 - 3377
Vu - Limoges le 16 août 1957
Le Préfet : pour le préfet
le Secrétaire Général : Signé
Y. le Carbon

Le conseil municipal examine une demande présentée par Monsieur Batine Charles, demeurant avenue Bellevue à Eymoutiers, tendant à obtenir une réduction de la redevance de la concession d'eau due en raison de la consommation anormale constatée en 1956.

Le Conseil Municipal, considérant que la consommation relevé provient de l'appareil de contrôle défectueux, reconnaissant la bonne foi du demandeur décide d'appliquer à Monsieur Batine pour l'année 1956, le montant de la redevance de l'année 1955

DEMANDE SUBVENTION
MOTO-CROSS. 21 juillet 1957.
Préfecture de la Haute-Vienne
2 D. 58 - Nº 7956
Vu et approuvé
Limoges le 27 Décembre 1957
Pour le Préfet le Secrétaire Général Signé Y. le Carbon.

Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par l'amicale Motocycliste du Limousin pour l'organisation d'un Moto-Cross à Eymoutiers.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande qui présente un grand intérêt pour la région et vote la somme de 30.000 francs à cette organisation, représentant "La Participation de la Ville d'Eymoutiers"

DEMANDES de SUBVENTIONS Diverses

Le Conseil Municipal examine les demandes de subvention des organisations suivantes :

Paralysés et Infirmes civils - Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat - L'Avenir Social - l'Association Française d'assistance aux aveugles civils -

Ces demandes ne sont pas admises pour insuffisance de crédits

---

DEMANDE SUBVENTION
Boucles de la Gartempe

Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par l'Union Cycliste du Dorat pour l'organisation du circuit des Boucles de la Gartempe.

Reconnaissant l'intérêt sportif d'une telle course,

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Contrataur que cette épreuve est patronnée par un journal politique, le Conseil Municipal ne peut retenir cette demande

---

Abattoir Municipal
Convention Tournier

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division - 2e Bureau
Vu et approuvé
Limoges le 2 septembre 1957
Pour le Préfet, le secrétaire général
Signé : G. le Carbonnier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vue de la réalisation des travaux de construction d'un abattoir municipal, il y aurait lieu de désigner le technicien qui sera chargé de l'Etude, de la direction, de la surveillance et du règlement des travaux et de passer avec ce dernier une convention pour définir ses attributions et fixer son mode de rémunération.

Monsieur le maire propose que cette mission soit confiée à Monsieur Tournier Ingénieur-Conseil à Tulle, 2 bis, avenue de la Gare, à Tulle (Corrèze).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide

1°) de désigner monsieur Tournier ingénieur conseil à Tulle pour l'étude, la direction, la surveillance et le règlement des travaux de construction d'un abattoir municipal.

2°) d'autoriser son maire pour signer la convention à intervenir entre la commune et Monsieur Tournier, convention qui définit les attributions de ce dernier et fixe le taux de ses honoraires, conformément du reste aux dispositions du décret du 5 Février 1949, complété par l'arrêté du 10 Novembre 1955.

Groupe Scolaire
Convention Pimpaud.

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division - 4e Bureau
Vu et approuvé
Limoges le 11 Août 1957
Pour le Préfet, le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Signé : Illisible.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au relevé topographique d'un terrain nécessaire (terrain communal - ancien remis) pour l'implantation du futur Groupe Scolaire et qu'il y a lieu de désigner un technicien

Monsieur le maire propose que cette mission soit confiée à monsieur Charles Pimpaud, géomètre-expert 7 impasse Saint-Exupery à Limoges.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide

1) de désigner Monsieur Pimpaud Géomètre expert à Limoges pour le relevé topographique du terrain envisagé

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et monsieur Pimpaud, convention qui définit les attributions de ce dernier et qui fixe le taux de ses honoraires.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Femmes de Ménage.
Salaires. augmentation.

Préfecture de la Hte Vienne
2e Division 3e Bureau Nº 5895
Vu et approuvé
Limoges le 23 Août 1957
Pour le Préfet :
le sous préfet directeur de Cabinet. Signé : Illisible.

Gamy Bataille Combaret Bachellerie Champeau Vintrigoux

— Séance du 19 Juillet 1957 —

L'an mil neuf cent cinquante sept le dix neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze en session ordinaire, sous la présidence de monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, Conseiller Général, et suite de la convocation faite par lui le quinze juillet.

Etaient Présents : Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Madame Tatand, Messieurs. Dumartie - Fontfeix - Puregros Lamy - Bachellerie. Champeau - Brunerie. Combaret - Nony

Excusée : Madame Legalland

Etaient absents : Messieurs Auffereau - Barlet. Chemartin Voisin. Pastier - Magaleigne. Pintout - Montandon - Empet.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Monsieur le Président indique que le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti a été fixé par décret Nº 56.266 du 17 mars 1956 (J.O du 18 mars 1956) à compter du 1 avril 1956 à 115,90 francs

Le conseil municipal décide de faire bénéficier les balayeurs des écoles, la femme de service de la cantine scolaire, les auxiliaires et la préposée aux bains douches de ce nouveau tarif horaire (Taux horaire ancien 110,90 francs).

Cette décision aura effet à compter du 1 avril 1956.

Nº D'ORDRE

Cantonniers :
Classement Indiciaire

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D. 3e Bx. Nº 5999
Vu et approuvé
Limoges le 28 Août 1957
Pour le Préfet, le sous-préfet
directeur de cabinet
Signé : Illisible.

Agents Communaux
Traitements. Augmentation

DÉLIBÉRATIONS

La dépense nécessaire soit 68.535 francs pour l'année 1957 (rappel compris) sera prelevée sur les crédits affectés aux différents services.

Monsieur le Président indique que par arrêté inter-ministériel en date du 20 décembre 1955 (J.O du 17 janvier 1956) il a été effectué une révision du classement indiciaire des ouvriers d'entretien de la voie publique qui aura effet à compter du 1 juillet 1955 et qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces ouvriers employés par la commune.

Le classement indiciaire visé par le décret ci-dessus est le suivant

Classe	7	6	5	4	3	2	1
Indice	130	140	149	158	167	176	185 (a)

(a) l'indice 185 étant reservé aux agents ayant accompli au moins 19 ans de service dans le grade.

L'ancien classement indiciaire etait pour les classes supérieures 165. 175

Le Conseil Municipal après examen de ces nouvelles dispositions et de leur répercutions financières pour la commune décide :

- d'accorder à ces ouvriers le rappel à compter du premier juillet 1955.
- que le rappel sera effectué de la façon suivante,

1°) Pour les années 1955 et 1956, répartition en douze mensualités egales à compter du mois d'approbation de la présente délibération. La dépense supplementaire pour ces deux années s'eleve à la somme de 141.501 francs.

Une somme de 60.000 francs sera inscrite au budget additionnel de 1957 repartie sur les différents chapitres et articles intéressés

Une somme de 81.501 francs sera inscrite de la même façon au budget primitif de 1958

2°) Pour l'année 1957 le rappel sera versé avec les réajustements de traitement dus au 1 janvier et au 1 mai.

Les crédits necessaires sont inscrits au Budget Primitif de 1957.

Monsieur le Président indique que par lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 30 avril 1957, il a été porté à sa connaissance que l'arrêté interministériel du 28 mars 1957 (J.O du 31 mars 1957) a été

Nº D'ORDRE

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D. 3e B. Nº 5998
Vu et approuvé.
Limoges, le 28 Août 1957
Pour le Préfet. le Sous Préfet
directeur du cabinet
Signé : Illisible.

DÉLIBÉRATIONS

étendu aux personnels des collectivités locales le benefice des dispositions des articles 1, 2 et 6 du décret Nº 57.117 du 16 février 1957 portant aménagement des traitements des personnels de l'état.

Le conseil municipal ou l'arrêté susvisé décide :

— 1°) Le traitement afferent à l'indice 100 est fixé à 170.000 francs à compter du 1 janvier 1957 et à 180.000 francs à compter du 1 mai 1957 et dans la limite des crédits ouverts à cet effet à 200.000 francs à compter du premier janvier 1958.

Pour la période entre le premier Novembre 1957 et le 1 janvier 1958 il s'y ajoute un complément soumis à retenue de 20.000 francs fixé uniformement à ce taux pour l'ensemble de l'échelle hiérarchique.

— 2°) Pour l'ensemble des personnels une indemnité de résidence est allouée dont le taux est fixé à 15% à compter du 1 janvier 1957 et à 10,50 % à compter du 1 mai 1957. Toutefois les traitements dont l'indice brut est inférieur à 300, l'indemnité de résidence est majorée par point d'écart entre l'indice 300 et l'indice brut considéré à 200 francs à compter du 1 janvier 1957 et 200 francs à compter du 1 mai 1957 sans que cette majoration puisse dépasser un maximum de 29.000 francs au premier janvier et 30.000 francs au 1 mai.

— 3°) Un complément temporaire de rémunération non soumis à retenue pour pension dont le taux annuel est fixé conformément au barème ci-après à compter du 1 janvier 1957.

Indices bruts	Montant annuel du complément
100	3500

Indice sup. à 100 néant.

à compter du 1 mai 1957, le complément temporaire de rémunération ci-dessus est supprimé.

— 4°) à compter du 1 Novembre 1957 le tableau de correspondance des indices est remplacé par le tableau annexé à compter de la même date le décret Nº 54.1057 du 8 Novembre 1954 relatif à l'institution à titre provisoire, d'une prime hiérarchique est abrogé.

— 5°) Supplement familial de Traitement. La remuneration servant au calcul de l'élement proportionnel se trouve fixée : à compter du 1 mai 1957 aux émoluments soumis à retenue pour pension majorés du tiers de la différence entre 540.000 et ces emoluments lorsque ceux-ci sont compris entre 180.000 francs et 540.000 francs.

Aux émoluments soumis à retenue pour pension

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

lorsque ceux-ci sont compris entre 540.000 et 1.080.000 francs.

A 1.080.000 francs seulement lorsque les emoluments soumis à retenue pour pension sont supérieurs à ce chiffre.

Les emoluments et compléments resultant des dispositions ci-dessus sont indiqués, pour chaque agent dans le Tableau ci joint.

La dépense supplementaire est comprise dans les crédits ouverts au budget primitif de 1957 pour traitements et indemnités.

Cantonniers : Eboueurs.
Prime Insalubrité

Le conseil Municipal examine une demande des éboueurs tendant à obtenir une prime d'insalubrité pour l'enlèvement des boues et immondices de la ville.

Préfecture de la Haute Vienne
2e D. 3e B Nº 5997
Vu et Approuvé
Limoges le 1 8 Août 1957
Pour le Préfet, le Sous Préfet
Directeur de Cabinet
Signé : Illisible.

Le service de ramassage des ordures fonctionne les lundi, mercredi, Samedi de chaque semaine et il est assuré par deux ouvriers d'entretien de la voie publique.

Le Conseil Municipal considérant qu'il ne peut être alloué à ces ouvriers une indemnité complète étant donné que leur emploi d'éboueur n'est pas assuré à Temps complet ;

décide : que ces deux ouvriers bénéficieront d'une indemnité horaire de 5 francs, les jours où ils sont employés au ramassage, cette décision prendra effet à compter du 1 Juin 1957.

La dépense soit environ 7000 francs sera prelevée sur le Chapitre VIII article 3 balayage des rues et enlevement des ordures ménagères.

SECRETARIAT
Achat Dictionnaire

Monsieur le Président indique que le secrétariat de la mairie ne possède pas de dictionnaire et demande au conseil Municipal s'il ce dernier emet un avis favorable à cet achat.

Préfecture de la Haute Vienne
2e D. 3e B.
Vu et approuvé
Limoges le Août 1957

L'achat projeté est un dictionnaire Larousse Universel (2 volumes) pour le prix de 11.800 francs.

Le Conseil Municipal emet un avis très favorable à cette demande. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1957 Chapitre II article I

RAMASSAGE des Ordures Ménagères
TRACTEUR F.A.R.

Monsieur le Président indique que le Tracteur FAR servant au ramassage des ordures ménagères est en très mauvais état et qu'il y a lieu de procéder au remplacement du Bloc mécanique d'une puissance de 3. C.V. avec réparo.

Préfecture de la Haute Vienne
2e D. 3e B - Nº 5896
Vu et approuvé.
Limoges le 23.8.1957

Le bloc est un peu faible pour une région aussi accidentée et la commune a la possibilité de remplacer ce dernier par un moteur d'une puissance

Nº D'ORDRE

Pour le Préfet : le Sous Préfet
directeur du Cabinet.
Signé : Illisible

Dispensaire
Travaux Supplementaires
Préfecture de la
Haute Vienne
2e Division - 3e Bureau
Nº 5666

Vu et approuvé. Limoges
le 7 Août 1957.
Pour le Préfet, le sous préfet
directeur de Cabinet
Signé : Illisible.

Virements de Crédits
Préfecture de la Haute Vienne
2e Division. 3e Bureau
Nº 6062. Vu et Approuvé
Limoges le 3 Septembre
1957.
Pour le Préfet, le sous préfet
directeur de Cabinet
Signé : Illisible.

DÉLIBÉRATIONS

de 5 C.V. - 850 cm³ -, pour le prix global de 336.500 (Transport compris - prix indiqué par la société des Tracteurs FAR, 113 av. Laurent Cely à Gennevilliers - Seine -)

Le Conseil Municipal approuve ce remplacement et accepte le remplacement du bloc usagé par un bloc de 5 C.V.

Les crédits necessaires à la dépense sont inscrits au Chapitre XXIII article 3 du budget primitif de 1957.

Monsieur le Président presente au conseil municipal les travaux nécessaire à effectuer pour la mise en fonctionnement du dispensaire d'hygiène sociale. Ces travaux non prévus au devis initial sont décrits aux projets d'avenant aux marchés ci après.

Lot Nº 1 - (2e avenant) d'un montant de 170.864 francs, le montant total des travaux est porté à 3.097.201 francs (Terrassement. maçonnerie, Monsieur J. Simonet, entrepreneur à Linards - Haute-Vienne)

Lot Nº 2 - d'un montant de 1.259.580 francs est porté à la somme de 1.396.802 francs - Avenant de francs : 137.222. Charpente. Menuiserie - Quincaillerie M. Champeau Henri - Eymoutiers.

Lot Nº 5 - Couverture, Zinguerie, Plomberie, Monsieur Labyre Louis Eymoutiers. Avenant de francs : 54.175. le montant total des travaux est porté à 627.043 francs.

Lot Nº 6 - Peinture - Vitrerie Monsieur Laurent - Limoges avenant de 24.216 francs. Le montant total des travaux est porté à 441.168 francs.

Lot Nº 9 - Electricité - Raynaud, Crochus Sous Blanc avenant de francs 37.220. Le montant total des travaux est porté à 291.755 francs.

Le Conseil Municipal jugeant indispensable de tels travaux approuve ces projets et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Dit que la dépense supplémentaire en résultant sera couverte par les sommes rendues libres par les rabais consentis à l'adjudication de l'ordre de 955.000 francs.

Le conseil municipal vote les crédits ci après pour parfaire ceux déjà ouverts au titre de l'exercice 1956 et insuffisant pour faire face aux dépenses engagées

1ère PARTIE

Chapitre	5 -	Sécurité Sociale (Incidences)	101.165
id	7 -	Personnel voirie Urbaine	656.614
id	7 -	id id Rurale et Secrétariat Soumis	21 726
id	7 -	Indemnité de Gestion voirie Rurale et Urbaine	22 [illegible]
id	11 -	Articles 1 et 7 eau	200 868

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chapitre 11	article 1 et 6 Bourses	2.605
id 13	Allocation scolaire	64 680
id 15	Enseignement	6976
id 16	Amélioration d'hygiène scolaire	26 800
id 17	Aide sociale. prévoyance et famille	5496
id 19	Section Bussy	14 339
	Total	1 123. 369

2e PARTIE

Chapitre 21	article 10 annuités d'emprunt de 2.890.000	23 138
id 21	id 13 id id id 4 000 000	1
	Total	23 139

3e PARTIE

Chapitre 23	article 5 Travaux de démolition du vieux dispensaire	467. 565
id	23 article 10 - aménagement du terrain Campaing	85 604
	Total	553. 169

4e PARTIE

Recettes à prévoir sur exercice clos	3
Indemnité conducteur de Chantier	

Ces sommes seront prélevées par virement :

1°) à concurrence de 1.041.889 francs sur les crédit de 3.988.287 francs ouvert au budget primitif de 1956 ou reste libre une somme de 1.717.900. Chapitre 1 et sur les recettes de 64.680 (Allocation scolaire) et 26.800 (Hygiène alimentaire)

2°) à concurrence de 23.139 francs sur le crédit de 287.781 francs ouvert au chapitre 21 article 15 libre en totalité au budget primitif de 1956

3°) à concurrence de 553.169 francs, sur le crédit de 3.271.153 francs ouvert au budget additionnel pour construction au dispensaire où reste libre une somme de 920.314 francs

4°) à concurrence de 3 Francs sur le crédit de 62.100 francs ouvert au budget additionnel pour gestion de la voirie 1957 sous emploi

---

Monsieur le Président indique qu'après entente avec Monsieur FOURNET François Joseph époux Chesnais, propriétaire à St Gilles d'un terrain d'une superficie de 1818 m² que la commune se propose d'acquérir pour la construction d'un groupe scolaire moyennant la somme de 1.636.000 ce dernier et disposer l'acte de vente devant intervenir entre la commune et lui

Il indique en outre que la commune aura supporter en plus des frais ~~d'enregistrement~~, notariés et autres inhérents à l'acquisition par la commune de ce terrain s'élevant à la somme de 63.800 francs

GROUPE SCOLAIRE.
Achat terrain FOURNET

Vu et approuvé
Limoges le 20 Août 1957
Pour le Préfet, le Sous préfet
directeur de Cabinet
Signé : illisible
un mot rayé nul
Le Maire

Nº D'ORDRE

Carrefour du Lavoir
Enquête utilité publique.

RÉPARATIONS Salles de la MAIRIE.
Préfecture de la Haute Vienne. 2e D. 3e B Nº 6355
Vu et approuvé
Limoges le 20 septembre 57
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Signé Y. Le Corbeau

DÉLIBÉRATIONS

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil Municipal enregistre avec satisfaction cette nouvelle et considérant l'intérêt que présente la construction d'un groupe scolaire. accepte le prix proposé par Monsieur FOURNET soit 1.636. 800

plus les frais d'Enregistrements et autre à savoir 63 800.

soit au total une dépense de 1.700.000

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir entre la commune et Monsieur Fournet,

dit que la dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse prêteuse.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les résultats de l'enquête d'utilité publique de l'aménagement du carrefour du lavoir.

Il rappelle que l'enquête a eu lieu du 10 juin au 19 juin 1957 et que les réclamations ont été reçues par Monsieur VIALATOU Jean Maurice, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le préfet de la Haute Vienne.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, considérant qu'il n'y a pas d'opposition au projet, émet un avis très favorable, et étant donné l'importance de ce carrefour demande que les formalités administratives soient accélérées, afin que les travaux soient exécutés dans les meilleurs délais, demande l'évaluation par le Service des Domaines du terrain négociable

---

Monsieur le Président indique que des réparations sont nécessaires à la mairie qui dans son état actuel présente un tel aspect qu'il ne lui est pas permis d'habiter de manifestations importantes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Municipale un devis établi par Monsieur MONGNET, architecte de la commune, demeurant à Limoges, Rue Fabricia, qui est chiffré pour la somme de : 1.032.648 francs représentant l'ensemble des travaux. Cette somme est décomposée ainsi.

lot Nº 1 - Plâtrerie Menuiserie	536. 743
- Nº 2 - Menuiserie Charpente	15 470
- Nº 3 - Couverture	4 042
- Nº 4 - Peinture	181 505
- Nº 5 - Carrelages	5 120
- Nº 6 - Electricité	79 000
- Nº 7 - Staff	72189
Total	894 069
Somme à valoir 10%	89 406
honoraires architecte 5%	49 173

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à un appel d'offres qui a donné les résultats suivants :

Lot Nº 1 - Monsieur Duval, plâtrier à Eymoutiers s'engage à effectuer les travaux pour le prix du devis.

Il devra être établi un marché de gré à gré.

Lot Nº 2.3.5. Monsieur Champeau Henri menuisier à Eymoutiers s'engage à effectuer les travaux prévus aux prix du devis soit pour les trois lots 24.632 francs.

Lot Nº 4 - Monsieur Prévost, peintre à Eymoutiers s'engage à effectuer les travaux moyennant une augmentation de 2 % sur le prix du devis

Lot Nº 6 Monsieur Valade Henry, s'engage pour la somme de 67.800 francs

Lot Nº 7 Monsieur Morlon plâtrier à Limoges pour le staff qui sera moulé par la maison JOUET à Limoges. Le prix du devis sera respecté par ces entrepreneurs

Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire

1) à confier les travaux aux entrepreneurs désignés ci-dessus

2) à signer le marché de gré à gré devant intervenir entre la commune et Monsieur Duval

3) à confier la direction des travaux à Monsieur Mongnet et à signer la convention devant intervenir entre la commune et ce dernier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de 1957.

Adduction d'eau de la Forêt
Ecoulement des travaux
Financement

Monsieur le Président soumet à l'assemblée municipale le projet d'alimentation en eau potable du village de la Forêt établi par les services des Ponts et Chaussées

Le montant total du projet est evalué à la somme de 2.500.000 francs.

Le Conseil Municipal décide que la totalité des travaux seront exécutés en régie.

Les propriétaires intéressés ont accepté de participer aux travaux pour la somme de 350.000 francs (les intéressés auront la faculté de se libérer du montant de cette somme en fournitures de travail)

Les travaux de captage, pose des tuyaux, établissement des bornes etc.... seront effectués, sous la direction des services des ponts et chaussées par la main d'oeuvre communale (ouvriers municipaux et auxiliaires) et suivant les travaux par les entrepreneurs de la commune.

Préfecture de la Haute-Vienne
1re Division 3e Bureau Nº 6135
Vu et approuvé
Limoges le 9 septembre 1957
Pour le Préfet, le Secrétaire
Général signé: J. le Carboni

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Les tuyaux sont fournis par Monsieur Michel Defumade quincaillier à Eymoutiers (Délibération du 4.10.1956 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré devant intervenir)

Le projet sera financé de la façon suivante

Participation des propriétaires 350.000

Somme inscrite au Budget Primitif - Section extraordinaire

Chapitre XXIII article 10 650 000

Un crédit de 450.000 francs du budget de 1956 reporté et à reporter au Budget Additionnel de 1957 450 000

Total 1 450.000

La somme nécessaire pour couvrir le reste de la dépense sera inscrite, suivant les dépenses engagées, au Budget additionnel de 1957.

Place derrière l'Eglise
affaire Chimartin

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la place située derrière l'Eglise sont en cours, sous la direction de Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées. Il apparaît que d'une part le nivellement du sol et d'autre part la création de l'égout indispensable au droit des maisons côté ouest intéressent les entrées du passage et du garage appartenant à Monsieur Chimartin, boucher à Eymoutiers.

Par ailleurs le Maire expose que de l'avis de Monsieur l'Architecte chargé du Plan d'Aménagement et de Messieurs les Architectes des Bâtiments historiques qui ont visité les lieux ce garage qui sert aussi d'étable est insalubre, et dépare le caractère intéressant de la place.

En troisième lieu la suppression de l'étable-garage contribuerait à dégager la Collégiale sur sa face nord, et à ouvrir la Place vers la Rue de la République, par exemple par un large escalier.

Monsieur Chimartin serait disposé à céder à la Commune la construction désignée aux fins de démolition. En compensation il demanderait qu'un garage lui soit aménagé sous la terrasse dominant la Rue de la République, de plein-pied avec celle-ci.

Une commission municipale s'est rendue sur les lieux et a émis l'avis que l'affaire devait être prise en considération.

Ouï l'exposé du Maire et après un échange de vues le Conseil décide de poursuivre les pourparlers et charge Monsieur Mongnet architecte de la Commune de dresser un avant projet chiffré de la reconstruction du garage, et qui sera soumis au Conseil.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Concours de Labourage - Subvention

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D. 3e B. Nº 8879
Vu et approuvé
le 24. 12. 1957
Pour le Préfet, le chef de division délégué : illisible.

Monsieur Pouteix expose à l'assemblée que, comme les années précédentes la C.G.A locale organise courant septembre un concours de labourage ouvert aux ressortissants de la Commune.
Le Conseil accueille favorablement la demande de subvention introduite par le Syndicat. Il en fixe le montant à 35 000 francs prélevés sur le budget Primitif 1957 (XIe 8)
qui seront mandatés à Monsieur Ponchut au Lac, Trésorier de l'organisme.

Carrefour ancienne route du Château - chemin public - proposition Laval

Monsieur le Maire rappelle l'offre faite par Madame Vve Laval propriétaire d'un terrain sis en bordure de l'ancienne Rte de Château et du chemin public desservant les jardins et habitations au dessous du village de Château. Madame Laval consentait à céder gratuitement une bande de terrain de largeur et longueurs convenables pour l'élargissement du carrefour; la Commune reconstruirait le mur.
Monsieur l'Ingénieur consulté sur l'intérêt que peut présenter cette cession a fourni une estimation sommaire du montant de la reconstruction du mur de soutènement qui s'élève à 300 000 francs.
Après discussion le Conseil décide de ne pas accepter provisoirement l'offre de Madame Vve Laval, en attendant la mise sur pied du Plan d'Aménagement.

Pouteix, E. Vinteyoux, Pastier, Combastel, Fatoux

Séance du 9 Octobre 1957.

L'an mil neuf cent cinquante sept le neuf Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de treize en session extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui le 5 Octobre.
Etaient présents : Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Mesdames Legalland, Patard, Messieurs Dussartre

Nº D'ORDRE

Femmes de ménage
AUGMENTATION SALAIRE

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D. 3e B. Nº 7552
Vu et approuvé :
Limoges le 12. Nov. 1957
Pour le Préfet : le Secrétaire Général. Sgné : Y. le Carboat

DROITS de place
Adjudication

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D. 3e B. Nº 7454
Vu et approuvé
Limoges le 8 Novembre 1957
Pour le Préfet :
le secrétaire général.
Sgné : Y. le Carboat

DÉLIBÉRATIONS

Pouteix, Pastier, Vinteyoux, Combastel, Brunerie, Compet, Champeau, Augereau, Pontou.
Excusés : Nony, Tany
Etaient absents : Vesin, Mazaleyrat, Montandon, Boulet, Bachellerie, Chemardin
Monsieur le Président ouvre la séance.
Il a été, en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.
Madame Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Elle donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Monsieur le Président indique que le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti a été fixé par décret en date du 8 Août 1957 à 122,75 francs à compter du premier Août 1957.
Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier les balayeuses des écoles, la femme de service de la cantine, et la préposée aux bains douches, de ce salaire horaire (Taux horaire ancien 115,90 francs)
La présente décision prendra effet le jour d'application du décret précité.
La somme de 11.970 francs représentant le montant total de la dépense sera prélevée sur les différents crédits affectés aux services intéressés.

Le conseil municipal considérant que la ferme des droits de place arrive à expiration le 31 décembre 1957, décide de procéder à son renouvellement par voie d'adjudication pour les années 1958 et 1959
Il est dit que l'adjudication aura lieu par soumissions cachetées et au plus offrant, le 15 décembre 1957 à onze heures à la mairie.
Messieurs Dussartre et Tany, conseillers municipaux sont désignés pour assister Monsieur le Maire.
L'adjudication sera régie par les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges dressé le 2 décembre 1945, approuvé par Monsieur le Préfet le 13 du même mois et par les Tarifs établis par délibération du 18 Novembre 1951, approuvée par M. le Préfet le 1 Décembre 1951.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Transport des Ecoliers : SCOOL-BUS : financement - demandes de Subventions. Vu et approuvé Limoges le 19.10.1957 Le Préfet : Signé : Claude Laffont.	Monsieur le Président indique à l'assemblée municipale que la demande (Délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 1957) d'acquisition par la commune d'un véhicule scolaire (Scool Bus 52 places de la Régie Nationale des Usines Renault) est bonne voie et que ce véhicule sera vraisemblablement mis en service courant Octobre. Le Conseil Municipal enregistre avec satisfaction cette nouvelle et décide que le financement sera effectué de la façon suivante : Une somme de 1.250.000 francs sera inscrite au Budget additionnel de 1957. La somme restant à couvrir soit 1.192.300 francs sera inscrite au Budget primitif, de 1958. Le Conseil Municipal, considérant les lourdes charges que représentent ces sommes pour la commune sollicite à nouveau de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale sa participation la plus forte et demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de bien vouloir accorder à la commune d'Eymoutiers une subvention départementale aussi élevée que possible.
Chemin Rural : REVERDIT. Préfecture de la Haute-Vienne 3e Division 2e Bureau Vu et approuvé Limoges le 12 Novembre 1957 Pour le Préfet : Le Secrétaire Général Signé : J. Le Carbont	Monsieur le Maire rappelle que, par délibération antérieure, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction du chemin rural du Reverdit, dont le devis s'élève actuellement à la somme de 2.890.000. Il indique que ce projet a été subventionné sur le programme d'équipement rural de 1956 et que la commune dispose actuellement, pour la réalisation des travaux, des ressources suivantes :

Subvention de l'Etat	25%	722.500
Subvention du Département	30%	867 000
Emprunt communal à la C.N.C.A		1 300 500
Total		2 890 000

L'équilibre financier de l'entreprise est dont réalisé et Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la mise en adjudication des travaux et le choix du Directeur des Travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) approuve le projet de construction du chemin rural de Reverdit, dont le devis s'élève à la somme de 2.890.000 francs.

2) Accepte les offres de cession gratuite des terrains, faites par les propriétaires riverains ;

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	3°) demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser la Commune à réaliser les travaux par voie d'adjudication publique. 4°) Désigne comme directeur des travaux Monsieur Pimpaud géomètre à Limoges et fixe les taux des honoraires à 5% du montant des travaux exécutés ; 5°) Monsieur le Docteur Fraissex, Maire, et Messieurs Dussartre et Pouteix conseillers municipaux, pour faire partie de la commission d'adjudication.
Chemin Rural REVERDIT. Préfecture de la Haute-Vienne - Administration communale 2e D. 3e B N° 7078 Vu et Approuvé Limoges le 24 Octobre 1957 Le Préfet : Signé Cl. Laffont	Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu d'assurer le financement du projet de construction du chemin rural du Reverdit, établi sous la direction du Service du Génie Rural et dont le devis s'élève à 2.890 francs. Il indique que la commune dispose actuellement des ressources suivantes, pour la réalisation de ce projet :

- Subvention de l'Etat, 25%	.....	722.500
- Subvention de Département, 30%		867 000

Monsieur le Président fait remarquer au Conseil que, si la commune obtient de la Caisse National de Crédit Agricole un prêt 1.300.500 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé :

1°) décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt au taux de 3% de 1.300.500 francs.

2°) Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 1.300.500 francs remboursable en 30 ans s'élève à 66.550 et que la valeur du centime communal est de 599,82

Vote, pour une durée de trente ans, une imposition de 128 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, étant spécifié que les dits centimes seront mis en recouvrement de plein droit, en cas d'insuffisance de recettes communales et dans la limite de cette insuffisance

ABATTOIR 1er Lot : Génie Civil Préfecture de la Haute-Vienne Vu et approuvé Limoges le 25 Octobre 1957 Pour le Préfet : Le Secrétaire Général Signé : J. Le Carbont.	Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du concours ouvert le 7 juin 1957 en vue de la dévolution des travaux de construction de l'abattoir municipal - 1er Lot - Génie-Civil, l'offre la plus intéressante pour la commune était celle présentée par les anciens Etablissements TRARIEUX et ROCARD à Tulle (Corrèze) dont le montant s'élève à la somme de 59.875.810 francs (cinquante neuf millions huit cent soixante quinze mille huit cent dix francs.)

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Toutefois, après vérification de cette offre par Monsieur Tournier Ingénieur Directeur des travaux, et par suite de modifications importantes apportées dans la consistance des ouvrages, de la suppression de certains chapitre prévus à la soumission et de Rabais consentis par l'entrepreneur sur les prix de cette soumission, le montant total de l'offre du 7 juin 1957 a été ramené à la somme de 45.205.964 francs (quarante cinq millions deux cent cinq mille neuf cent soixante quatre francs).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1°) De confier l'exécution des travaux de construction de l'abattoir Municipal d'Eymoutiers (1er Lot : Génie civil) aux Anciens Etablissements Trarieux et Rogard, entrepreneurs 13, 15 17 quai Continsouza à Tulle (Corrèze), pour un montant total de 45.205.964 francs,

2°) de donner tous pouvoirs à son Maire pour signer le marché à intervenir avec l'entrepreneur.

Abattoir
4e Lot : Equipement Mécanique.

Préfecture de la Haute-Vienne
Vu et approuvé
Limoges le 25 Octobre 1957
Pour le Préfet : Le Secrétaire Général : Signé : J. Le Carbont.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du concours ouvert le 25 avril 1957 en vue de la dévolution des travaux de construction de l'abattoir municipal (4e Lot : Equipement Mécanique), l'offre la plus intéressante pour la commune est celle présentée par la société SUCMANIS, Département "Manutention rationnelle", 3 Rue Edmond Valentin à Paris, dont le montant s'élevait à la somme de 6.493.050 francs (six millions quatre cent quatre vingt treize mille cinquante francs.)

Toutefois après vérification de cette offre par Monsieur Tournier, Ingénieur Directeur des travaux, et par suite des modifications apportées à la proposition de l'entrepreneur, le montant total de son offre a été porté à la somme de 6.604.750 francs (six millions six cent quatre mille sept cent cinquante francs)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de confier l'exécution des travaux de construction de l'abattoir municipal (4ème Lot : Equipement Mécanique), à la société SUCMANIS, département "Manutention Rationnelle" 3 Rue Edmond Valentin à Paris, pour un montant de 6.604.750 francs.

2) de donner tous pouvoirs à son maire pour signer le marché à intervenir avec cette société

ABATTOIR
5e Lot - Installation Frigorifique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du concours ouvert le 25 avril 1957 en vue de la dévolution des travaux de construction de l'abattoir municipal

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Préfecture de la Haute-Vienne
Vu et approuvé
Limoges le 25 Octobre 1957
Pour le Préfet : Le Secrétaire Général : Signé J. Le Carbont.

(5e Lot : Installation Frigorifique), l'offre la plus intéressante pour la commune était celle présentée par l'Entreprise FROID BLANC, 23 Rue Albert Thomas à Limoges (Haute-Vienne), conjointement et solidairement avec la Société d'Isolation et de Fournitures Industrielles 158, rue de Paris à Charenton (Seine). La première pour ce qui concerne la fourniture et l'installation du matériel frigorifique et la deuxième pour ce qui concerne la fourniture et l'installation du matériel d'isolation.

Ces offres s'élevaient respectivement à

I Entreprise FROID-BLANC à Limoges	2.291.000
II Société I.S.O.FI à Charenton	2 677 100
Soit au total	4.968.100

Toutefois, après vérification de ces offres par Monsieur TOURNIER, Ingénieur Directeur des travaux, et par suite de modifications apportées aux propositions, le montant définitif des travaux et fournitures à exécuter par chacune des entreprises s'établit de la façon suivante

I Entreprise FROID BLANC à Limoges	3.285.000
II Société ISOFI à Charenton (Seine)	2 338 040
Soit au total	5 623 040

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

1) de confier l'exécution des travaux de construction de l'abattoir Municipal d'Eymoutiers (5ème Lot : Installation Frigorifique) aux Etablissements Froid Blanc 23 Rue Albert Thomas à Limoges pour ce qui concerne la fourniture et l'installation frigorifique, dont le montant s'élève à la somme totale de 3.285.000 francs (trois millions deux cent quatre vingt cinq mille francs) et à la société ISOFI, 158 Rue de PARIS à Charenton (Seine) pour ce qui concerne la fourniture et l'installation du matériel d'isolation, dont le montant total s'élève à la somme de 2.338.040 francs (deux millions trois cent trente huit mille quarante francs ces deux sociétés agissant conjointement et solidairement pour un montant total de travaux de 5.623.040 francs

2) de donner tous pouvoirs à son maire pour signer le marché conjoint et solidaire à intervenir avec ces entreprises

---

BUSSY : Prix de l'eau
Propositions du Conseil Municipal
Vu et Approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 26 avril 1958

Le Maire expose que des compteurs ont été installés sur le nouveau réseau de distribution d'eau potable au Village de Bussy. Un premier relevé a été fait afin de donner une idée de la consommation future. Il ressort de ce premier relevé que la rentabilité d'une telle distribution sera difficile.

Dans le but de favoriser la consommation, le débit étant largement suffisant, le Maire propose de fixer un prix

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

raisonnable, le Conseil Municipal se range à cet avis et propose de fixer à 30 francs (trente) le prix uniforme du mètre cube d'eau au compteur.

PLACE DERRIÈRE L'EGLISE
Affaire Chimartin.

Comme suite à la décision du conseil Municipal en date du 19 Juillet écoulé, le Maire expose qu'il a poursuivi les pourparlers avec Monsieur Chimartin au sujet de la cession consentie par ce dernier d'un terrain bâti, moyennant une indemnité consistant en la reconstruction d'un garage, en remplacement du passage cédé à la commune.

Monsieur Monguet, architecte, a présenté un devis pour la reconstruction de ce garage qui s'élève à 1.700.000 francs.

Le Conseil Municipal reconnait l'intérêt de l'opération, mais estime que le programme de travaux et d'équipement est déjà suffisamment chargé pour 1957-1958, et décide en conséquence d'ajourner ce projet pour études plus poussées.

Il charge Monsieur le Maire de faire évaluer par Monsieur l'Ingénieur T.P.E. le coût de la construction d'un égout collectant les eaux usées de la rue des Cloîtres et de la place créée.

Le collecteur traverserait obligatoirement la propriété Chimartin, l'estimation sera soumise au Conseil Municipal dans sa prochaine séance.

TERRAIN SPORTS
VESTIAIRES - DOUCHES - ENTRÉE

Le Conseil Municipal après avis de la commission qui s'est rendue sur les lieux et après avoir examiné le projet technique étudié par Monsieur Monguet Architecte décide d'entreprendre la construction des vestiaires douches ainsi que de l'entrée du Stade Municipal Scolaire;

- Charge le maire de faire chiffrer le projet par Monsieur Monguet, architecte et de procéder à un appel d'offre auprès des entrepreneurs locaux. Appel d'offre qui pourrait être fait sur bordereaux des prix en blanc.

LOGEMENT pour FONCTIONNAIRE

Le Maire expose que les aménagements du terrain de Sports municipal laissent libre au bordure de la Route Nationale 140 un terrain qui serait susceptible de recevoir une construction. Etant donné la pénurie de logement et les grandes difficultés que trouvent les employés communaux à se loger.

Le conseil Municipal admet que la commune aurait intérêt à faire bâtir avec le bénéfice des primes à la construction un pavillon du type F 4, Economique et Familial

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dont le montant total est de 2.400.000 francs, qui pourrait être loué à un employé Municipal, le loyer étant calculé d'après le prix de revient sans bénéfices ni pertes pour la Commune.

Le Conseil Municipal charge le Maire de contracter les emprunts auprès des organismes compétents et de demander la prime la plus élevée possible (1000 francs par m² pour le type de logement envisagé.

GROUPE SCOLAIRE
Terrain : Lenoble.

Préfecture de la Haute Vienne
2e Division 4e Bureau.
Vu et Approuvé -
Limoges le 17 Fev. 1958
- Pour le Préfet : le Secrétaire Général - Signé : J. le Corbeur.

Le Maire informe le conseil Municipal que Monsieur Lenoble, propriétaire d'un terrain situé à St Gilles et dont l'acquisition a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour la construction d'un groupe scolaire est prêt à consentir la cession suivant les termes de sa promesse de vente, termes admis par les services des domaines, ainsi que par la commission des opérations immobilières,

Le conseil Municipal charge le Maire de signer l'acte de vente à intervenir entre Monsieur Lenoble et la Commune. Le financement sera assuré par un emprunt.

SUBVENTIONS DIVERSES

Préfecture de la Haute Vienne
2.0.-3 B Nº 1645
Vu et Approuvé, Limoges le 11 Fev. 1958.
Le Préfet, p. le Préfet : le Secrétaire Général. Signé : J. le Corbeur

Le Conseil Municipal après examen de demandes de subventions présentées par divers organismes ou sociétés, décide d'allouer :

- A la section locale des Mutilés et Invalides du Travail d'Eymoutiers une subvention de 1000 francs
- ~~Aux oeuvres sociales de la Fédération Internationale de la Résistance pour la Colonie de vacances de l'A.N.A.C.R. et de la Fédération Nationale Déportés Internés de la Résistance~~ à St Junien une subvention de ~~3.000~~ francs
- à l'amicale laïque d'Eymoutiers une subvention de 40 000 francs
- à l'association Sportive d'Eymoutiers pour l'organisation de la course cycliste "Tour de Marcaud" une subvention de 50 000 francs
- à la société de pêche d'Eymoutiers une subvention de 10 000 francs
- à la société de chasse d'Eymoutiers une subvention de 10 000 francs

La somme de 113.000 francs sera prélevée sur les budgets additionnels et primitifs de l'exercice en cours où les crédits sont prévus au chapitre XIV art. 3.

?3

32 mots (trente deux) rayés nuls - 4 (quatre chiffres rayés nuls suivant lettre de Mr le Préfet en date du -
Vu et approuvé les ratures

SECRÉTARIAT
Achat Classeurs.

Préfecture de la Haute Vienne
2e Division 3e Bureau
Nº 8342

Le classeur du secrétariat de la Mairie ne répond plus aux besoins d'un service de plus en plus chargé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide l'acquisition de 3 armoires métalliques. La récupération de l'ancien meuble est envisagée.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Vu et approuvé Limoges le 9 Décembre 1957 Pour le Préfet : Le Secrétaire Général Signé : J. Le Carbont.	La dépense soit environ 179.000 francs sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre II art 1 du Budget additionnel 1957 et Budget primitif de 1957
SECRETARIAT : Achat machine à écrire. Préfecture de la Haute-Vienne 2e Division 3e Bureau N° 8341 Vu et Approuvé Limoges le 9 décembre 1957 Pour le Préfet : Le Secrétaire Général Signé J. Le Carbont	La machine à écrire actuelle au secrétariat est hors d'usage, le conseil municipal d'acquisition d'une machine à écrire JAPY type 181 D pour la somme de 123.376 francs, remise de 12% comprise. L'ancienne machine sera conservée et attribuée au cours municipal de Dactylographie. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre II art 1 du budget additionnel 1957.
GROUPE SCOLAIRE Terrain ARVY 4.12.57	Le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Veuve ARVY née Barbas Françoise, propriétaire d'un terrain sis à St Gilles faisant l'objet d'une ordonnance d'expropriation pour la construction du groupe scolaire. Les propositions de l'intéressée ne peuvent être retenue dans leur ensemble, Monsieur le Maire est chargé par l'assemblée de poursuivre des négociations en attendant les décisions de la commission arbitrale.
GROUPE SCOLAIRE Terrain Remlinger. 4.12.57	Le Maire donne lecture d'une lettre de Madame veuve Remlinger née Nadaud, propriétaire d'un terrain sis à St Gilles faisant l'objet d'une ordonnance d'expropriation pour la construction du groupe scolaire. L'intéressée semble disposée à discuter sur de nouvelles bases avec la commune. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, de poursuivre les négociations jusqu'à ce que intervienne la décision de la commission arbitrale.
SOURCES de FARSAC ~~Indemnité~~. Zone de protection Achat du terrain	Afin de garantir la propriété du terrain de protection des sources de Farsac, alimentant le village de Bussy, le Maire expose qu'il serait bon de faire dresser un acte de cession d'une parcelle de terrain, située dans la parcelle cadastrée sous le N° de la section, d'une contenance de mètres carrés. Le Conseil Municipal, charge le maire de faire dresser cet acte par Me Boutaud, notaire à Eymoutiers, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
CARREFOUR du LAVOIR Aménagement. Vu et Approuvé Limoges le 29 avril 1958 Pour le Préfet : Le Secrétaire Général : Signé : J. Le Carbont.	Le Maire informe le conseil Municipal de la déclaration d'utilité publique - arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1957. Le Conseil municipal enregistre avec satisfaction cette nouvelle et décide de passer à l'acquisition des terrains pour lesquels une cession amiable a déjà été envisagée. Monsieur le Maire fait part d'une proposition de Monsieur Dunouhaud Pierre, exploitant forestier à Eymoutiers, propriétaire d'une parcelle de 47 m², qu'il céderait à la commune à raison de 750 francs le m². Le Conseil Municipal consent et décide d'inscrire une somme de 15.000 francs du Budget Additionnel de 1957. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir. Il charge le Maire de poursuivre les autres négociations avec les propriétaires.
TRANSPORT des ECOLIERS Extension sur Nedde.	Le Maire fait part au conseil Municipal du désir qu'auraient plusieurs familles habitantes de la commune de NEDDE, d'envoyer leurs enfants au Cours Complémentaire d'Eymoutiers au cas où un service de ramassage fonctionnerait en direction de Nedde. Il expose qu'avec le nouveau véhicule dont la mise en service ne s'aurait tarder, cette demande pourrait être satisfaite. Après avoir entendu sur cette question, Madame la première adjointe, le Conseil Municipal, émet un avis très favorable. Les frais supplémentaires occasionnés par cet allongement de l'itinéraire déjà desservi, seraient entièrement à la charge soit des familles, soit de la commune d'où elles sont ressortissantes.
CIRCULATION. SIGNALISATION STATIONNEMENT.	Le Maire fait état d'une augmentation considérable de la circulation des voitures, causes de dangers et d'encombrements. Une réglementation de la circulation, du stationnement et de la signalisation de certains carrefours ou passages dangereux serait nécessaire. Le Conseil Municipal charge, Monsieur le Maire de désigner une commission pour arrêter les mesures à prendre en accord avec le service des ponts et chaussée et la gendarmerie.
ENSEIGNEMENT. Fournitures	Le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de DOMPS par laquelle ce dernier indique que le Conseil Municipal de la commune de Domps a décidé

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de demander à la commune d'Aymoutiers le remboursement des frais occasionnés par les élèves d'Aymoutiers qui fréquentent les écoles publiques de Dompas.

La dépense visée ci-dessus s'élève à 11.490 francs

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

GROUPE SCOLAIRE
Expropriation des Terrains
de Mmes Vve ARVY et Vve REMLINGER.

Comme suite aux notifications faites par ministère d'huissier à Madame Vve ARVY née Barbas Françoise et à Madame Veuve Remlinger née NADAUD Madeleine, propriétaire à Saint-Sylvestre de terrains envisagés par la commune d'Aymoutiers pour la construction d'un groupe scolaire, de l'ordonnance d'expropriation prononcé le 13 juillet 1917 par Monsieur le Président du Tribunal Civil de première instance de Limoges

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal qu'il y a lieu que la commune établisse des propositions en vue de discussion lors de la réunion de la commission arbitrale qui ne saurait tarder.

Le Conseil Municipal :

Considérant : que les propositions faites par Mme Veuve ARVY par lettre en date du 14 septembre 1917 ne pouvant être retenues

qu'il n'y a pas eu de demande d'indemnité présentée par Madame veuve REMLINGER

Rappelle sa délibération en date du 4 Octobre 1916 par laquelle il a accepté les évaluations de l'administration des domaines (rapports en date du 4 juin 1916)

Décide : de s'en tenir aux évaluations précitées à savoir

- 1) Terrain appartenant à Madame Veuve ARVY d'une superficie de 1935 m² à 595 francs 1.073.475
Indemnité de remploi 25% sur 1.073.475 soit 268 369
Plus une somme de 200 000
pour dépréciation du surplus de la propriété
Soit un total de 1 541 844
arrondi à 1.545.000 francs (un million cinq cent quarante cinq mille francs)
- 2) Terrain appartenant à Mme Veuve Remlinger d'une superficie total de 6.070 m² décomposée ainsi :
Pour la partie Nord 2935 m² à 325 francs 953.875
Pour la partie Sud 2935 m² à 425 francs 1 247 375
Indemnité de remploi 25% sur 2.201.250 francs soit 550 312
Il convient d'ajouter pour le déplacement d'un trait
en fer une somme de 50 000
Soit un total de 2 801 562
arrondi à la somme de 2.800.000 francs (deux millions

Mairie et Adjoints - Indemnités fonction.
Le Cons. décide de porter à la somme de 150 francs par an l'indemnité de fonction du maire à compter du 1er janvier 1917 et à 112 000 celle allouée aux deux adjoints à compter de la même date. Ces indemnités seront prises au Budget ordinaire pour 1917 conformément à la loi du 16 avril 1914 et les mandats pourront être établis pour trimestre au fur et à mesure.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

EAU : Village de La Roche
Affaire Rosier - Etude
d'un projet pour le village

Huit cent mille francs.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de bien vouloir intervenir afin que la commission arbitrale se réunisse dans un délai aussi bref que possible.

Comme suite à une communication faite antérieurement par le Maire d'une réclamation émise par Monsieur ROSIER titulaire d'un droit d'eau sur la source alimentant l'école de la Roche et à un examen sur les lieux par une commission Municipale.

Le Conseil Municipal décide de donner satisfaction à Monsieur Rosier. Une légère modification devra être apportée à la répartition des eaux de la source.

Par ailleurs, le Maire expose que cette solution n'est pas satisfaisante au point de vue de l'Hygiène publique. Le niveau du petit réservoir et son volume sont insuffisants pour assurer une distribution rationnelle ainsi que la commission peut l'attester.

Aussi le Conseil Municipal est-il d'avis pour l'avenir de faire étudier un projet d'ensemble de distribution en eau potable pour le village de La Roche.

VOIERIE URBAINE
Goudronnage.

Le Maire expose qu'il serait possible sur les fonds disponibles de prélever une certaine somme pour procéder à la réfection et au goudronnage de certaines rues, places, non encore refaites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter à ces opérations une somme de francs. Les travaux seront effectués en régie par le Service des ponts et chaussées.

ADDUCTION D'EAU
La Forêt.

Comme suite à la délibération en date du 19 juillet 1917 approuvée par Monsieur le Préfet le 9 sept 1917 l'état définitif des dépenses soumis par Monsieur l'Ingénieur chargé de la direction des travaux s'élevant à francs. Une somme de francs reste à inscrire au Budget additionnel de 1917.

Le Maire fait remarquer que si le montant des travaux dépasse largement le chiffre prévu initialement et dont l'assemblée avait été informée à plusieurs reprises, c'est qu'il a jugé utile de desservir, sans distinctions, TOUTES les exploitations du village, dont une dizaine elles en effet éloignée de plusieurs centaines de mètres n'était pas desservie dans le projet initialement dressé en 1917 et relevé en 1916.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
DISPENSAIRE EQUIPEMENT : demandes de Subvention.	Monsieur le Maire rappelle que si l'Etat et la Fédération Nationale des Oeuvres de la Sécurité Sociale ont largement contribué à la construction d'un dispensaire moderne à Eymoutiers, pour la partie équipement la commune est obligée de financer grâce aux disponibilités de son budget. Il fait observé que si une part des bénéficiaires d'une telle oeuvre sont des ressortissants de la commune, par ailleurs, le dispensaire est fréquenté par de nombreux éléments des communes envoisinantes. Il ne paraît guère possible de déterminer le bénéfice de chacune d'elles, aussi, Monsieur le Maire, propose-t-il de demander à l'Etat (Service de la Santé) ainsi qu'aux caisses intéressées (Allocations familiales - Mutuelles Agricoles) une subvention d'équipement et de fonctionnement. Un mémoire des dépenses engagées sera adressé à ces organismes. Le Conseil Municipal, se range à l'avis de Monsieur le Maire.
CD 15 Annexe et CD 30	Conformément à la délibération en date du 5 fév. 1957 et devant l'avant projet présenté par Monsieur Philippe Ingénieur Subdivisionnaire T.P.E chargé de la direction des travaux le financement de la construction de bordures, caniveaux et égouts sur les CD 15 A (Travaux complémentaires) et CD 30 sera assuré de la façon suivante. Participation du Département 66 % 1.267.000 Participation communale 33 % 633.000 Un crédit correspondant sera ouvert au Budget Additionnel - Dépenses extraordinaires.
VOIRIE RURALE SERVICE VICCINAL Taxe sur les prestations de service et De la Taxe Locale Transmis le 30-12-57	Le Maire fait part de ses craintes à l'assemblée concernant les directives de l'administration des finances au sujet de certaines applications de la taxe sur les prestations de service et de la taxe locale Jusqu'alors celle-ci n'a jamais été appliquée aux prestations de services des ponts et chaussées aux communes pour cylindrages, gravillonnages, repandages de liants généralement effectués par le matériel mécanique du Parc. Il est à craindre qu'à l'avenir ces taxes ne viennent alourdir considérablement les notes présentées par les services des ponts et chaussées sans aucun profit pour la commune ni pour ces derniers

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Cette éventualité venant à une période où de sérieuses hausses du coût des matériaux réduisent déjà les possibilités de travaux sur la voirie ~~vicinale~~, serait un handicap insupportable pour les programmes à venir. Le Conseil Municipal partage l'avis du Maire, et estime que les applications de la taxe sur les prestations de services + dans un tel cas est des plus discutable (le retard dans l'application de la taxe le laisse supposer) et demande au Maire de ne pas signer les mémoires comportant cette taxes.
SNCF : Main-Courante Bordure Gare des Marchandises Préfecture de la Haute-Vienne 3e Division - 1 Bureau Vu et Approuvé Limoges le 29 avril 1958 Pour le Préfet : Le Secrétaire Général. Signé : J. le Carbont.	Le Maire expose que les disponibilités au Budget additionnel permettraient à la commune de construire une main courante le long du CD 15 A, de l'entrée de la gare des marchandises au pont de la gendarmerie, construction antérieurement décidée par le Conseil Municipal. Le Maire rappelle les échanges de vues avec la S.N.C.F qui serait disposée à participer à la dépense sur ses crédits d'aménagement et d'embellissement de la gare. Etant donné que la SNCF n'est pas riveraine de la voie publique sur toute la longueur du talus le pourcentage de 40 % est proposé par l'administration de la S.N.C.F. Le Conseil Municipal accepte cette participation de 40 %. L'avance du montant des travaux sera faite en totalité par la commune. La part revenant à la SNCF sera inscrite en recettes au Budget additionnel de 1957 - la part communale soit 145.233 sera inscrite en dépense augmentée de la part SNCF soit 101.065 francs.
ADDUCTION D'EAU Village du LAC 2° Préfecture de la Haute Vienne 2e D. 3e B. N° 3.397 - Vu et Approuvé - Limoges le 15 avril 1958 Le Préfet, pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : J. le Carbont.	Comme suite à la décision du Conseil Municipal de poursuivre sans désemparer l'alimentation en eau des villages de la commune, l'assemblée examine les possibilités techniques et financière d'une alimentation du village du LAC. Monsieur l'Ingénieur du Génie Rural dans un visite sur les lieux à convenu de l'utilité d'un tel projet. Messieurs Remenieras, Ponchut, Meilhac Henri, tous propriétaires au lac sont disposés à laisser la commune effectuer des recherches et des captages éventuels moyennant des indemnités à négocier. Monsieur le Maire propose : 1) de faire faire des recherches. 2) de demander le concours du service des Ponts et Chaussées

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour l'établissement du profer et éventuellement la direction et le règlement des travaux, tout en remplissant conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

3°) d'effectuer une première tranche de travaux d'un montant de francs : 500.000, somme inscrite au Budget additionnel de 1957, sous réserve de l'approbation du profer par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et par la commission départementale d'Hygiène. Le Conseil Municipal pourrait s'engager à inscrire une deuxième tranche au Budget primitif de 1958 et éventuellement une tranche au Budget additionnel de la même année.

Le Conseil Municipal se range à l'avis de Monsieur le Maire.

Le principe d'une participation en nature ou en espèce des propriétaires du lac, proposé par Monsieur le Maire est retenue par le conseil Municipal. Une commission d'étude se rendra sur les lieux pour fixer avec ces derniers les détails de cette participation, ainsi que la convention à intervenir avec le propriétaire de la source découverte.

GROUPE. SCOLAIRE
Financement achats des terrains

Transmise le 7.12.57

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Municipal en 19 Juillet 1957 approuvé par Monsieur le Préfet le 20 Août 1957 par laquelle il a décidé d'acquérir le terrain de M. Fournet pour la somme de 1.700.000 francs la dépense étant couverte au moyen d'un emprunt

Monsieur le Président indique :

- 1°) que Monsieur Lenoble est disposé à signer l'acte de vente à intervenir entre lui et la commune pour l'acquisition par cette dernière de son terrain d'une superficie de 109 m² pour la construction du groupe scolaire pour la somme de 300.000 francs plus les frais notariés et autres à la charge de la commune d'un montant de 25.000 francs environ.
- 2°) qu'il n'a pas été possible, jusqu'alors, d'arriver à une entente amiable avec Mmes Vve ARVY et Vve REMLINGER. l'ordonnance d'expropriation étant prononcée, la commission arbitrale doit statuer prochainement.
- 3°) que pour prendre possession des terrains appartenant à Mmes Vve ARY et Vve REMLINGER la commune doit déposer le montant total de la somme fixé par la commission arbitrale. Il y aurait donc intérêt, pour ne pas retarder

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

la construction à prévoir des disponibilités pour faire face à la dépense.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré Décide :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et Monsieur Lenoble.

2°) que le financement de l'achat de tous les Terrains nécessaire à la construction du groupe scolaire à savoir :

Terrain	Fournet	1 700 000
Terrain	Lenoble	325 000
Terrain	ARVY	1 625 000
Terrain	Remlinger	2 950 000

soit un total de 6 600 000 francs, sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la caisse d'Epargne de Limoges), les terrains de Mmes Veuve Arvy et Veuve Remlinger étant supposés acquis conformément à l'évaluation faite par le service des domaines plus les frais approximatifs notariés et autres pouvant intervenir.

3°) que si la décision de la commission arbitrale entraine une dépense supplémentaire pour l'acquisition des Terrains exproprié, le conseil Municipal dit que la dépense supplémentaire éventuelle sera couverte en temps utile soit par un emprunt complémentaire, soit par les fonds libre de la commune.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 6.600.000 francs auprès de la Caisse d'Epargne de Limoges

5°) de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne : A) l'autorisation de faire l'avance des dépenses totales envisagées, la subvention d'état à venir servira à couvrir une partie de la participation communale à la construction.

B) l'inscription de la commune d'Eyrmoutiers sur la liste de priorité Nationale afin de réaliser les opérations auprès de la Caisse prêteuse.

GROUPE-SCOLAIRE
Achat des Terrains
EMPRUNT
Préfecture de la Haute Vienne
2e D. 3e B Nº 8418
Vu et approuvé
Limoges le 11 Décembre 1957
Le Préfet :
Signé. Claude Huffort.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 19 Juillet 1957 approuvée le 20 Août 1957 par Monsieur le Préfet, concernant l'acquisition du Terrain Fournet,

Indique que suite à la délibération de ce jour concernant le terrain LENOBLE, acquis à l'amiable et les terrains de Mmes ARVY et REMLINGER acquis par voie d'expropriations il est nécessaire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse Prêteuse.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE I - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de LIMOGES) aux conditions ci-après de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 % l'emprunt de la somme de francs : 6.600.000 destiné à l'acquisition des terrains nécessaires à la commune d'Eyjeaux pour la construction du groupe scolaire et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1958 au moyen de 756 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions auxdites

ARTICLE II - Le Montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier Payeur Général du Département, et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de 6 mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE III - L'amortissement aura lieu par annuités égales, les intérêts, calculés aux taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE IV - Les remboursements doivent en principe, être faits à Paris, à la Caisse des dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée sur la demande du maire à se libérer à la caisse du Receveur des finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE V - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE VI - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE VII - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'état, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la caisse des dépôts et Consignations

Nº D'ORDRE

SOURCES DE FARSAC

ENGAGEMENT - NEGOCIATIONS -

Préfecture de la Haute-Vienne
Nº 2218 2D.3B.

Vu et Approuvé sous réserve de l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène sur le projet d'amenée d'eau au village de Farsac.

Limoges le 12 mars 1958
Le Préfet :
Signé : Cl. Laffont

RÉPARATIONS SALLES DE LA MAIRIE

Avenants -

DÉLIBÉRATIONS

aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectés à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt exécutées à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

ARTICLE VIII - La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale le bénéfice des engagements qui seront pris au termes du contrat de prêt.

Monsieur le Président expose qu'après de longues discussions avec les propriétaires des sources captées par la commune afin d'alimenter le village de Bussy ces derniers accepteraient en compensation de la cession du débit nécessaire à l'alimentation de Bussy ainsi que du terrain constituant la zone de protection et des dommages causés par la traversée des terres, prés et bois par les canalisations une somme de 600.000 francs qui est destinée à financer une amenée d'eau au village de Farsac afin de desservir toutes les habitations et exploitations situées dans le dit village de Farsac et dont le plan est dressé par Monsieur Nanein, géomètre, en accord avec le service du Génie rural.

Cette somme serait versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, suivants états présentés par l'entrepreneur.

Le réseau de Farsac doit être alimenté par les captages existants en bordure de la Nationale 679 d'Eymoutiers à Limoges au lieudit la Bergerie, il doit remplacer le réseau existant vétuste et insuffisant appartenant au domaine de Farsac.

Il est entendu que les propriétaires et héritiers prennent l'engagement :

1) d'entretenir convenablement le réseau et d'assurer une distribution normale à Tous les ayants droits.

2) de desservir toute habitation à usage agricole ou non dans un périmètre de 100 m à partir des canalisations à construire.

La somme de 600.000 francs est inscrite au Budget Primitif de l'année 1957 - Dépenses extraordinaires.

Monsieur le Président indique au Conseil Municipal que des Travaux supplémentaires sont envisagés afin d'assurer une réfection convenable des salles de la mairie.

Ces Travaux non prévus au devis initial sont décrits aux projets d'avenant aux marchés ci-après.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Préfecture de la Haute-Vienne 2e D. 3e B Nº 7347 Vu et approuvé Limoges le 5-11-1957 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : J. Le Carbont	Lot Nos 3-2-5 avenant d'un montant de 306.528 francs le montant total des travaux est porté à 331.160 francs. Lot Nº 6 ; avenant d'un montant de 71.669 francs le montant total des travaux afférents à ce lot se trouve porté à 139.469 francs Lot Nº 7 : avenant de 24.950 francs. le montant des travaux est porté à 61.140 francs Le Conseil Municipal jugeant indispensables de tels travaux approuve ces projets et autorise Monsieur le Maire à les signer. Dit que la dépense supplémentaire soit 403.147 francs sera inscrite au Budget additionnel de 1957.
INCENDIE : Réserves, villages du Lac - Meilhaguet - La Siauve.	Monsieur le Président expose que dans de nombreux villages les ravages que peut causer l'incendie seraient beaucoup plus faibles à éviter si des points d'eau, de capacité suffisante pouvaient être aménagés au centre ou à faible distance du village. Les difficultés d'aménagement de ces réserves sont multiples. Mais dans certains cas il y aurait possibilité de s'entendre avec un propriétaire de pêcheries destinées à l'irrigation, afin d'aménager ces dernières en réserves. Des conventions pourraient être passées entre les propriétaires et la commune donnant à cette dernière l'assurance de pouvoir utiliser le réservoir en cas de sinistre. Des négociations sont en cours au Lac, à Meilhaguet et à la Siauve Le Conseil Municipal approuve ces initiatives et charge Monsieur le Maire de poursuivre les négociations et de présenter un rapport à une prochaine séance du Conseil.
CHEMINS RURAUX non Reconnus	Monsieur le Président expose que le programme d'aide aux exploitants agricoles visant à la réfection des chemins ruraux non reconnus les plus pratiqués peut se poursuivre. La liste arrêtée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 juin 1957 comportait : la Réfection du Chemin de Lachaud St Clair dans le village, du Chemin de Fressenjeas et du Chemin du Mazaud. Il y aurait possibilité de réfectionner et d'aménager le chemin de Lachaud. Celui de Fressenjeas doit faire l'objet d'une étude plus approfondie, dans le cadre du plan d'Urbanisme. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande des habitants de Doulaye tendant à demander la réfection de leur chemin, les

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	intéressés s'offrant à fournir la pierre. Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et la requête des habitants de Doulaye, décide de procéder à la réfection des chemins de Lachaud et de Doulaye, ainsi que celui du Mazaud. Un crédit de 250.000 francs est prévu au Budget additionnel de 1957.
COMPTE ADMINISTRATIF 1956	Le Conseil Municipal : ouï le rapport du Maire ; vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835. Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1956 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire, ordonnateur, le compte administratif de l'exercice 1956 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés en 1957. Procédant au règlement définitif du Budget de 1956, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, à savoir. Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires à 48.638756 Dépenses id id id id à 40 303 603 Excédent de Recettes 8.335.153. somme qui sera reportée au budget de l'exercice de 1957.
COMPTE DE GESTION 1956	Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par Monsieur FAUROUX, Percepteur, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1 janvier 1956 jusqu'au 31 Décembre suivant lequel comprend : 1) Le rappel du compte final de l'exercice 1955 2) Les recettes et les dépenses faites pendant les douze mois de l'année 1956 3) les recettes et les dépenses concernant les services hors budget, Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1956 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les 3 premiers mois de la gestion 1957 Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant au compte de la gestion 1956 que des opérations complémentaires effectuées en 1957 ; Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses de l'exercice 1956 arrêtés par le Préfet et les autorisations spéciales délivrées pendant le dit exercice ;

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ; Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1956, le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion de 1956 pour les sommes de 47.678.085

Les dépenses pour 38 998 723

Fixe l'excédent de la Recette à 8 679 362

Attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 4.016.956

Déclare le comptable débiteur sur son compte de gestion de 1956 de la somme de 12 696 318

Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1956, le Conseil Municipal admet les opérations budgétaires effectuées, tant pour la gestion 1956 que pour les trois premiers mois de l'exercice 1957 savoir

En Recettes pour 46.063.806

En Dépenses pour 40 303 603

d'où il résulte un excédent de Recette de 5 760 203

Le résultat définitif de l'exercice 1955 ayant présenté un excédent de 2 574 950

Le résultat définitif de l'exercice 1956, égal au résultat du compte administratif du même exercice est un excédent de recettes de 8 335 153

BUDGET ADDITIONNEL 1957

Le conseil Municipal examine le projet de budget additionnel pour l'exercice 1957 et l'approuve, tant en Recettes qu'en dépenses à la somme de 18.322.674 francs

---

ADDUCTION D'EAU D'EYMOUTIERS

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU GÉNIE RURAL - EXTENSION DU CIMETIÈRE.

Le Président présente à l'Assemblée le programme proposé par les Services du Génie Rural pour l'adduction d'eau complémentaire et extension de la ville d'Eymoutiers (Rapport d'instruction préliminaire après visite de Mr l'Ingénieur en Chef le 12-2-57) -

Dans ses grandes lignes ce rapport correspond aux décisions prises par le Conseil municipal dans sa séance du 5 février 1957. Mr l'Ingénieur en Chef propose la réalisation en 2 tranches :

1ère tranche de 12 000 000 Frs - Débit escompté : 190 l./min.

- Captage des sources A.C. et D.
- Adduction des eaux captées, jusqu'au partiteur P.
- Jonction du partiteur et du réseau, par l'intermédiaire d'une canalisation en fonte, de 100 m/m
- Desserte du village de Pierre Chateau et de l'abattoir

Au cas où le village de la source D. devrait être différé, par suite de

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

la non acceptation par le propriétaire de céder ce point sourcier à la Commune, je vous propose la variante suivante :

- Captage des Sources A.B. et C. (débit escompté 150 l./min.)
- Adduction des eaux au partiteur P.
- Jonction du partiteur au réseau de la ville (conduite 125 mm par une canalisation de 100 mm., desserte de l'abattoir,
- Dépense ramenée de 12.000.000 à 9.000.000 francs.

2ème tranche de 7.000.000 à 10.000.000 francs.

La tranche de 7.000.000 francs comporterait le captage des sources B. et E., la construction en P. d'un réservoir de 100 m³, en équilibre avec les réservoirs actuellement en service et l'extension du réseau par 2 antennes de 60 mm.

La tranche de 10.000.000 francs différerait de la précédente par le captage de la Source D au lieu de la Source B et par l'alimentation du village de Pierre Chateau, en supplément.

Le Conseil Municipal est satisfait de l'accord qui se manifeste entre ses propres vues et celles de la Direction des Services du Génie Rural -

Il insiste cependant pour que l'extension du Cimetière, qui avait été déjà envisagée lors de l'établissement du précédent projet de renforcement et extension, soit comprise dans la première tranche de travaux, si toutefois ces travaux doivent s'effectuer en plusieurs tranches - En tout état de cause il estime que l'extension du Cimetière présente un caractère d'urgence particulière, ainsi d'ailleurs que celle qui est appelée à desservir le futur abattoir municipal

Le Conseil, cette réserve faite approuve le rapport préliminaire et charge monsieur Paquier, Ingénieur Conseil de faire l'étude, le charge du projet.

non projet réalisé en 1952 -

Postes téléphoniques

Mouret
La Siauve
Chouviat
Le Rabazeix
Souffrangeas

Préfecture de la Haute Vienne
3e Division - 4e Bureau.
Limoges le 16 avril 1958
Pour le préfet : le Secrétaire général : signé : J. le Carhont.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal dans sa séance du d'équiper en P.A.P les villages de Mouret La Siauve Chouviat Le Rabazeix et Souffrangeas. Il donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur Départemental des P.T.T. donnant le montant approximatif des dépenses à envisager soit :

P.A.P	de	Mouret	194 000
"	"	La Siauve	28 000
"	"	Chouviat	112 000
"	du	Rabazeix	24 000
"	de	Souffrangeas	206 000
		Total ...	564 000

Ce dernier serait financé suivant le mode des avances remboursables (part communale 56000 — avance remboursable : 150 000.)

Le Conseil émet un avis favorable et demande la réalisation dans les meilleurs délais, dit que la dépense soit 564 000 + 5% (dépôt de garantie) = 569 000 sera inscrite au budget additionnel de 1957, et demande l'autorisation de disposer de l'avance remboursable lors de son versement -

Champs [illegible] Combastel [illegible] Cataud E. Vintegens

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 Octobre 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept à onze heures trente le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix-neuf en session extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui, le 12 Octobre 1957.

Etaient présents : Mr le Docteur Jean Fraisseix, Mmes Legalland, Pataud, MM. Pouteix, Anglereau, Bachellerie, Barlet, Champeau René, Chemartin, Combastel, Dussartre, Coupet, Lamy, Mazaleigue, Montandon, Nony, Pastier, Pintou, Vintezou.

Etaient absents : Brunerie, Voisin.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'assemblée.

Mme Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Elle donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

PAIX en ALGÉRIE
RÉSOLUTION

Délibération déclarée nulle de droit par arrêté préfectoral du 18 Octobre 1957.

Le Conseil Municipal, réuni le 17 Octobre en séance extraordinaire, certain d'exprimer la volonté de la population de la Commune, demande aux élus de tout mettre en œuvre pour mettre fin à la Guerre d'Algérie par la négociation, conformément aux promesses faites aux électeurs avant le 2 Janvier 1956.

La Guerre d'Algérie ruine notre économie et nos finances.

Elle compromet la réalisation de nombreux projets d'intérêt public.

Elle sème le deuil et l'angoisse dans de nombreuses familles de notre Commune

Elle compromet le prestige de la France dans le monde.

Le Conseil Municipal, en demandant aux élus de prendre leurs responsabilités, a conscience de défendre les intérêts de la France et l'honneur de l'armée et de la jeunesse.

Pouteix Pataud Lamy E. Vintezou Combastel Champeau Pastier Nony Bachellerie

Transport des Ecoliers. Assurance des véhicules civaux.

Le CM décide de contracter une garantie pour les véhicules civaux mis en service pour le service du ramassage scolaire auprès de la cie de la SAMDA(*), cie la mieux offrante. Les deux véhicules étant garantis pour la somme annuelle de 46 481 frs. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec cette compagnie. La dépense pour 1957 soit 6738 frs est prévue au B. Cval ch XIII art 14.

(*) dont le siège est à Paris 8e, 5 Rue du Général-Foy.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 Octobre 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt six Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze en session extraordinaire, sous la Présidence de Mme Legalland, Premier adjoint au Maire, faisant fonction de maire, et ensuite de la convocation faite par elle, le 22 Octobre 1957.

Etaient présents : Mmes Legalland, Pataud. MM. Dussartre, Pouteix, Brunerie, Combastel, Mazaleigue, Coupet, Bachellerie, Barlet, Lamy, Champeau.

Etaient absents : Mrs Nony, Anglereau, Vintézout, Voisin, Montondau, Pastier, Chemartin, Pintou.

Mme la Présidente ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

SITUATION CRÉE PAR LA SUSPENSION DE Mr LE MAIRE.
RÉSOLUTION

Le Conseil Municipal d'Eymoutiers réuni en séance extraordinaire,

Après avoir examiné la situation crée par la décision préfectorale suspendant le Maire d'Eymoutiers de ses fonctions.

Considérant que la manifestation du 17 Octobre dans le calme et la dignité, a bien exprimé par son ampleur l'angoisse de la population de notre commune devant la poursuite et l'aggravement de la guerre d'Algérie,

Considérant que le Maire a su accomplir son devoir d'élu en permettant à ses administrés de manifester leur volonté de voir mettre fin, par la négociation, à ce conflit sanglant qui ruine l'économie de la nation,

s'élève contre la mesure arbitraire qui le frappe lui affirme son entière solidarité et lui renouvelle sa confiance.

Pouteix Pataud Lamy Champeau Bachellerie Combastel Pastier Nony

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 Décembre 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingt huit décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quatorze en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui le décembre 1957.

Etaient présents : Monsieur le Docteur Fraisseix, Madame Pataud, Messieurs. Ponteix, Anglereau. Bachellerie. Brunerie. Champeau. Combastel. Chemartin. Coupet. Pastier. Nouy, Vintezout, Lamy.

Excusé. Monsieur Dussartre.

Absents : Madame Legalland, Messieurs Montandon. Barlet. Voisin, Mazaleigne, Pinton.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

GROUPE SCOLAIRE
Achat des Terrains : part Communale

Monsieur le Président expose que la subvention de l'état porte aussi bien sur la construction que sur l'achat des terrains destinés à cette dernière, il rappelle que dans le passé la surface destinée aux futures écoles était d'environ 5.000 mètres carrés alors que le Groupe à construire s'étend sur un terrain dont la surface définitive est de 12.500 mètres carrés qui se décompose en deux parties : une première acquise soit par expropriation soit à l'amiable, une deuxième apportée par la commune.

Cette dernière dans l'esprit du Conseil Municipal avait été réservée à un lotissement communal ou à la construction de logements. Par ailleurs et malgré la subvention de l'état le prix élevé des terrains conduira la commune à engager pour l'achat d'un hectare de terrain une dépense substantielle.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, demande qu'il soit tenu compte dans l'acquisition de la totalité du terrain de l'apport communal, il demande qu'il soit procédé sans retard à l'évaluation du terrain communal

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

par les services des Domaines.

GROUPE SCOLAIRE
Expropriation. Locataires Remlinger.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que Madame Veuve Remlinger née Nadaud a avisé l'administration communale que les parcelles de terrain dont elle est propriétaire et qui ont fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation du 13 Juillet 1957 sont louées à seize personnes au titre de location verbale pour jardins ouvriers.

Par lettre en date du 30 Octobre 1957, Monsieur le Préfet a demandé que soit notifié à chacun des locataires une expédition d'ordonnance ainsi qu'une lettre par laquelle ces derniers sont invités à faire connaître à l'administration communale dans un délai de quinzaine la somme qui serait réclamée à titre d'éviction du fait de cette expropriation.

La signification a été faite le 2 Novembre 1957 par le garde champêtre communal assermenté. Le délai prescrit écoulé aucune demande d'indemnité n'avait été présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les locataires, visés ci dessus, n'ont présenté aucune demande d'indemnité,

Décide : de ne pas allouer d'indemnité aux personnes visées dans la lettre de Madame Veuve Remlinger, locataires au titre de location verbale pour jardins ouvriers.

GROUPE SCOLAIRE
Expropriation : Commission Arbitrale d'Evaluation - Désignation du Défenseur de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la Commission Arbitrale d'Evaluation doit délibérer et statuer prochainement pour fixer les indemnités dûes par la Commune pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du Groupe scolaire appartenant à Madame Veuve Arvy et Madame Veuve Remlinger et que la commune aurait avantage d'être représentée lors de cette réunion par un avocat régulièrement inscrit au Barreau.

Le Conseil Municipal décide de nommer Maître Daniel Bonnet, avocat à la Cour, demeurant à Limoges, 7 rue Joseph Mazabraud, pour représenter la commune et agir en son nom lors de la réunion de la commission arbitrale d'Evaluation.

GROUPE SCOLAIRE
Frais insertion de l'ordonnance d'expropriation.

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division 4e Bureau
Vu et approuvé
Limoges le 9 Janv. 1958
Pour le Préfet : le Directeur de Cabinet. Signé : Illesille.

Le Conseil Municipal décide que la somme de 22.191 francs représentant l'insertion de l'ordonnance d'Expropriation du 13 Juillet 1957 dans un journal assermenté du Département concernant les terrains appartenant à Mesdames Veuve ARVY et Veuve REMLINGER sera prélevée sur le chapitre Dépenses imprévues du Budget Additionnel de 1957.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
ENSEIGNEMENT Car. Scolaire - Frais de Livraison Préfecture de la Haute-Vienne 2e Division - 4e Bureau. Vu et Approuvé Limoges le 9 Janvier 1958 Pour le Préfet, le sous Préfet Directeur du Cabinet. Signé : Illisille.	Monsieur le Maire indique que des frais sont intervenus lors de la livraison du car scolaire à la commune. Le Montant total de la dépense s'élève à 18.898 francs et se décompose ainsi : Sortie du véhicule, plein d'essence, assurance de sortie, immatriculation WWO .... 7898 francs Frais de voyage aller de deux employés communaux Eymoutiers - Paris, repas, essence pris en cours de route, téléphone etc... 11.000 fr. Le Conseil Municipal approuve cette dépense et dit qu'elle sera prélevée sur le chapitre Dépenses Imprévues du Budget Additionnel de 1957.
CONCESSION D'EAU Redevance Mr VENTEJOUT Léon	Le Maire expose que Monsieur Ventéjout Léon a reconnu que le compteur d'eau de concession, immeuble Boulevard Lenine, a subi des modifications sans que la commune en soit avisée dans le courant de l'année 1957. Monsieur Ventéjout devra verser à titre d'indemnité pour perte de recettes subies par la commune durant 1956 et 1957 une somme de francs. Cette somme sera calculée en fonction de la consommation de l'année 1955 augmentée du coefficient d'augmentation générale de la consommation de la Ville d'Eymoutiers. Afin que de tels faits ne se reproduisent pas le Conseil Municipal décide qu'il sera obligatoire pour les propriétaires d'immeubles à usage mixte de faire l'installation de branchements indépendants, l'un pour les logements , l'autre pour le secteur industriel et commercial. Les compteurs seront plombés par le préposé et des poursuites seront engagées contre toute fraude.
EGLISE : Aménagements Réparations	Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 3-12.1957. par laquelle il fait connaître qu'une somme de 1.758.615 est prévue pour l'installation de protège-vitraux dans la Collégiale d'Eymoutiers - La part communale serait de 586.205 francs. Le Conseil Municipal reconnait le bien fondé de cette proposition - En Effet le trésor artistique que constitue la Collection unique dans la région de vitraux du XVème S doit être dûment protégé. C'est dans le même esprit que le Conseil Municipal a voté les importants crédits nécessaires à l'aménagement d'une place située sur la face Nord de l'Eglise. Cet

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	aménagement met considérablement en valeur un édifice dont l'intérêt artistique et touristique est reconnu de chacun. Par ailleurs compte tenu de l'existance de protège vitraux dont la durée n'est peut-être pas aussi longue que ceux proposés par les services du Ministère de l'Education Nationale, mais qui sont encore en bon état, et compte tenu des grosses dépenses auxquelles la commune a à faire face actuellement, le Conseil Municipal demande que la part communale puisse être versée en plusieurs annuités, à dater d'un exercice à fixer en accord avec l'administration des Bâtiments de France. Le Maire rapporte ensuite que des travaux de renforcement sont nécessaires au chevet de l'Eglise sur la face Nord. Il existe en effet à ce niveau des infiltrations et des Affaissement (ancienne crypte sous-jacente) dont Monsieur l'Architecte des Bâtiments a connaissance et qui ont causé d'importantes dégradations aux soubassements, pouvant mettre en danger cette partie de l'édifice. Le Conseil Municipal ouï le rapport du Maire, reconnait l'urgence des réparations et demande qu'un devis soit établi. Il demande si les travaux de renforcement ne pourraient pas recevoir un classement prioritaire, et s'engage à faire face à la part qui incomberait à la commune aux cas où ces travaux, comme il le souhaite, seraient entrepris. En troisième lieu le dégagement des contreforts de l'église au cours des aménagements tant du parvis que de la place sur la face Nord (cette dernière citée plus haut) appelle la protection du pied de l'Edifice par un caniveau ou un revers d'eau approprié. Le Conseil Municipal est de cet avis et demande le concours de la direction des Bâtiments de France pour cet aménagement d'une urgente nécessité.
CHEMIN RURAL : du REVERDIT. Construction - Adjudication	Monsieur le Président expose que l'Adjudication pour la construction du chemin rural du Reverdit a eu lieu comme il avait été prévu le 20 Décembre 1957. Aucun soumissionnaire n'ayant déposé de propositions l'adjudication a été déclarée nulle. En raison des hausses de prix enregistrées depuis quelques mois et des hausses qui peuvent intervenir dans l'immédiat le Maire expose qu'il conviendrait de traiter de gré à gré avec plusieurs entrepreneurs à désigner par la commission d'Adjudication. Cette dernière pourrait être autorisée à traiter dans le cadre d'une augmentation de dépassant pas 15 %.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal est de cet avis et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entrepreneur le mieux disant et dit que la somme supplémentaire sera inscrite au Budget primitif de 1958.

INSTITUTEURS
Heures supplémentaires : Patronage Faigne, Cantine, Etudes surveillées.

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau tarif spécial de indemnités dûes aux Instituteurs pour heures supplémentaires, a été fixé (J.O. du 6.10.1957) à 442 francs de l'heure à partir du 1.11.1957 et à 477 francs de l'heure à partir du 1.1.1958.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux instituteurs qui effectuent des heures supplémentaires les nouvelles indemnités avec rappel à compter du 1.11.1957.

Les crédits nécessaires sont un chiffre global de 260.000 francs seront prévus au Budgets Primitif et Additionnel de 1958 et 1957. et se décomposent ainsi :

Chapitre XIII art 2 - Etudes surveillées 125.000 francs correspondant à 1 heure 1/2 par jour de classe.

Chapitre XIII art 13 - Patronage scolaire 90.000 francs correspondant à 2 x 3 heures chaque Jeudi.

Cantine des Ecoles - Surveillance Cantine - 45.000 francs correspondant à 1/2 heure par jour de classe.

Les crédits supplémentaires correspondants aux mois de Novembre et Décembre 1957 sont: 89400 francs seront prélevés sur le Budget additionnel de 1957 - Dépenses diverses -

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division 4e Bureau.
Limoges le 30 avril 1958
Pour le Préfet : le Secrétaire général.
Signé : J. le Carbonnier.

GROUPE SCOLAIRE
x exceptionnels supplémentaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de la construction du Groupe scolaire et invite cette assemblée à statuer sur les travaux supplémentaires à retenir.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide de retenir les travaux supplémentaires suivants :

1°) le chauffage central des classes sera equipé au Mazout il demande pour ce compliment qu'il estime indispensable s'il en possible d'obtenir une subvention, dans le cas contraire il s'engage à faire face à la dépense occasionnée par le non fait de bien vouloir faire entrer.

2°) le chauffage central sera prévu dans les logements des instituteurs, le mode de distribution est à étudier par Monsieur l'Architecte conducteur et Monsieur l'Architecte d'opération.

3°) la cantine sera raccordée au réseau Chauffage central du Groupe Filles - Maternelle, la commune

x

x 9 mots rayés nuls

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

s'engage également à faire face au supplément de dépenses

4°) les Toitures à deux eaux sont plus indispensables tant au point de vue climatique que du point de vue esthétique

GROUPE SCOLAIRE
Travaux supplémentaires, Toitures. demande de Subvention -

Le Président rappelle que le Conseil Municipal vient de prendre une décision afin d'incorporer au programme de construction d'un Groupe scolaire certains travaux exceptionnels, non subventionnables dans le cadre du projet.

La partie la plus importante de ces travaux exceptionnels consiste dans le remplacement de la toiture à une seule pente prévue au plan Type par une toiture à deux eaux pour tous les bâtiments.

Cette décision est rendue nécessaire par le climat et surtout par le fait que le groupe scolaire sera construit pratiquement en bordure de la Vienne entre le pont dit "de Peyrat" et le Pont Neddé site inscrit (arrêté du 21.1.1944), en particulier des nouveaux bâtiments se trouveront en bordure du V.O. 18 qui domine la Vienne et d'où l'on peut admirer le magnifique ensemble formé par la Collégiale des XII° et XV ème siècles et les vieilles maisons qui l'entoure.

Cette disposition est une lourde charge pour les finances communales.

Le Conseil Municipal est de cet avis et charge le Maire d'intervenir auprès de la direction des Bâtiments de France afin de demander l'inscription du projet sur la liste des Bâtiments susceptibles de recevoir une aide de l'Etat au Titre des constructions assujetties du fait de leur implantation dans un site classé.

ENSEIGNEMENT.
Demande de Subvention Classes nouvelles 1957-1958 -

Le Maire expose qu'il a été donné suite à la demande de création de classes supplémentaires tant au Cours Complémentaire qu'à l'Ecole de garçons.

Le Conseil remercie les services de l'Inspection Académique de la diligence avec laquelle ces créations ont été faites.

Le Maire expose ensuite que si fort heureusement des locaux ont été mis à la disposition des classes nouvelles il en est par de même pour l'équipement qui entraîne des frais importants. En conséquence, le Conseil Municipal, décide auprès de Monsieur le Préfet une demande de subvention la plus élevée possible pour la création de ces classes nouvelles.

Champeas
Bachellerie
Puatrie
Peyrat
Vertaigne
Pont
Vigne
Fany

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 Février 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de treize en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire Conseiller Général et ensuite de la convocation faite par lui le cinq février mil neuf cent cinquante huit.

Etaient présents : Monsieur le Docteur J. Fraisseix, Madame Pataud, Messieurs Dussartre, Ponteix, Brunerie Champeau, Combastel, Coupet, Bachellerie, Pastier, Pinton, Vintezent, Lamy,.

Excusés : Madame Legalland, Monsieur Nony.

Absents : Anglereau, Montandon, Mazaleigue, Barlet Chamartin, Voisin

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.

Monsieur Coupet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation

---

LOTISSEMENT de "LA TOUR" participation communale

Monsieur le président rappelle la décision prise par délibération en date du 23 octobre 1955 approuvée par Monsieur le préfet le 14 mars 1957 par laquelle la part syndicale concernant les travaux d'assainissement du lotissement dit "de la Tour" sera prise en charge par la commune.

Il indique que Monsieur Guenal, Directeur du Syndicat des habitants du lotissement a reçu l'avis de subvention d'état le 21 Août 1957 et que l'Association Syndicale a décidé la réalisation des travaux dans les meilleurs délais. La part syndicale s'élève à la somme de 5.400.000 francs pour un montant total de travaux de 13.500.000 francs. La subvention d'état représentant la différence soit 8.100.000 francs.

Monsieur le Maire indique en outre qu'étant donnée son importance la part syndicale ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires et que l'association

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Syndicale a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Limoges) aux conditions de cette Caisse pour une durée de 10 années (Délibération du Syndicat de l'Association en date du 8 février 1958 dont il est donné lecture)

Le montant de l'annuité de cet emprunt représente une dépense de 716.406 francs.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré décide :

1°) d'approuver la délibération du Syndicat des Habitants du Lotissement défectueux dit de "La Tour" demandant l'emprunt.

2°) D'inscrire au budget communal la somme de 716.406 représentant la première annuité de l'emprunt contracté par le Syndicat.

3°) de s'engager à inscrire pendant dix (10) années au moyen de 1.193 centimes extraordinaires la somme de 716.406 francs représentant les annuités de l'emprunt contracté par le Syndicat des habitants du Lotissement Défectueux dit de "La Tour" d'un montant de 5.400.000 francs pour l'aménagement dudit lotissement.

4°) Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver cette délibération

---

Chemins Ruraux non Reconnus
Remise en Etat : ordre d'urgence

Le Maire indique que la liste des chemins ruraux non reconnus à remettre en état à la demande des propriétaires et avec leur participation, établie dans la séance du 19 Juin 1955 et à modifier, en effet les chemins portant les numéros 1, 2, 3, 4 ont été réalisés au cours des 2 exercices précédents.

Le Chemin N° 5 "chemin de Sland" est à étudier dans le cadre du rétablissement du chemin du Bouzin déplacé par la construction de l'abattoir en cours.

Le Chemin N° 6 "La Bergerie" est à l'étude actuellement par les services du Génie Rural et doit être l'objet d'une prochaine inscription au programme des Chemins Ruraux subventionnés sous le titre Chemin Rural des Communaux.

La liste dressée le 19 Juin 1955 étant épuisée il importe de prévoir la tranche suivante, la commission des travaux est d'avis de réaliser sous réserve de la participation habituelle des propriétaires (fourniture de pierre) les chemins suivants :

N° 1. Le Mazaud
N° 2. Fressengeas
N° 3 Chantegrieux
N° 4 Eybord.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Nº 5 : Chouviat pour ce dernier une commission d'étude se rendra sur les lieux
CHEMIN du CAFEIX	Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du mauvais état dans lequel se trouve le chemin "du Cafeix" et qu'il y a lieu d'inscrire cette voie en priorité dans le programme de Travaux étant donné son importance et sa situation dans l'agglomération. Le Conseil Municipal partage pleinement l'avis de son président et décide qu'une somme de 900.000 francs sera inscrite au Budget primitif 1958 pour une première tranche de travaux qui comprendront : Réfection de la chaussée, égouts, et caniveaux. Le Conseil Municipal demande le concours des ponts et chaussées pour l'établissement du projet, la direction des travaux ainsi que leurs règlements, tout en renonçant conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2.270 du Code Civil.
TRANSPORT des ECOLIERS Direction de Nedde.	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre des habitants des villages de Bachellerie et Bouchefarol, il s'agit d'une demande des habitants desdit villages de Nedde tendant à demander à ce que le car scolaire Municipal prenne en charge les enfants de ces villages se rendant à l'école primaire publique de Nedde. Le Conseil Municipal considérant que le véhicule Municipal passe à vide devant ces villages en se rendant à Nedde, Considérant qu'il ne résultera aucun inconvénient pour la commune que le car effectue le ramassage demandé Considérant qu'un grand service peut-être rendu à de jeunes écoliers décide : que le car sera mis à la disposition des enfants des villages de Bouchefarol et Bachellerie dans la limite des places disponibles La participation des familles intéressées sera calculée sur la base du prix de revient kilométrique du car scolaire.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
TRANSPORT DES ECOLIERS Prix de Revient Kilométrique	Monsieur le Maire indique que jusqu'alors le prix de revient kilométrique servant de base au calcul des participations des familles était de 25 francs. Il indique en outre que malgré les subventions du Ministère de l'Education Nationale, du département et les participations des familles sur la base de 25 francs du kilomètre, la Commune ne peut plus équilibrer Recettes et Dépenses de ce service, ceci en raison des augmentations récentes du prix de l'essence, des pneus etc... Le Conseil Municipal, après avoir délibéré Décide que le tarif kilométrique servant de base au calcul des participations des familles sera porté à 30 francs à compter du 1 janvier 1958, ce prix représentant la somme nécessaire à un équilibre financier de ce service.
TRANSPORT des ECOLIERS Villages Chouviat et Donnarier. demande d'extension.	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de parents d'écoliers habitants les villages de Donarier et Chouviat, commune d'Eymoutiers, par laquelle ils demandent qu'il soit organisé un service de ramassage en direction de ces villages. Monsieur le Maire précise que le nombre d'enfants pouvant bénéficier d'un ramassage éventuel dans cette direction est de cinq. Le Conseil Municipal, considérant que le développement du service de ramassage des écoliers dans cette direction entraînerait une dépense importante et surtout que sa réalisation actuelle est matériellement impossible, ne peut donner suite à cette demande, malgré son vif désir de donner satisfaction aux familles. Toutefois, si le nombre d'enfants à transporter s'accroît le Conseil Municipal pourra envisager la création de ce nouveau circuit.
ECLAIRAGE MUNICIPAL	Monsieur le Maire indique qu'en raison des travaux d'extension et de changement de fréquence du réseau communal l'Eclairage Municipal a été bouleversé et peut-être considéré à l'heure actuelle comme inexistant. A la suite des travaux le Syndicat d'Electrification Intercommunal devait remettre les lampes municipales rurales en service dans leur état, aussi, et afin d'assurer une meilleure disposition et un meilleur fonctionnement a-t-il été décidé de faire faire par E.D.F une étude d'ensemble de l'Eclairage Municipal Rural. Monsieur le Maire présente à l'assemblée cette étude.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La commission spéciale chargé d'étudier ce problème avait demandé à E.D.F

1.) Un devis pour réfection des 62 points existants

2.) Un devis pour l'installation de 12 points nouveaux

Le premier devis s'élève à

part Syndicale (E.D.F)	696.000
part Communale	758757
Total	1 454 757

Le deuxième devis s'élève à 528.698 francs à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, tout en reconnaissant l'urgence d'un tel projet, remarque que dans les dépenses à la charge de la commune une somme de 520.000 francs dans le 1er devis et 400.000 dans le deuxième représentent une dépense pour allumage automatique par cellule photo électrique ; aussi, après discussion décide :

de demander à E.D.F s'il n'est pas possible d'étudier un système d'allumage moins onéreux

de demander à son président de continuer les pourparlers avec E.D.F afin que soit trouvé une solution à ce problème

D'inscrire au Budget Primitif de 1958, dépenses extraordinaires la somme de 700.000 francs pour la réfection, après entente avec E.D.F de l'éclairage Municipal.

CENTRE MUSICAUX RURAUX

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, par laquelle cette Fédération demande l'acceptation par le Conseil Municipal d'une augmentation de 5.000 francs l'heure année portant ainsi celle ci à 30.000 francs.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord proposé par la Fédération des Centres Musicaux Ruraux entre cette dernière et la commune.

Le Conseil Municipal considérant que les Tarifs de cette Fédération n'ont pas été modifiés depuis 1953, reconnaissant le bien fondé de cette demande décide.

La somme de 30.000 francs l'heure année sera payé à la Fédération des Centres Musicaux Ruraux pour un nombre de 9 heures années.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole dont il a été donné lecture.

Nº D'ORDRE

COURS COMMERCIAUX

CHEMINS RURAUX

Chemin de Fressenpas :

Achat des Terrain Rigolet

QUARTIER des TANNERIES

Bâtiments de France.

DÉLIBÉRATIONS

La somme nécessaire au réajustement de ce traitement est prévue au Budget Primitif 1958.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Mademoiselle Gratias a démissionné de son poste de chargé de l'enseignement des cours commerciaux et de Sténo. dactylographie.

Mademoiselle Beaudant Michelle, demeurant à Isle a été désignée en accord avec les services de l'Inspection Académique pour remplacer Mademoiselle Gratias.

Monsieur le Maire indique que le cours Municipal prépara à partir de 1958 au Certificat Aptitude professionnelle d'employé de bureau.

Mademoiselle Beaudant effectuera 8 heures de Travail par semaine le Samedi, soit une heure en plus que Mademoiselle Gratias.

Le Conseil Municipal enregistre avec satisfaction cette nouvelle.

La Dépense supplémentaire est prévue au Budget Primitif de 1958.

Le président expose que l'administration des domaines a été appelé à gérer la succession du sieur Rigolet comportant une parcelle de Terrain cadastré sous le Numéro 272 pour la Section A du Plan cadastral sise à l'entrée du Chemin de Fressenpas.

Le président propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle utile à l'aménagement du carrefour Chemin de Versailles, Faubourg de Macau.

Le Conseil retient cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir

La dépense engagée étant minime (36 m² pour un terrain enclavé, hors de l'agglomération) elle sera prélevée sur le chapitre VII article 6 du Budget Primitif de l'année 1958

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 10 janvier 1958 de Monsieur le Conservateur Régional des Bâtiments de France par laquelle ce dernier indique que l'ensemble constitué par le vieux quartier en bordure de Vienne du pont de Nidde au pont de Peyrat (Site classé par arrêté du 11 janvier 1944) présente un tel aspect qu'il y aurait intérêt à consolider des couvertures et des façades de ce vieux quartier.

Monsieur le Conservateur estime que la dépense pourrait être de 500.000 francs et demande si la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Commune compte tenu de cette dépense qu'elle pourrait être la somme dont elle peut disposer comme fonds de concours à de tels travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de cette lettre et après discussion décide,

Bien que reconnaissant l'intérêt que constitue la conservation dans son état de ce magnifique quartier est au regret de ne pouvoir donner suite à une telle demande, le budget communal ne permettant pas, étant donné les gros travaux communaux entrepris et à entreprendre dans un très proche avenir, de dégager une somme correspondante à cette demande.

DISTRIBUTEURS d'Essence
Tarif des Redevances.
Préfecture de la Haute-Vienne
3ème Division
1er Bureau
Vu et Approuvé.
Limoges le 11 avril 1958
Pour le Préfet : le Secrétaire
Général, Signé : J. le Carbont

Monsieur le président communique au Conseil une circulaire de Monsieur le Préfet du 10 Décembre 1956, relative à la fixation des nouvelles redevances à percevoir par les communes sur les distributeurs d'essence, selon les instructions de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 31 Août 1956.

Connaissance prise des dispositions qui lui sont faites, le conseil, considérant que la population de la commune est de 3.330 habitants, Décide :

1) d'annuler sa délibération antérieure fixant les Tarif des redevances à percevoir par la commune sur les appareils distributeurs d'essence ;

2) de fixer comme suit les nouveaux tarifs à percevoir annuellement, à dater du 1 Janvier 1957, tant en ce qui concerne les appareils déjà installés en vertu d'autorisations antérieures que ceux pour l'installation desquels une autorisation sera demandée

I Appareils distributeurs fixes alimentés par une canalisation souterraine.

- Appareils installés sur les voies urbaines 3150 francs
- id id id id Chemins Vicinaux et Ruraux 2100 "

II Appareils distributeurs de carburant spécial pour les Moteurs à deux temps (Installations à demeure)

- Appareils installés sur les voies Urbaines 1575 frs.
- " " " Chemins Ruraux ou Vicinaux 1050 "

III Canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique (appareils Muraux)

- sur une Route Nationale 2100 Frs
- sur un Chemin Départemental 1575 "
- sur une voie Urbaine 1575 "
- sur un Chemin Vicinal ou Rural 1050 "

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

GROUPE SCOLAIRE :
Utilisation des Déblais

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un volume important de déblais (environ 8.000 m³) vont être dégagés par les terrassements de l'implantation du Groupe Scolaire et qu'il serait bien d'envisager dès maintenant l'utilisation de ces déblais.

Il indique à l'assemblée

1) que pour l'aménagement du virage du C D 15 A à la sortie de la gare d'Eymoutiers une partie (environ 3000 m³) de ces déblais sera nécessaire afin de construire la nouvelle assiette du Chemin Départemental.

2) que les travaux déjà entrepris afin de combler la cuvette en bordure de la R.N. 140 située dans les dépendances du terrain de Sports Municipal se poursuivent et que cet apport supplémentaire de déblais sera très utile. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait préparer le terrain qui doit recevoir ces déblais. Les travaux consisteraient 1) en un relèvement de la canalisation d'eau appartenant à MM. Mazaleigue et Ribière copropriétaires de Toulondit vis à vis desquels la commune se trouve engagée par l'accord signé le Juillet 56

2) à effectuer la canalisation dans cette partie du ruisseau traversant le terrain de Sports

La dépense à engager pour ces travaux est de 200.000 francs environ.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de son président se range à son avis et décide que la somme de 200.000 francs nécessaire pour préparer le terrain devant recevoir les déblais au terrain de Sports sera prélevé sur le chapitre XV art 1 du Budget Primitif 1958.

ADDUCTION D'EAU
VILLAGE du LAC

Monsieur le Président après avoir rappelé la délibération du Conseil Municipal par laquelle celui-ci a décidé d'effectuer l'adduction en eau potable du village du Lac et l'inscription au Budget Additionnel de l'exercice 1957 d'une somme de 500.000 francs, présente à l'assemblée le projet d'adduction établi par les services des ponts et Chaussées.

Le montant total de celui-ci est évalué à la somme de 2.500.000 francs.

Le Conseil Municipal après examen du projet décide :

Que la totalité des travaux sera effectuée en régie, les propriétaires intéressés ont accepté de participer à la dépense pour la somme de 350.000 frs (Ils ont la faculté de se libérer de leur côté par en journées

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

de travail).

Les travaux de captage, pose de tuyaux, bassins etc.. seront effectués sous la direction du service des ponts et chaussées par la main d'oeuvre communale (ouvriers Municipaux, auxiliaires). et suivant les travaux par les entrepreneurs de la commune.

Les tuyaux seront fournis par Monsieur Michel Deguillaume, quincailler à Eymoutiers; Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de gré à gré a intervenir d'un montant de francs.

Le projet sera financé de la façon suivante :

participation des propriétaires	350 000
Inscrit au Budget Supplementaire 1957	500 000
" " " Primitif 1958	1 000 000
Total	1.850 000

La somme necessaire soit pour couvrir le reste de la depense sera inscrite au Budget Supplementaire de l'année 1958.

SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal après examen de demandes de subvention decide d'allouer à

1) la section Locale des Mutilés et Invalides du Travail une subvention de 1000 F

2) ~~Oeuvres Sociales de la Fédération Internationale de la Resistance pour la colonie de vacances de l'A.N.A.C.R et de la FNDIRP à St Junien une subvention de 3 000~~

3) l'Amicale Laïque d'Eymoutiers une subvention de 40 000

4) l'Association Sportive d'Eymoutiers id id in pour l'organisation de sa course cycliste "Circuit du Macan" 50 000

5) la Section Locale de la C.G.A. pour l'organisation de son concours de labourage une subvention de 35.000

6) Comice Agricole du Canton d'Eymoutiers une subvention de 10 000

7) Société de Pêche 10 000

8) Société de Chasse 10 000

Vu et Approuvé
Limoges, le 8 Août 1958
Le Préfet
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
Signé : illisible

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division - Administration Communale
Nº 5404 2/D/3 B.
Vu et Approuvé
Limoges, le 8 Août 1958
Le Préfet
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
Signé : illisible

FEMMES de MENAGE
Augmentation Horaire.

Monsieur le Président indique que le salaire horaire Minimum Interprofessionnel garanti a été fixé par décret en date du à 128,05 francs à compter du 1 Janvier 1958.

Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier les balayeuses des Ecoles, la femme de service de la

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D-3e B Nº 3.379
Vu et Approuvé
Limoges le 14 avril 1958
Le Préfet Pour le Préfet le Secrétaire Général : Signé J. le Carbont.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Cantine, la préposée aux bains douches de ce nouveau salaire horaire (taux horaire ancien : 122,75 francs)

La presente décision prendra effet le jour d'application du décret précité.

La depense supplementaire est inscrite au Budget Primitif 1958 et sera prelevée sur les differents crédits affectés aux services interessés.

CANTONNIERS
Indemnité de "Velo"

Monsieur le Maire indique que l'indemnité dite de "Velo" attribuée aux ouvriers d'entretien de la voie publique qui sont obligés d'employé un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de leur travail est fixée à 350 francs (Decret du 30.9.1953 - J.O du 21.10.1953).

Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier de cette indemnité le sieur Moratille Pierre ouvrier d'entretien de la voie publique, chargé de l'entretien des chemins ruraux, ainsi que les quatres ouvriers chargés de l'entretien des chemins vicinaux, cette indemnité prendra effet à compter du 1 mars 1957.

Les crédits necessaires sont inscrits et seront prelevés sur les articles interessés du chapitre VII du Budget Primitif de l'exercice 1958.

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D-3e B. Nº 3380
Vu et Approuvé.
Limoges le 14 avril 1958
Le Préfet : Pour le Préfet le Secrétaire Général
Signé : J. le Carbont.

GARDE CHAMPÊTRE
Indemnité Motocyclette.

Monsieur le Maire indique que l'indemnité de Motocyclette allouée au Garde Champêtre est de 4 francs du Kilomètre. Par arrêté interministériel en date du 10 septembre 1957 (J.O du 11 septembre 1957) cette indemnité a été fixée à 4,80 francs du Kilomètre.

Le Conseil Municipal décide que le nouveau taux de cette indemnité servira de base au calcul de l'indemnité de déplacement du Garde Champêtre.

La presente décision prendra effet à compter de la date d'application du Décret.

Les crédits necessaires seront prelevé à l'article 3 du chapitre IV reservé à cet effet.

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D-3e B. Nº 3381
Vu et Approuvé
Limoges le 14 avril 1958
Le Préfet : Pour le Préfet le Secrétaire General
Signé : J. le Carbont

CHEF CANTONNIER.
Travaux Supplementaires.

Monsieur le Président presente au Conseil Municipal la demande du sieur Panteix René, chef d'équipe d'ouvriers d'entretien de la voie publique, tendant à reclamer que lui soient payées les 2/10 heures supplementaires qu'il a effectué pendant les travaux d'adduction d'eau du village de La Forêt.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande décide que les heures supplementaires

Préfecture de la Haute-Vienne
2e D-3e B Nº 3650
Vu et Approuvé
Limoges le 29 avril 1958
Pour le Préfet : le Secrétaire General
Signé : J. le Carbont.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

effectués lui seront mandatés conformément à l'arrêté du 1 Août 1951 fixant le mode de calcul du taux horaire pour Travaux supplémentaires.

La dépense totale soit 57.268 francs sera prélevé sur le crédit disponible inscrit pour ces travaux.

PLANTATION SOUFFRANGEAS. Procès Verbal

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une commission assistée de Monsieur le Garde des Eaux et Forêts et du Bureau du Syndicat des propriétaires de la Section de Souffrangeas se sont rendus sur les lieu le 1 Février 1958.

Après reconnaissance des parcelles destinées à la plantation, il ressort que ces parcelles représentent une superficie totale de 70 hectares - 75 a 10 ca

Les Syndics ont décidé de demander le boisement par les soins du Fonds Forestier National suivant le mode prévu par le décret N° 47.371 du 3 mars 1947.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de demander le boisement par les soins du Fonds Forestier National suivant le mode prévu par le décret visé à dessus des terrains ci-dessous désignés.

Section de Souffrangeas

Parcelles N°	Surface totale	Surface à Boiser	Total à Boiser
H. 846 Le Puy de Bergas	145 ha 93 a 30 ca	70 ha 48 a	70 ha 75 a 10 a
H 847 Le Puy Fond	33 a 10	33 a 10	

Il s'engage à se conformer aux prescriptions des lois et Reglements sur le Fonds Forestier National, notamment celles de l'article 9 du décret précité, relatif au remboursement ultérieur des sommes avancées par le Fonds Forestier National.

Il déclare accepter la soumission au régime Forestier des terrains en question.

BUDGET PRIMITIF 1958

Le Conseil Municipal après examen approfondi du projet de Budget Primitif pour l'année 1958 l'arrête tant en Recettes qu'en Dépenses à la somme de 86.683.828 francs - (quatre vingt six millions six cent quatre vingt trois mille huit cent vingt huit francs.).

SUBVENTION demande de la Fédération des Syndicats d'Initiative Limousin - Marche - Quercy et Périgord

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal une lettre de Monsieur le Préfet tendant à demander à la commune une aide financière pour l'élaboration d'un dépliant Touristique intéressant cinq départements

N° D'ORDRE

FONCTIONNAIRES COMMUNAUX

Catégorie.

Classement Indiciaire.

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division 3e Bureau
N° 3.395.

Vu et Approuvé
Limoges le 17 Avril 1958
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Signé: J. le Carbous.

DÉLIBÉRATIONS

Creuse, Corrèze, Dordogne, Lot, Haute-Vienne. Le projet et l'oeuvre de la Fédération des Syndicats d'Initiative "LIMOUSIN - MARCHE - QUERCY et PERIGORD".

Le Conseil Municipal décide de prélever la somme de 10.000 francs au chapitre XX du Budget Primitif 1958 pour répondre favorablement à cette initiative.

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté du 5 décembre 1957 (J.O. du 8 décembre 1957) par lequel les agents communaux des cadres d'exécutions peuvent bénéficier des aménagements consentis aux fonctionnaires de l'Etat des catégories C et D par les décrets N° 57-174 et 176 du 16 février 1957.

Les modifications entraînées par l'application de cet arrêté porteraient:

1° sur les indices
2° sur les échelonnements et la durée des carrières
3° sur le reclassement dans les nouveaux échelons des agents en fonction.

Les nouvelles dispositions seraient les suivantes:

Correspondance de Classe à Echelon concernant les anciennes Echelles

Echelle à 5 Echelons		Echelle à 6 Echelons		Echelle à 7 Echelons		Echelle à 8 Echelons		Echelle à 9 Echelons	
Ancien	Nouvelle	Ancien	Nouvelle	Ancien	Nouvelle	Ancien	Nouvelle	Ancien	Nouvelle
5e Classe	1 Echelon	6e Classe	1 Echelon	7 Classe	1 Echelle	8e Classe	1 Echelle	9 Classe	1 Echelle
4 id	2 "	5 "	2 "	6 "	2 "	7 "	2 "	8 "	2 "
3 "	3 "	4 "	3 "	5 "	3 "	6 "	3 "	7 "	3 "
2 "	4 "	3 "	4 "	4 "	4 "	5 "	4 "	6 "	4 "
1 "	5 "	2 "	5 "	3 "	5 "	4 "	5 "	5 "	5 "
		1 "	6 "	2 "	6 "	3 "	6 "	4 "	6 "
				1 "	7 "	2 "	7 "	3 "	7 "
						1 "	8 "	2 "	8 "
								1 "	9 "

Echelonnement Indiciaire des Emplois Communaux

GRADES et EMPLOIS	Echelons (Indices Bruts) 1	2	3	4	5	6	7	8	9
SERVICES ADMINISTRATIFS									
Commis d'administration (1)	140	173	202	217	233	246	255	270	285
Commis (2)	150	180	205	220	235	250	265	275	285
Employé de Bureau (1)	115	124	138	146	156	167	180		
Agent de Bureau (2)	125	145	160	175	185	195	205		
Femme de Service Ecole Mater. (1)	115	124	137	138	144	150	160		
" " " " " (2)	115	130	145	155	165	175	185		

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Echelonnement Indiciaire des emplois communaux (Suite)

SERVICES TECHNIQUES								
Chef d'équipe d'entretien de la voie publique (1)	165	180	190	205	215	230	245	
" " " " " " (2)	150	170	190	210	225	235	245	
Ouvrier d'entretien de la voie publique (1)	140	150	164	173	187	201	210	
" " " " " " (2)	140	160	175	190	205	215	225	
Manoeuvre (1)	100	115	120	125	138	144	150	
" (2)	100	120	135	150	160	170	180	
POLICE MUNICIPALE RURALE								
Garde champêtre (1)	140	150	164	173	187	201	210	
" " (2)	140	160	175	190	205	215	225	

(1) Ancienne Echelle - (2) Nouvelle échelle

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion décide de faire bénéficier les agents communaux des avantages indiqués dans l'arrêté précité. La présente décision prendra effet à compter du 1 Octobre 1956 date d'effet de l'arrêté du 5 décembre 1957.

La somme nécessaire sera prélevée sur les différents chapitres et articles intéressés où les crédits disponibles sont suffisants.

E. Vintrejoux, Pont, Bachellerie, Partis, Rey, Combaret, Champeau

Nº D'ORDRE

GROUPE SCOLAIRE
Achat de Terrains
Emprunt Complémentaire

Préfecture de la Haute Vienne
2e Division
Administration Communale
Nº 2471 20/38
Vu et Approuvé
Limoges le 15 mars 1958
Le Préfet
Signé: Ch. Chaffaut

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 mars 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le six mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu de ses séances au nombre de quinze en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, Conseiller Général et suite de la convocation faite par lui le premier mars mil neuf cent cinquante huit.

Etaient présents : Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Madame Farand, Messieurs Dussartre, Fourteix, Anglereau, Brunerie, Barlet, Combaret, Mazaleyrat, Roux, Puntous, Fartier Vintrejoux, Couper, Bary.

Absents : Mme Legalland, Messieurs Voisin, Montandon, Champeau, Bachellerie, Chemartin

Monsieur le président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein d'assemblée.

Monsieur Couper ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Monsieur le président rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 9 Octobre 1957, approuvée le 11 décembre 1957 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 6.600.000 francs pour financer l'achat des terrains nécessaires pour la construction du groupe scolaire (le Terrain étant supposé acquis aux prix fixés par l'administration des domaines)

Monsieur le Président indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion de la commission arbitrale d'évaluation les prix d'achat des Terrains sont majorés de 2.793.335 francs pour le Terrain appartenant à Madame Veuve Remblier et de 286.545 francs pour celui de Madame Veuve ARY, c'est donc une somme de 3.000.000 de francs qu'il faut rechercher. Le Budget communal ne permet pas de prélever sur les fonds libres une telle somme et il faut procéder à un emprunt complémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire décide :

ARTICLE I - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de LIMOGES) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 3.000.000 destiné à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un groupe scolaire et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1958 au moyen de 344 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le traiter à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE II - Le montant de l'emprunt sera versé trésor public, au crédit du Trésorier Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de 6 mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE III - L'amortissement aura lieu par annuités égales les intérêts calculés au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE IV - Les remboursements doivent en principe être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE V - Tout paiement non effectué ~~à la date~~ à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE VI - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE VII - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Les remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance. Les subventions de l'état, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la caisse des dépôts

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et consignations aurait été éventuellement appelé à faire l'avance, pourront être affectés à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni de préavis, ni d'indemnité. Il en sera de même pour les réductions de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fond au prêteur.

ARTICLE VIII - La commune reconnaît au directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la direction générale le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

GROUPE SCOLAIRE

Défenseurs de la Commune en appel contre ARVY - REMLINGER.

Préfecture de la Haute-Vienne
2e Division 4e Bureau
Vu et Approuvé
Limoges le 18 mars 1958
Pour le préfet : Le Secrétaire Général signé : J. le Carbonel.

Monsieur le Président informe le conseil Municipal que Mesdames Veuve ARVY et Veuve REMLINGER ont décidé de faire appel à la décision de la commission arbitrale d'évaluation et qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune et un avoué chargé de représenter obligatoirement la commune et diriger la procédure devant le Tribunal Civil de 1re instance de LIMOGES.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion de la commission arbitrale d'évaluation la commune avait désigné Maître Bonnet pour défendre sa cause.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré charge son président de représenter la commune devant le Tribunal Civil désigne Maître Dupuy avoué à Limoges pour la représenter devant le Tribunal Civil et diriger la procédure, reconduit Maître Bonnet dans sa mission de défenseur.

E. Vinhizouth

Séance du 18 avril 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de neuf, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui le douze avril Mil neuf cent cinquante huit.

Etaient Présents : Docteur Fraisseix, Madame Patand, Messieurs Mazaleigue, Pastier, Brunerie, Coupet, Nony, Barlet,

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Combastel.

Etaient absents : Madame Legalland, Messieurs Dussartre, Contaux, Anglereau, Bachellerie, Champeau, Chemartin, Lamy, Pinton, Vintezout, Voisin, Montandon.

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

1 Groupe scolaire,
2 Abattoir
3 Eclairage Rural
4 Chemin des Communaux

Questions diverses.

La séance a été levée et renvoyée au lundi 21 avril prochain à vingt heures trente.

[signature] [signature] Combastel

~~Nº D'ORDRE~~ ~~DÉLIBÉRATIONS~~

Table des Matières contenues dans le Présent Registre

Abattoir - acquisition de terrains page 44.
Abattoir - projet - demande de déclaration d'utilité publique page 68
Abattoir - projet - approbation page 72.
Abattoir - acquisition des terrains 82.
Abattoir - achat des terrains 93
Abattoir - construction - emprunt 94
Abattoir municipal mise au concours 122
Abattoir municipal 123
Abattoir municipal - Convention Tournier 136
Abattoir 1er lot - Génie Civil 149
Abattoir 4ème lot - équipement mécanique 150
Abattoir 5e lot - installations frigorifiques 150
Adduction d'eau décompte des travaux 27
Adduction d'eau financement emprunt 28
Adduction d'eau majoration des prix 28
Adduction d'eau extension du réseau vers le cimetière 30
Adduction d'eau à Bussy - adjudication 60
Adduction d'eau à Bussy - emprunt 61
Adduction d'eau, Guéry - Subvention 84
Adduction d'eau, La Forêt 104
Adduction d'eau, La Forêt marché de gré à gré 104
Adduction d'eau complémentaire du bourg 108
Adduction d'eau, La Forêt déroulement des travaux 144
Adduction d'eau, La Forêt 157
Adduction d'eau, village du Lac 159
Adduction d'eau d'Eynoutiers 166.
Adduction d'eau, village du Lac 183
Acquisition de l'immeuble de Mme Veuve Dutheil 106
Adhésion au Syndicat départemental d'électrification 37
Affaire commune contre Pradet Chéroux 80
Affaire Pradet - Chéroux 102
Agents communaux - balayeuses - salaires 8
Agents communaux - achat de médailles 25
Agents communaux - assurance accident 87
Agents communaux traitements 87
Agents communaux - traitements augmentation 138
Alimentation en eau potable village de Bussy 33
Alimentation en eau du village de Bussy 34
Alimentation en eau potable village de Lachaud 41
Alimentation en eau potable village de Lachaud 41
Alimentation en eau du village de la Forêt 64
Alimentation en eau potable vers le cimetière et terrain de sports - 66
Allocation scolaire - emploi 11
Allocation scolaire - complément 65
Allocation scolaire - emploi 73
Amélioration hygiène scolaire 40
Amélioration de l'hygiène scolaire - distribution de lait 66
Amicale laïque - subvention 87
Anciens agents - secours à Mme Chapoulaud 37
Aqueduc 74
Assistance vieillards 9
Assistance médicale 9
Assistance à la famille - carte sociale 10
Assistance aveugles et grands infirmes 10
Assistance médicale 19
Assistance à la famille - vieillards 19
Assistance 32
Assistance 43
Assistance bureau d'aide sociale 51
Assistance carte sociale grands infirmes vieillards 59
Assistance assistance médicale carte sociale personnes âgées 70
Association sportive - subvention 16
Assurance responsabilité civile 52
Assurance responsabilité civile 66
Assurance Incendie dispensaire 79
Baignade - aménagement 42
Bains douches - réparations 31
Bâtiments communaux - bureau de Poste - loyer 3
Bâtiments - logement de la concierge - réfection de la Chambre 7
Bâtiments communaux 79
Bibliothèque départementale circulante 20
Bibliothèque circulante départementale participation communale - 66
Biens communaux 21
Biens communaux jardin école de Bussy - échange 38
Biens communaux - cour de l'immeuble bureau de Poste 54
Biens communaux jardin école de Bussy 74
Biens communaux - ancienne école de garçons - démolition 78
Biens sectionnaires - plantations 111
Budget additionnel 1955 56
Budget 1956 80
Budget additionnel 1956 91
Budget additionnel 1957 166

DÉLIBÉRATIONS

Nº D'ORDRE		
Budget primitif 1958	page	186
Bureau de Poste		99
Bussy : Prix de l'eau		151
Canalisations d'eau - détecteur de fuites		38
Cantine scolaire - remplacement du fourneau		7
Cantines scolaire - participation des familles		17
Cantine scolaire		76
Cantine scolaire		99
Cantonnier - Chef - indemnité de salissure		14
Cantonnier - Chef - achat d'un cyclomoteur		75
Cantonniers - accident - règlement des frais		86
Cantonniers - règlement - visites médicales		87
Cantonnier - création de poste		98
Cantonnier - Chef - indemnité de salissure		100
Cantonniers - règlement - frais de visites médicales		100
Cantonniers		120
Cantonniers - classement indiciaire		138
Cantonniers - égoueurs - prime insalubrité		140
Cantonniers indemnité de "vélo"		185
Cantonnier Chef - travaux supplémentaires		185
Capital décès pour veuve garde Champêtre		110
Carrefour du lavoir - agrandissement		99
Carrefour du lavoir enquête utilité publique		143
Carrefour ancienne route de Château-proposition Lavit		146
Carrefour du lavoir - aménagement		155
C.D. 15 A - C.D. 14 - C.D. 30 - Demande subvention		114
C.D 15 Annexe et C.D 30		158
Centres musicaux ruraux - création		83
Centre post. scolaire agricole et ménager : subvention		130
Centre musicaux ruraux		180
Chambre d'Industrie Touristique		20
Chambre industrie touristique - délégués - désignation		121
Chemin vicinal ordre nº 18 acquisition de terrain S.N.C.F.		4
Chemin rural de la Vialle		6
Chemin V.O. 18 - passage à niveau		11
Chemin rural de la Vialle - prolongement commission		13
Chemins ruraux - aménagement		14
Chemins ruraux de Chouirat - de La Vialle de Combe		26
Chemin vicinal o nº 18 acquisition de terrain		31
Chemins ruraux Donavier Eyford Chantegrieux - Les Communaux - Serpilières		40
Chemin de la Combe aux Loups - mur soutènement		42
Chemins ruraux remise en état - ordre d'urgence		43
Chemin de la Vialle de Combe - participation propriétaire		55
Chemins vicinaux - Investissement routier - programme 1956		64
Chemins ruraux - reconnaissance		70
Chemin de Macaud - réparations		74
Chemin des Communaux		76
Chemin de fer - passage à niveau - suppression		78
Chemin du Reverdit - Projet de construction		79
Chemins vicinaux - aménagement - marché de gré à gré		82
Chemins reconnaissance		100
Chemins remise en état - réclamations		101
Chemin rural Mailhaguet		113
Chemin rural de Bussy		113
Chemin rural Rabazeix		113
Chemins ruraux - programme		134
Chemin rural Bussy - Indemnité Mr Ballot		134
Chemin rural Reverdit		148
Chemin rural Reverdit		149
Chemins ruraux non reconnus		164
Chemin rural du Reverdit - construction - adjudication		173
Chemins ruraux non reconnus - remise en état ordre urgence		177
Chemin du Cafeix		178
Chemins ruraux - Chemin de Tressengeas achat terrain Pigollet		181
Cimetière - concession de terrain - demande Mme Thomas		39
Cimetière - concessions prix du terrain		97
Cinémathèque de l'enseignement		20
Circulation - signalisation		68
Circulation - signalisation - stationnement		155
Colonie de vacances du département - participation commune		39
Colonie de vacances départementale - participation commune		84
Comice agricole - subvention		76
Commis d'Administration indemnité		101
Compte administratif 1954		55
Compte de gestion 1954		56
Compte administratif 1955		90
Compte de gestion		90
Compte administratif 1956		165
Compte de gestion 1956		165
Concessions d'eau - redevance - exonération au profit des religieuses garde malades		22
Concession d'eau - demande Trivisiol		26
Concession d'eau - Mme Remlinger - redevance		79
Concession d'eau - redevance Mlle Pignol		84
Concession d'eau - redevance Mme Roby		84
Concession d'eau - demande Mr Héraud	page	85
Concession d'eau - redevance Mr Breton		115
Concession d'eau - redevance Mme Leclair		115
Concession d'eau - redevance Mr Trévisiol		115
Concession d'eau Fournier Martial		135
Concession d'eau Mr Batiné Charles		135
Concession d'eau redevance Mr Ventejou Léon		172
Concours de labourage - Subvention		146
Construction acquisition de terrain à lotir		18
Construction H.L.M. - projet - désignation de l'architecte		99
Construction d'un groupe scolaire en commande groupée		117
Cours Commerciaux		181
Cours complémentaire - création de Poste		98
Crédits - affectation		91
Demande subvention moto-cross 21 juillet 1957		135
Demandes de subventions diverses		135
Demande subvention boucles de la Gartempe		135
Demande Lacoutinière - Le Rabazeix		134
Dispensaire - adjudication des Travaux		?
Dispensaire d'hygiène sociale - Construction - emprunt		3
Dispensaire - projet abandonné - honoraires de l'architecte		7
Dispensaire - honoraires de l'architecte		15
Dispensaire - travaux non adjugés		37
Dispensaire - travaux imprévus pour fondations		38
Dispensaire - travaux supplémentaire - demande subvention		67
Dispensaire - travaux imprévus - demande subvention		104
Dispensaire - travaux supplémentaires		141
Dispensaire équipement demandes de subvention		158
Distributeurs d'essence - Tarif des redevances		182
Domaine communal - Place Stalingrad - ouverture d'une porte par Mr Gramaix		7
Domaine communal - redevance pour trottoirs		29
Droits de Place - mise en adjudication		65
Droits de Place - adjudication		147
Eau potable - adduction complémentaire		93
Eau - indemnité pour dégâts causés par travaux à Mr Charbonniaud - Tarsac		116
Eau village de la Roche - affaire Rosier		157
Eclairage public des campagnes		3
Eclairage public - installation d'une lampe à St Gilles		15
Eclairage public - lampe à Fontmartin		52
Eclairage municipal		179
Ecole de filles - installation de l'eau dans une chambre du logement de Mme La Directrice Ecole maternelle		7
Ecole maternelle femme de service - traitement indiciaire		13
Ecole de la Roche - logement de l'Institutrice		64
Ecole de Bélhe - création d'une cour		67
Education physique - séances collectives		12
Education physique - organisation de séances		50
Education physique - organisation de séances		83
Eglise - remise en état d'un tableau classé participation de la Commune		15
Eglise - fonds de concours pour entretien		39
Eglise - aménagements réparations		172
Egout à St Gilles - construction		1
Egout Avenue Bel Air		22
Egouts route de Limoges		40
Egouts et bordures de trottoirs		47
Egouts et bordures de trottoirs le long des C.D nº 15a et 14 - construction		82
Egouts, caniveaux et bordures de trottoirs sur les C.D nº 14 et 15a - Construction		95
Elections à la Chambre d'Agriculture désignation		119
Emprunt - travaux d'eau, d'égouts de bordure de trottoirs, de caniveaux		43
Emprunt		103
Emprunt construction d'une salle des fêtes		118
Enseignement - création d'un poste enseignement ménager		11
Enseignement - ramassage des enfants		17
Enseignement cours commerciaux		18
Enseignement - fournitures scolaires		25
Enseignement - ramassage des écoliers		25
Enseignement - amélioration de l'hygiène scolaire		32
Enseignement - ramassage des écoliers		39
Enseignement - groupe scolaire - acquisition de terrain		45
Enseignement - plan de terrains		45
Enseignement - ramassage des écoliers		46
Enseignement - enfants inadaptés création d'une classe		50
Enseignement - ramassage des écoliers		55
Enseignement ménager - installation - fonctionnement		58
Enseignement transport des élèves		62
Enseignement - ramassage des écoliers		65
Enseignement - ramassage des écoliers		75
Enseignement ramassage des enfants		87
Enseignement création de Postes		115
Enseignement fournitures		155
Enseignement car scolaire - frais de location		172

DÉLIBÉRATIONS